

PROJET DE DEVELOPPEMENT DE CENTRALES SOLAIRES ET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU NIGER (PROJET RANAA).

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(EIES) DES TRAVAUX DE LA SOUS-COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DU PROJET RANAA



RAPPORT FINAL

Juillet 2022

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	i
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	iv
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES	vi
LISTE DES PHOTOS	vii
LISTE DES PLANCHE PHOTOGRAPHIQUES	viii
RESUME EXECUTIF	
EXECUTIVE SUMMARY	
INTRODUCTION	1
I. DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET	3
1.1. Présentation du promoteur	3
1.2. Contexte et justification du projet	3
1.3. Objectifs et résultats attendus du projet	4
1.4. Coût et bénéficiaires du projet	
1 .5. Description des activités du projet RANAA	
1.5.1. Description des travaux de construction des lignes électriques	
1.5.2. Description des travaux de pose de postes de transformateur MT/BT de type H61	
1.5.3. Description des travaux de raccordement des abonnés	6
1.6. Détermination des limites géographiques des zones d'étude	7
II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DES SITES DU SOUS PROJET ET DE LEURS	
ENVIRONNEMENTS	9
2.1. Localisation du sous projet	
2.2.1. Relief	
2.2.2. Géologie et géomorphologie	
2.2.3. Sols	_
2.2.5. Faune	
2.2.6. Flore/formations forestières	
2.2.7. Ressources en Eau	
2.2.8. Changements climatiques	
2.3. Milieu humain	36
2.3.1. Population et démographie	
2.3.2. Situation socio-économique	
2.3.3. Facteurs sociaux de base	
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE I	DU SOUS
PROJET	45
3.1. Cadre politique	45
3.1.1. Au niveau sous régionale	

I

3.1.2. Au niveau national	45
3.2. Cadre juridique international et national	47
3.2.1. Cadre juridique international	
3.2.2. Cadre juridique national	58
3.3. Politiques de la Banque Africaine de Développement	67
3.3.1. Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) de la BAD	
3.3.2. Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD	
3.4. Cadre institutionnel	60
3.4.1. Ministère de l'Energie et des Energies Renouvelables	
3.4.2. Ministère de la Justice	
 La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique Nationale en matière judiciaire, la vulg des lois et règlements en rapport avec le secrétariat général de gouvernement; suivi et le contrôle de l'appli 	cation des
lois et règlements,	
- L'élaboration et le suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires en matières civile, socia	•
et commerciale,	
3.4.3. Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (ME/LCD)	
3.4.4. Ministère du Plan (MP)	
3.4.5. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A)	
3.4.6. Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale (MET/PS)	
3.4.7. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MI/D)	
3.4.8. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable	
4.1. Méthodologie d'analyse et d'évaluation des impacts	
4.1.1. Identification de l'Impact	
·	
4.2 Impacts cumulatifs	88
4.3. Analyse des risques et dangers	
4.3.1 Risques d'ordre général	
4.3.1.1 Risques naturels	
4.3.1.2 Risques technologiques	
4.3.2 Risques spécifiques	
4.3.2.2 Risques et dangers liés à la phase construction	
4.3.3 Risques liés à la phase d'exploitation	
V. DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES	92
5.1. Identification et choix des variantes	92
5.2. Description et analyse des variantes	
5.2.1. Variante 1 : Construction des lignes électriques suivant les tracés initialement proposés	
5.2.2. Variante 2 : Construction de lignes avec modification et optimisation des tracés initialement proposés	
5.3. Résultat de l'analyse et variante retenue	110
VI. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MESURES D'ATTENUATION ET/OU BONIFIC	ATION
DES IMPACTS ET DE GESTION DES RISQUES	111
6.1. Mesures d'ordre générale	111
6.2. Mesures d'ordre spécifiques	
6.2.1. Mesures en phase de préparation	
0,E, 1, MOUGIOU OII DIIGOU GO DIODGIGGOI	+ 1 /

6.2.2. Mesures en phase construction	113
6.2.3. Mesures en phase d'exploitation	115
6.3. Gestion des risques dans le domaine des lignes électriques	116
6.3.1. Mesures de prévention et de gestion des risques d'ordre général liés au projet	116
VII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	118
7.1. Objectif de la consultation des Parties Prenantes	118
7.2. Identification et catégories des parties prenantes	118
7.2.1. Parties prenantes affectées	
7.2.2. Parties prenantes institutionnelles	119
7.3. Information des parties prenantes	138
7.4. Consultation des bénéficiaires	138
VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	151
8.1. Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts	151
8.2. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social	158
8.2.1. Surveillance environnementale et sociale	158
8.2.2. Suivi de proximité ou la supervision	
8.2.3. Suivi environnemental et social	
8.2.4. Dispositif de rapportage	
8.4 Programme de renforcement des capacités des acteurs	
8.4.1. Analyse des capacités des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du projet	
8.4.2 Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous projet	
8.4.3 Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés	
8.5. Mécanisme de gestion des plaintes	
8.5.1. Objectif et principes	
8.5.2. Typologies des plaintes	
8.5.3. Organisation du MGP	
8.5.4. Fonctionnement du MGP	
·	
8.6. Coût et Planning de mise en œuvre du PGES	
8.6.2. Planning de mise en œuvre des activités de gestion environnementale et sociale du sous projet	
CONCLUSION	
I ISTE DES ANNEYES	
IINIE IIEN ANNEXEN	172

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

LIGIE DES S	IGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS
AGR	Activités Génératrices de Revenus (AGR
ANPER	Nigérienne de promotion de l'Électrification en milieu Rural
ANPÉIE	Association Nigérienne des Professionnels en Étude d'Impacts sur l'Environnement
APS	Avant-Projet Sommaire
AQMI	Al Qaeda au Maghreb Islamique
ARSE	Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie
BAD	Banque Africaine de Développement
BNEE	Bureau National d'Évaluation Environnementale
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CER	Communautés Économiques Régionales
CNE	Conseil Nigérien de l'Énergie
CNEDD	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CODDAE	Collectif pour la Défense du Droit à l'Energie
DGT	Direction Générale de Travail
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DSST	Direction de la Sécurité et de la Santé au Travail
ÉIE	Étude d'Impact Environnemental
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Équipements de Protection Individuelle
ER	Électrification Rurale
HT	Haute Tension
ME/LCD	Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MT/BT	Moyenne Tension/Basse Tension
NIGELEC	Société Nigérienne d'Électricité
NELACEP	Niger Electricity Access Expansion Project
NESAP	Projet d'Accès aux Services électriques solaires au Niger
OCHA	Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OIT	Organisation Internationale de Travail
PDAE	Plan Directeur d'Accès à l'Électricité
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PEPERN	Projet d'Électrification en milieu Périurbain, urbain et Rural
PFEEN	Projet d'Électrification en milieu Périurbain, urbain et Rural
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNEDD	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
PMR	Pays Membres Régionaux
RN	Route Nationale
SNAE	Stratégie Nationale d'Accès à l'Électricité
RNEE	Rapport National sur l'État de l'Environnement au Niger
SLT	Système approprié de Liaison à la Terre
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SRRP- AO	Stratégie Régionale de Réduction de la Pauvreté en Afrique de l'Ouest
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
UCP	Unité de Coordination du Projet
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
VGB	Violences Basées sur le Genre
_,	Therefore Buseloo our to Gorito

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1:Localités identifiées	4
Tableau 2 : Synthèse des activités du projet ER du Projet RANAA par phase	7
Tableau 3: Répartition des localités par communes concernées par les travaux	10
Tableau 4: Catégorie UICN des principales aires protégées classées du Niger	22
Tableau 5 : Espèces ligneuses susceptibles d'être abattues par communes dans la région d'Agac	dez.27
Tableau 6 : Espèces ligneuses susceptibles d'être abattues par communes dans les régions de [Oosso
et de Tillaberi	27
Tableau 7:Espèces ligneuses susceptibles d'être abattues par communes dans la région de Taho	oua.29
Tableau 8: Espèces ligneuses susceptibles d'être abattues par communes dans la région de Mar	radi.30
Tableau 9:Espèces ligneuses susceptibles d'être abattues par communes dans la région de Zind	ler 31
Tableau 10 : Superficies emblavées et rendements moyens de principales cultures de 2016 et 20)17 . 38
Tableau 11 : Évolution du cheptel de 1990 à 2020	39
Tableau 12 : Evolution des effectifs des étudiants dans les universités publiques	43
Tableau 13: Conventions Internationales	48
Tableau 14: Cadre juridique national s'appliquant au projet	59
Tableau 15:Activités sources d'impacts par phase du sous-projet	76
Tableau 16 : Composantes environnementales et sociales qui seront affectés par le projet	77
Tableau 17:Matrice des interrelations activités sources/récepteurs d'impacts	78
Tableau 18: Grille d'évaluation des impacts	80
Tableau 19: La synthèse des échanges avec les structures techniques et administratives	
Tableau 20: Synthèse des consultations des communautés	139
Tableau 21: Programme d'atténuation et de bonification des impacts	152
Tableau 22: Programme de surveillance environnementale	
Tableau 23: Programme de suivi environnemental et social	162
Tableau 24: Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale du sous projet	164
Tableau 25: Plan de renforcement des capacités	
Tableau 26: Synthèse des activités de sensibilisation	168
Tableau 27: Coût global du PGES	174
Tableau 28 : Planning des activités maieures de gestion environnementale et sociale	176

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Situation géographique du Niger (RNEE, 2021)	9
Figure 2 : Zone d'intervention du projet RANAA (BEGEC, 2022)2.2. Milieu biophysique	13
Figure 3: Carte de relief du Niger (RNEE, 2021)	14
Figure 4:Carte des sols du Niger (RNEE, 2021)	16
Figure 5: Caractéristiques climatiques au Niger	18
Figure 6: Pluviométrie annuelle moyenne sur le Niger	19
Figure 7: Variation moyenne de la température moyenne mensuelle sur la période 1961-1990 à l'horizon 2025	5 21
Figure 8:répartition de la population par région (INS, 2021)	36
Figure 9: répartition de la densité de la population au Niger	37
Figure 10: Évolution des superficies de forêts et autres terres boisées de 2010 à 2020	40
Figure 11 : Illustrant les villages de la grappe Osselait-Tombo Dogo	94
Figure 12: Illustrant les villages de la grappe Kiota - Oulhale Djerma	94
Figure 13: Illustrant les villages de la grappe Matankari-Guigane	95
Figure 14 : Illustrant les villages de la grappe Yéni-Kolbou Djerma	95
Figure 15 : Illustrant les villages de la grappe Hanka Tombo- Saney	96
Figure 16 : Illustrant les villages de la grappe Guidan Nahantchi	97
Figure 17 : Illustrant les villages de la grappe Kotaré – Dan Saga	97
Figure 18 : Illustrant les villages de la grappe Roumaou	98
Figure 19 : Illustrant les villages de la grappe Baoudeta Haoussa – Gourmata	98
Figure 20 : Illustrant les villages de la grappe Saé Saboua – Guidan Kalgo	99
Figure 21 : Illustrant les villages de la grappe Tadeta	
Figure 22 : Illustrant les villages de la grappe Dan Kori – Guidan Boka	100
Figure 23 : Illustrant les villages de la grappe Dogon Gao	100
Figure 24 : Illustrant les villages de la grappe Makaraba – Anekar	101
Figure 25 : Illustrant les villages de la grappe Kattai – Korbayawa	101
Figure 26 : Illustrant les villages de la grappe RN16 – Kangui	102
Figure 27 : Illustrant les villages de la grappe Moujia – Allocoto I et II	102
Figure 28 : Illustrant les villages de la grappe Bouzou Dabagui - Edir I	103
Figure 29 : Illustrant les villages de la grappe Madaoua – Kodoga Haoussa	103
Figure 30 : Illustrant les villages de la grappe Zongon Badadaou - Zata	
Figure 31 : Illustrant les villages de la grappe RN16 – Tchintababatan	
Figure 32 : Illustrant les villages de la grappe Madaoua - Dama Zoukouri	
Figure 33 : Illustrant les villages de la grappe Fandou Mayakil - Adabdab	106
Figure 34 : Illustrant les villages de la grappe Gabou - Bellekoira	
Figure 35 : Illustrant les villages de la grappe Dokimana - Mala	
Figure 36 : Illustrant les villages de la grappe Alberkaram - Kirchiya	
Figure 37 : Illustrant les villages de la grappe Bandé - Lakiré	108
Figure 38 : Illustrant les villages de la grappe Aroungouza - Chabrari	108
Figure 39 : Illustrant les villages de la grappe Bargouma - Dan Maigachi	
Figure 40 : Illustrant les villages de la grappe Magaria - Bangaya	
Figure 41 : Illustrant les villages de la grappe Guezawa - Ajeri I et II	
Figure 42 : Illustrant les villages de la grappe Yadassalka – Zourou	110

LISTE DES PHOTOS	
Photo 1: CP au village de Hanka Tombo	144
Photo 2: CP au village de Angoual Dambo	144
Photo 3: CP à Abdoul Aziz	144
Photo 4: CP au village de Tombo Dogo	
Photo 5: CP au village de Nazamné	
Photo 6: CP au village de Kolbou Djerma	144
Photo 7: CP au village de Yeldou	
Photo 8: CP au village de Koydou	
Photo 9: CP au village de Samdé Moussa	
Photo 10: CP au village de Belle Koira	
Photo 11: CP au village de Farka Kallé	
Photo 12: : CP au village de Ata Loga	
Photo 13: CP au village de Kangnaizé	
Photo 14:CP au village d'Imbarkatan	146
Photo 15: CP au village de DARI	
Photo 16: CP au village d'Innichirighatan	
Photo 17: CP au village de Kampala II	147
Photo 18: CP au village de Dan Maigachi	147
Photo 19: CP au village de Birji	
Photo 20: CP au village de Kirchiya	
Photo 21: CP au village de Gabi Haoussa	
Photo 22: CP au village Ganaram	
Photo 23: CP au village de Darey	149
Photo 24: CP au village de Kodaou	149
Photo 25: CP au village de Auta	149
Photo 26: CP au village de karambi saboua	149
Photo 27: CP au village de Guidan Bawa	150
Photo 28: CP au village de Allokato	150

LISTE DES PLANCHE PHOTOGRAPHIQUES

Planche photographique 1 : Types de sols rencontrés dans la commune rurale de Dingazi (image à	i
gauche) et dans la commune rurale de Kakara (image à droite)	15
Planche photographique 2 : Aperçu de la végétation au niveau du village de Intchirighatan (image à	i
gauche) et au niveau du village de Inbakatan (image à droite) dans la région de Agadez	24
Planche photographique 3 : Aperçu de la végétation au niveau du village de Samdé Moussa (image	эà
gauche) et au niveau du village de Koydou(image à droite) dans la région de Dosso	24
Planche photographique 4 : Aperçu de la végétation au niveau du village de Kolbou Djerma (image	à
gauche) et au niveau du village de Nazamné (image à droite) dans la région de Dosso	25
Planche photographique 5 : Aperçu de la végétation au niveau du village de Allokoto (image à gauc	che)
et au niveau du village de Guidan Bawa (image à droite) dans la région de Tahoua	25
Planche photographique 6 : Aperçu de la végétation au niveau du village de Kangnaizé I (image à	
gauche) et au niveau du village de Farka Kallé (image à droite) dans la région de Tillabéri	26
Planche photographique 7 : Aperçu de la végétation au niveau du village de Atta Loga dans la régic	on de
Tillabéri	26

RESUME EXECUTIF

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDAE, le gouvernement du Niger avec l'appui des Bailleurs de Fonds met actuellement en œuvre plusieurs projets d'accès à l'électricité, à savoir : (i) le Projet d'expansion de l'accès à l'électricité (Niger Electricity Access Expansion Project – NELACEP ; (ii) le Projet d'Électricity Access Expansion de l'accès à l'électricité (Niger Electricity Access Expansion Project – NELACEP ; et (iv) le Projet d'Accès aux Services électriques solaires au Niger (NESAP).

Malgré ces efforts en termes d'investissement, beaucoup reste à faire pour permettre l'accès à l'électricité à la majorité des Nigériens. C'est dans ce cadre que l'État, avec l'appui de la Banque Africaine de Développement a entrepris le Projet de Développement de Centrales Solaires et de l'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Niger (Projet RANAA) afin de pallier cette situation.

Eu égard aux travaux envisagés et son envergure, le projet RANAA est globalement classé en catégorie 1 conformément à la Sauvegarde Opérationnelle 1 (SO1) du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD). Ce classement correspond à la catégorie A du Niger conformément à la loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger qui prescrit, en son article 2, la réalisation d'une évaluation environnementale, "pour tout projet, programmes, plans stratégies ou politiques ainsi qu'à toutes les activités humaines susceptibles d'avoir des répercussions sur les milieux biophysique et humain...". Par conséquent, le projet RANAA assujetti à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie. Le volet électrification rurale (ER) du projet RANAA fait l'objet d'une EIES.

A. Description sommaire du sous projet

Le Projet RANAA a été initié par le Gouvernement du Niger avec l'appui de la Banque Africaine de Développement. Le projet RANAA s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PNE dans l'objectif de développer les infrastructures électriques au Niger pour l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations. Le projet RANAA concerne toutes les régions du pays, avec une concentration dans les zones interconnectées dont le Niger Centre Est - NCE (régions de Maradi, Tahoua et Zinder) et ii) la zone du Fleuve (régions de Dosso, Tillabéry et Niamey). Il comprend 05 composantes à savoir a) **Composante 1**: (i) Densification des réseaux électriques en zones urbaines et (ii) Electrification rurale; b) **Composante 2**: Hybridation de la centrale de Diffa; c) **Composante 3**: Accès à l'électricité; d) **Composante 4**: Appui institutionnel; et e) **Composante 5**: Gestion du Projet incluant l'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage et la gestion du projet. Le choix de la mise en oeuvre du projet RANAA est l'alternative la plus avantage en termes d'atteinte des objectifs visés. Le projet RANAA est exécuté par la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Énergie.

B. Brève description du sous projet, du site et des principaux impacts et risques environnementaux et socioéconomiques

Brève description du sous projet : Le sous projet objet de la présente EIES concerne le volet électrification rurale (ER) de la sous-composante 1 du Projet RANAA. Le sous projet doit permettre l'électrification de 171 villages identifiés dans le Plan Directeur d'Accès à l'Électricité. Les objectifs sont (i) la construction de 2 634 Km de lignes MT et de 2 227 Km de lignes BT; (ii) la pose de 631 postes de transformateur MT/BT de type H61 (postes sur poteaux) et (iii) le raccordement des abonnés. Les activités à réaliser dans le cadre du sous projet sont consignées dans le tableau ci-dessous.

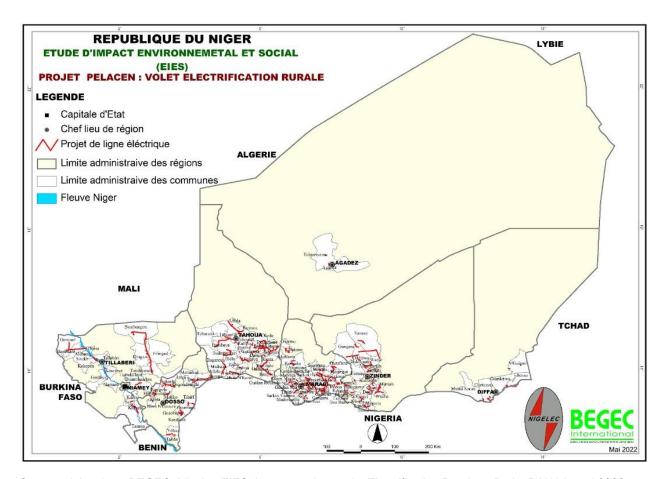
Travaux	Phase	Activités
		Optimisation des tracés
		Fourniture et installation du matériel de lignes
Construction des lignes électriques	Préparatoire/construction	électriques MT/BT
Construction des lignes électriques	Freparatoire/construction	Ouverture des accès
		Réalisation des levés topographiques
		Réalisation de piquetage

		Préparation de la plate-forme	
		Ouverture des fouilles	
	Trouaison et réalisation de fondation		
		Montage et coffrage des poteaux	
		Tirage des câbles	
	Exploitation	Inspection des lignes	
	Exploitation	Débroussaillement de la végétation	
	Préparatoire/construction	Fourniture des postes MT/BT de type H61	
		Montage des postes MT/BT de type H61 sur	
Pose de postes MT/BT de de		les poteaux	
transformateur type H61		Maintenance périodique des postes	
	Exploitation	Conduite des tâches de réparation en cas des	
		pannes	
	Préparatoire/construction	Pose des compteurs	
		Réalisation de raccordement des abonnés	
Raccordement des abonnés		Maintenance périodique des raccordements	
	Exploitation	Conduites de tâches de réparation en cas des	
		pannes	

Brève description du site du sous projet : Les sites du sous projet concernent 171 localités bénéficiaires de l'électrification rurale. Ces localités sont situées dans 56 communes rurales et urbaines issues de 40 départements appartenant à 07 régions du pays. Le sous projet concerne quasi toutes les régions du Niger et par conséquent tout le pays. Le relief du Niger est composé de trois (3) grandes zones topographiques que sont le Niger méridional (s'étend le long de la frontière Nigéria jusqu'au Mali et caractérisé par des plateaux gréseux avec placages de sable, des dépressions et des vallées fossiles), l'Aïr (localisé au Nord-Ouest puis s'étend caractérisé par ensemble de hauts massifs cristallins et volcaniques) et le Ténéré (constitue la plus grande partie du Nord-Est du pays et est caractérisé par une plaine sableuse hyperaride). La structure géologique du Niger est relativement simple et composée essentiellement de bassins sédimentaires phanérozoïques et de formations du socle précambrien. En ce qui concerne les sols, Il existe six (6) types de sols dominants au Niger à savoir les sols peu évolués, les sols minéraux bruns, les sols bruns subarides, les sols ferrugineux tropicaux, les sols hydromorphes et les vertisols. Le Niger a un climat tropical continental avec une saison humide courte (juin à septembre) et une saison sèche très longue (octobre à mai). La pluviométrie est très variable en saison humide et disparate d'une région à une autre. La température moyenne est de 33,1°C et le vent dominant est la mousson. Concernant la faune, l'étagement bioclimatique du Niger permet de disposer d'une faune riche et variée composée de 3 200 espèces animales, dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et amphibiens, 112 espèces de poissons et un nombre important d'espèces d'invertébrés (mollusques, insectes). La flore nigérienne, tous groupes confondus, renferme 2761 (Djima en 2013) espèces végétales identifiées dans les différentes formations forestières, les parcs agroforestiers et les plantations forestières. Les ressources en eau du Niger sont constituées des eaux de pluies (pluviométrie variant de 0 à 800 mm/an pour une saison de pluies de 4 mois au maximum), les eaux de surface (avec essentiellement le bassin du fleuve Niger et du lac Tchad) et les eaux souterraines (constituées de 02 types de réservoirs : socle fissuré et altéré des roches cristallines et des bassins sédimentaires de comblement). Sous l'angle humain, la population du Niger est estimée à 17 138 707 habitants (RGP/H, 2012) dont 51% de femmes et 41% de jeunes de moins de 15 ans. Cette population est inégalement répartie à travers les régions du projet, dont les plus peuplées étant Maradi (20,07 %), Zinder (20,80%), Tahoua (19,33 %) et Tillabéry (15,89 %). Parmi les ethnies, les Haoussa sont les plus nombreux dans avec 47 % suivis des Zarma avec 18,2 %. L'agriculture, l'élevage et le commerce sont les activités pratiquées par la population.

Occupation des sols: Dans le cadre du sous projet, il est prévu des activités de construction des lignes (2 634 Km de MT et de 2 227 Km BT) et d'implantation des poteaux. Ces activités, qui se matérialisent par des tracés de lignes et la réalisation de fouilles, nécessiteront une acquisition et une restriction d'accès au niveau des domaines privés (terres agricoles et terres non agricoles) et des domaines publics. Cependant, ces besoins en terres seront minimisés par les alternatives possibles visant à l'optimisation les impacts environnementaux et socioéconomiques

lors de l'identification des tracés et de l'emplacement des fouilles. La figure ci-après donne un aperçu de la zone du projet, avec les localités concernées



Source : Adapté par BEGEC, Mission EIES du sous projet « volet Electrification Rurale », Projet RANAA, mai 2022

Figure: Zone d'intervention du projet RANAA (BEGEC, 2022)2.2. Milieu biophysique

Principaux impacts et risques environnementaux et socioéconomiques

Principaux impacts positifs sont :

- → la création d'emplois directs et indirects
- + l'amélioration des conditions de vie des populations par l'accès aux services électriques
- → La disponibilité de l'énergie pour dynamiser les activités socioéconomiques ;
- ★ Le développement des activités sources de revenus par la transformation des productions agricoles.

Principaux impacts environnementaux et socioéconomiques négatifs sont :

- → la pollution de l'air et du cadre de vie par la poussière et le bruit ;
- → La dégradation de structures des sols au niveau de l'emprise
- → la pollution du sol par les déchets solides et liquides lors des travaux ;
- → la Modification des éléments constitutifs du paysage naturel ;
- → l'acquisition/restriction d'accès aux terres ;
- → la destruction de la végétation présente dans le long des tracés et des fouilles ;
- + l'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs et des populations;
- l'atteinte des us et des coutumes locales ;

Les principaux risques environnementaux et sociaux sont :

- + les risques de blessures et d'atteinte à la santé des travailleurs ;
- → les risques de propagation des IST/VIH-SIDA, de la COVID -19;
- → les risques liés aux Violences Basées sur le Genre
- → les risques d'atteinte des us et des coutumes locales ;

C. Analyse des variantes

En vue d'éviter ou de minimiser les impacts environnementaux et socioéconomiques, deux (02) variantes ont été analysées pour chacune des 171 localités rurales bénéficiaires du sous projet.

Les deux (02) variantes à analyser sont les suivantes :

1) Variante 1 : Le projet tel que proposé.

Il s'agit de :

- la construction de lignes MT et de lignes BT;
- la pose de postes de transformateur MT/BT de type H61 (postes sur poteaux) ;
- le raccordement des abonnés.
- 2) Variante 2 : Construction de lignes MT et BT avec modification des tracés de lignes initialement proposés.

La variante 2 a été restenue qui consiste à la construction de lignes avec modification et optimisation des tracés initialement proposés. En effet, cette opération d'optimisation qui a consisté à souvent dévier le passage de la ligne juste à côté, et, à l'endroit où il créerait le moins d'impact possible a été faite à l'aide des GPS dans chacune des communes concernées. Elle a eu pour objectif d'éviter les bâtisses pour la majorité. Les quelques rares cas où la végétation ligneuse a fait objet d'optimisation concerne les cas où la déviation au niveau de la seconde bordure de la route faisait éviter plusieurs pieds de ligneux tout en créant nettement moins d'impacts toutes catégories confondues.

D. Cadre Politique, Juridique et Institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet

La mise en œuvre du volet environnemental et social du projet est régie au niveau national par un certain nombre de politiques et stratégies en matière de protection de l'environnement, ainsi que les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui peuvent être concernés par le projet.

Au nombre des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Niger et dont l'application et le respect sont nécessaires lors de la mise en œuvre du projet, on peut citer :

- Constitution du 25 Novembre 2010 de la république du Niger, au sens de l'article 35 : « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement » :
- Loi n°98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Loi n° 61-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-37 ;
- Loi n°2015-58 portant création, missions, organisation et fonctionnement d'une Autorité Administrative Indépendante dénommée : Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie « ARSE » :
- Loi n°2018-22 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale ;
- Loi n° 2018-28 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger ;
- Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger.

La mise en œuvre de la sous composante électrification rurale du projet doit se faire aussi dans le respect des Politiques de la Banque Africaine de Développement. Celles qui peuvent être activées par le projet sont la Sauvegarde Opérationnelle 1 sur l'évaluation environnementale et social, la Sauvegarde opérationnelle 2 : sur la réinstallation involontaire – acquisition de terres- déplacement et indemnisation des populations, la Sauvegarde opérationnelle 3, qui porte sur la Biodiversité et services écosystémiques, la Sauvegarde Opérationnelle 4 sur la

Prévention et le contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources et la Sauvegarde opérationnelle 5 : sur les Conditions de travail, santé et sécurité.

E. Évaluation des changements probables

Évaluation des principaux impacts

Phase de préparation

Milieux	Composantes	Impacts	Nature	Importance
	Sol	Pollution et dégradation des sols	Négative	Faible
	Air	Présence de poussière, gaz et bruits	Négative	Faible
Biophysique	Flore	Destruction de la flore/végétation	Négative	Forte
	Habitat de la faune	Perturbation et destruction de l'habitat	Négative	Moyenne
	Paysage	Modification du caractère esthétique	Négative	Moyenne
Humain	Santé et sécurité	Atteintes à la santé, blessures et accidents, Contamination COVID19, VIH-SIDA	Négative	Moyenne
	Emplois, revenus et conditions de vie	Recrutement main d'œuvre locale et développement de petites AGR	Positive	Forte
	Activités agricoles	Acquisition et restriction d'accès aux terres agricoles, perte de productions agricoles	Négative	Forte

Phase de construction

Milieux	Composantes	Impacts	Nature	Importance
	Sol	Pollution et dégradation des sols	Négative	Moyenne
	Air	Présence de poussière, gaz et bruits	Négative	Faible
Biophysique	Flore	Destruction de la flore/végétation	Négative	Faible
	Habitat de la faune	Perturbation et destruction de l'habitat	Négative	Faible
	Paysage	Modification du caractère esthétique	Négative	Faible
	Santé et sécurité	Atteintes à la santé, blessures et accidents, Contamination COVID19, VIH-SIDA	Négative	Forte
Humain	Mobilité	Réduction de la mobilité	Négative	Moyenne
	Emplois et revenus	Recrutement main d'œuvre locale et développement de petites AGR	Positive	Forte

Phase d'exploitation

Milieux	Composantes	Impacts	Nature	Importance
Biophysique	Sol	Pollution par les transformateurs usgers et fuites d'huille	Négative	Moyenne
	Flore	Reboisement compensatoire	Positive	Forte
Humain	Santé et Scolarisation	Amélioration du système de santé et des rendements scolaires	Positive	Forte
	Conditions et cadre de vie	Amélioration des conditions de vie et aspects socioéconomiques	Positive	Forte

Emplois et revenus Création d'emplois et développement de AGR	Forte
---	-------

Evaluation des principaux risques

Phase préparatoire

Principaux risques	Probabilité	Sévérité	Criticité
Risque d'accidents liés à la circulation des engins du chantier et à l'entreposage du matériel	Faible	Faible	Faible
Risque de transmission COVID 19	Faible	Faible	Faible
Risque de frustration liée au recrutement de la main d'œuvre locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Phase de construction

Principaux risques	Probabilité	Sévérité	Criticité
Risques de blocage des travaux pour non-paiement des compensations et/ou non-obtention des autorisations de coupe des arbres	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Risque d'accidents liés à la circulation des engins du chantier et aux fouilles des poteaux	Faible	Faible	Faible
Risque d'atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs	Haute	Forte	Très forte
Risques de pollution par les déchets solides et liquides	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et COVID 19	Forte	Forte	Très Forte
Risques de frustration liée au recrutement de la main d'œuvre locale et/ou au raccordement des ménages	Forte	Moyenne	Forte
Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB)	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Risques d'attaques terroristes	Haute	Forte	Très forte

Phase exploitation

Principaux risques	Probabilité	Sévérité	Criticité
Risques de pollution par les déchets solides et liquides	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Risque d'atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Risque d'attaques terroristes	Forte	Forte	Forte

F. Consultations des parties prenantes

Des consultations auprès des parties prenantes (les responsables des services techniques, les représentants des collectivités, les personnes ressources et les populations locales affectées) afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport à la mise en œuvre du projet ont été tenues du 12 au 25 mai 2022. Environ 600 personnes ont été consultées dont 40% de femmes et 51% de jeunes. Les principaux sujets abordés lors de ces réunions ont concerné la présentation du projet et ses impacts, l'intérêt de la mise en œuvre du projet, les mesures d'assistance proposées, les procédures de traitement des plaintes et conflits. Il ressort de ces consultations publiques que les communautés se réjouissent de la réalisation des travaux entrant dans le cadre d'électrification de 171 localités rurales du Niger, dans la mesure où des faibles taux de couverture du réseau électrique sont enregistrés sur l'étendue du territoire. Ainsi, la mise en œuvre de ce projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations. Aussi, l'installation de l'entreprise en charge des travaux sera une occasion pour l'emploi des jeunes et la relance des activités économiques dans les zones du projet RANAA. A ce titre, les communautés locales souhaiteront en tirer bénéfice à travers les valeurs ajoutées indirectes apportées par la réalisation des travaux sur l'économie locale. Pour les préoccupations et doléances soulevées par les populations consultées ont trouvé leurs réponses dans les informations partagées par le consultant sur les activités et objectifs du sous projet et des dispositions prévues lors du déroulement des phases.

Le tableau qui suit donne la synthèse des consultations publiques.

Tableau: Synthèse des consultations des communautés

Région	Communes	Localités	Localités Niveau de participation			Dráceounctions	Doléances
3.2			Hommes	Femmes	Total	Préoccupations	Doleances
		Dari	29	05	34	 Faible couverture du réseau électrique ; Risques d'incendies liés aux branchements anarchiques 	 Électrification des établissements publics (école, case de santé), Réalisation des branchements individuels (pour les maisons en banco), Appui à la dotation des bénéficiaires en kits de petit commerce (congélateurs et accessoires) pour les personnes vulnérables
A	Agadez	Inbakatan				 Faible couverture du réseau électrique ; Risques d'électrocution des usagers, Faibles capacités techniques des services 	Extension du réseau électrique ; Amélioration du service d'accueil de la Nigelec ; Sensibilisation des populations sur les dangers liés à l'électricité ; Sensibilisation sur les notions de VGB ; Appui au renforcement des capacités des services techniques ; Appui en matériels (informatique, roulant).
Agadez		Intchirighatan				 Faible couverture du réseau électrique ; Risques d'électrocution des usagers. 	 Implication des autres localités n'ayant pas bénéficier d'électrification dans le processus, Sensibilisation des populations sur les dangers liés à l'électricité; Appui à la dotation des bénéficiaires en kits de petit commerce (congélateurs et accessoires) pour les personnes vulnérables
	Tchirozerine	Kampala II				Baisse des tensions provoquant des dégâts matériels; Service d'accueil de la Nigelec à améliorer; Appui à la promotion des petits métiers (soudure métallique, couture, etc.); Ignorance sur les dangers liés à l'électricité, Insuffisance de couverture en énergie électrique pour les villes pour le fonctionnement des appareils industriels (opérateurs économiques) et sanitaires (hôpitaux, centre Mères et Enfants) particulièrement.	 Extension du réseau électrique; Electrification des établissements publics (écoles et centres de santé; Recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux; Revoir à la baisse le cout du KWh; Sensibilisation des populations sur les dangers liés à l'électricité; Appui au renforcement des capacités des services techniques; Compensation en cas d'implantation de poteau électrique dans un domaine privé

Région	Communes	Localités	Niveau	de participa	tion	Drécocupations	Doléances	
ŭ			Hommes	Femmes	Total	Préoccupations		
	Guechemé	Tombo Dogo	31	10	41	 Infrastructures sanitaires et scolaires défectueuses; Mauvaise état de la piste qui mène au village 	 Appui à la réhabilitation des infrastructures sanitaires et scolaires (transformation de la case de santé du village en CSI; clôture de l'école, construction des classes en matériaux définitifs et appui en matériels de soins), Appui en fond de démarrage pour les groupements féminins 	
Dosso	Harikanassou	Samdé Moussa	20	03	23	 Retard dans le démarrage des travaux, Faible implication des acteurs, notamment les autorités locales, Risque de la non prise en compte des doléances exprimées 	 Priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée au moment des travaux, Appui à la réhabilitation des infrastructures scolaires, Appui à l'aménagement de la piste jusqu'aux autres villages de la commune, Appui à la promotion des différentes AGR pour les différents groupements notamment en culture de contre saison (entrant agricoles, clôture des jardins de culture, dotation en matériels de culture) 	
	Koygolo	Koydou	30	21	51	 Retard dans le démarrage des travaux, Faible couverture du réseau électrique. 	 Démarrage des travaux dans un meilleur délai, Appui à la construction/réhabilitation des infrastructures hydrauliques (construction des châteaux d'eau), sanitaires (construction d'une case de santé, construction des WC) et scolaires (équipement des salles de classes en tables bancs) Appui à la promotion des AGRs des différents groupements féminins (clôture du site de culture, dotation en entrants agricoles). 	
	Viete	Kolbou Djerma	16	03	19	 Retard dans le démarrage des travaux, Risque de non réalisation des travaux. 	 Démarrage des travaux dans un meilleur délai, Appui à la construction/réhabilitation des infrastructures hydrauliques (construction des châteaux d'eau), sanitaires (construction d'une case de santé, construction des WC) et scolaires (équipement des salles de classes en tables bancs) Appui à la promotion des AGRs des différents groupements féminins (clôture du site de culture). 	
	Kiota	Nazamné	15	01	16	 Retard dans le démarrage des travaux, Faible implication des acteurs, notamment les autorités locales, Faible couverture du réseau électrique dans la commune. 	 Démarrage immédiat des travaux, Facilitation dans le processus d'abonnement, Appui à l'aménagement de la piste qui mène au village à partir de kiota, en perpétuelle inondation; Appui à la construction des infrastructures sanitaires dans le village, Appui à la promotion des AGRs des différents groupements féminins du village (dotation en moulins). 	
	Mokko	Hanka Tombo	27	04	31	 Faible couverture du réseau électrique, Retard dans le démarrage des travaux, Faible implication des acteurs, notamment les autorités locales. 	 Extension de la couverture du réseau électrique par la prise en compte des autres villages nécessiteux, Appui à la construction/réhabilitation des infrastructures hydrauliques (mise en fonctionnement du château d'eau 	

Région	Communes	Localités	Niveau	de participa	tion	Drágogungtione	Doléances
. 3			Hommes	Femmes	Total	- Préoccupations	Doleances
							existant), sanitaires (construction d'une case de santé, augmentation de l'effectif du personnel sanitaire) et scolaires (équipement des salles de classes en tables bancs) - Appui à l'aménagement de la mare du village et de l'unique piste de la commune, - Appui en fond de démarrage et en entrants agricoles pour les groupements féminins.
		Abdoulazi	19	08	27	 Faible couverture du réseau électrique, Risque de non prise en compte des doléances exprimées 	 Extension de la couverture du réseau électrique par la prise en compte des autres villages nécessiteux, Appui à la réhabilitation du château d'eau village, Appui à la promotion des AGRs des différents groupements féminins du village (embouche).
	Karakara	Yeldou	21	09	30	- Risque de non prise en compte des doléances exprimées	 Appui à la construction/réhabilitation des infrastructures sanitaires (construction d'une salle d'accouchement, augmentation de l'effectif du personnel sanitaire et matériels de soins), Appui à la promotion des AGRs des différents groupements féminins du village (dotation en matériels d'extraction et de transformation de l'huile).
		Angoual Dambo	18	05	23	Retard dans le démarrage des travaux, Risque de non mise en œuvre du projet	 Appui à la construction/réhabilitation des infrastructures sanitaires (construction et équipement d'une CSI type, dotation en ambulance), Appui à la promotion des AGRs des différents groupements féminins du village (dotation en moulins), Appui à l'aménagement de la piste qui mène au village
Tillabery	Dingazi	Farka kallé	17	7	24	 Situation d'insécurité grandissante dans la zone, Risque de non réalisation effective des travaux, Faible couverture du réseau électrique 	 Appui à la réhabilitation des infrastructures de communication dans le village (orange, celtel, moov), Appui à la construction/réhabilitation des infrastructures hydrauliques (construction des châteaux d'eau existant), sanitaires (clôture du CSI, dotation en matériels roulant) et scolaires (augmentation de l'effectif du personnel enseignant) Appui à la promotion des AGRs des différents groupements féminins du village (moulin, matériels pour la labour).
	Filingué	Kangnaize I	15	03	18	 Retard dans le démarrage des travaux, Risque de non prise en compte des doléances exprimées. 	 Priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée au moment des travaux; Appui à la réhabilitation des infrastructures de communication dans le village (orange, celtel, moov), Appui à la construction/réhabilitation des infrastructures hydrauliques (construction des MAEP, puits), sanitaires (construction d'une CSI).

Région	Communes	Localités	Niveau	de participa	tion	Dréasaunations	Doléances
			Hommes	Femmes	Total	Préoccupations	Doleances
	Tondikandia	Atta Loga	19	14	33	 Risque de non mise en œuvre du projet, Absence d'une couverture électrique dans la zone 	 Construction et équipement des salles de classe dans le village Appui à l'aménagement de la piste qui mène au village, Appui à l'aménagement de la mare du village (risque d'inondations récurrentes), Appui à la promotion des AGRs des différents groupements féminins du village (dotation en moulins et matériels pour le jardinage).
	Gorouol	Bellekoira	14	01	15	 Situation d'insécurité grandissante dans la zone, Risque de non réalisation effective des travaux, Faible couverture du réseau électrique 	 Prise en compte de l'aspect insécurité dans la zone, Le démarrage dans le meilleur délai des travaux entrant le processus, Dédommagements dans le meilleur délai des éventuels impactés, Appui à la promotion de l'électrification de tous les ménages nécessiteux, Appui à l'accompagnement dans le processus de la réouverture des écoles fermées dans la zone.
	Doguerawa	Allocoto I Et II	51	24	75	Début tardif du lancement des activités du projet	 Démarrage immédiat des travaux entrant dans le processus, Facilitation d'accès aux compteurs après dépôt de la demande, Extension de l'électrification pour le village de Allocoto 3 et 4, Appui à l'électrification des centres de santé et CES, Appui à la promotion des compteurs individuels ménages
	Tsernaoua	Guidan Bawa	48	3	51	Retard dans le démarrage des travaux,Baisse de tension récurrente	 Démarrage immédiat des travaux entrant dans le processus ; Assurer la couverture électrique du village,
Tahoua	Madaoua	Guidan Dan Baki	18	13	31	 Non prise en compte des eventuels impacts négatifs découlant de la mise en œuvre du projet, Faible couverture du réseau électrique, Retard dans le démarrage des travaux 	 Appui à la sensibilisation des bénéficiaires sur l'utilisation rationnelle de l'électricité, Sensibilisation sur les branchements électriques au niveau village, Prise en compte des impacts négatifs découlant de la mise en œuvre du projet, Mise en place d'un réseau électrique opérationnel à tout moment., Le démarrage des travaux dans le meilleur délai, Priorisation du branchement individuel.
	Badaguichiri	Kossai	51	11	62	 Le retard dans le démarrage des travaux, Faible sensibilisation des bénéficiaires, Les délestages récurrentes causant des dégâts 	 Le démarrage des travaux dans le meilleur délai, Priorisation de la main d'œuvre locale au moment des travaux, Mise en place d'un réseau électrique opérationnel à tout moment,

Région	Communes	Localités	Niveau	de participa	tion	Drágogungtione	Doléances
			Hommes	Femmes	Total	Préoccupations	Doleances
							- Revue à la baisse le cout KW/h
	Albarkaram	Birji	18	42	60	 Le retard dans le démarrage des travaux, Faible implication de tous les acteurs dans le processus, Insuffisance des infrastructures hydrauliques dans le village 	 Priorisation de la main d'œuvre non qualifiée au moment des travaux, Démarrage dans le meilleur délai des travaux, Promotion des branchements sociaux, Electrification des places publiques et infrastructures scolaires et sanitaires.
	Dakoussa	Dan Maigachi	35	19	54	 Faible implication des acteurs communaux dans le processus, Le retard dans le démarrage des travaux 	 Assurer la couverture totale du village en électrifiant tout le village, Priorisation de la main d'œuvre non qualifiée au moment des travaux, Démarrage dans le meilleur délai des travaux, Appui à la construction/réhabilitation des infrastructures hydrauliques.
Zinder		Gamaram(Gaouma)	27	17	44	 Le retard dans le démarrage des travaux, Faible implication de la main d'œuvre non qualifiée dans le processus 	 Priorisation de la main d'œuvre non qualifiée au moment des travaux, Démarrage dans le meilleur délai des travaux ; Promotion des branchements sociaux.
	Bandé	Gabi Haoussa	33	00	33	 Faible couverture en électricité de la localité, Le retard dans le démarrage des travaux. 	 Priorisation de la main d'œuvre non qualifiée au moment des travaux, Démarrage dans le meilleur délai des travaux ; Electrification des places publiques et infrastructures scolaires et sanitaires.
	Gaffati	Kirchiya	13	16	29	 Faible couverture du réseau électrique du village; Faible implication des acteurs locaux dans le processus 	 Priorisation de la main d'œuvre non qualifiée au moment des travaux, Démarrage dans le meilleur délai des travaux; Electrification des places publiques et infrastructures scolaires et sanitaires.

Il ressort de ces consultations publiques que les communautés se réjouissent de la réalisation des travaux entrant dans le cadre d'électrification de 171 localités rurales du Niger, dans la mesure où des faibles taux de couverture du réseau électrique sont enregistrés sur l'étendue du territoire. Ainsi, la mise en œuvre de ce projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations. Aussi, l'installation de l'entreprise en charge des travaux sera une occasion pour l'emploi des jeunes et la relance des activités économiques dans les zones du projet RANAA. A ce titre, les communautés locales souhaiteront en tirer bénéfice à travers les valeurs ajoutées indirectes apportées par la réalisation des travaux sur l'économie locale. Pour les préoccupations et doléances soulevées par les populations consultées ont trouvé leurs réponses dans les informations partagées par le consultant sur les activités et objectifs du sous projet et des dispositions prévues lors du déroulement des phases.

La Planche ci-après illustre les tenues des consultations publiques au niveau des différentes localités concernées par le sous-projet.







Photo: CP au village de Hanka Photo: CP au village de Angoual Dambo Tombo

Photo: CP à Abdoul Aziz

G. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées, afin de permettre une intégration effective des préoccupations environnementales et sociales lors de l'exécution du Projet.

- Programmes des mesures d'atténuation et/ou de bonification

Pour prévenir, atténuer ou supprimer les impacts négatifs et/ou bonifier les impacts positifs pouvant découler de la mise en œuvre du sous projet, des mesures sont proposées (Tableau suivant).

Tableau: Programme d'atténuation et de bonification des impacts

Élément affecté	Impacts	Synthèse des mesures d'atténuation/ bonification	Responsabilité de mise en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre (FCFA)
		PHASE PREPARATION			
Sol	Perturbation de la structure du sol Pollutions diverses	Informer et Sensibiliser le personnel et les travailleurs sur le respect des dispositions prévues pour cette phase (respect des aires de stockage et d'entreposage, respect des itinéraires etc.)		Existence de dispositions pour la phase de préparation Nombre de séances de sensibilisation Nombre de personnel et travailleurs sensibilisés	7 000 000
		Prévoir un dispositif pour la gestion des déchets et sensibiliser les travailleurs à son utilisation. Nettoyer et collecter régulièrement les déchets solides et liquides		Existence d'un dispositif de gestion des déchets Nombre de bac appropriés pour la collecte	PM
		Remettre en état, les zones des travaux après les chantiers (évacuation des matériaux de chantier, décompactage des superficies de transport et stockage, évacuation des déchets)		État des sites à la fin des travaux	PM (Cf. Phase construction)
		Arroser les voies de circulation des camions de livraison		Fréquence de l'arrosage	CES
Air	Modification de la qualité de l'air	Maintien des véhicules de chantier et autres engins en bon état de fonctionnement pour limiter les émissions des gaz	Entreprises	État des équipements utilisés	CES
All	ambiant	Respect de la limitation de la vitesse des camions sur les pistes en terres (à 30 km/h) à la traversée des villages	contractantes/UGP	Vitesse limitée à 25 km/h sur les routes non revêtues	CES
		Balisage des emprises et sites et marquage des arbres objet de coupe et d'élagage		Constat terrain Fiche et rapport d'inventaire	CES
	Destruction de la COUR	Obtenir l'autorisation du Service Forestier Régional, avant toute opération de déboisement		Autorisation délivrée	10 000 000
Flore	Destruction de la végétation Perturbation de la photosynthèse	Indemniser les personnes affectées par le sous projet avant le démarrage des activités	Entreprises contractantes/UGP	Nombre de personnes affectées par les arbres compensés	15 000 000
		Informer/Sensibiliser les personnes affectées par les d'arbres avant le démarrage des activités ;		Nombre de séance de sensibilisation Nombre de personnes affectées sensibilisées	5 000 000

		Faire recours à des techniques responsables et assistés par les services d'environnement lors de l'ouverture des couloirs des emprises et sites		Constat terrain Participation effective des services d'environnement	CES
		Procéder au reboisement compensatoire des arbres abattus		Planning de reboisement Nombre de plans plantés Taux de réussite	10 000 000
	Perturbation de la quiétude et de	La circulation de la machinerie et des véhicules sur les accès existants et/ou identifiés afin de minimiser la destruction de la végétation La limitation des activités, des mouvements de véhicules et de	Entreprises	Constat sur le terrain Constat sur le terrain	CES
Faune	la destruction de l'habitat de la faune	l'entreposage de matériaux, à l'intérieur des emprises Remise en état des lieux à la fin des travaux pour permettre une reprise de l'activité faunistique	contractantes/UGP	État des sites à la fin des travaux Constat terrain	CES
		Information et sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune, les conséquences du braconnage et la nécessité de préserver son habitat		Nombre de séance d'information et de sensibilisation menée Nombre de travailleurs sensibilisés	2 000 000
		Formation et sensibilisation en matière de sécurité et santé au travail		Nombre de séance de d'information et de sensibilisation menée	2 000 000
	Risques d'accidents et des	Mettre en place un code de conduite et sensibiliser le personnel de chantier sur ce dernier		Présence de code de conduite affiche	CES
	blessures Risques des maladies respiratoires	Dotation des travailleurs en Équipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats et rendre leur port obligatoire	Entreprises	Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs et régularité dans leur port	CES
Sécurité et santé	Risque de propagation des infections sexuellement	Limiter la vitesse des véhicules de transport à 30 km/h à la traversée des villages	contractantes/UGP	Respect de la limitation de vitesse Nombre d'accidents enregistrés pour excès de vitesse	CES
	transmissibles (IST/VIH-SIDA), du COVID19	Mettre en place des panneaux de signalisation partout où cela est nécessaire		Présence de panneaux d'indication et de consignes de sécurité	1 000 000
		Sensibiliser les conducteurs d'engins et camions de transport des matériaux sur le respect du code de la route		Séance de sensibilisations conduite Thématiques abordés	1 000 000
		Organiser de séances de sensibilisations à l'endroit des ouvriers sur les risques de maladies sexuellement		Nombre de séance de sensibilisation	PM

(exiger des pièces d'identité lors du recrutement) Dotation de chaque chantier d'une boite à pharmacie de premiers secours Sensibiliser le personnel et les populations sur les IST, le VIH/SIDA, le COVID 19 et le respect des mesures barrières Mettre en place des dispositifs de lave-mains, des gels hydro Nombre de boites à pharmacie disponibles et opérationnelles Nombre de séance de sensibilisation sur les VIH/SIDA, le COVID-19 et les mesures barrières Présence des dispositifs de lave-	CES 500 000
premiers secours Sensibiliser le personnel et les populations sur les IST, le VIH/SIDA, le COVID 19 et le respect des mesures barrières Mettre en place des dispositifs de lave-mains, des gels hydro disponibles et opérationnelles Nombre de séance de sensibilisation sur les VIH/SIDA, le COVID-19 et les mesures barrières COVID-19 et les mesures barrières Présence des dispositifs de lave-	
Sensibiliser le personnel et les populations sur les IST, le VIH/SIDA, le COVID 19 et le respect des mesures barrières Mettre en place des dispositifs de lave-mains, des gels hydro Nombre de séance de sensibilisation sur les VIH/SIDA, le COVID-19 et les mesures barrières Présence des dispositifs de lave-	00.000
	00 000
du gel hydro alcoolique Nombre des ouvriers dotés	500 000
Élaborer un plan de gestion de la santé et sécurité (PGSS), et veiller à son application	CES
Respect des textes en matière de travail et emploi par les entreprises en charge des travaux Vérification des contrats des travail	CES
Emploi, le revenu et les conditions de vie Création d'emploi, Amélioration des revenus et des conditions Création d'emploi, Amélioration des revenus et des conditions Prioriser les entreprises locales dans l'exécution de certaines prestations et l'approvisionnement en produits et services au niveau local lorsque cela est possible Entreprises contractantes/UGP Pourcentage des entreprises locales recrutées lors des prestations Pourcentage des produits et services au niveau local	CES
Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale Pourcentage des ouvriers locaux recrutés	CES
l menee	000 000
Mobilité Obstruction et gène de la circulation Mise en place des panneaux de signalisation des travaux Entreprises contractantes/UGP Présence de panneaux de signalisation Présence de panneaux de signalisation	CES

Activités Agricoles	Risque de perturbation des activités agricoles			Rapport de paiement des indemnisations % des propriétaires terriens indemnisés avant le début des travaux	CES
		Implication des autorités administratives et coutumières dans le processus d'indemnisation des personnes qui seront affectées par les travaux		% des autorités administratives et coutumières impliqués	CES
		Réaliser un PAR pour accompagner le processus de réinstallation des personnes affectées		Rapport PAR préparé et validé PAR mis en œuvre	CES
		PHASE CONSTRUCTION			
	Dégradation de la structure Exposition l'érosion hydrique et	Remise en état des sites perturbés (emprises, sites de stockage des matériaux et matériels, évacuation des déchets, etc.) après les travaux		État du site après les travaux	CES
Sol	éolienne Pollutions diverses	Limitation autant que possible de l'occupation des sols au niveau des emprises ayant fait l'objet de libération	Entreprises contractantes/UGP	Constat sur le site	CES
		Préparation et mise en œuvre d'un PGES chantier par l'Entreprise		PGES chantier validé Rapport de mise en oeuvre PGES chantier	PM
	Perturbation par les poussières et les gaz d'échappement, Perturbation de la quiétude	Entretiens réguliers des équipements afin de minimiser les émissions de gaz dans l'air	Entreprises	Nombre des entretiens des équipements	CES
Air		Limitation de la vitesse des véhicules sur les routes non revêtues à 30 km/h pour limiter les poussières	contractantes/UGP	Respect de la limitation des vitesses à 30 km/h sur les routes non revêtues	CES
		Arroser les voies de circulation des camions de livraison		Fréquence de l'arrosage	CES
		Limiter au strict minimum les nouvelles pistes d'accès		Nombre de nouvelles pistes sur les existantes	CES
Paysage	Modification de l'esthétique de la zone des travaux	Remise en état de la zone de travaux après le chantier : évacuer les matériaux de chantier, décompacter les superficies de transport et de stockage, évacuer les déchets	Entreprises contractantes/UGP	État des sites à la fin des travaux	PM (Cf. mesure sur le sol)
		Délimitation et le respect des aires destinées aux travaux		Présence et respect des aires des travaux	CES
		Restauration et remise à l'état des sites à la fin des travaux		Nombre de plants plantés et entretenus	PM (Cf. mesure sur la flore)

				Taux de réussite des plantations Nombre de dites restaurés	
		Éviter toute destruction inutile de la végétation		Nombre d'arbres abattus inutilement	CES
Flore	Destruction de la végétation	Limitation des activités et des mouvements de véhicules et engins à l'intérieur des emprises	Entreprises contractantes/UGP	Constat sur le site	CES
	Perturbation de la photosynthèse	Réaliser des plantations de compensation au niveau des sites et des communes traversées/concernées par le projet	Contractantes/OGF	Nombre de plants plantés et entretenus	15 000 000
Faune		Circulation de la machinerie et des véhicules sur les accès existants et/ou identifiés		Constats sur le site	CES
	Perturbation et destruction de l'habitat de la faune	Information et sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune, les conséquences du braconnage et la nécessité de préserver son habitat	Entreprises contractantes/UGP	Nombre de séance de d'information et sensibilisation tenu	PM (Cf. phase préparation)
		Remettre en état les lieux à la fin des travaux pour permettre une reprise de l'activité faunistique		État du site après les travaux	PM (mesure sur le sol)
		Dotation des travailleurs en Équipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats et leur port obligatoire		Nombre et types d'EPI mis à la disposition des travailleurs	10 000 000
		Mise à disposition des chantiers de boîte à pharmacie en vue de prendre en charge les premiers soins d'urgence		Nombre et types de boîte à pharmacie mis à la disposition des ouvriers	CES
		Mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité ainsi que la délimitation des chantiers		Nombre de panneaux installés	PM
	- Risques d'accidents et des blessures			Séance de sensibilisation conduite Thématiques abordés	1 000 000
Sécurité et santé	Risques de chutes de travailleurs Risque des maladie	Organiser des séances de sensibilisation, d'information et d'éducation aux travailleurs et des populations environnantes sur les risques liés aux travaux	Entreprises contractantes/UGP	Séances de sensibilisation, d'information et d'éducation conduite Thématiques abordés	PM
	respiratoires - risque de propagation des infections sexuellement transmissibles (IST/VIH-	Signaler tous cas de violences faites aux femmes sur le chantier ou par un employé d'entreprise en charge des travaux sur le chantier auprès des autorités administratives, judiciaires, et l'UCP à travers le MGP		Nombre et fréquence des VBG enregistré	CES
	SIDA), du COVID19	Mettre à contribution le MGP mis en place et fonctionnel de la NIGELEC pour la réception des plaintes concernant les violences		MGP de la NIGELEC opérationnel	CES
		Mettre en place un code de conduite pour le personnel de chantier et les sensibiliser le personnel sur ce dernier		Présence de code de conduite du personnel	CES
		Interdire le travail des enfants (mineurs) et renforcer la vigilance lors du recrutement des ouvriers (exiger par exemple les pièces d'identité lors du recrutement)		Age des employés	CES

		Mettre en place des dispositifs de lave-mains et des gels hydro alcooliques et exiger au personnels et usagers de se laver fréquemment les mains avec du savon ou du gel hydro alcoolique		Dispositif de lavage mis en place mise en place	CES		
		Conduire des sensibilisations sur le respect des mesures barrières		Séance de sensibilisation conduite Thématiques abordés	PM (Cf. mesure sur les risques des maladies et propagation des infections et du COVID-19		
		Respecter la législation en matière d'emploi et de santé et sécurité au travail pour les entreprises		Application de la législation sur la sécurité et santé	CES		
	Création d'emploi	Respect des textes en matière de travail et emploi par les entreprises e charge des travaux		Vérifiation des cotrats de travail sigés Appréciation des conditions de trvail	CES		
Emploi, le revenu et les conditions de vie	Amélioration des revenus et des conditions de vie	Priorisation de la population locale lors du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée dans le respect des dispositions du code du travail	Entreprises contractantes/UGP	Nombre des employés locaux recruté	CES		
	Développement des opportunités d'affaires	Priorisation des entreprises locales dans la sous-traitance de certaines tâches et service (hygiène, assainissement, gardiennage)		Nombre d'entreprises locales sous- traitant recruté	CES		
Mobilité	Réduction de la mobilité des	Information et sensibiliser les populations avant le démarrage des travaux	Entreprises	Nombre de séances d'information et sensibilisation menées Nombre de personnes sensibilisées	CES		
	populations	Mise en place des panneaux de signalisation des travaux	contractantes/UGP	Nombre de panneaux de signalisation mise en place	CES		
		Aménagement de déviations si nécessaire		Présence de déviation	CES		
	PHASE D'EXPLOITATION						
Emploi, revenu et	Création d'emploi	Organisation de campagne de branchement promotionnel afin de permettre aux plus vulnérables d'accéder à l'électricité		Nombre de branchements promotionnels	CES		
conditions de vie	Amélioration des conditions de vie des populations	Assurer recialitate publique, le raccordentent des r		Présence de l'éclairage publique et du raccordement des infrastructures sociaux au réseau	CES		
Total					86 000 000		

- Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

La surveillance et le suivi environnemental sont des activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que toutes les exigences et conditions en matière de protection de l'environnement sont effectivement respectées avant, pendant et après les travaux. Dans ce rapport, des programmes ont été proposés pour la surveillance et le suivi.

Le programme de surveillance consiste à vérifier la mise en œuvre effective des mesures générales et les mesures spécifiques d'atténuation et/ou de bonification des impacts et de prévention des risques. Il s'agira de :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale, sociale et de sécurité durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre des activités du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

Tableau : Programme de surveillance environnementale

Composante surveillée	Dispositif de surveillance	Objectifs/norme	Indicateurs	Lieux	Fréquence	Responsabilité	Supervision
SOL	 Inspection visuelle du chantier et des routes d'accès. Veiller à ce que la gestion des sols contaminés soit conforme 	Éviter que des phénomènes d'érosion ne surviennent et contrôler ces phénomènes Réduire la compaction des sols Éviter la déstructuration des profils de sols Veiller à ce qu'aucune contamination des sols ne survienne.	 Nombre de phénomènes d'érosion et de compaction liés au -Sous projet visibles; Paramètres de qualité des sols (métaux lourds, HAP, COV, etc.); Nombres et intensité des signes de contamination; Conformité de la gestion des sols contaminés 	Le long des emprises des lignes, des routes d'accès et les aires de travail	Continue pendant les activités de pré construction et de construction	Responsable environnement Entrepreneur	Responsable Environnement UGP
AIR	Inspection visuelle du chantier de construction, des routes d'accès et vérification de la machinerie et des équipements;	Éviter une dégradation significative des conditions atmosphériques de base. Loi N° 98- 56 du 29 Décembre 1998, art.37 Lignes directrices relatives à la qualité de l'air de l'OMS	PM2,5 PM 10;	Le long des emprises des lignes, des routes d'accès et les aires de travail	Continue pendant les activités de pré construction et de la construction	Responsable environnement Entrepreneur	Responsable Environnement UGP
EAU	 Échantillonnage des paramètres physico-chimiques, Observations visuelles (présence d'huile, déchets, etc.) 	Éviter une dégradation significative par rapport aux conditions de base. OMS et normes nationales.	 Paramètres de qualité des eaux (MES, Métaux, COV, DBO, HAP, etc.) Nombres et intensité des signes de contamination 	Sites sélectionnés au niveau de la traversée du fleuve ; au niveau des camps de travailleurs et des prises de la population	Une fois par mois	Responsable environnement Entrepreneur	Responsable Environnement UGP
FLORE	Inspection visuelle du chantier; Inventaire des arbres à abattre; paiement de la taxe d'abattage	 Éviter une dégradation significative de la végétation au-delà des limites de l'emprise de la ligne; S'assurer de la réalisation de l'inventaire des arbres à abattre; S'assurer du paiement de la taxe d'abattage. 	 Nombre d'arbres recensés pouvant être affectés par les travaux Montant de la taxe payée; Quitus de paiement. 	Emprises des lignes	Continue pendant les activités de pré construction et de la construction	Responsable environnement Entrepreneur	Responsable Environnement UGP

Composante surveillée	Dispositif de surveillance	Objectifs/norme	Indicateurs	Lieux	Fréquence	Responsabilité	Supervision
FAUNE	Inspection visuelle du chantier et des routes d'accès (espèces, âge, nombre d'individus)	Éviter la perturbation et la perte d'habitat pour la faune	Nombre de séance de sensibilisation menée sur l'importance de la faune et la nécessité de préserver son habitat	Emprises des lignes et sites des travaux	Continue pendant les activités de pré construction et de la construction	Responsable environnement Entrepreneur	Responsable Environnement UGP
SECURITE ET SANTE	Surveillance des risques d'accidents et de blessures; Surveillance des risques de maladies respiratoires et des MST; Surveillance des cas de violences basé sur le genre	- Eviter au maximum la survenue d'un accident ou d'une blessure; - Eviter la survenue d'une maladie respiratoire ou d'une MST	Nombre d'accident enregistré; Nombre de blessés; Nombre de séance de sensibilisation menée en matière de sécurité et santé au travail; Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs; Nombre de personnes atteintes de maladies respiratoire ou de MST; Nombre de plaintes enregistrées; Nombre de sensibilisation faites sur la VBG.	Lieux des travaux	Continue pendant les activités de pré construction et de la construction	Responsable environnement Entrepreneur	Responsable Environnement UGP
AMBIANCE SONORE	Échantillonnage dans les zones problématiques (autours des emprises des lignes) pour la mesure du niveau de bruit	Lignes directrices relatives au bruit de l'OMS	LAeq, LAmax	Le long des emprises des lignes, des routes d'accès et les aires de travail	Continue pendant les activités de pré construction et de la construction	Responsable environnement Entrepreneur	Responsable Environnement UGP

Pour permettre à l'UGP/NIGELEC de mener ses missions de surveillance du PGES, il est prévu un coût global de 15 000 000 FCFA.

Le détail des actions du suivi environnemental qui intègre les coûts des Audits E&S est donné dans le tableau ci-dessous :

0	Danier Mara da autod	Anthony Note than	B() P ()		Responsabilité		F / 1	0 - 04 -111
Composante	Paramètres de suivi	Actions à réaliser	Périodicité	Indicateurs	De mise en	Du suivi	Fréquence de suivi	Coût du suivi
					œuvre			
Faune	Mortalité des oiseaux	Suivi de la mortalité des oiseaux par collision ou électrocution	Mensuelle	Nombre d'oiseaux morts par collusion ou électrocution	NIGELEC	BNEE en collaboration	La fréquence du suivi environnemental dans	PM

Conditions de vie	Conditions de vie des	Enquête sur les conditions de vie des populations avant le démarrage du projet	1 fois la première année avant la mise en œuvre du sous projet	Niveau de vie des populations de la zone du projet	avec autres acteurs	les	le cadre du sous projet sera définie dans le cadre de la convention BNEE/UGP	3 000 000
des populations	populations de la zone du projet	Enquête sur l'amélioration des conditions de vie des populations dans la zone du projet	Première année de mise en service de la ligne et Chaque cinq ans	Niveau de vie des populations de la zone du projet			BNEDOGI	3 000 000
		Sensibilisation des populations		Nombre de séance de sensibilisation menée				3 000 000
Emprises	Occupation des emprises	de la zone concernée par le Sous projet	Régulière	Absence des milieux habités, lieux communs et établissements commerciaux dans l'emprise				PM
Sécurité et santé des travailleurs et		Suivi des blessures et accidents au niveau des employés	Régulière	Nombre, nature et cause des blessures chez les employés				PM
des populations de la zone	Accidents et blessures	Suivi des blessures et accidents au niveau des communautés locales	Régulière	Nombre, nature et cause des blessures chez communautés locales				PM
Ambiance sonore	Niveau de bruit	Achat des sonomètres	1 fois au démarrage du projet	Sonomètre acquis et utilisé				3 000 000
		Suivi du niveau de bruit	Régulière	Niveau de bruit en dB				PM
Végétation	Plantations réalisées dans le cadre du projet	Comptage systématique des plants plantés au niveau des communes concernées	3 fois par an pour la première année et 2 fois par an pendant 2 ans	Nombre de plants vivants				PM
Réalisation des audits E&S								30 000 000
Total					•			42 000 000

- Programme de renforcement des capacités

L'efficacité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la réalisation des activités du sous projet passe par le renforcement des capacités des acteurs impliqués. Il s'agit des acteurs chargés de l'exécution du sous projet, du suivi et de la surveillance des mesures d'atténuation identifiées. Pour garantir la mise en œuvre efficace du PGES, ces acteurs impliqués bénéficieront des actions de renforcement des capacités pour leur permettre d'assurer les différentes missions de suivi et de surveillance, chacun en ce qui le concerne.

Les besoins de renforcement des capacités ont été analysés lors des séances de consultations et des entretiens avec ces acteurs. En effet, ils ont exprimé la nécessité d'être renforcés leurs capacités pour leur permettre de remplir correctement leurs rôles et responsabilités. Les besoins exprimés concernent (i) information et sensibilisation des populations et autorités locales sur les enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du sous projet, les procédures de gestion des plaintes, les questions de santé, sécurité et violences basées sur le genre durant l'exécution des travaux etc.; (ii) formation des acteurs clés du sous projet aux aspects environnementaux et sociaux et la surveillance et suivi du PGES, le mécanisme de gestion des plaintes et analyse comparée de la réglementation nationale et des directives de la BAD en matière de politiques de sauvegardes environnementales.

Dans le cadre de la supervision du sous projet et notamment des aspects environnementaux et sociaux, la NIGELEC dispose d'un département (QHSE) qui aura en charge de veiller à la prise en charge effective des aspects environnementaux sur toute la chaîne de réalisation du sous projet.

En revanche, s'agissant des autres acteurs de mise en œuvre (, ANERSOL, MP/E/ER), des efforts devront être faits pour améliorer davantage les capacités de gestion environnementale et sociale. Sous ce rapport, les activités de formation et de renforcement des capacités concernent : le maître d'ouvrage et le maitre d'œuvre ; le Bureau National d'Évaluation Environnement (BNEE), les Mairies, les ONG et les populations riveraines (information et sensibilisation).

Pour les activités de renforcement institutionnel, une provision de 10 000 000 FCFA a été faite l'internalisation du PGES. Ce montant couvrira les activités de renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale sur les services techniques, ONG, Mairies et autres acteurs, etc.

Mécanisme de Gestion des Plaintes

Les plaintes non sensibles regroupent :

- Les demandes d'information sur le projet :
- La qualité de services :
- Les questions sur les procédures du projet ;
- Le feedback de la communauté ;
- Les suggestions ou propositions de la communauté ;
- -Etc.

Les plaintes sensibles comprennent :

- Le déversement des déchets chimiques ou ménagers sur le site;
- La discrimination ethnique :
- L'exclusion des bénéficiaires des services du projet ou pression pour leur participation ;
- Manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivantes de VBG :
- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.);
- Non-paiement des prestations de services au niveau des structures partenaires ;
- Violences basées sur le genre, exploitation sexuelle, harcèlement sexuel;
- Violation des droits des enfants ;
- Décès d'une personne lié aux activités du projet ;
- le foncier
- Etc.

Le processus de gestion des plaintes s'effectuera à trois niveaux comme présenté sur le schéma cidessous : Le suivi et l'évaluation du processus vise une analyse de l'état de la mise en œuvre des conclusions des différentes commissions ou des comités de gestion des plaintes.

Toutefois, le suivi et l'évaluation devraient conduire à promouvoir une résolution efficace des conflits dans les meilleurs délais, mais aussi et surtout, l'implication des leaders du comité de gestion des plaintes. Cela par la collecte et l'analyse systématique de toutes les informations liées aux différents procès-verbaux de constats, des réunions de conciliation, de négociation, dans le but de vérifier la conformité de la mise en œuvre des solutions proposées.

Dans tous les cas, pour déterminer le bon fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes, il est toujours bien de le soumettre à un examen périodique. Cet examen devrait permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre du mécanisme sur la base des solutions proposées devant les problèmes (réclamation, plainte, conflit) traités.

Pour mieux appréhender la performance de ce mécanisme, quelques indicateurs de suivi seront collectés et évalués. Il s'agit des indicateurs ci-après :

- Nombre de plaintes reçues ;
- Nombre de plaintes non résolues ;
- Nombre de plaintes résolues :
- Nombre de plaintes ayant fait l'objet de recours ;
- Nombre de comité de gestion des plaintes installés dans les zones d'intervention du projet ;

Pour permettre la lecture de ces indicateurs, un rapport de suivi mensuel sera établi sous forme de grille des plaintes au niveau de chaque comité et transmis au niveau national qui le transmet au projet. Ce dernier fera également la consolidation de tous ces rapports.

Mécanisme d'Inspection Indépendant de la BAD (MII)

Le mécanisme d'inspection indépendant (MII) a été créé par la Banque africaine de développement (BAD) en 2004 pour répondre aux plaintes déposées par tout groupe de deux personnes ou plus qui a été lésée ou risque d'être lésé par un projet financé par le groupe BAD. Le MII a été conçu pour s'assurer que la BAD suit ses propres politiques et procédures au cours de la conception et de la mise en œuvre de ses projets. Les plaintes peuvent porter sur les impacts environnementaux de projets dans des secteurs allant du transport, à l lhydroélectricité, l'agriculture ou aux infrastructures.

Le MII a trois fonctions : L'examen de la conformité porte sur le non-respect des politiques et procédures opérationnelles de la Banque (SSI) dans la conception, la mise en œuvre ou la supervision d'un projet. La résolution de problèmes est utilisée pour résoudre les problèmes soulevés dans une plainte en encourageant les parties concernées (plaignant, direction de la BAD, société à l'origine du projet ou autres parties) à parvenir à un accord sur une solution. Grâce à ses fonctions consultatives, le MII fournit des avis sur les enjeux systémiques liés aux impacts sociaux et environnementaux des projets de la Banque et effectue des contrôles ponctuels pour évaluer la conformité de projets spécifiques à haut risque avec les politiques de la BAD.

La CRMU est dirigé par un directeur/une directrice, qui est choisi(e) pour un mandat de cinq ans qui ne peut être renouvelé qu'une fois. Le directeur/la directrice ne peut pas avoir travaillé pour le groupe de la BAD depuis 5 ans avant d'être nommé(e), et ne peut plus travailler pour la BAD après la fin de son mandat. Le directeur/la directrice est également assisté par du personnel de soutien au sein de la CRMU. Le MII est également soutenu par un fichier d'experts qui mènent le processus d'examen de la conformité. Le fichier d'experts comprend trois membres indépendants, nommés par les conseils d'administration de la BAD, qui exercent leurs fonctions pour un mandat non renouvelable de cinq ans. La CRMU peut également engager des consultants externes pour aider aux enquêtes et aux missions d'établissement des faits.

Lorsque la CRMU reçoit une plainte, le/ la directeur-ice procède à un examen sous 14 jours pour évaluer si la plainte soulève des réclamations légitimes de préjudice résultant d'un projet financé par la Banque. Si cela est le cas, le/la directeur-rice enregistre ensuite la plainte et demande à la BAD de soumettre une réponse sous 21 jours. Le/la directeur-rice entame alors une procédure de résolution de problèmes ou de conformité, selon la préférence des plaignants. Si les plaignants demandent les deux, la résolution des problèmes est entreprise en premier. Le/la directeur-rice informe ensuite le/la président(e) et les conseils d'administration de la décision.

Arrangements institutionnels

Concernant les capacités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales : (i) la NIGELEC dispose d'une unité en charge des questions environnementales et sociales, l'UGP du Sous projet doit disposer d'un expert en sauvegarde environnemental et d'un expert en sauvegarde sociale, (ii) le BNEE et acteurs associés disposent également d'une expertise dans le domaine. Les arrangements institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du PGES ont été consignés dans un tableau tenant compte des phases du sous projet.

Le coût de mise en œuvre du MGP (formations, achats matériels, fonctionnement) est estimé à huit millions (8 000 000) de FCFA.

Coût de mise en œuvre du PGES

Le coût global pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet est estimé à cent soixante un million (161 000 000) FCFA comme le détaille le tableau ci-dessous.

Tableau: Coût global du PGES

С	Activité	Coût (FCFA)	Sources de Financement
1	Mesures d'indemnisations/compensation et Campagnes IEC		
1,1	Indemnisations/compensation pour pertes d'arbres, de revenus et autres biens (à préciser)	15 000 000	UGP
1,2	Provision pour le reboisement compensatoire aux destructions d'espèces végétales	10 000 000	UGP
1,3	Activités de sensibilisation sur la santé et prévention des risques (y compris Risques de propagation du VIH/COVID-19)	22 000 000	UGP
1.4	Internalisation du PGES	10 000 000	UGP
	Sous total 1	57 000 000	
2	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi des structures		
2.1	Appui divers aux répondants environnementaux et sociaux des directions régionales, Mairies et autres structures impliquées [prise en charge, déplacement, outils, etc.)]	15 000 000	UGP
	Sous total 2	15 000 000	
3	Renforment de capacités		
3.1	Formation du personnel de la NIGELEC et acteurs du PGES sur Hygiène, Sécurité et santé et achats de matériels	10 000 000	UGP
	Mise en place d'équipements de protection individuelle (tenue de sécurité, bottes, casques, gants)	15 500 000	UGP
	Sous total 3	25 500 000	
4	Mise en œuvre et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)		

4.1	Formation des membres des organes du Mise du MGP du Projet	3 000 000	NIGELEC
4.2	Achat de fournitures et équipement (registre, achat de numéro vert, bics, etc.)	1 000 000	
4.3	Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes	4 000 000	NIGELEC
	Sous total 4	8 000 000	
5	Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures de PGES		
5,1	Surveillance de la mise en œuvre des PGES par l'UGP/NIGELEC	15 000 000	UGP
5,2	Suivi/contrôle de la mise en œuvre du PGES	10 500 000	UGP
5,3	Audits annuels de performance environnementale et sociale	30 000 000	UGP
	Sous total 5	55 500 000	
	TOTAL GENERAL	161 000 000	

EXECUTIVE SUMMARY

As part of the implementation of the PDAE, the Government of Niger, with the support of Donors, is currently implementing several electricity access projects, namely: (i) the Electricity Expansion Project; access to electricity (Niger Electricity Access Expansion Project – NELACEP; (ii) the Electrification Project in Peri-urban, Urban and Rural Areas (PEPERN); (iii) the Electricity Access Expansion Project (Niger Electricity Access Expansion Project – NELACEP; and (iv) the Access to Solar Electric Services Project in Niger (NESAP).

Despite CES efforts in terms of investment, much remains to be done to provide access to electricity for the majority of Nigeriens. It is within this framework that the State, with the support of the African Development Bank, undertook the Project for the Development of Solar Power Plants and the Improvement of Access to Electricity in Niger (RANAA Project) in order to to remedy this situation.

In view of the works envisaged and its scope, the RANAA project is globally classified in category 1 in accordance with Operational Safeguard 1 (SO1) of the Integrated Safeguards System (ISS) of the African Development Bank (AfDB). This classification corresponds to category A of Niger in accordance with Law No. 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of environmental assessment in Niger which prescribes, in its article 2, the carrying out of an environmental assessment, "for any project, programs, strategic or political plans as well as for all human activities likely to have repercussions on the biophysical and human environments…". Consequently, the RANAA project is subject to an in-depth Environmental and Social Impact Assessment (ESIA). The rural electrification (RE) component of the RANAA project is subject to an ESIA.

H. Brief description of the sub-project

The RANAA project was initiated by the Government of Niger with the support of the African Development Bank. The RANAA project is part of the implementation of the CWP with the aim of developing electricity infrastructure in Niger to improve access to electricity for populations. The RANAA project concerns all regions of the country, with a concentration in the interconnected areas including Niger Center East - NCE (Maradi, Tahoua and Zinder regions) and (ii) the River area (Dosso, Tillabéry and Niamey regions). It comprises 05 components, namely a) Component 1: (i) Densification of electricity networks in urban areas and (ii) Rural electrification; b) Component 2: Hybridization of the Diffa power plant; c) Component 3: Access to electricity; d) Component 4: Institutional support; and e) Component 5: Project Management including Assistance to the Contracting Authority and project management. The choice of implementing the RANAA project is the most advantageous alternative in terms of achieving the targeted objectives. The RANAA project is executed by the Nigerien Electricity Company (NIGELEC) placed under the supervision of the Ministry in charge of Energy.

I. Brief description of the sub-project, the site and the main environmental and socio-economic impacts and risks

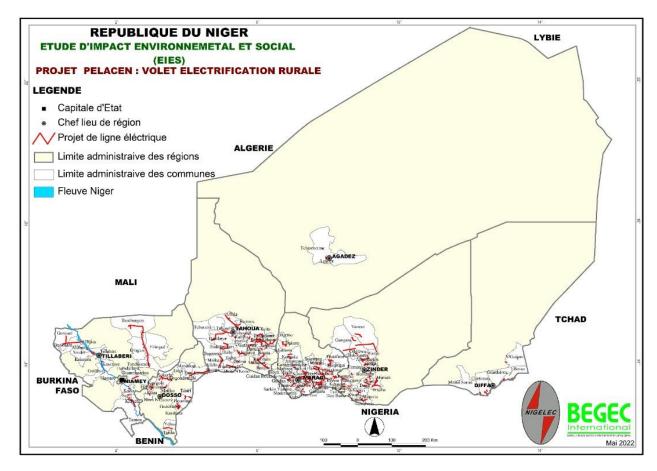
<u>Brief description of the sub-project : The sub-project subject of this ESIA concerns the rural electrification (RE)</u> component of sub-component 1 of the RANAA Project. The sub-project must enable the electrification of 171 villages identified in the Electricity Access Master Plan. The objectives are (i) the construction of 2,634 km of MV lines and 2,227 km of LV lines; (ii) installation of 631 H61 type MV/LV transformer substations (posts on poles) and (iii) connection of subscribers. The activities to be carried out under the sub-project are listed in the table below.

Works	Phase	Activities
		Route optimization
		Supply and installation of MV/LV power line
		equipment
Construction power lines	Preparatory/construction	Access opening
		Realization of topographic surveys
		Carrying out staking
		Preparation of the platform

		Opening of the excavations
		Foundation drilling and construction
		Column assembly and formwork
		Pulling cables
	Operation	Line inspection
	Operation	Vegetation clearing
		Supply of H61 type MV/LV substations
	Preparatory/construction	Mounting H61 type MV/LV substations on
Installation of MV/LV transformer		poles
substations type H61		Periodic maintenance of stations
	Operation	Carrying out repair work in the event of
		breakdowns
	Preparatory/construction	Installation of counters
		Realization of connection of subscribers
Connection of subscribers		Periodic maintenance of connections
	Operation	Management of repair tasks in the event of breakdowns

Brief description of the sub-project site: The sub-project sites concern 171 localities benefiting from rural electrification. CES localities are located in 56 rural and urban communes from 40 departments belonging to 07 regions of the country. The sub-project concerns almost all regions of Niger and therefore the whole country. The relief of Niger is made up of three (3) large topographic zones which are southern Niger (extends along the Nigeria border to Mali and characterized by sandstone plateaus with sand platings, depressions and fossil valleys), the Aïr (located in the North-West then extends characterized by a set of high crystalline and volcanic massifs) and the Ténéré (constitutes the greater part of the North-East of the country and is characterized by a hyperarid sandy plain). The geological structure of Niger is relatively simple and composed mainly of Phanerozoic sedimentary basins and Precambrian basement formations. With regard to soils, there are six (6) dominant soil types in Niger, namely poorly evolved soils, brown mineral soils, subarid brown soils, tropical ferruginous soils, hydromorphic soils and vertisols. Niger has a continental tropical climate with a short wet season (June to September) and a very long dry season (October to May). Rainfall is very variable in the wet season and disparate from one region to another. The average temperature is 33.1°C and the prevailing wind is the monsoon. Concerning the fauna, the bioclimatic staging of Niger makes it possible to have a rich and varied fauna composed of 3,200 animal species, including 168 species of mammals, 512 species of birds, 150 species of reptiles and amphibians, 112 species of fish and a significant number of invertebrate species (molluscs, insects). The flora of Niger, all groups combined, contains 2761 (Djima in 2013) plant species identified in the various forest formations, agroforestry parks and forest plantations. Niger's water resources consist of rainwater (rainfall varying from 0 to 800 mm/year for a rainy season of 4 months maximum), surface water (mainly with the basin of the Niger River and Lake Chad) and groundwater (consisting of 02 types of reservoirs: cracked and altered base of crystalline rocks and sedimentary filling basins). From a human perspective, the population of Niger is estimated at 17.138,707 inhabitants (RGP/H, 2012), of which 51% are women and 41% young people under 15 years old. This population is unevenly distributed across the project regions, the most populated being Maradi (20.07%), Zinder (20.80%), Tahoua (19.33%) and Tillabéry (15.89%). Among the ethnic groups, the Hausa are the most numerous with 47% followed by the Zarma with 18.2%. Agriculture, livestock and trade are the activities practiced by the population.

<u>Land use: As part of the sub-project, line construction activities (2,634 km MV and 2,227 km LV) and installation of poles are planned. CES activities, which take the form of drawing lines and carrying out excavations, will require acquisition and restriction of access to private domains (agricultural land and non-agricultural land) and public domains. However, CES land requirements will be minimized by the possible alternatives aimed at optimizing the environmental and socio-economic impacts during the identification of the routes and the location of the excavations. The figure below gives an overview of the project area, with the localities concerned</u>



Source: Adapted by BEGEC, ESIA mission of the "Rural Electrification component" sub-project, RANAA Project, May 2022

Figure: RANAA project intervention area (BEGEC, 2022)2.2. Biophysical environment

Main environmental and socio-economic impacts and risks

Main positive impacts are:

- + the creation of direct and indirect jobs
- → improving the living conditions of populations through access to electrical services
- ★ The availability of energy to boost socio-economic activities;
- → The development of income-generating activities through the transformation of agricultural production.

Main negative environmental and socio-economic impacts are:

- → pollution of the air and living environment by dust and noise;
- ★ The degradation of soil structures at the right-of-way
- → soil pollution by solid and liquid waste during works;
- the constituent elements of the natural landscape;
- → acquisition /restriction of access to land;
- ★ the destruction of the vegetation present along the routes and excavations;
- → damage to the health and safety of workers and populations;
- → the attack on local habits and customs;

The main environmental and social risks are:

- → the risks of injury and damage to the health of workers;
- → the risks of spreading STIs/HIV-AIDS, COVID -19;
- → the risks associated with Gender-Based Violence
- the risks of undermining local habits and customs;

J. Variant analysis

In to avoid or minimize _ them impacts environmental and socio -economic , two (02) variants have summer analyzed for each of the 171 localities rural beneficiaries from under project .

The two (02) variants to be analyzed are them following:

1) Variant 1: The project as proposed . _

This is of:

- the construction of MV lines and LV lines:
- the installation of MV/LV transformer substations of the H61 type (substations on poles);
- the connection of the subscribers .
- 2) Variant 2: Construction of MV and LV lines with change of the line drawing _ initially proposed .

Variant 2 was stayed which consists of line building _ with modification and optimization of the plotted initially proposed . In effect , this optimization operation _ which often consisted of _ deviate the passage of the line right next to it, and, at the place where he would create the less impact _ was possible _ made using _ GPS in _ each of the municipalities concerned . She had _ for goal to avoid them buildings for the majority . The some rare case where the vegetation has been the subject of optimization concerns the case where the DETOUR to level of _ second edge of the road was doing to avoid various woody feet while _ _ creating clearly less impact _ all categories confused .

K. Policy, Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Management of the Project The bet in work from shutter environmental and social project is governed to level national by a certain number of policies and strategies in matters of environmental protection, as well as _ provisions of the texts legal (international and national) and the frame institutional who can be concerned by the project.

At number of the texts legislative and regulatory in vigor in Niger and of which the app and the respect are necessary when _ _ bet in work from project , we may quote :

- Constitution of November 25, 2010 of the Republic from Niger, to meaning of the article 35: "The State has an obligation to protect the environment in interest of the generations present and future. Everyone is required to contribute to the safeguarding and improving the environment in which he lives [...] The State sees to the assessment and control of the impacts of any development project and program on the environment";
- Law No. 98-56 on law frame relating to the environmental management;
- Law No. 61-37 on expropriation for public utility and temporary occupation amended and supplemented by Law 2008-37;
- Law No. 2015-58 on the creation, missions, organization and functioning of an Independent Administrative Authority called: Regulatory Authority for the Energy Sector "ARSE";
- Law n°2018-22 determining them principles fundamentals of _ protection social;
- Law No. 2018-28 determining the fundamental principles and environmental assessment in Niger;
- Law No. 2004-040 of June 8, 2004 on the forestry regime in Niger.

The bet in work of the under component electrification rural from project must be done too in the respect of the African Development Bank Policies . those who can be activated by the project are the Operational Backup 1 on environmental and social assessment , Operational backup 2: on the involuntary resettlement – acquisition of land – displacement and compensation of populations , the Operational Backup 3 , which carries on Biodiversity and ecosystem services , the Operational Safeguard 4 on Pollution Prevention and Control, Greenhouse Gases,

Hazardous Materials and Resource Efficiency and Operational Safeguard 5: on Working Conditions, Health and Safety .

L. Assessment of likely changes Assessment of main impacts

Preparation phase

Environments	Components	impacts	Nature	Importance
	Floor	Soil pollution and degradation	negative	Weak
	Air	Presence of dust, gas and noise	negative	Weak
Biophysics	Flora	Destruction of flora/vegetation	negative	Strong
	wildlife habitat	Habitat disturbance and destruction	negative	Mean
	Countryside Modification of the aesthetic charact		negative	Mean
	Health and security	security Health damage, injuries and accidents, COVID19 contamination, HIV-AIDS		Mean
Human	Jobs, income and living conditions	Recruitment of local labor and development of small IGAs	Positive	Strong
	Agricultural activities	Acquisition and restriction of access to agricultural land, loss of agricultural production	negative	Strong

Construction phase

Environments	Components	impacts	Nature	Importance
	Floor	Soil pollution and degradation	negative	Mean
	Air	Presence of dust, gas and noise	negative	Weak
Biophysics	Flora Destruction of flora/vegetation		negative	Weak
	wildlife habitat Habitat disturbance and destruction		negative	Weak
	Countryside	Modification of the aesthetic character	negative	Weak
	Health and security	Health damage, injuries and accidents, COVID19 contamination, HIV-AIDS	negative	Strong
Human	Mobility Reduced mobility		negative	Mean
	Jobs and income Recruitment of local labor and development of small IGAs		Positive	Strong

Operation phase

Environments	Components	impacts	Nature	Importance
Biophysics	Floor Pollution by user transformers and oil leaks		negative	Mean
Biophysics	Flora Compensatory reforestation		Positive	Strong
	Health and Schooling	Improving the health system and school performance	Positive	Strong
Human	Conditions and living Improvement of living conditions and socio- environment economic aspects		Positive	Strong
	Jobs and income	Job creation and development of AGR	Positive	Strong

Assessment of the main risks

Preparatory phase

Main risks	Probability	Severity	criticality
Risk of accidents related to the movement of site machinery and the storage of equipment	Weak	Weak	Weak
Risk of COVID 19 transmission	Weak	Weak	Weak
Risk of frustration linked to the recruitment of local labor	Mean	Mean	Mean

Construction stage

Main risks	Probability	Severity	criticality
Risks of work being blocked for non-payment of compensation and/or non-obtaining authorizations to cut trees	Mean	Mean	Mean
Risk of accidents related to the movement of construction machinery and pole excavations	Weak	Weak	Weak
Risk of harm to the health and safety of workers	High	Strong	Very strong
Risks of pollution by solid and liquid waste	Mean	Mean	Mean
Risk of transmission of STIs, HIV-AIDS and COVID 19	Strong	Strong	Very strong
Risks of frustration linked to the recruitment of local labor and/or the connection of households	Strong	Mean	Strong
Risks related to gender-based violence (GBV)	Mean	Mean	Mean
Risks of terrorist attacks	High	Strong	Very strong

Operation phase

Main risks	Probability	Severity	criticality
Risks of pollution by solid and liquid waste	Mean	Mean	Mean
Risk of harm to the health and safety of workers	Mean	Mean	Mean
Risk of terrorist attacks	Strong	Strong	Strong

M. Stakeholder consultations

Consultations with stakeholders (technical service managers, community representatives, resource persons and local affected populations) to find out their opinions and concerns regarding the implementation of the project were held from 12 to May 25, 2022. About 600 people were consulted, including 40% women and 51% young people. The main subjects discussed during CES meetings concerned the presentation of the project and its impacts, the interest of the implementation of the project, the assistance measures proposed, the procedures for handling complaints and conflicts. It emerges from CES public consultations that the communities are delighted with the completion of the work within the framework of the electrification of 171 rural localities in Niger, insofar as low electricity network coverage rates are recorded throughout the territory. Thus, the implementation of this project will contribute to the improvement of the living conditions of the populations. Also, the installation of the company in charge of the works will be an opportunity for the employment of young people and the revival of economic activities in the areas of the RANAA project. As such, the local communities will wish to benefit from it through the indirect added values brought by the realization of the work on the local economy. For the concerns and grievances raised by the populations consulted, their answers were found in the information shared by the consultant on the activities and objectives of the subproject and the provisions planned during the course of the phases.

The following table summarizes the public consultations.

Table: Summary of community consultations

Region	Communes	Localities	Parti	cipation leve	el	Concerno	Complaints
. 3			Men	Women	Total	Concerns	·
	Agadez	Dari	29	05	34	 Low coverage of the electricity network; Risks of fires linked to anarchic connections 	 Electrification of public establishments (school, health center), Realization of individual connections (for mud houses), Support for the provision of beneficiaries with small business kits (freezers and accessories) for vulnerable people
		Inbakatan				 Low coverage of the electricity network; Risks of electrocution of users, Weak technical capacities of services 	 Extension of the electrical network; Improvement of the NIGELEC reception service; Raising public awareness of the dangers associated with electricity; Raising awareness of the concepts of GBV; Support for capacity building of technical services; Material support (IT, vehicles).
Agadez		Intchirighatan				 Low coverage of the electricity network; Risk of electrocution of users. 	Involvement of other localities that have not benefited from electrification in the process, Raising public awareness of the dangers associated with electricity; Support for the provision of beneficiaries with small business kits (freezers and accessories) for vulnerable people
	Chirozerine	Kampala II				 Drop in voltage causing material damage; Nigelec reception service to be improved; Support for the promotion of small trades (metal welding, sewing, etc.); Ignorance of the dangers associated with electricity, Insufficient electrical energy coverage for cities for the operation of industrial (economic operators) and health (hospitals, Mothers and Children's centers) equipment in particular. 	 Extension of the electrical network; Electrification of public establishments (schools and health centers; Recruitment of local labor during the works; Revise the cost of the KWh downwards; Raising public awareness of the dangers associated with electricity; Support for capacity building of technical services; Compensation in the event of the installation of an electric pole in a private domain
Dosso	Guecheme	Tombo dogo	31	10	41	Defective health and school infrastructure; Bad condition of the track leading to the village	Support for the rehabilitation of health and school infrastructure (transformation of the village health hut into an CSI; school closure, construction of classrooms with permanent materials and support with care materials), Start-up fund support for women's groups
	Harikanassou	Samde Moussa	20	03	23	- Delay in starting work,	- Prioritization of unskilled local labor at the time of the works,

Region	Communes	Localities	Parti	cipation leve	el		Concerns	Complaints	
			Men	Women	Total			·	
						-	Low involvement of stakeholders, especially local authorities, Risk of not taking into account the grievances expressed	 Support for the rehabilitation of school infrastructure, Support for the development of the track to the other villages of the municipality, Support for the promotion of the various IGAs for the various groups, particularly in off-season cultivation (agricultural inputs, closing of crop gardens, provision of cultivation equipment) 	
	Koygolo	Koydou	30	21	51	-	Delay in starting work, Low power grid coverage .	Start of works as soon as possible, Support for the construction/rehabilitation of water infrastructure (construction of water towers), sanitary facilities (construction of a health hut, construction of WCs) and schools (equipment of classrooms with tables and benches) Support for the promotion of IGAs of the various women's groups (closure of the cultivation site, allocation of agricultural inputs).	
	Kiota	Kolbu Djerma	16	03	19	-	Delay in starting work, Risk of non-completion of work.	Start of works as soon as possible, Support for the construction/rehabilitation of water infrastructure (construction of water towers), sanitary facilities (construction of a health hut, construction of WCs) and schools (equipment of classrooms with tables and benches) Support for the promotion of IGAs of various women's groups (closure of the cultivation site).	
		Nazamne	15	01	16	-	Delay in starting work, Low involvement of stakeholders, especially local authorities, Weak coverage of the electricity network in the municipality.	 Immediate start of work, Facilitation in the subscription process, Support for the development of the track that leads to the village from kiota, in perpetual flooding; Support for the construction of health infrastructure in the village, Support for the promotion of IGAs of the various women's groups in the village (endowment with mills). 	
	Mokko	Hanka Tombo	27	04	31		Low power grid coverage, Delay in starting work, Low involvement of stakeholders, especially local authorities.	Extension of the coverage of the electricity network by taking into account other needy villages, Support for the construction/rehabilitation of water infrastructure (operation of the existing water tower), health (construction of a health hut, increase in the number of health personnel) and schools (equipment of classrooms with tables benches) Support for the development of the village pond and the only track in the town,	

Region	on Communes Localities Participation level		Compound	Compleinte			
J			Men	Women	Total	Concerns	Complaints
							Support in start-up funds and agricultural inputs for women's groups.
		Abdulazi	19	08	27	 Low power grid coverage, Risk of not taking into account the grievances expressed 	 Extension of the coverage of the electricity network by taking into account other needy villages, Support for the rehabilitation of the village water tower, Support for the promotion of IGAs of the various women's groups in the village (fattening).
	Karakara	Yeldou	21	09	30	- Risk of not taking into account the grievances expressed	Support for the construction/rehabilitation of health infrastructure (construction of a delivery room, increase in the number of health personnel and care materials), Support for the promotion of IGAs of the various women's groups in the village (provision of materials for the extraction and processing of oil).
		Angoual dambo	18	05	23	 Delay in starting work, Risk of non-implementation of the project 	Support for the construction/rehabilitation of health infrastructure (construction and equipment of a standard CSI, provision of an ambulance), Support for the promotion of IGAs of the various women's groups in the village (provision of mills), Support for the development of the track leading to the village
	Dingazi	Farka kallé	17	7	24	 Situation of growing insecurity in the area, Risk of non -effective completion of the works, Low power grid coverage 	Support for the rehabilitation of communication infrastructure in the village (orange, celtel, moov), Support for the construction/rehabilitation of hydraulic infrastructures (construction of existing water towers), sanitary facilities (closure of the CSI, provision of rolling stock) and schools (increase in the number of teaching staff) Support for the promotion of IGAs of the various women's groups in the village (mill, plowing equipment).
Tillabery	Filingue	Kangnaize I	15	03	18	 Delay in starting work, Risk of not taking into account the grievances expressed. 	 Prioritization of unskilled local labor at the time of works; Support for the rehabilitation of communication infrastructure in the village (orange, celtel, moov), Support for the construction/rehabilitation of hydraulic infrastructures (construction of MAEP, wells), sanitary facilities (construction of a CSI).
	Tondikandia	Atta Loga	19	14	33	 Risk of non-implementation of the project, Absence of an electric blanket in the area 	 Construction and equipment of classrooms in the village Support for the development of the track that leads to the village, Support for the development of the village pond (risk of recurrent flooding), Support for the promotion of IGAs of the various women's groups in the village (provision of mills and gardening equipment).

Region	Communes	Localities	Parti	cipation leve	el	Concerns	Complaints
J			Men	Women	Total	Concerns	·
	Goruol	Bellekoira	14	01	15	 Situation of growing insecurity in the area, Risk of non -effective completion of the works, Low power grid coverage 	 Taking into account the aspect of insecurity in the area, The start as soon as possible of the work entering the process, Compensation as soon as possible for any impacted parties, Support for promoting the electrification of all needy households, Support for accompaniment in the process of reopening closed schools in the area.
	Doguerawa	Allocoto I and II	51	24	75	Late start of project activities	 Immediate start of the work entering the process, Facilitation of access to meters after submission of the request, Extension of electrification for the village of Allocoto 3 and 4, Support for the electrification of health centers and CES, Support for the promotion of individual household meters
	Tsernaoua	Guidan Bawa	48	3	51	Delay in starting work,Recurring voltage drop	 Immediate start of the work entering the process; Ensure the electrical coverage of the village ,
Tahoua	madaoua	Guidan Dan Baki	18	13	31	 Failure to take into account any negative impacts arising from the implementation of the project, Low power grid coverage, Delay in starting work 	 Support for awareness-raising among beneficiaries on the rational use of electricity, Raising awareness on electrical connections at the village level, Consideration of the negative impacts resulting from the implementation of the project, Establishment of an operational electrical network at all times., The start of work as soon as possible, Prioritization of individual connection.
	Badaguichiri	Kossai	51	11	62	 The delay in the start of works, Low awareness of beneficiaries, Recurring load shedding causing damage 	 The start of work as soon as possible, Prioritization of local labor at the time of work, Establishment of an operational electrical network at all times, Revise the cost KW/h downwards
Zinder	Albarkaram	Birji	18	42	60	 The delay in the start of works, Low involvement of all stakeholders in the process, Inadequate water infrastructure in the village 	 Prioritization of unskilled labor at the time of work, Start of works as soon as possible, Promotion of social connections, Electrification of public squares and school and health infrastructure.
	Dakoussa	Dan Maigachi	35	19	54	Low involvement of municipal actors in the process,Delay in starting work	 Ensure total coverage of the village by electrifying the entire village, Prioritization of unskilled labor at the time of work, Start of works as soon as possible,

Region	Communes	Localities	Partio	cipation leve	el	Concerns	Complaints
			Men	Women	Total	Concerns	Complaints
							- Support for the construction/rehabilitation of water infrastructure.
		Gamaram (Gaouma)	27	17	44	The delay in the start of works,Low involvement of unskilled labor in the process	 Prioritization of unskilled labor at the time of work, Start of works as soon as possible; Promotion of social connections.
	Strip	Gabi Hausa	33	00	33	Low electricity coverage of the locality,Delay in starting work.	 Prioritization of unskilled labor at the time of work, Start of works as soon as possible; Electrification of public squares and school and health infrastructure.
	Gaffati	Kirchiya	13	16	29	 Poor coverage of the village electricity network; Low involvement of local actors in the process 	 Prioritization of unskilled labor at the time of work, Start of works as soon as possible; Electrification of public squares and school and health infrastructure.

It emerges from CES public consultations that the communities are delighted with the completion of the work within the framework of the electrification of 171 rural localities in Niger, insofar as low electricity network coverage rates are recorded throughout the territory. Thus, the implementation of this project will contribute to the improvement of the living conditions of the populations. Also, the installation of the company in charge of the works will be an opportunity for the employment of young people and the revival of economic activities in the areas of the RANAA project. As such, the local communities will wish to benefit from it through the indirect added values brought by the realization of the work on the local economy. For the concerns and grievances raised by the populations consulted, their answers were found in the information shared by the consultant on the activities and objectives of the sub-project and the provisions planned during the course of the phases.

The board below illustrates the holdings of public consultations at the level of the various localities concerned by the sub-project.







Photo: CP at Hanka village Tombo Photo: CP in the village of Angoual dambo

Photo: CP

N. Environmental and Social Management Plan

An Environmental and Social Management Plan (ESMP) has been developed for effective and efficient implementation of the various measures proposed, in order to allow effective integration of environmental and social concerns during the execution of the Project.

- Programs of mitigation and/or enhancement measures

To prevent, mitigate or remove them impacts negative and/or improve them impacts positive can stem from the bet in work from under project, measures are _ proposed (following table).

Table: Impact mitigation and enhancement program

Affected item	impacts	Summary of mitigation/enhancement measures	Responsibility for implementation	Implementation indicator	Cost of implementation (FCFA)
		PREPARATION STAGE			
Floor	Disturbance of soil structure Various pollution	Inform and sensitize staff and workers on compliance with the provisions planned for this phase (compliance with storage and warehousing areas, compliance with routes, etc.)		Existence of provisions for the preparation phase Number of awareness sessions Number of staff and workers sensitized	7,000,000
		Provide a waste management device and educate workers on its use Regularly clean and collect solid and liquid waste		Existence of a waste management system Number of bins suitable for collection	PM
		Restore the work areas after the construction sites (evacuation of construction materials, decompacting of transport and storage surfaces, waste disposal)		State of the sites at the end of the work	PM (see construction phase)
		Hose down delivery truck lanes	Contracting companies /	Watering frequency	CES
Air	Change in ambient air quality	Maintenance of construction vehicles and other machinery in good working order to limit gas emissions		Condition of equipment used	CES
All	Change in ambient all quality	Compliance with the speed limit for trucks on dirt tracks (at 30 km/h) when crossing villages		Speed limit of 25 km/h on unpaved roads	CES
		Marking of rights-of-way and sites and marking of trees subject to cutting and pruning		Field report Inventory sheet and report	CES
	Destruction of venetation	Obtain authorization from the Regional Forest Service before any deforestation operation		Authorization issued	10,000,000
Flora	Destruction of vegetation Disruption of photosynthesis	Compensate the people affected by the sub-project	Contracting companies/UGP	Number of people affected by compensated trees	15,000,000
		Inform/educate people affected by tree damage before the start of activities;		Number of awareness sessions Number of affected people sensitized	5,000,000

		Use responsible techniques assisted by the environmental services when opening the corridors of rights-of-way and sites		Field report Effective participation of environmental services	CES
		Carry out compensatory reforestation of felled trees		Reforestation planning Number of plans planted Success rate	10,000,000
		The circulation of machinery and vehicles on existing and/or identified accesses in order to minimize the destruction of vegetation		Observation on the ground	CES
Wildlife	Disturbance of tranquility and	The limitation of activities, vehicle movements and the storage of materials, inside the rights-of-way	Contracting companies/UGP	Observation on the ground	CES
	destruction of wildlife habitat	Restoration of the premises at the end of the work to allow a resumption of wildlife activity		State of the sites at the end of the works Field report	CES
		Information and awareness of workers on the importance of wildlife, the consequences of poaching and the need to preserve its habitat		Number of information and awareness sessions conducted Number of workers sensitized	2,000,000
		Training and awareness in occupational safety and health		Number of information and awareness sessions conducted	2,000,000
	Risk of accidents and injuries	Implement a code of conduct and educate site personnel about it		Presence of code of conduct poster	CES
Safety and health	Risks of respiratory diseases	Provide workers with adequate Personal Protective Equipment (PPE) and make their wearing compulsory	Contracting companies /	Number and type of PPE made available to workers and regularity in wearing them	CES
		Limit the speed of transport vehicles to 30 km/h when crossing villages	UGP	Observance of the speed limit Number of accidents recorded for speeding	CES
		Put up road signs wherever necessary		Presence of information signs and safety instructions	1,000,000
		Educate the drivers of machinery and material transport trucks on compliance with the highway code		Conduct awareness session Topics covered	1,000,000

		Organize awareness sessions for workers on the risks of sexually transmitted diseases so that they adopt responsible behavior, while involving local authorities (customary and religious)		Number of awareness sessions	РМ
		Ensure the observation of the limitation of access to the site for the populations, by the fence or the temporary delimitation of the sites, the installation of signs prohibiting access to the construction sites		Presence of awareness and fence panels on the sites	CES
		Ensure compliance with the prohibition of child labor (minors) and increase vigilance during recruitment (require identity documents during recruitment)		Age of employees	CES
		Providing each site with a first aid medicine box		Number of medicine boxes available and operational	1.5 million
		Raise awareness among staff and populations about STIs, HIV/AIDS, COVID 19 and respect for barrier measures		Number of awareness sessions on HIV/AIDS, COVID-19 and barrier measures	2,000,000
		Set up hand-washing facilities, hydro-alcoholic gels, provision of bibs and require staff and users to wash their hands frequently with soap or hydro-alcoholic gel		Presence of hand-washing devices, hydro-alcoholic gels Number of staffed workers	1.5 million
		Develop a health and safety management plan (HSMP), and ensure its application		PGSS developed and functional	CES
		Compliance with texts on labor and employment by the companies in charge of the works		Verification of employment contracts	CES
Employment, income and living conditions	Job creation, Improved income and conditions	Prioritize local companies in the execution of certain services and the supply of products and services at the local level when possible	Contracting companies/UGP	Percentage of local companies recruited during the services Percentage of products and services locally	CES
		Prioritize the recruitment of local labor		Percentage of local workers recruited	CES
	Circulation obstruction and	Information of the populations before the start of works		Number of information sessions conducted	2,000,000
Mobility	hindrance	Installation of road signs	Contracting companies/UGP	Presence of traffic signs	CES
Agricultural Activities	Risk of disruption of agricultural activities	Compensate all persons affected by the sub-project in accordance with the provisions of Law No. 61-37 of November 24, 1961 regulating expropriation for public utility and temporary occupation amended and supplemented by Law No. 2008-37 of	Contracting companies/UGP	Compensation payment report % of landowners compensated before work begins	CES

		July 10, 2008 and AfDB's indemnification requirements. This compensation will be paid before the start of the works.			
		Involvement of administrative and customary authorities in the			
		process of compensating people who will be affected by the works		% of administrative and customary authorities involved	CES
		Carry out a RAP to support the resettlement process of affected people		PAR report prepared and validated PAR implemented	CES
		CONSTRUCTION STAGE			
	Structural degradation Exposure to water and wind	Restoration of disturbed sites (rights-of-way, storage sites for materials and equipment, waste disposal, etc.) after the works		State of the site after the works	CES
Floor	erosion	Limitation as much as possible of land use at the level of rights of way that have been released	Contracting companies/UGP	Report on the site	CES
	Various pollution	Preparation and implementation of a site ESMP by the Company		ESMP validated Site ESMP implementation report	PM
Air	Disturbance by dust and exhaust	Regular maintenance of equipment to minimize gas emissions into the air	Contracting companies/LIGP	Number of equipment maintenances	CES
All	gases, Disturbance of tranquility	Limitation of vehicle speed on unpaved roads to 30 km/h to limit dust		Compliance with the 30 km/h speed limit on unpaved roads	CES
		Hose down delivery truck lanes		Watering frequency	CES
		Limit new access routes to a strict minimum		Number of new tracks on existing ones	CES
Countryside	Modification of the aesthetics of	Restoration of the work area after construction: evacuate site materials, decompact transport and storage areas, evacuate waste		State of the sites at the end of the work	PM (See measurement on the ground)
Countryside	the work area	Delimitation and respect of the areas intended for the work	Contracting companies/UGP	Presence and respect for work areas	CES
		Restoration and restoration of the sites at the end of the works		Number of seedlings planted and maintained Plantation success rate Number of dits restored	PM (See measure on flora)
	Destruction of vegetation	Avoid unnecessary destruction of vegetation		Number of trees felled unnecessarily	CES
Flora	Disruption of photosynthesis	Limitation of activities and movements of vehicles and machinery within the rights-of-way	Contracting companies/UGP	Report on the site	CES

		Carry out compensation plantations at the level of the sites and municipalities crossed/concerned by the project		Number of seedlings planted and maintained	15,000,000
		Movement of machinery and vehicles on existing and/or identified accesses		Findings on the site	CES
Wildlife	Disturbance and destruction of wildlife habitat	Information and awareness of workers on the importance of wildlife, the consequences of poaching and the need to preserve its habitat	o Contracting companies/UGP	Number of information and awareness sessions held	PM (see preparation phase)
		Restore the premises at the end of the work to allow a resumption of wildlife activity		State of the site after the works	PM (ground measurement)
		Provision of workers with adequate Personal Protective Equipment (PPE) and their compulsory wearing		Number and types of PPE made available to workers	10,000,000
		Provision of pharmacy box sites to take care of emergency first aid		Number and types of medicine box made available to workers	CES
		Installation of information signs and safety instructions as well as the delimitation of construction sites		Number of panels installed	PM
		Awareness of respiratory diseases and sexually transmitted diseases, COVID-19 including the necessary protective measures (barrier measures)	Contracting companies/UGP	Awareness session conducted Topics addressed	1,000,000
		Organize awareness, information and education sessions for workers and surrounding populations on the risks associated with the work		Conduct awareness, information and education sessions Topics covered	PM
Safety and health	Risk of accidents and injuriesWorker fall hazards	Report all cases of violence against women on the site or by a company employee in charge of the work on the site to the administrative and judicial authorities, and the PCU through the MGP		Number and frequency of GBV recorded	CES
Salety and nealth	Risk of respiratory diseasesrisk of spreading sexually	Make use of the established and functional MGP of NIGELEC to receive complaints about violence		NIGELEC MGP operational	CES
	transmitted infections (STIs/HIV-AIDS), COVID19	Put in place a code of conduct for site personnel and raise staff awareness of it		Presence of staff code of conduct	CES
		Prohibit child labor (minors) and increase vigilance when recruiting workers (e.g. require identity documents when recruiting)		Age of employees	CES
		Put in place handwashing facilities and hydro-alcoholic gels and require staff and users to wash their hands frequently with soap or hydro-alcoholic gel		Washing device set up set up	CES
		Raising awareness on compliance with barrier measures		Awareness session conducted Topics addressed	PM (Cf. measure on the risks of diseases and the spread of infections and COVID-19
		Comply with employment and occupational health and safety legislation for companies		Application of safety and health legislation	CES

F	Job creation	Compliance with texts on labor and employment by companies in charge of works		Verification of signed employment contracts Assessment of working conditions	CES
Employment, income and living conditions	Improved income and living conditions	Prioritization of the local population when recruiting unskilled labor in compliance with the provisions of the labor code		Number of local employees recruited	CES
	Development of business opportunities	Prioritization of local companies in the subcontracting of certain tasks and services (hygiene, sanitation, guarding)		Number of local subcontractor companies recruited	CES
Mobility	Reduced population mobility	Information and sensitization of populations before the start of works	Contracting companies/UGP	Number of information and awareness sessions conducted Number of people sensitized	CES
		Installation of road signs		Number of traffic signs put in place	CES
		Development of diversions if necessary		Presence of deviation	CES
		OPERATIONAL PHASE			
Employment, income	Job creation	Organization of promotional connection campaign to allow the most vulnerable to access electricity		Number of promotional connections	CES
and living conditions	Improvement of the living conditions of the populations	Ensure public lighting, connection of social infrastructure to the network	NIGELEC	Presence of public lighting and connection of social infrastructure to the network	CES
Total					86,000,000

Affected item	impacts	Summary of mitigation/enhancement measures	Responsibility for implementation	Implementation indicator	Cost of implementation (FCFA)
		PREPARATION STAGE			
Floor	Disturbance of soil structure Various pollution	Inform and sensitize staff and workers on compliance with the provisions planned for this phase (compliance with storage and warehousing areas, compliance with routes, etc.)		Existence of provisions for the preparation phase Number of awareness sessions Number of staff and workers sensitized	7,000,000
		Provide a waste management device and educate workers on its use Regularly clean and collect solid and liquid waste		Existence of a waste management system Number of bins suitable for collection	PM

		Restore the work areas after the construction sites (evacuation of construction materials, decompacting of transport and storage surfaces, waste disposal)		State of the sites at the end of the work	PM (see construction phase)
		Hose down delivery truck lanes		Watering frequency	CES
Air	Change in ambient air quality	Maintenance of construction vehicles and other machinery in good working order to limit gas emissions	Contracting companies /	Condition of equipment used	CES
All	Change in anibient all quality	Compliance with the speed limit for trucks on dirt tracks (at 30 km/h) when crossing villages		Speed limit of 25 km/h on unpaved roads	CES
		Marking of rights-of-way and sites and marking of trees subject to cutting and pruning		Field report Inventory sheet and report	CES
		Obtain authorization from the Regional Forest Service before any deforestation operation		Authorization issued	10,000,000
		Compensate the people affected by the sub-project before the start of activities	Contracting companies/UGP	Number of people affected by compensated trees	15,000,000
Flora	Destruction of vegetation Disruption of photosynthesis	Inform/educate people affected by tree damage before the start of activities;		Number of awareness sessions Number of affected people sensitized	5,000,000
		Use responsible techniques assisted by the environmental services when opening the corridors of rights-of-way and sites		Field report Effective participation of environmental services	CES
		Carry out compensatory reforestation of felled trees		Reforestation planning Number of plans planted Success rate	10,000,000
	Disturbance of tranquility and	The circulation of machinery and vehicles on existing and/or identified accesses in order to minimize the destruction of vegetation		Observation on the ground	CES
Wildlife	destruction of wildlife habitat	The limitation of activities, vehicle movements and the storage of materials, inside the rights-of-way	Contracting companies/UGP	Observation on the ground	CES
		Restoration of the premises at the end of the work to allow a resumption of wildlife activity		State of the sites at the end of the work Field report	CES

		Information and awareness of workers on the importance of wildlife, the consequences of poaching and the need to preserve its habitat		Number of information and awareness sessions conducted Number of workers sensitized	2,000,000
		Training and awareness in occupational safety and health	ut	Number of information and awareness sessions conducted	2,000,000
		Implement a code of conduct and educate site personnel about it		Presence of code of conduct poster	CES
		Provide workers with adequate Personal Protective Equipment (PPE) and make their wearing compulsory		Number and type of PPE made available to workers and regularity in wearing them	CES
		Limit the speed of transport vehicles to 30 km/h when crossing villages		Observance of the speed limit Number of accidents recorded for speeding	CES
	Disk of assidents and injuries	Put up road signs wherever necessary	Contracting companies / UGP	Presence of information signs and safety instructions	1,000,000
	Risk of accidents and injuries Risks of respiratory diseases	Educate the drivers of machinery and material transport trucks on compliance with the highway code		Conduct awareness session Topics addressed	1,000,000
Safety and health	Risk of spreading sexually transmitted infections (STIs/HIV-AIDS), COVID19	Organize awareness sessions for workers on the risks of sexually transmitted diseases so that they adopt responsible behavior, while involving local authorities (customary and religious)		Number of awareness sessions	PM
		Ensure the observation of the limitation of access to the site for the populations, by the fence or the temporary delimitation of the sites, the installation of signs prohibiting access to the construction sites		Presence of awareness and fence panels on the sites	CES
		Ensure compliance with the prohibition of child labor (minors) and increase vigilance during recruitment (require identity documents during recruitment)		Age of employees	CES
		Providing each site with a first aid medicine box		Number of medicine boxes available and operational	1.5 million
		Raise awareness among staff and populations about STIs, HIV/AIDS, COVID 19 and respect for barrier measures		Number of awareness sessions on HIV/AIDS, COVID-19 and barrier measures	2,000,000
		Set up hand-washing facilities, hydro-alcoholic gels, provision of bibs and require staff and users to wash their hands frequently with soap or hydro-alcoholic gel		Presence of hand-washing devices, hydro-alcoholic gels Number of staffed workers	1.5 million

		Develop a health and safety management plan (HSMP), and ensure its application		PGSS developed and functional	CES
		Compliance with texts on labor and employment by the companies in charge of the works		Verification of employment contracts	CES
Employment, income and living conditions	Job creation, Improved income and conditions	Prioritize local companies in the execution of certain services and the supply of products and services at the local level when possible	Contracting companies/UGP	Percentage of local companies recruited during the services Percentage of products and services locally	CES
		Prioritize the recruitment of local labor		Percentage of local workers recruited	CES
	Circulation obstruction and	Information of the populations before the start of works		Number of information sessions conducted	2,000,000
Mobility	hindrance	Installation of road signs	Contracting companies/UGP	Presence of traffic signs	CES
Agricultural Activities	Risk of disruption of agricultural activities	Compensate all persons affected by the sub-project in accordance with the provisions of Law No. 61-37 of November 24, 1961 regulating expropriation for public utility and temporary occupation amended and supplemented by Law No. 2008-37 of July 10, 2008 and AfDB's indemnification requirements. This compensation will be paid before the start of the works.		Compensation payment report % of landowners compensated before work begins	CES
		Involvement of administrative and customary authorities in the process of compensating people who will be affected by the works		% of administrative and customary authorities involved	CES
		Carry out a RAP to support the resettlement process of affected people		PAR report prepared and validated PAR implemented	CES
		CONSTRUCTION STAGE		·	
	Structural degradation Exposure to water and wind	Restoration of disturbed sites (rights-of-way, storage sites for materials and equipment, waste disposal, etc.) after the works		State of the site after the works	CES
Floor	erosion	Limitation as much as possible of land use at the level of rights of way that have been released	Contracting companies/UGP	Report on the site	CES
	Various pollution	Preparation and implementation of a site ESMP by the Company		ESMP validated Site ESMP implementation report	PM
Air	Disturbance by dust and exhaust gases, Disturbance of tranquility	Regular maintenance of equipment to minimize gas emissions into the air	Contracting companies/UGP	Number of equipment maintenances	CES

		Limitation of vehicle speed on unpaved roads to 30 km/h to limit dust		Compliance with the 30 km/h speed limit on unpaved roads	CES
		Hose down delivery truck lanes		Watering frequency	CES
		Limit new access routes to a strict minimum		Number of new tracks on existing ones	CES
O	Modification of the aesthetics of	Restoration of the work area after construction: evacuate site materials, decompact transport and storage areas, evacuate waste		State of the sites at the end of the work	PM (See measurement on the ground)
Countryside	the work area	Delimitation and respect of the areas intended for the work	Contracting companies/UGP	Presence and respect for work areas	CES
		Restoration and restoration of the sites at the end of the works		Number of seedlings planted and maintained Plantation success rate Number of dits restored	PM (See measure on flora)
		Avoid unnecessary destruction of vegetation		Number of trees felled unnecessarily	CES
Flora	Destruction of vegetation	Limitation of activities and movements of vehicles and machinery within the rights-of-way	Contracting companies/UGP	Report on the site	CES
	Disruption of photosynthesis	Carry out compensation plantations at the level of the sites and municipalities crossed/concerned by the project		Number of seedlings planted and maintained	15,000,000
	Disturbance and destruction of wildlife habitat	Movement of machinery and vehicles on existing and/or identified accesses		Findings on the site	CES
Wildlife		Information and awareness of workers on the importance of wildlife, the consequences of poaching and the need to preserve its habitat	Contracting companies/UGP	Number of information and awareness sessions held	PM (see preparation phase)
		Restore the premises at the end of the work to allow a resumption of wildlife activity		State of the site after the works	PM (ground measurement)
		Provision of workers with adequate Personal Protective Equipment (PPE) and their compulsory wearing		Number and types of PPE made available to workers	10,000,000
	- Risk of accidents and	Provision of pharmacy box sites to take care of emergency first aid		Number and types of medicine box made available to workers	CES
	injuries	Installation of information signs and safety instructions as well as the delimitation of construction sites		Number of panels installed	PM
Safety and health	 Worker fall hazards Risk of respiratory diseases risk of spreading sexually transmitted infections (STIs/HIV-AIDS), COVID19 	Awareness of respiratory diseases and sexually transmitted diseases, COVID-19 including the necessary protective measures (barrier measures)	Contracting companies/UGP	Awareness session conducted Topics addressed	1,000,000
		workers and surrounding populations on the risks associated with the work		Conduct awareness, information and education sessions Topics addressed	РМ
		Report all cases of violence against women on the site or by a company employee in charge of the work on the site to the		Number and frequency of GBV recorded	CES

		administrative and judicial authorities, and the PCU through the			
		MGP			
		Make use of the established and functional MGP of NIGELEC		NIGELEC MGP operational	CES
		to receive complaints about violence		····ooperational	3_3
		Put in place a code of conduct for site personnel and raise staff awareness of it		Presence of staff code of conduct	CES
		Prohibit child labor (minors) and increase vigilance when recruiting workers (e.g. require identity documents when recruiting)		Age of employees	CES
		Put in place handwashing facilities and hydro-alcoholic gels and require staff and users to wash their hands frequently with soap or hydro-alcoholic gel		Washing device set up set up	CES
		Raising awareness on compliance with barrier measures		Awareness session conducted Topics addressed	PM (Cf. measure on the risks of diseases and the spread of infections and COVID-19
		Comply with employment and occupational health and safety legislation for companies	У	Application of safety and health legislation	CES
Employment, income	Job creation Improved income and living conditions	Compliance with texts on labor and employment by the companies in charge of the works		Verification of signed employment contracts Assessment of working conditions	CES
and living conditions		Prioritization of the local population when recruiting unskilled labor in compliance with the provisions of the labor code		Number of local employees recruited	CES
	Development of business opportunities	Prioritization of local companies in the subcontracting of certain tasks and services (hygiene, sanitation, guarding)	n	Number of local subcontractor companies recruited	CES
Mobility	Reduced population mobility	Information and sensitization of populations before the start of works	Contracting companies/UGP	Number of information and awareness sessions conducted Number of people sensitized	CES
		Installation of road signs		Number of traffic signs put in place	CES
		Development of diversions if necessary		Presence of deviation	CES
		OPERATIONAL PHASE	ı		1
Employment, income	Job creation	Organization of promotional connection campaign to allow the most vulnerable to access electricity		Number of promotional connections	CES
and living conditions	Improvement of the living conditions of the populations	Ensure public lighting, connection of social infrastructure to the network	NIGELEC	Presence of public lighting and connection of social infrastructure to the network	CES
Total					86,000,000
Affected item	impacts	Summary of mitigation/enhancement measures	Responsibility for implementation	Implementation indicator	Cost of implementation (FCFA)

		PREPARATION STAGE			
Floor	Disturbance of soil structure Various pollution	Inform and sensitize staff and workers on compliance with the provisions planned for this phase (compliance with storage and warehousing areas, compliance with routes, etc.)	Contracting companies /	Existence of provisions for the preparation phase Number of awareness sessions Number of staff and workers sensitized	7,000,000
		Provide a waste management device and educate workers on its use Regularly clean and collect solid and liquid waste		Existence of a waste management system Number of bins suitable for collection	PM
		Restore the work areas after the construction sites (evacuation of construction materials, decompacting of transport and storage surfaces, waste disposal)		State of the sites at the end of the work	PM (see construction phase)
	Change in ambient air quality	Hose down delivery truck lanes		Watering frequency	CES
Air		Maintenance of construction vehicles and other machinery in good working order to limit gas emissions	Contracting companies /	Condition of equipment used	CES
7		Compliance with the speed limit for trucks on dirt tracks (at 30 km/h) when crossing villages		Speed limit of 25 km/h on unpaved roads	CES
		Marking of visible of way and sites and marking of			
		Marking of rights-of-way and sites and marking of trees subject to cutting and pruning		Field report Inventory sheet and report	CES
		Obtain authorization from the Regional Forest Service before any deforestation operation		Authorization issued	10,000,000
	Destruction of vegetation	Compensate the people affected by the sub-project before the start of activities		Number of people affected by compensated trees	15,000,000
Flora	Disruption of photosynthesis	Inform/educate people affected by tree damage before the start of activities;	Contracting companies/UGP	Number of awareness sessions Number of affected people sensitized	5,000,000
		Use responsible techniques assisted by the environmental services when opening the corridors of rights-of-way and sites		Field report Effective participation of environmental services	CES

		Carry out compensatory reforestation of felled trees		Reforestation planning Number of plans planted Success rate	10,000,000
		The circulation of machinery and vehicles on existing and/or identified accesses in order to minimize the destruction of vegetation		Observation on the ground	CES
Wildlife	Disturbance of tranquility and	The limitation of activities, vehicle movements and the storage of materials, inside the rights-of-way	Contracting companies/UGP	Observation on the ground	CES
	destruction of wildlife habitat	Restoration of the premises at the end of the work to allow a resumption of wildlife activity	3	State of the sites at the end of the work Field report	CES
		Information and awareness of workers on the importance of wildlife, the consequences of poaching and the need to preserve its habitat		Number of information and awareness sessions conducted Number of workers sensitized	2,000,000
		Training and awareness in occupational safety and health	-	Number of information and awareness sessions conducted	2,000,000
		Implement a code of conduct and educate site personnel about it		Presence of code of conduct poster	CES
	Risk of accidents and injuries	Provide workers with adequate Personal Protective Equipment (PPE) and make their wearing compulsory		Number and type of PPE made available to workers and regularity in wearing them	CES
Safety and health	Risks of respiratory diseases Risk of spreading sexually	Limit the speed of transport vehicles to 30 km/h when crossing villages	Contracting companies / UGP	Observance of the speed limit Number of accidents recorded for speeding	CES
	transmitted infections (STIs/HIV-AIDS), COVID19	Put up road signs wherever necessary		Presence of information signs and safety instructions	1,000,000
		Educate the drivers of machinery and material transport trucks on compliance with the highway code		Conduct awareness session Topics addressed	1,000,000
		Organize awareness sessions for workers on the risks of sexually transmitted diseases so that they adopt responsible behavior, while involving local authorities (customary and religious)		Number of awareness sessions	PM

		Ensure the observation of the limitation of access to the site for the populations, by the fence or the temporary delimitation of the sites, the installation of signs prohibiting access to the construction sites		Presence of awareness and fence panels on the sites	CES
		Ensure compliance with the prohibition of child labor (minors) and increase vigilance during recruitment (require identity documents during recruitment)		Age of employees	CES
		Providing each site with a first aid medicine box		Number of medicine boxes available and operational	1.5 million
		Raise awareness among staff and populations about STIs, HIV/AIDS, COVID 19 and respect for barrier measures		Number of awareness sessions on HIV/AIDS, COVID-19 and barrier measures	2,000,000
		Set up hand-washing facilities, hydro-alcoholic gels, provision of bibs and require staff and users to wash their hands frequently with soap or hydro-alcoholic gel		Presence of hand-washing devices, hydro-alcoholic gels	1.5 million
		Develop a health and safety management plan (HSMP), and		Number of staffed workers	
		ensure its application		PGSS developed and functional	CES
	Job creation, Improved income and conditions	Compliance with texts on labor and employment by the companies in charge of the works		Verification of employment contracts	CES
Employment, income and living conditions		Prioritize local companies in the execution of certain services and the supply of products and services at the local level when possible	Contracting companies/UGP	Percentage of local companies recruited during the services Percentage of products and services locally	CES
		Prioritize the recruitment of local labor		Percentage of local workers recruited	CES
	Circulation obstruction and	Information of the populations before the start of works		Number of information sessions conducted	2,000,000
Mobility	hindrance	Installation of road signs	Contracting companies/UGP	Presence of traffic signs	CES
Agricultural Activities	Risk of disruption of agricultural activities	Compensate all persons affected by the sub-project in accordance with the provisions of Law No. 61-37 of November 24, 1961 regulating expropriation for public utility and temporary occupation amended and supplemented by Law No. 2008-37 of July 10, 2008 and AfDB's indemnification requirements. This compensation will be paid before the start of the works.	Contracting companies/UGP	Compensation payment report % of landowners compensated before work begins	CES

Г	,			<u> </u>	
		Involvement of administrative and customary authorities in the process of compensating people who will be affected by the works		% of administrative and customary authorities involved	CES
		Carry out a RAP to support the resettlement process of affected people		PAR report prepared and validated PAR implemented	CES
		CONSTRUCTION STAGE			
	Structural degradation Exposure to water and wind	Restoration of disturbed sites (rights-of-way, storage sites for materials and equipment, waste disposal, etc.) after the works		State of the site after the works	CES
Floor	erosion	Limitation as much as possible of land use at the level of rights of way that have been released	Contracting companies/UGP	Report on the site	CES
	Various pollution	Preparation and implementation of a site ESMP by the Company		ESMP validated Site ESMP implementation report	PM
Air	Disturbance by dust and exhaust	Regular maintenance of equipment to minimize gas emissions into the air	Contracting companies/IJCD	Number of equipment maintenances	CES
Air	gases, Disturbance of tranquility	Limitation of vehicle speed on unpaved roads to 30 km/h to limit dust	Contracting companies/UGP	Compliance with the 30 km/h speed limit on unpaved roads	CES
		Hose down delivery truck lanes		Watering frequency	CES
	Modification of the aesthetics of	Limit new access routes to a strict minimum		Number of new tracks on existing ones	CES
Countries		Restoration of the work area after construction: evacuate site materials, decompact transport and storage areas, evacuate waste		State of the sites at the end of the works	PM (See measurement on the ground)
Countryside	the work area	Delimitation and respect of the areas intended for the work		Presence and respect for work areas	CES
		Restoration and restoration of the sites at the end of the works		Number of seedlings planted and maintained Plantation success rate Number of dits restored	PM (See measure on flora)
		Avoid unnecessary destruction of vegetation		Number of trees felled unnecessarily	CES
Flora	Destruction of vegetation	Limitation of activities and movements of vehicles and machinery within the rights-of-way	Contracting companies/UGP	Report on the site	CES
	Disruption of photosynthesis	Carry out compensation plantations at the level of the sites and municipalities crossed/concerned by the project		Number of seedlings planted and maintained	15,000,000
	Disturbance and destruction of	Movement of machinery and vehicles on existing and/or identified accesses		Findings on the site	CES
Wildlife	Disturbance and destruction of wildlife habitat	Information and awareness of workers on the importance of wildlife, the consequences of poaching and the need to preserve its habitat	Contracting companies/UGP	Number of information and awareness sessions held	PM (see preparation phase)

		Restore the premises at the end of the work to allow a		State of the site after the works	PM (ground measurement)
		resumption of wildlife activity Provision of workers with adequate Personal Protective		Number and types of PPE made	10,000,000
		Equipment (PPE) and their compulsory wearing		available to workers Number and types of medicine box	
		Provision of pharmacy box sites to take care of emergency first aid		made available to workers	CES
		Installation of information signs and safety instructions as well as the delimitation of construction sites		Number of panels installed	PM
		Awareness of respiratory diseases and sexually transmitted diseases, COVID-19 including the necessary protective measures (barrier measures)		Awareness session conducted Topics addressed	1,000,000
		Organize awareness, information and education sessions for workers and surrounding populations on the risks associated with the work		Conduct awareness, information and education sessions Topics addressed	PM
Safety and health	Risk of accidents and injuries Worker fall hazards	Report all cases of violence against women on the site or by a company employee in charge of the work on the site to the administrative and judicial authorities, and the PCU through the MGP	ne ne	Number and frequency of GBV recorded	CES
Salety and nealth	Risk of respiratory diseases risk of spreading sexually transmitted infections (STIs/HIV-AIDS), COVID19	Make use of the established and functional MGP of NIGELEC to receive complaints about violence	Contracting companies/UGP	NIGELEC MGP operational	CES
		Put in place a code of conduct for site personnel and raise staff awareness of it		Presence of staff code of conduct	CES
		Prohibit child labor (minors) and increase vigilance when recruiting workers (e.g. require identity documents when recruiting)		Age of employees	CES
		Put in place handwashing facilities and hydro-alcoholic gels and require staff and users to wash their hands frequently with soap or hydro-alcoholic gel		Washing device set up set up	CES
		Raising awareness on compliance with barrier measures	Awareness session conducted Topics addressed	PM (Cf. measure on the risks of diseases and the spread of infections and COVID-19	
		Comply with employment and occupational health and safety legislation for companies		Application of safety and health legislation	CES
F	Job creation	Compliance with texts on labor and employment by companies in charge of works		Verification of signed employment contracts Assessment of working conditions	CES
Employment, income and living conditions	Improved income and living conditions	Prioritization of the local population when recruiting unskilled labor in compliance with the provisions of the labor code	Contracting companies/UGP	Number of local employees recruited	CES
	Development of business opportunities	Prioritization of local companies in the subcontracting of certain tasks and services (hygiene, sanitation, guarding)		Number of local subcontractor companies recruited	CES
	- la la - service -	tasks and services (nygiene, sanitation, guarding)		companies recitified	

Mobility	Reduced population mobility Information and sensitization of populations before the start of works Co		Contracting companies/UGP	Number of information and awareness sessions conducted Number of people sensitized	CES			
		Installation of road signs		Number of traffic signs put in place	CES			
		Development of diversions if necessary		Presence of deviation	CES			
		OPERATIONAL PHASE						
Employment, income	Job creation	Organization of promotional connection campaign to allow the most vulnerable to access electricity	NIGELEC	Number of promotional connections	CES			
and living conditions	Improvement of the living conditions of the populations			Presence of public lighting and connection of social infrastructure to the network	CES			
Total	Total							

- Environmental and social surveillance and monitoring program

Environmental monitoring and follow-up are inspection, control and intervention activities aimed at verifying that all environmental protection requirements and conditions are effectively met before, during and after the work. In this report, programs have been proposed for monitoring and follow-up.

The monitoring program consists of verifying the effective implementation of general measures and specific measures to mitigate and/or enhance impacts and prevent risks. It will be:

- verify the integration, in the plans and specifications and the specifications, of all the management measures proposed in the ESMP, the specific environmental clauses and the environmental and social obligations that will result from the obtaining the environmental permit;
- ensure compliance with laws, regulations and any other environmental, social and safety considerations during the work:
- ensure compliance with all management measures, special environmental clauses and commitments made by the promoter within the framework of the sub-project activities and to propose, if necessary, any corrective measures.

Table: Environmental monitoring program

Monitored	Monitoring device	Objectives/standard	Indicators	Premises	Frequency	Responsibility	supervision
FLOOR	Visual inspection of the site and access roads. Ensure that the management of contaminated soils complies	Prevent erosion phenomena from occurring and control CES phenomena Reduce soil compaction Avoid the destructuring of soil profiles Ensure that no soil contamination occurs.	 Number of visible erosion and compaction phenomena linked to the -Sub-project; Soil quality parameters (heavy metals, PAHs, VOCs, etc.); Number and intensity of signs of contamination; Contaminated Soil Management Compliance 	Along line rights-of- way, access roads and work areas	Continuous during pre- construction and construction activities	Contractor environmental manager	Environmental Manager UGP
AIR	Visual inspection of the construction site, access roads and verification of machinery and equipment;	Avoid significant degradation of baseline atmospheric conditions. Law N° 98- 56 of 29 December 1998, art.37 WHO Air Quality Guidelines	PM2.5 PM10 ;	Along line rights-of- way, access roads and work areas	Continuous during pre- construction and construction activities	Contractor environmental manager	Environmental Manager UGP
WATER	Sampling of physico-chemical parameters, Visual observations (presence of oil, waste, etc.)	Avoid significant degradation from baseline conditions. WHO and national standards.	 Water quality parameters (SS, Metals, VOCs, BOD, PAHs, etc.) Number and intensity of signs of contamination 	Selected sites at the river crossing; at the level of the workers' camps and the catches of the population	Once a month	Contractor environmental manager	Environmental Manager UGP
FLORA	Visual inspection of the site; Inventory of trees to be felled; payment of felling tax	 Avoid significant degradation of vegetation beyond the limits of the line right-of-way; Ensure the completion of the inventory of trees to be felled; Ensure payment of the felling tax. 	 Number of trees identified that may be affected by the works Amount of tax paid; Payment discharge. 	Line allowances	Continuous during pre- construction and construction activities	Contractor environmental manager	Environmental Manager UGP
WILDLIFE	Visual inspection of the site and access roads (species, age, number of individuals)	Avoid disturbance and habitat loss for wildlife	Number of awareness sessions conducted on the importance of wildlife and the need to preserve its habitat	Rights-of-way of lines and work sites	Continuous during pre- construction and construction activities	Contractor environmental manager	Environmental Manager UGP

Monitored component	Monitoring device	Objectives/standard	Indicators	Premises	Frequency	Responsibility	supervision
SAFETY AND HEALTH	Monitoring of accident and injury risks; Surveillance of risks of respiratory diseases and STDs; Monitoring of cases of gender-based violence	Avoid the occurrence of an accident or injury as much as possible; Avoid the occurrence of a respiratory disease or an STD	Number of accidents recorded; Number of injured; Number of awareness sessions conducted on occupational safety and health; Number and type of PPE made available to workers; Number of people with respiratory diseases or STDs; Number of complaints registered; Number of sensitizations made on GBV.	Work locations	Continuous during pre- construction and construction activities	Contractor environmental manager	Environmental Manager UGP
MUSICAL AMBIANCE	Sampling in problem areas (around line rights-of-way) for noise level measurement	WHO noise guidelines	LAeq , LAmax	Along line rights-of- way, access roads and work areas	Continuous during pre- construction and construction activities	Contractor environmental manager	Environmental Manager UGP

To enable the UGP/NIGELEC to carry out its ESMP monitoring missions, an overall cost of 15,000,000 FCFA is planned.

The details of the environmental monitoring actions which include the costs of the E&S Audits are given in the table below:

	Tracking acttings	Antinum to take	Daviadialtu	Indicators	Respons	sibility	Tue alsius u fue accessor	Monitoring
component	Tracking settings	Actions to take	Periodicity Indicators		Implementatio Follow-up n		Follow-up Tracking frequency	
Wildlife	Bird mortality	Monitoring of bird mortality by collision or electrocution	Monthly	Number of birds killed by collusion or electrocution	NIGELEC		The frequency of	PM
Deputation living	Living conditions of the	Survey on the living conditions of the populations before the start of the project	1 time the first year before the implementation of the sub-project	Standard of living of the populations of the project area		BNEE in collaboration with other	environmental monitoring within the framework of the sub- project will be defined	3,000,000
Population living conditions	populations of the project area	populations of the project Survey on the improvement of First year of Standard of living of the populations of			actors	within the framework of the BNEE/UGP agreement.	3,000,000	
			Every five years					

		Sensitization of the populations		Number of awareness sessions conducted		3,000,000
Right-of-way Safety and health of workers and	Right-of-way occupation	of the area concerned by the Sub-project	Regular	Absence of inhabited areas, common places and commercial establishments in the right-of-way		PM
		Employee-level injury and accident tracking	Regular	Number, nature and cause of employee injuries		PM
populations in the area	Accidents and injuries	Monitoring of injuries and accidents at the local community level	Regular	Number, nature and cause of injuries in local communities		PM
Musical ambiance	Noise level	Purchase of sound level meters	1 time at the start of the project	Acquired and used sound level meter		3,000,000
		Noise level monitoring	Regular	Noise level in dB		PM
Vegetation	Plantations carried out as part of the project	Systematic counting of plants planted at the level of the municipalities concerned	3 times a year for the first year and 2 times a year for 2 years	Number of living plants		PM
Carrying out E&S audits						30,000,000
Total					·	42,000,000

Capacity building program

The effectiveness of taking environmental and social issues into account in carrying out the activities of the sub-project depends on building the capacities of the actors involved. CES are the actors in charge of the execution of the sub-project, the follow-up and the surveillance of the mitigation measures identified. To ensure the effective implementation of the ESMP, CES actors involved will benefit from capacity building actions to enable them to carry out the various monitoring and surveillance missions, each in his own sphere.

Capacity building needs were analyzed during consultation sessions and interviews with CES actors. Indeed, they expressed the need for capacity building to enable them to properly fulfill their roles and responsibilities. The needs expressed relate to (i) information and sensitization of the populations and local authorities on the environmental and social issues of the implementation of the sub-project, the procedures for managing complaints, issues of health, safety and gender-based violence during execution of works etc.; (ii) training of the key actors of the sub-project in the environmental and social aspects and the monitoring and follow-up of the ESMP, the complaint management mechanism and comparative analysis of national regulations and AfDB guidelines in terms of environmental safeguard policies.

As part of the supervision of the sub-project and in particular the environmental and social aspects, NIGELEC has a department (QHSE) which will be responsible for ensuring the effective management of the environmental aspects throughout the entire sub-project implementation chain. project.

On the other hand, with regard to the other implementing actors (ANERSOL, MP/E/ER), efforts should be made to further improve environmental and social management capacities. In this respect, the training and capacity building activities concern: the project owner and the project manager; the National Environmental Assessment Office (BNEE), town halls, NGOs and local populations (information and awareness).

For institutional strengthening activities, a provision of CFAF 10,000,000 has been made for the internalization of the ESMP. This amount will cover capacity building activities in environmental and social management on technical services, NGOs, town halls and other actors, etc.

- Complaints Mechanism

Non-sensitive complaints include:

- Reguests for information on the project;
- The quality of services:
- Questions about project procedures;
- Community feedback;
- Suggestions or proposals from the community;
- -Ftc

Sensitive complaints include:

- The dumping of chemical or household waste on the site:
- Ethnic discrimination:
- Exclusion of beneficiaries from project services or pressure for their participation;
- Lack of respect for the rules of confidentiality and the approach centered on survivors of GBV:
- Financial misconduct (fraud, corruption, extortion, embezzlement, etc.);
- Non-payment of services provided by partner structures;
- Gender-based violence, sexual exploitation, sexual harassment;
- Violation of children's rights;
- Death of a person related to project activities;
- - land
- Etc.

The complaint management process will take place at three levels as shown in the diagram below:



Monitoring and evaluation of the process aims to analyze the state of implementation of the conclusions of the various commissions or complaints management committees.

However, monitoring and evaluation should lead to promoting effective resolution of conflicts as soon as possible, but also and above all, the involvement of the leaders of the complaints management committee. This is done by collecting and systematically analyzing all the information related to the various reports of findings, conciliation and negotiation meetings, with the aim of verifying the conformity of the implementation of the proposed solutions.

In any case, to determine the effectiveness of a complaints mechanism, it is always a good idea to subject it to periodic review. This examination should make it possible to ensure the proper implementation of the mechanism on the basis of the solutions proposed to the problems (complaints, complaints, disputes) dealt with.

To better understand the performance of this mechanism, some monitoring indicators will be collected and evaluated. CES are the following indicators:

- Number of complaints received:
- Number of unresolved complaints;
- Number of complaints resolved;
- Number of complaints that have been appealed;
- Number of complaints management committee set up in the project intervention areas;

To enable the reading of CES indicators, a monthly monitoring report will be drawn up in the form of a complaints grid at the level of each committee and transmitted to the national level, which transmits it to the project. The latter will also consolidate all CES reports.

AfDB Independent Review Mechanism (IRM)

The Independent Review Mechanism (IRM) was established by the African Development Bank (AfDB) in 2004 to respond to complaints from any group of two or more people who have been harmed or are at risk of being harmed by a funded project by the AfDB Group. The IRM was designed to ensure that the AfDB follows its own policies and procedures during the design and implementation of its projects. Complaints can relate to the environmental impacts of projects in sectors ranging from transport, hydroelectricity, agriculture or infrastructure.

The IRM has three functions: Compliance review addresses non-compliance with Bank Operational Policies and Procedures (ISS) in the design, implementation or supervision of a project. Problem solving is used to resolve issues raised in a complaint by encouraging the parties involved (complainant, AfDB management, project company or other parties) to reach agreement on a solution. Through its advisory functions, the IRM provides advice on systemic issues related to the social and environmental impacts of Bank projects and performs spot checks to assess the compliance of specific high-risk projects with AfDB policies.

The CRMU is headed by a director, who is chosen for a five-year term which can only be renewed once. The Director cannot have worked for the AfDB Group for 5 years before being appointed, and cannot work for the AfDB after the end of his/her term. The Director is also assisted by support staff within the CRMU. The IRM is also supported by a roster of experts who lead the compliance review process. The roster of experts includes three independent members, appointed by the AfDB's Boards of Directors, who serve for a non-renewable term of five years. The CRMU may also engage external consultants to assist in investigations and fact-finding missions.

When the CRMU receives a complaint, the Director- ice conducts a review within 14 days to assess whether the complaint raises legitimate claims of harm resulting from a Bank-financed project. If so, the Director then registers the complaint and asks AfDB to submit a response within 21 days.

The director then initiates a problem-solving or compliance procedure, depending on the preference of the complainants. If complainants request both, problem solving is undertaken first. The director then informs the president and the boards of directors of the decision.

- Institutional arrangements

Concerning the capacity to implement environmental and social measures: (i) NIGELEC has a unit in charge of environmental and social issues, the UGP of the Sub-project must have an expert in environmental safeguards and a expert in social safeguards, (ii) the BNEE and associated actors also have expertise in the field. The institutional arrangements within the framework of the implementation of the ESMP have been recorded in a table taking into account the phases of the sub-project.

The cost of implementing the MGP (training, material purchases, operation) is estimated at eight million (8,000,000) FCFA.

- ESMP implementation cost

The overall cost for the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) of the project is estimated at one hundred and sixty one million (161,000,000) FCFA as detailed in the table below.

Table: Overall cost of the ESMP

vs	Activity	Cost (FCFA)	Funding sources
1	Compensation/Compensation Measures and IEC Campaigns		
1.1	Indemnities/compensation for loss of trees, income and other property (to be specified)	15,000,000	UGP
1.2	Provision for compensatory reforestation for the destruction of plant species	10,000,000	UGP
1.3	activities on health and risk prevention (including the risks of spreading HIV/COVID-19)	22,000,000	UGP
1.4	Internalization of the ESMP	10,000,000	UGP
	Subtotal 1	57,000,000	
2	Institutional, technical and structural monitoring measures		
2.1	Various support to environmental and social respondents from regional offices, town halls and other structures involved [care, travel, tools, etc.)]	15,000,000	UGP
	Subtotal 2	15,000,000	
3	Capacity building		
3.1	Training of NIGELEC staff and ESMP actors on Hygiene, Safety and Health and equipment purchases	10,000,000	UGP
	Installation of personal protective equipment (safety clothing, boots, helmets, gloves)	15,500,000	UGP
	Subtotal 3	25,500,000	
4	Implementation and operation of the Complaints Management Mechanism (GMP)		
4.1	Training of the members of the organs of the Implementation of the PGM of the Project	3,000,000	NIGELEC
4.2	Purchase of supplies and equipment (register, purchase of toll-free numbers, pens, etc.)	1,000,000	

4.3	Operation of the Complaints Mechanism	4,000,000	NIGELEC
	Subtotal 4	8,000,000	
5	Monitoring and follow-up of the implementation of ESMP measures		
5.1	Monitoring of ESMP implementation by UGP/NIGELEC	15,000,000	UGP
5.2	Monitoring/control of the implementation of the ESMP	10,500,000	UGP
5.3	Annual environmental and social performance audits	30,000,000	UGP
	Subtotal 5	55,500,000	
	TOTAL	161,000,000	

INTRODUCTION

Le gouvernement du Niger à travers la Stratégie Nationale d'Accès à l'Électricité (SNAE), adoptée en 2018, veut relever le défi de l'accès universel à l'électricité afin d'améliorer les conditions de vie des Nigériens et offrir de nouvelles opportunités de développement économique à sa population.

En effet, le taux d'accès global à l'électricité au Niger est estimé à 15,78% (NIGELEC, 2020), avec des disparités importantes entre les zones urbaines et rurales. En effet, le taux d'accès est de 1,02% dans les zones rurales et 67,76 % dans les grandes villes (Rapport SIE 2018). A Niamey, la capitale ce taux est de 85%. Le gouvernement du Niger envisage d'améliorer ce taux d'accès global à l'électricité en le portant à 80% à l'horizon 2035 (SNAE, 2018). Pour ce faire, plusieurs réformes ont été menées sur le plan institutionnel d'une part avec la création de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE) en décembre 2015, la création de l'Agence Nigérienne de promotion de l'Électrification en milieu Rural (ANPER) en mai 2013 et sur le plan règlementaire d'autres part par l'élaboration et l'adoption des documents stratégiques comme la loi n°2016-05 du 17 mai 2016 portant Code de l'électricité et la Stratégie Nationale d'Accès à l'Électricité (SNAE) adopté par décret N° 2018-745/PRN/M/E du 19 octobre 2018. La SNAE s'est dotée d'un Plan Directeur d'Accès à l'Électricité (PDAE).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDAE, le gouvernement du Niger avec l'appui des Bailleurs de Fonds met actuellement en œuvre plusieurs projets d'accès à l'électricité, à savoir : (i) le Projet d'expansion de l'accès à l'électricité (Niger Electricity Access Expansion Project – NELACEP ; (ii) le Projet d'Électricity Access Expansion de l'accès à l'électricité (Niger Electricity Access Expansion Project – NELACEP ; et (iv) le Projet d'Accès aux Services électriques solaires au Niger (NESAP).

Malgré ces efforts en termes d'investissement, beaucoup reste à faire pour permettre l'accès à l'électricité à la majorité des Nigériens. C'est dans ce cadre que l'État, avec l'appui de la Banque Africaine de Développement a entrepris le Projet de Développement de Centrales Solaires et de l'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Niger (Projet RANAA) afin de pallier cette situation.

Eu égard aux travaux envisagés et son envergure, le projet RANAA est globalement classé en catégorie 1 conformément à la Sauvegarde Opérationnelle 1 (SO1) du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD). Ce classement correspond à la catégorie A du Niger conformément à la loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger qui prescrit, en son article 2, la réalisation d'une évaluation environnementale, "pour tout projet, programmes, plans stratégies ou politiques ainsi qu'à toutes les activités humaines susceptibles d'avoir des répercussions sur les milieux biophysique et humain...". Par conséquent, le projet RANAA assujetti à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie. Le volet électrification rurale (ER) du projet RANAA fait l'objet d'une EIES.

L'approche méthodologique utilisée comprend les étapes suivantes : (i) la phase de mobilisation de l'équipe du consultant et de la réunion de démarrage, (ii) La conception des outils de collecte et d'analyse des données et la revue de la documentation (iii) La consultation des parties prenantes institutionnelles au niveau national, (iv) La consultation des parties prenantes institutionnelles au niveau local et la consultation des populations, (v) La phase terrain de visite des sites, d'évaluation des emprises et tracés et de collecte de données, (, (vi) La phase de traitement, d'analyse des données et d'élaboration du rapport.

Le présent document constitue le Rapport d'Étude d'Impact Environnemental et Social du sous projet « volet électrification rurale » du Projet RANAA. Il a été élaboré conformément aux termes de référence de l'étude et dont la structure se présente se présente comme suit :

Résumé exécutif en français et en anglais ;

- Introduction;
- Description complète du projet ;
- Analyse de l'état initial des sites du projet et de leur environnement ;
- Cadres politique, juridique et institutionnel;
- Description des alternatives possibles ;
- Évaluation des risques et impacts potentiels ;
- Identification et analyse des risques sécuritaires dans la zone d'intervention ;
- Identification et description des mesures préventives, de contrôle, de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs ;
- Consultations publiques ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES);
- Conclusion;
- Annexes.

I. DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET

1.1. Présentation du promoteur

Placé sous la tutelle du Ministère de l'Énergie, la Société Nigérienne d'Électricité (NIGELEC) est le commanditaire de cette étude. Créée en septembre 1968, la NIGELEC, est une Société Anonyme d'économie mixte, exerçant la mission de service public de l'énergie électrique au Niger dont les capitaux sont détenus majoritairement par l'État. Elle exerce ses activités dans le cadre d'une convention de concession du service public de l'électricité avec l'État du Niger conformément au Code de l'Électricité. Cette Convention avec son cahier des charges, adoptée par décret n°2018-321/PRN/M/E en date du 14 mai 2018, puis signée le 13 juin 2018, définit les modalités et conditions d'exploitation des infrastructures de production, transport et distribution de l'énergie électrique en République du Niger ainsi que du développement des activités y relatives, à savoir :

- à titre non exclusif, l'exploitation des infrastructures de production de l'énergie électrique et le développement des activités y relatives ;
- à titre exclusif, la gestion des réseaux de transport de l'énergie électrique;
- à titre exclusif et révocable, l'exploitation et le développement des réseaux de transport ;
- à titre exclusif, l'exploitation des infrastructures de distribution de l'énergie électrique et le développement des activités y relatives dans les limites du périmètre objet de la Concession.

L'organisation de la NIGELEC comprend l'Administration centrale, les structures décentralisées. Au niveau national, la Direction Générale comprend trois (3) Directions spécialisées dont la Direction de pole Ressources ; la Direction de l'Exploitation et la Direction de pole Développement. Cette dernière dispose d'un Département Qualité Hygiène-Sécurité-Environnement chargé de mettre en œuvre la politique générale de la NIGELEC en matière de sécurité et environnement (S&E). C'est une structure à caractère horizontal qui assure la formation et la sensibilisation du personnel concerné, veille à l'application des dispositions légales et réglementaires en matière de protection de l'environnement, apporte conseils et assistance aux unités opérationnelles, contrôle et évalue les performances des unités en matière de sécurité et identifie et analyser les causes des accidents.

1.2. Contexte et justification du projet

Le territoire nigérien a une faible couverture électrique avec un système électrique fragmenté en plusieurs zones : Fleuve, Niger Centre Est, Zones Nord et Est, non connectées entre elles, auxquelles s'ajoutent des centres isolés avec des réseaux localisés, approvisionnés par des petites centrales diesel autonomes.

La Zone Est, située dans la région orientale du pays (région de Diffa), est alimentée en électricité à partir de petites unités thermiques fonctionnant au diesel. Une ligne d'interconnexion en 33 kV reliant Diffa à Damasak (Nigéria) assurait l'essentiel de son approvisionnement en énergie électrique avant l'avènement de l'insécurité. Cette zone représente moins de 2% de la demande du Niger.

Les centres isolés (plus de 145) éparpillés sur tout le territoire, sont appelés à terme soit à être raccordés aux réseaux interconnectés ou à être hybridés en solaire, afin de réduire les coûts de production et d'accroître l'accès à l'électricité et la qualité du service. Les centres isolés représentent environ 3% de la demande totale.

L'accès à l'électricité constitue au Niger, un des principaux défis de développement que le Gouvernement a entrepris en vue de relever la croissance économique et du progrès social à travers l'adoption en octobre 2018 de la Stratégie nationale d'accès à l'électricité – SNAE dont l'objectif est de parvenir à l'électrification totale du Niger à l'horizon 2035 à travers les options techniques suivantes :

- le raccordement au réseau électrique de la NIGELEC ;
- la mise en place de mini-réseaux individuels ou en grappes ;
- le déploiement de produits solaires individuels (systèmes individuels) essentiellement dans les zones à faible densité de population et éloignées du réseau.

Le Plan Directeur d'Accès à l'Électricité (PDAE) à l'horizon 2035, élaboré afin d'assurer la mise en œuvre de la SNAE, se décline en trois phases : initiale (2019-2025), intermédiaire (2026-2030) et finale (2031-2035).

La phase initiale du PDAE, cruciale pour le développement de l'accès à l'électricité, constitue le Programme National d'Électrification (PNE), conçu dans l'objectif d'accélérer l'accès à l'électricité au Niger pour amorcer la mise en œuvre de la SNAE. Ainsi, le PNE consiste à :

- raccorder aux réseaux existants des différentes zones électriques (Zones Fleuve, Est, NCE, Nord), les pôles de développement (1997), en procédant à leur extension et leur densification ;
- la construction de mini-réseaux à base d'énergie solaire et l'hybridation des centrales thermiques diesel autonomes des centres isolés, ainsi que le déploiement des kits solaires ; et
- le développement des sources d'approvisionnement électrique requises.
- L'exécution du PDAE pourra se réaliser avec l'appui des partenaires techniques et financiers à travers plusieurs projets dont certains sont en cours ou même achevés.

C'est dans ce cadre que le gouvernement du Niger avec l'appui de la Banque Africaine de Développement a initié le projet RANAA dont le volet Electrification Rurale (ER) objet de la présente étude, vise à développer les infrastructures électriques rurales au Niger pour l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations.

1.3. Objectifs et résultats attendus du projet

L'objectif général du projet est d'électrifier 171 villages identifiés dans le Plan Directeur d'Accès à l'Électricité et considérés comme étant des pôles de développement.

Les objectifs spécifiques du projet sont :

- installer 2634 Km de lignes MT;
- installer 2227 Km de lignes BT;
- et 631 postes de transformateur MT/BT de type H61 (postes sur poteaux).

Les résultats attendus du projet sont :

- 2634 Km de lignes MT sont installés ;
- 2227 Km de lignes BT sont installés ;
- 631 postes de transformateur MT/BT de type H61 (postes sur poteaux) sont installés.

1.4. Coût et bénéficiaires du projet

Le montant total des investissements est de 45 169,54 millions FCFA (82,13 millions d'US). Le projet va permettre d'alimenter en électricité 171 villages répartis dans les sept (7) régions du pays avec plus de 109 065 abonnés. Le tableau 1 qui suit donne le nombre des localités ainsi que le coût par région.

Tableau 1:Localités identifiées

Région	Nombre de localités	Coût en FCFA
Agadez	4	208 978 445
Diffa	15	1 296 706 448
Dosso	21	1 692 366 598
Maradi	63	5 488 198 513
Tahoua	28	5 370 392 136
Tillaberi	14	1 794 142 318
Zinder	26	4 906 465 820
Total	171	20 757 250 277

Source: Document du projet RANAA, 2022

1.5. Description des activités du projet RANAA

L'électrification rurale (ER) constitue un volet de la sous-composante 1 du Projet RANAA. Elle va permettre l'électrification de 171 villages identifiés) dans le Plan Directeur d'Accès à l'Électricité et considérés comme étant des pôles de développement.

Les activités de l'ER comprennent essentiellement :

- la construction de 2634 Km de lignes MT et de 2227 Km de lignes BT;
- la pose de 631 postes de transformateur MT/BT de type H61 (postes sur poteaux);

- le raccordement des abonnés.

1.5.1. Description des travaux de construction des lignes électriques

Travaux en phase préparation/construction des lignes électriques

Ils consistent à :

- fournir et installer le matériel de lignes électriques MT/BT (supports, câbles, armements, isolateurs, IACM, parafoudres, MALT, etc.);
- ouvrir les accès : l'ouverture des accès peut-être plus ou moins importante en fonction de la distance entre la ligne et les routes primaires et secondaires, et de l'accessibilité du site. Les accès devront servir à la construction, mais également à l'entretien de la ligne. Dans une certaine mesure, l'accessibilité peut constituer un élément discriminant lors du choix du tracé de ligne;
- faire les levés topographiques : il s'agit de relever tous les éléments topographiques nécessaires (angles, côtes, obstacles, ravins, rivières, routes, etc.) ;
- faire le piquetage : le piquetage a pour but de matérialiser le tracé de la ligne sur le sol. Au moyen de piquets et connaissant la portée moyenne entre poteaux, il fixe la position des poteaux. Tous les renseignements sont reportés sur des cartes pour obtenir le tracé en plan. Un profil en long est ensuite dressé :
- préparer la plate-forme : il s'agit de la débarrasser de tout arbre et arbuste, des broussailles et des herbes sur toute la largeur de la servitude ;
- ouvrir de fouilles : elles sont habituellement ouvertes avec des pioches et des pelles, mais l'ouverture peut également être mécanisée si l'accès le permet. Dans le cadre de ce projet, les fouilles seront réalisées manuellement ;
- trouer et réaliser la fondation : pour assurer l'ancrage de la structure et sa stabilité, il est nécessaire d'effectuer des trous et créer des fondations qui permettront d'assurer la stabilité du poteau en fonction de la structure du sol et en fonction des risques météorologiques existants ;
- monter et coffrer les poteaux : des engins sont utilisés pour monter les poteaux ; puis, ils seront coffrés avec du béton ;
- tirer les câbles : le câble est fourni dans les tourets. Le tirage se fait avec des treilles ou à la main avec des gants de protection.

La construction des lignes MT/BT est réalisée par les entrepreneurs recrutés pour réaliser les travaux.

* Travaux en phase d'exploitation des lignes électriques

En phase d'exploitation les travaux consistent essentiellement à entretenir les lignes électriques. Ils consisteront à :

- o inspecter les lignes : une équipe inspecte régulièrement tous les ans chaque tracé de ligne et vérifie le bon état de la ligne et de son environnement immédiat. Les points de contrôle portent principalement sur : l'enherbement et la présence d'herbes grimpantes, l'état des isolateurs (signalement des isolateurs cassés), l'état des cornières (signalement des cornières volées), la menace de l'érosion, l'état des câbles conducteurs. En saison de pluie, les interventions se concentrent sur les poteaux à problèmes (risque d'érosion, etc.) ;
- o débroussailler la végétation : il s'agit d'un débroussage annuel effectué le long des tracés de lignes. Ce dernier est systématiquement sous-traité à des entreprises externes. Il s'effectue pendant la saison sèche.

1.5.2. Description des travaux de pose de postes de transformateur MT/BT de type H61

* Travaux en phase préparation/construction de pose de postes de transformateur MT/BT de type H61

Au cours de cette phase, ils consistent à :

- fournir les postes MT/BT de transformateur de type H61: il s'agit d'effectuer la commande et la livraison des prototypes de postes indiqués; ensuite, ces derniers sont stockés puis transportés sur les chantiers dans des véhicules appropriés;
- monter les postes MT/BT de transformateur de type H61 sur les poteaux : il s'agit soulever les postes à l'aide d'engins élévateurs puis de les poser sur les poteaux.

Travaux en phase d'exploitation des postes de transformateur MT/BT de type H61

En phase d'exploitation les travaux à ce niveau consistent principalement à la maintenance périodique des postes de transformateur mais aussi aux tâches de réparation en cas des pannes.

1.5.3. Description des travaux de raccordement des abonnés

* Travaux en phase préparation/construction de raccordement des abonnés

Ils consistent à :

- effectuer la pose des compteurs : c'est sont les tâches de fixation des compteurs électriques dans les concessions des abonnés :
- faire le raccordement des abonnés : il s'agit des branchements (tirage) des lignes BT aux compteurs des abonnés.
- Travaux en phase d'exploitation de raccordement des abonnés

En phase d'exploitation les travaux concerneront essentiellement la maintenance périodique des raccordements mais également les tâches de réparation en cas des pannes.

Le tableau 2 qui suit donne la synthèse des différents travaux qui seront exécutés dans le cadre de la construction des lignes électriques, de la pose de postes MT/BT de transformateur sur les poteaux et du raccordement des abonnés par phase.:

Tableau 2 : Synthèse des activités du projet ER du Projet RANAA par phase

Travaux	Phase	Activités
		Fourniture et installation du matériel de lignes électriques MT/BT
		Ouverture des accès
		Réalisation des levés topographiques
	Dránarataira/aanatruation	Réalisation de piquetage
Construction des lignes électriques	Préparatoire/construction	Préparation de la plate-forme
Construction des lignes électriques		Ouverture des fouilles
		Trouaison et réalisation de fondation
		Montage et coffrage des poteaux
		Tirage des câbles
	Exploitation	Inspection des lignes
	Exploitation	Débroussaillement de la végétation
		Fourniture des postes MT/BT de type H61
	Préparatoire/construction	Montage des postes MT/BT de type H61 sur
Pose de postes MT/BT de de		les poteaux
transformateur type H61		Maintenance périodique des postes
	Exploitation	Conduite des tâches de réparation en cas des
		pannes
	Préparatoire/construction	Pose des compteurs
		Réalisation de raccordement des abonnés
Raccordement des abonnés		Maintenance périodique des raccordements
	Exploitation	Conduites de tâches de réparation en cas des
		pannes

Source: Document de Projet RANAA, 2022

1.6. Détermination des limites géographiques des zones d'étude

Les limites géographiques de l'étude doivent ainsi être clairement définies pour permettre d'apprécier les zones d'impacts directs ainsi que celles d'impacts indirects induits par le projet. L'objectif étant d'arriver à ressortir les composantes et sites les plus sensibles sur lesquels se focalisera l'évaluation environnementale et sociale. Cellesci se fondent sur la portée maximale éventuelle de l'interaction entre les activités du projet et son environnement. Ainsi, en considérant les périmètres de l'étude associés à chacune des composantes de l'environnement et en adoptant une vision globale du problème, trois (3) zones ont été délimitées en vue d'analyser les impacts du projet.

La nécessité de considérer ces trois (3) zones d'étude est justifiée par le fait que, dans certains cas, le projet n'aura d'influence que sur des composantes qui sont situées à proximité ou sur les emprises des travaux, tandis que pour d'autres aspects, les impacts se feront plutôt sentir sur un espace géographique beaucoup plus étendu (niveaux régional et même national). Ainsi, les trois (3) zones retenues sont :

❖ Zones d'impacts directs

La zone d'influence directe est composée par l'ensemble des milieux traversés par la ligne, la zone de transfert et les sites d'emprunts. Elle couvre les emprises des travaux et des fouilles pour englober tous les impacts appréhendés sur le milieu environnant. La surface couverte par les fouilles pour l'implantation des poteaux pouvant supporter les nouvelles lignes électriques MT/BT et les emprises nécessaires à la circulation de la machinerie et des employés de chantier. Elle comprend également l'emprise de 2 à 5 m de part et d'autre des emprises des lignes électriques qui traversent les villages. C'est donc dans cette zone que seront concentrés les travaux.

Zone d'impacts intermédiaires

Elle correspond aux zones dans lesquelles seront ressentis certains impacts. Elle s'étend de la zone d'intervention du projet se trouvant dans un rayon de 1 à 5 km des emprises des travaux jusqu'à l'ensemble des territoires des communes d'intervention. Ces zones servent de référence spatiale pour la description des composantes du milieu humain et les contraintes sociales. Elles permettent ainsi de documenter les grandes caractéristiques

démographiques et économiques de même que les contraintes qui minent le développement des localités concernées ainsi que les grandes tendances de développement.

❖ Zone d'impacts diffus

Elle correspondant à la zone qui commence à partir de la limite de la zone d'impact intermédiaire et s'étend au niveau national, où seront perceptibles les impacts positifs et/ou cumulatifs du projet. Elle est une zone suffisamment large et correspond à la zone où seront ressentis certains impacts tels que les impacts sur l'économie et l'approvisionnement en énergie électrique.

Cette délimitation tient compte, d'une part, des rayons d'inventaires habituellement suggérés pour les différents paramètres biophysiques, humains et socio-économiques, d'autre part, des limites naturelles et administratives de l'espace concerné. Ce choix permet de mieux comprendre les contraintes et les facteurs favorables en prenant en compte l'approche retenue par le promoteur du projet.

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DES SITES DU SOUS PROJET ET DE LEURS ENVIRONNEMENTS

2.1. Localisation du sous projet

Pays ouest africain, situé au cœur du sahel, le Niger est enclavé et couvre une superficie de 1 267 000 km² dont les trois quarts (¾) sont désertiques. Le Niger s'étend en latitude entre 11°37' et 23°33' nord, et en longitude entre 0°06' et 16° est. Il est limité :

- o par la Libye et l'Algérie au nord,
- o par le Bénin et le Nigeria au sud,
- o par le Tchad à l'est, le Burkina-Faso et le Mali à l'ouest.

C'est aussi un pays carrefour entre l'Afrique du nord et l'Afrique Subsaharienne et entre l'Afrique de l'ouest et l'Afrique du Centre (Figure 1).

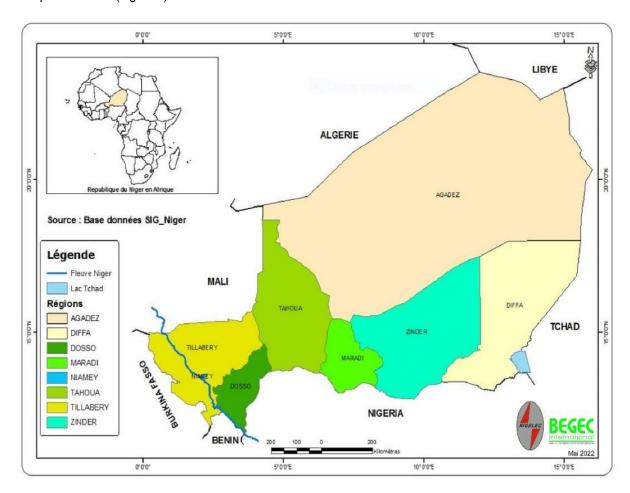


Figure 1: Situation géographique du Niger (RNEE, 2021)

D'autre part, le pays est divisé en huit (8) régions administratives qui sont Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri, Zinder et la région de Niamey. Actuellement, le réseau électrique est organisé en cinq (5) zones électriques qui sont : Zone Nord, Niger Centre-Est, Zone Fleuve, Zone Est, la zone Gaya-Malanville et les centres isolés (cf. figure 2 ci-après). Ces zones sont caractérisées par une grande disparité aussi bien sur leurs sources d'approvisionnement que sur leurs taux de desserte.

Pour ce qui est du volet « volet électrification rurale concerne », du Projet RANAA, il concerne l'ensemble des sept (7) régions du pays. Il concerne les 171 localités reparties par région comme suivantes :

Tableau 3: Répartition des localités par communes concernées par les travaux

Régions	Départements	Communes	Localités
		Agadez	Dari
Agadez	Tchirozerine	7194402	Inbakatan
9		Tchirozerine	Ntchirighatan
		10111102011110	Kampala li
			Bandi I
	_		Djaboullom
	Bosso	Bosso	Kiarikarri
			Riari
			Tchoukoudjani I
			Kargamari
iffa			Kouble Bakar
Diffa			Malam Boukardi
	Diffa	Chetimari	Mimi
			MOURIMADI
			N'gual Kolo
		0	Wondori
	M. S. O.	Gueskerou	Goutoulou
	Maine-Soroa	Djangiri Kollo	Djangiri Kollo
	N'guigmi	N'guigmi	N'galewa I
	Tibiri (Doutchi)	Guecheme	Tombo Dogo
	Boboye	Harikanassou	Oulhale Djerma
	,		Samde Moussa
			Abdoulazi
			Angoual Dambo
			Angoual Gouaya
			Angoual Gueza
	Dioundiou	Karakara	Guigane
	Biodificio	raranara	Kizamou
			Madotchine
Dosso			Malle
			Rouga Tsamia
			Yeldou
			Bangario Zou
		Kiota	Kolbou Djerma
	Boboye		Nazamne
		Kaygala	Karma Zarma
		Koygolo	Koydou
		Mokko	Hanka Tombo
	Dosso		Saney
			Tioulan
			Damama
			Dan Tchiro
			Dourgou
			Gamji Sahoua
			Guidan Gala Dima
			Guidan Kaoura
			Guidan
			Nahantchi
			Guidan Tangno
	.		Inyadou
	Aguie	Aguie	Jikata
			Kahin Tchiro
			Kaikan Maiwa
			Kanen Zabaou
			Kodaou
			Kougoumi
			Lebo Sahoua
			Roumaoua
			Takalafia
			Tsamia Bakoye
			Dan Baoussawa
	Teccesia	Racudatta	
	Tessaoua	Baoudetta	Guidan Yaro
			Munrey
			Dan Madotchi
	0		
	Guidan-Roumdj	Chadakori	Dan Outou Eloum

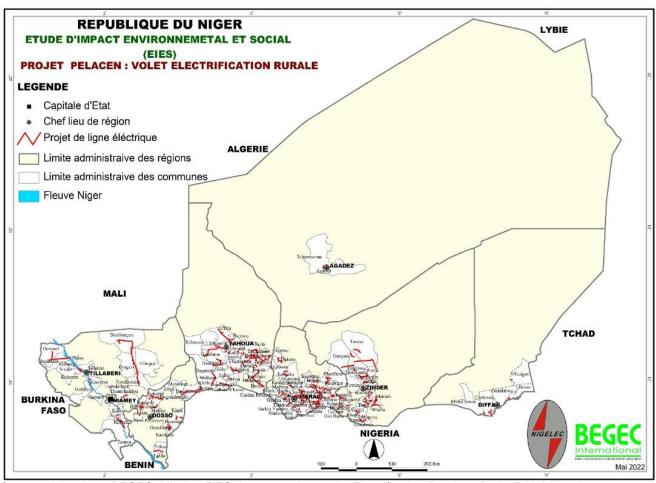
Régions	Départements	Communes	Localités
	Dopartomento	Johnnanos	Maiki
			Dan Gantamaou
			Guidan Makada
	Gazaoua	Gangara (Aguie)	Guidan Tanko
		,	Hardo Toukou
			Mallam Dawaye
			Dan Kadou
	Guidan-Roumdji	Guidan Sori	Magadi
	Julian Roumaji	Juliani John	Roura
			Tadeta
	M. d.	Issawane	Guidan Boka
	Mayahi		Toudoun Waha
		Kanan- Bakache	Zango Oumara
		Korgom	Gabaouri Gourmata
	Tessaoua		Natchinta Natchinta
	Tessaoua	Maijirgui	Sarba
		i viaijii gai	Totsa
		1	Ganagara
	Dakoro	Maiyara	Hassane/Chaïbou
			Dan Goulbi
			Dounfou Mato
	Mayahi	Mayahi	Guidan Bako
			Chawaye
			Guidan Tawaye
			Danmairo
			Karam Karam
	Tessaoua	Ourafane	Kirin
			Sansanawa
		+	Wakili
			Dareye
			Dogon Gao Guidan Kalgo
			Guidan Kalgo Guidan Kane
			Katsinawa
			Guidan Talgui
	Guidan-Roumdji	Sae Saboua	Guidan Tawaye
			Hilinkai Saboua
			Karambi Saboua
			Katsinawa
			Toudou
			Koringo
			Yondoto Almou
			Bazazaga
	Birni N'konni	Allela	Kano Tchira
			Kenkeletchi
	Abalak	Azovo	Korbayawa Kangui
	Avaian	Azeye	Baban Katami
			Kigenki
		Babankatami	Koré Kazengo
		- Jasanina (Milli	Koren Koura
			Ougontawa
	Bouza	Davis	Binguirawa
Tohous		Bouza	Kiaro
Tahoua		Deoule	Kwazara
			LOURE
		Karofane	Dama Zoukouri
		Tabotaki	Yagalalane
	Illela	Badaguichiri	Kossai
	Birni N'konni	Birni N'konni	Guidan Kara
			ZATA
	Malbaza	Doguerawa	Allocoto I Et li
			Fararatt Baba
	Keita	Garhanga	Fararatt Karama
			Sakarawa Fako
	1		Sakarawa

Régions	Départements	Communes	Localités
			Toudou
			Tchintababatan
			Guidan Dan Baki
	Madaoua	Madaoua	Guidan Tsamia
			Kaoura Fouri
	Illela	Tajae	Zorare Agengaga
	Birni N'konni	Tsernaoua	Guidan Bawa
	Banibangou	Banibangou	Bazeize Kouara
	Bariibarigou	Danibangou	Gosso
			Farka Kalle
			Fegane Kabe
	Ouallam	Dingazi	Gorou Kouffeizey Do
			Harigarou
Tillaberi			Yalouma
Tillabell		Filingue	Kangnaize I
	Filingue	Tondikandia	Atta Loga
		Tondikandia	Kossey
			Bellekoira
	Toro	Caraval	Goungo
	Tera	Gorouol	Tegueye
			Wezebangou
		All a Lancas	Birji(Birji)
		Albarkaram	Toungoujou
	D T.I.	Wame	Abaga
	Damagaram Takay		Chabrari
			Sabon Roua
			Wame I Et Ii
		D I	Angoual Malam
			Issoufou
		Bande	Gabi Haoussa
			Lakire
	Magaria	Dantchiao	Bangaya
	, and the second	14	Djanguine
		Magaria	Boulboulaou
			Angoual Ari
Zinder		Wacha	Dara Ichiroua
			Birdji
			Dan Maigachi
	Takeita	Dakoussa	Gamaram(Gaouma)
			Kountarou Baki
			Toumnia
		Gaffati	Kirchiya
	Mirriah	Hamdara	Zourou
		Gangara	Gagawa I
		(Tanout)	Yagari
		(1222.)	Ajeri I Et li
	Tanout		Gargada
		Tanout	Mataboutou
			Dareram
Total			171

Source : Document du projet RANAA, 2022

Ces régions présentent une diversité sur le plan biophysique et socio-culturel qui mérite une bonne caractérisation pour mieux appréhender les réalités du milieu biophysiques et socio-économiques.

La carte ci-après donne un aperçu de la zone du projet, avec les localités concernées



Source : Adapté par BEGEC, Mission EIES du sous projet « volet Electrification Rurale », Projet RANAA, mai 2022

Figure 2: Zone d'intervention du projet RANAA (BEGEC, 2022)2.2. Milieu biophysique

2.2.1. Relief

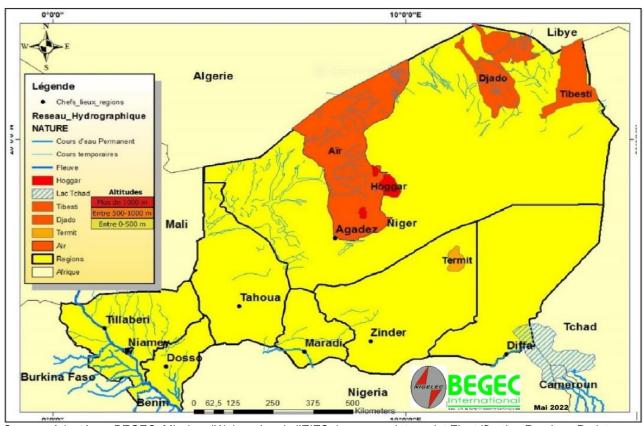
Le relief du Niger est composé de trois (3) grandes zones topographiques : le Niger méridional, l'Aïr et le Ténéré Figure 3.

Le Niger méridional: c'est une bande de 1 300 km de long qui suit la frontière du Nigeria jusqu'au Mali. Sa largeur ne dépasse pas 200 km (N'Guigmi, Tanout, Tahoua, Mali). A l'Est, les reliefs du Damagaram répartissent les eaux de drainage entre le bassin versant du lac Tchad et celui de l'Atlantique. Cette région comprend principalement des plateaux gréseux avec placages de sable, des dépressions et des vallées fossiles (dallols) réactivées à la saison des pluies. Vers l'ouest, le plateau est coupé par la vallée du fleuve Niger, les vallées anciennes des dallols Bosso et Maouri;

L'Aïr: c'est un massif montagneux situé au Nord-Ouest du pays et qui s'étend sur 300 km du Nord au Sud et 200 km d'Est en Ouest. Il présente un ensemble de hauts massifs cristallins et volcaniques émergeant d'un socle ancien. Les altitudes dépassent souvent 1 000 m. Le point culminant de l'Aïr est le mont Bagzane (2 022 m). Le versant méridional s'enfonce dans une dépression dominée par la falaise de Tiguidit. Le versant oriental est en contact avec la zone sableuse du Ténéré. À l'Ouest, la transition se fait rapidement avec la plaine du Talak et les régions de l'Azawak et du Tamesna. L'Aïr présente ainsi un faciès varié au centre d'une zone de plaines monotones hyperarides;

Le Ténéré: il constitue la plus grande partie du Nord-Est du pays. C'est une plaine sableuse hyperaride qui se termine à l'Est par la falaise du Kaouar et au Nord par les plateaux du Djado et du Manguéni.

Mis à part le massif de l'Aïr (80 000 km²), culminant en d'autres points comme le mont Gréboun (1944m) au Nord et le mont Bagzane (2022 m) au Sud, et les hauts plateaux du Djado au Nord-Est (120 000 km², 1 000 m), le Niger est une immense pénéplaine, au relief peu contrasté, et dont l'altitude moyenne varie de 200 à 500 m du Sud-Ouest vers le Nord-Est. L'erg du Ténéré (400 000 km²) et le Talak, et, au Sud-Ouest, les plateaux cristallins, gréseux et argileux entaillés par le fleuve Niger et ses affluents fossiles, constituent l'essentiel de ces basses terres sahariennes. Les reliefs du Sahara (2/3 du territoire) varient selon les régions : dunes de sable (ergs), étendues plates et caillouteuses (regs). Le Ténéré constitue un désert absolu à l'intérieur du désert du Niger. La figure 3 ci-dessous illustre le rélief de la zone du sous projet.



Source : Adapté par BEGEC, Mission d'élaboration de l'EIES du sous projet « volet Electrification Rurale », Projet RANAA, mai 2022

Figure 3: Carte de relief du Niger (RNEE, 2021)

2.2.2. Géologie et géomorphologie

La structure géologique du Niger est relativement simple, elle comprend deux grands ensembles :

- les bassins sédimentaires phanérozoïques dont les plus importants sont ceux des Illumenden à l'Ouest et ceux du lac Tchad à l'Est. Les séries stratigraphiques de ces bassins dont les âges s'étalent du Cambrien au Pléistocène sont caractérisées par une alternance de dépôts à influence marine et de complexes continentaux;
- les formations du socle précambrien qui affluèrent dans le Liptako, l'Aïr, le Ténéré, le Damagaram Mounio et le sud Maradi. Elles sont essentiellement formées de gabbros, de dolérites, de basaltes, d'andésites, de rhyolites, de tufs basiques à intermédiaires, des granitoïdes, etc. Ces formations renferment un potentiel minier important et varié.

2.2.3. Sols

Il existe six (6) types de sols dominants au Niger à savoir les sols peu évolués, les sols minéraux bruns, les sols bruns subarides, les sols ferrugineux tropicaux, les sols hydromorphes et les vertisols Figure 4. Les sols cultivés ont une carence généralisée en matière organique et en éléments nutritifs surtout le phosphore. Le mode d'exploitation des sols exploités sous culture pluviale les expose à une baisse continue de leur fertilité suite à l'acidification et à leur encroutement. La faible couverture végétale leur confère une forte une sensibilité à l'érosion hydrique et éolienne. Les sols irrigués souffrent d'une forte salinisation et d'une forte alcalinisation du fait de leur propriété intrinsèque alcaline et du mode de leur gestion. Il faut souligner que, 80 à 85% des sols cultivables sont de texture sableuse et seulement 15 à 20% sont de texture fine. Les zones montagneuses et les grands plateaux (Aïr, Ader Doutchi, Continental terminal) sont dominés par des lithosols et les régosols. Les vallées fossiles (Dallols, Goulbi, Korama), les vallées du fleuve, de la Komadougou Yobé, le Lac Tchad et les cuvettes du Manga sont dominés essentiellement par des sols hydromorphes et des vertisols.

Les images ci-après donne un aperçu de quelques types de sols rencontrés dans la zone du sous projet.





Planche photographique 1 : Types de sols rencontrés dans la commune rurale de Dingazi (image à gauche) et dans la commune rurale de Kakara (image à droite)

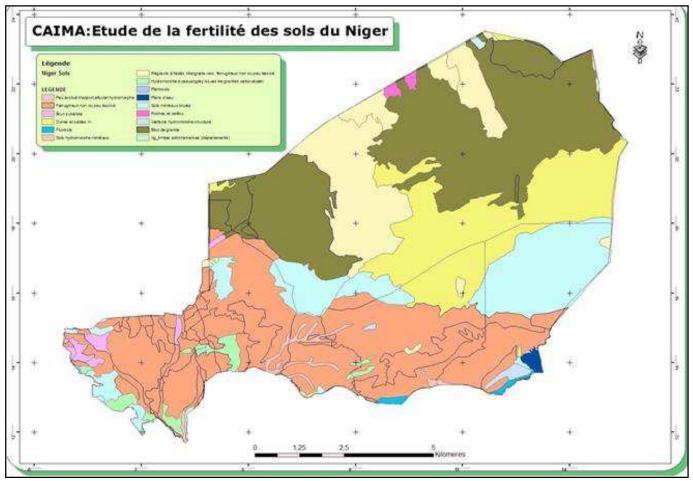


Figure 4:Carte des sols du Niger (RNEE, 2021)
Source : Adapté par BEGEC, Mission d'élaboration de l'EIES du sous projet « volet Electrification Rurale », Projet RANAA, mai 2022

NB : les types de sols cités ci haut sont principalement rencontrés dans la zone du sous projet.

2.2.4. Climat

2.2.4.1. Zones agroécologiques

Le Niger a un climat tropical continental avec une saison humide qui s'étend de juin à septembre et une saison sèche d'octobre à mai.

En général, la quantité de précipitations et la durée de la saison des pluies diminuent à mesure que l'on se déplace vers le Nord et varient considérablement selon la période et le lieu. Les précipitations quotidiennes les plus fortes se produisent généralement en juillet et en août, si bien que les quantités de pluie reçues durant ces deux mois représentent plus de 70% du total annuel (Guengant et al., 2003). La pluviométrie est caractérisée par une forte variabilité intra et interannuelle. Elle est aussi très variable dans l'espace et dans le temps avec un cumul décroissant selon un gradient du sud au nord qui varie entre 824 mm à Gaya au sud-ouest et 15,9 mm à Bilma au nord-est (Saidou et al., 2011).

Le début de la saison des pluies est marqué par la migration de la Zone de Convergence Inter Tropicale (ZCIT¹) du sud vers le nord. Le retour complet de la ZCIT du nord vers sa position initiale du sud marque la fin de la saison.

En fonction de la pluviométrie, on distingue du nord au sud, quatre zones climatiques (Figure 5) :

- La zone saharienne, désertique, qui couvre 77 % du pays et reçoit moins de 150 mm de pluie en moyenne par an. Elle couvre la région d'Agadez. La végétation est représentée par des steppes des climats arides, notamment la steppe herbeuse à Acacia sp., à couverture lâche composée par des plantes épineuses xérophytes et des graminées. La densité de la population est généralement très faible (< 10 hbts/Km²). Cette zone est consacrée à l'élevage (caprins et camelines) et aux activités telles que l'artisanat, le tourisme, l'exploitation du sous-sol et le commerce. L'agriculture irriguée est pratiquée dans les oasis et représente une importante source de revenus;</p>
- La zone sahélo-saharienne qui représente 12% de la superficie du pays et reçoit 150 à 300 mm de pluie en moyenne par an. Elle constitue la transition entre le Sahara et le Sahel, avec des précipitations aléatoires mais qui en année favorable permettent le développement de l'agriculture pluviale (mil). La végétation naturelle est composée principalement d'épineux xérophytes dont la densité moyenne augmente vers l'isohyète 300 mm. Cette zone, considérée comme la zone traditionnellement pastorale, est en train d'être rapidement colonisée par les champs à cause de la montée du front agricole, surtout avec la pression démographique;
- La zone sahélienne qui couvre 10% du pays et reçoit 300 à 600 mm de pluie en moyenne par an et prend en compte la partie nord et ouest de la région de Dosso, les parties sud des régions de Tahoua Maradi et Zinder, couvre environ 10% du pays. Elle reçoit de 350 à 600 mm de pluie par an. Elle est caractérisée par une végétation qui passe des formations contractées ou arbustives dans la partie septentrionale à des types plus diffus dans le sud : steppes arborées et arbustives et « brousse tigrée ». C'est une zone à vocation agricole avec une grande composante pastorale, et qui est soumise à une exploitation intense du fait de la pression démographique. L'élevage est aussi très répandu, en système extensif transhumant ou agropastoral. Elle est caractérisée par une végétation de steppes herbacées et arbustives dominées par les espèces graminéennes;
- La zone sahélo soudanienne qui représente environ 1% de la superficie totale du pays et reçoit 600 à 800 mm de pluie en moyenne par an. Les écosystèmes présents sont caractéristiques des zones de transition. La végétation est constituée par des savanes arbustives, arborées ou boisées avec des taux de recouvrement assez variés. C'est une zone de fortes potentialités agricoles tant en pluviale qu'en irriguée. Les cultures les plus diffusées sont toujours les céréales, mais les cultures de rente et maraîchères trouvent ici une place importante dans les sources de revenus des ménages. L'élevage pratiqué est fortement associé à l'agriculture sous forme d'agro-pastoralisme. Cette zone intéresse la partie sud de la région de Dosso et la partie sud-est de la région de

_

¹La ZCIT est simplement la zone de rencontre des alizés marins et humides venant de l'Océan Atlantique (la mousson) et des alizés continentaux, chauds venant du désert du Sahara (l'harmattan)

Tillabéri, là où seront menés les travaux d'électrification rurale.

Pendant la saison sèche, la température moyenne mensuelle fluctue entre 28,1°C et 33,1°C pour la période de 1961 à 2004. Au cours de cette saison, l'harmattan (vent chaud et sec) de vitesse modérée (5 à 10 m/s) soufflant du nord-est ou d'Est, reste dominant. Pendant la saison des pluies, la température moyenne mensuelle varie entre 18,1 et 31,7°C. Toutefois, les moyennes mensuelles varient selon la saison, où on peut observer deux maxima saisonniers chauds (avril/mai et octobre) et deux minima saisonniers frais (décembre/janvier et août). Les records de températures observées sont de -2,4°C à Bilma en janvier 1995 pour les températures minimales, de 49,5 °C à Diffa en septembre 1978 pour les températures maximales.

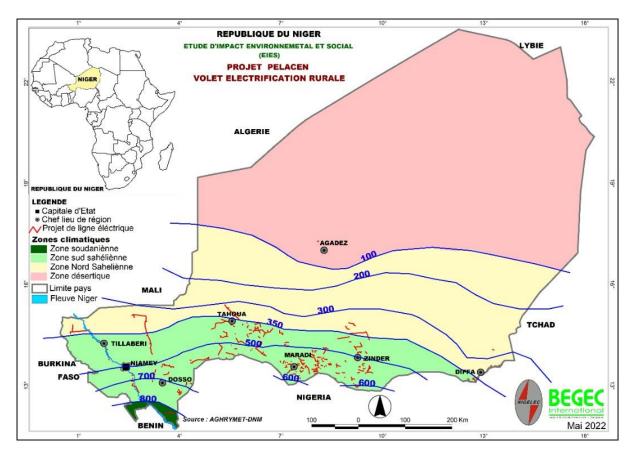


Figure 5: Caractéristiques climatiques au Niger

Source : Adapté par BEGEC, Mission d'élaboration de l'EIES du sous projet « volet Electrification Rurale », Projet RANAA, mai 2022

2.2.4.2. Pluviométrie

Dans la zone d'intervention du Projet RANAA, le climat est caractérisé par une variabilité, notamment en ce qui concerne les précipitations. La saison de pluie dure entre 4 à 5 mois entre le mois de Mai et Octobre. La saison sèche occupe tout le reste des mois de l'année avec ses variantes froide et chaude. La pluviosité moyenne annuelle sur les 10 dernières années est représentée sur la figure ci-dessous.

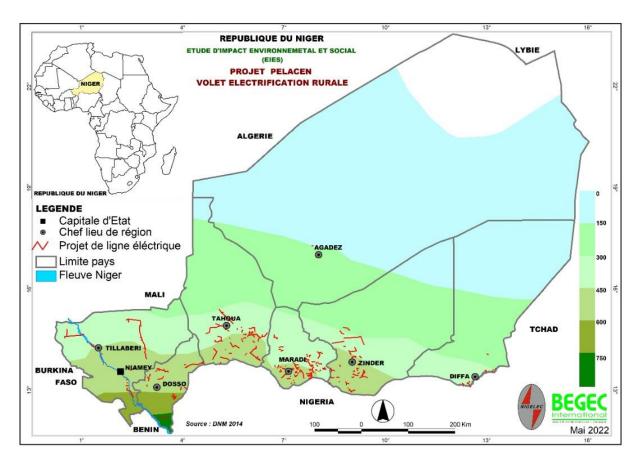


Figure 6: Pluviométrie annuelle moyenne sur le Niger

Les écarts de la pluviométrie, par rapport à la moyenne à long terme ont tendance à persister pendant une période assez longue. L'analyse de l'évolution de la pluviométrie par rapport à la normale de 1961-1990 à un horizon temporel donné de 2025 montre que les précipitations moyennes mensuelles (figure ci-dessous) connaîtront à l'horizon 2025 une augmentation par rapport à la normale sur la période 1961-1990, sauf pour les stations de Tillabéri et de Niamey qui connaîtront une diminution². L'augmentation moyenne mensuelle la plus importante qui est de 10 mm, sera enregistrée à Magaria à l'extrême centre sud du pays. Bien que ces variations soient de loin beaucoup moins importantes, comparativement à la variabilité moyenne mensuelle des précipitations au Niger, elles n'en demeurent pas moins significatives lorsqu'on les considère sur la durée moyenne de la saison des pluies qui est d'environ 4 à 5 mois. Les impacts potentiels de ces augmentations de précipitations seront plus ou moins significatifs sur les secteurs les plus sensibles à la variation de ce paramètre (ressources en eau, agriculture, élevage...etc.), en fonction de l'intensité et de la répartition spatiale et temporelle de ces augmentations.

De façon spécifique pour les zones d'accueil du projet, on note que :

la ville de Niamey et les la zone sud-ouest de la région de Tillabéri, présentent un climat de type sahélo-soudanien. Cependant, elle connaît une forte variabilité temporelle et spatiale du régime pluviométrique. En effet, cette zone est marquée par des pluviométries souvent irrégulières, comprises entre 380 mm et 621 mm avec un maximum de pluie généralement enregistré au cours du mois d'août. Les températures varient de 18 à 45°C.

-

² PANA, 2009

- La ville de Dosso et toute la partie sud de la région sont caractérisées par un climat de type soudanosahélien où la pluviométrie est relativement bonne eu égard à celle enregistrée dans le reste du pays. La moyenne annuelle de la pluviométrie enregistrée au cours de ces deux dernières années est de 632,2 mm (DMN, 2014).
- Tahoua et ses alentours, ressente un climat de type sahélien. Le cumul annuel moyen enregistré sur les trois postes pluviométriques de la communauté urbaine de Tahoua entre 2002 et 2006 est de l'ordre de 344 mm en 33 jours (DRDA Tahoua, 2012).
- Dans la région de Zinder, La zone du projet se caractérise par un climat aride de type sahélo-Saharien au nord et sahélien au sud.
- Le climat à Agadez est de type subdésertique est d'une très grande aridité avec un très faible niveau pluviométrique.

2.2.4.3. Température et vents

Pendant la saison sèche, la température moyenne fluctue entre 18,1 et 33,1 °C². Au cours de cette saison, l'harmattan (vent chaud et sec) de vitesse modérée (5 à 10 m/s) soufflant du Nord-Est ou d'Est reste dominant sur tout le pays. Pendant la saison des pluies, la température moyenne varie entre 28,1 et 31,7 °C². La mousson (vent humide) soufflant du Sud-Ouest vers le Nord-Est reste dominante sur la majeure partie du pays. La vitesse du vent est généralement faible à modérée (2 à 8 m/s) ² au cours de cette période, mais on peut observer des vents maxima instantanés (rafales) avec des vitesses supérieures à 40 m/s ² lors du passage des lignes de grains se déplaçant d'Est en Ouest.

L'analyse de l'évolution de la température par rapport à la normale de 1961-1990 à un horizon temporel donné de 2025 montre que la température moyenne mensuelle en 2025 connaîtra une très légère augmentation par rapport à la normale sur la période 1961-1990, à l'exception des stations de Bilma et de Gaya (figure ci-après). Cependant, les augmentations deviendront assez significatives pendant la saison des pluies ; par exemple : 2,9°C en Juillet et 3,1°C en Août à Maradi ; 2,8°C en Juillet et 2,9°C en Août à Magaria. L'augmentation moyenne mensuelle la plus importante qui est de 3,1°C, sera enregistrée à Maradi à l'extrême centre sud du pays.

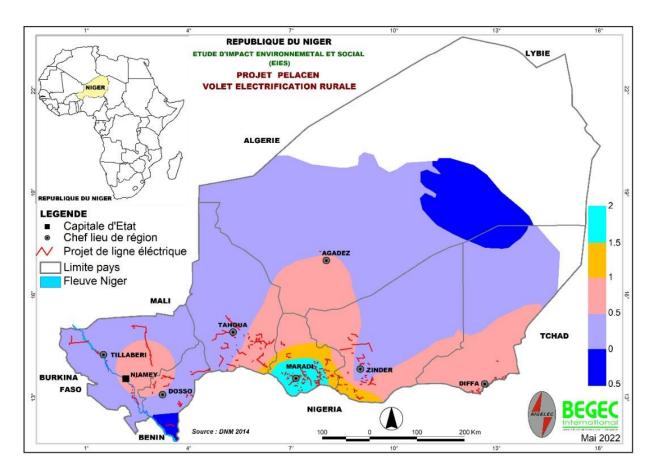


Figure 7: Variation moyenne de la température moyenne normale mensuelle sur la période 1961-1990 à l'horizon 2025

Cette évolution de la température, pourra avoir des incidences sur l'augmentation de la consommation d'électricité. De ce fait l'amélioration de l'accès à l'électricité à travers le projet RANAA, pourra améliorer de façon considérable le cadre de vie des populations de ces zones à fortes chaleur.

2.2.5. Faune

Concernant la faune, l'étagement bioclimatique du Niger permet de disposer d'une faune riche et variée composée de 3 200 espèces animales, dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et amphibiens, 112 espèces de poissons et un nombre important d'espèces d'invertébrés (mollusques, insectes). Parmi les invertébrés, les insectes sont les plus nombreux avec 2021 espèces soit 63% (*Alzouma, 1998*). Parmi ces insectes, l'ordre des coléoptères comprend à lui seul 1 112 espèces, soit 55%.

En ce qui concerne la population de girafes et hippopotames au Niger, elle augmente d'année en année. Dernières girafes d'Afrique de l'Ouest, les girafes du Niger forment une population d'environ 664 individus en 2019, évoluant dans la zone de Kouré et du Dallol Bosso Nord, à une soixantaine de kilomètres à l'Est de Niamey. Les effectifs des girafes ont augmenté de façon rapide, de 49 en 1996, à 250 en 2011, 477 en 2014 et 664 en 2019.

La population de girafes du Niger est exceptionnelle aux points de vue suivants :

• Elle regroupe, d'après les récentes analyses génétiques, les derniers représentants de l'espèce *Giraffa* camelopardalis peralta ;

- Elle évolue majoritairement (une petite population dans la réserve de Gadabédji) en milieu naturel, sans autre prédateur que l'homme, alors que la plupart des girafes du continent africain se concentrent dans des aires protégées et sont confrontées à de multiples prédateurs;
- Elle est au contact direct des communautés rurales et leurs animaux domestiques, perdurant ainsi le lien étroit qui existait, jusqu'à une époque récente, entre l'homme et la faune sauvage.
- Les girafes du Niger vivent dans une région à forte concentration humaine et leur présence est fondamentale dans le développement de cette région. Ce rôle est connu, tant par les donateurs qui sont intervenus ou interviennent dans la zone, que par les villageois qui, depuis plusieurs années, tentent de s'organiser afin de bénéficier des retombées du tourisme de vision (MESU/DD, 2020).

De même, une population des hippopotames, la plus orientale de l'Afrique de l'Ouest qui correspondrait à la sous espèce *Hippopotamus Amphibius tchadensis*. Répartis en petits groupes le long des 550 km de fleuve Niger qui traverse le pays, ces derniers hippopotames sont confrontés aux activités humaines agropastorales qui entraînent la fragmentation et la disparition de leurs habitats naturels. Partout au Niger, l'homme et l'hippopotame cohabitent sur un même espace et partagent les mêmes ressources. Les interactions entre les activités humaines et ceux-ci sont fortes et multiples. Elles se traduisent généralement en termes de compétition pour les ressources locales et de conflits directs, tels que les dégâts aux cultures et à l'élevage, ou l'insécurité.

Les différents comptages ont montré qu'ils sont confinés en horde d'une dizaine d'individus, dans des refuges particuliers du fleuve. Les hippopotames de la zone du barrage, au nombre de 99 selon un comptage de 2008, de 146 en 2013, avoisinent 200 têtes en 2019 entre Ayorou et Firgoun.

Compte tenu de l'extrême dépendance du Niger envers ses ressources biologiques, la RNNT représente une stratégie pour la conservation des hippopotames grâce à un mode d'utilisation du milieu approprié permettant de concilier les objectifs de la conservation de la biodiversité avec ceux du développement des sociétés rurales et la valorisation écotouristique du patrimoine que l'hippopotame représente (MESU/DD, 2020).

Pour ce qui est du Système National des Aires Protégées (SNAP) du Niger, neuf (9) catégories d'Aires Protégées à vocation faunique totalisant environ une superficie de 19 433 240 ha, soit 15,21% du territoire national ont été dénombrées tableau 4.

Tableau 4: Catégorie UICN des principales aires protégées classées du Niger

N°	Typologie Aire Protégée	Création	Superficie (ha)	Catégorie UICN	Autres Classements
1	Le Parc National du « W » secteur du Niger	4 août 1954	220 000	II	Patrimoine Mondial, Réserve Biosphère, Site Ramsar
2	La Réserve totale de faune du Tamou,	8 août 1976	77 740		
3	La Réserve totale de faune de Gadabéji	25 avril 1955	76 000	IV	Réserve de Biosphère
4	La Réserve partielle de faune dite de Dosso	8 août 1962	306 500	IV	
5	La Réserve Naturelle nationale de l'Aïr et du Ténéré	22 janvier 1988	6.455.500	IV	Patrimoine Mondial (1991)
6	La Réserve intégrale ou Sanctuaire d'Addax	22 janvier 1988	1.280.500	Ι	
7	La Réserve Naturelle nationale de Termit TinTouma		9 050 700	IV	
8	La Réserve naturelle nationale de Kandaji	20 juillet 2017	1 207 000	IV	
9	Réserve intégrale ou Sanctuaire des Hippopotames	20 juillet 2017	1 000	I	
TOT	AL		19 433 240		

Source: UICN, 2020

2.2.6. Flore/formations forestières

La flore nigérienne, tous groupes confondus, renferme 2761 (Djima en 2013) espèces végétales. La superficie des formations forestières est estimée à 3 979 520 ha dont 1 079 700 ha de forêts.

Pour la typologie des formations forestières au Niger³, plusieurs travaux notamment ceux du Projet Energie II – Energie Domestique (1989 à 1998), du Projet Energie Domestique (2000 à 2003), du Projet d'Aménagement des Forêts Naturelle (1999 à 2006), de l'INRAN (2003 à 2005) ont permis de catégoriser les différentes formations forestières du Niger en fonction des conditions climatiques et géomorphologiques dans lesquelles elles évoluent. Ainsi, on distingue :

- Les formations forestières des plateaux: Elles sont composées des brousses tigrées et autres formations diffuses. Ces types de formations, principalement rencontrées dans l'ouest nigérien se retrouvent également dans le centre et le sud-est du pays. Composées à plus de 90% de combrétacées (Guiera senegalensis, Combretum micranthum et Combretum nigricans, Combretum glutinosum), les formations contractées des plateaux représentent le type de végétation forestière dominant au Niger.
- Les forêts de bas-fonds inondables: Elles sont localisées dans les dépressions, la texture des sols est marquée par une forte proportion d'argile relativement imperméable. Ces formations, où prédominent des espèces épineuses comme *Acacia nilotica, Acacia raddiana, Acacia ehrenbergiana* se rencontrent notamment dans les régions de Zinder, Tahoua et de Tillabéri. Ces formations se caractérisent aussi par leur forte densité ainsi que par leur grande capacité de régénération.
- Les formations forestières des plaines sableuses: Elles sont constituées de savanes sèches sahélosoudaniennes très clairsemées dominées par les combrétacées, comme celle de Baban Rafi (Maradi), ou celle de Takiéta (Zinder). En plus des formations à combrétacées, ils s'y développent également d'importants peuplements à Acacia raddiana, Acacia senegal Piliostigma reticulatum, Prosopis africana, Sclerocarya birrea et Leptadenia pyrotechnica particulièrement dans les régions de Zinder et Diffa.
- Les parcs agroforestiers: Il s'agit des paysages agraires où des arbres adultes qui sont disséminés dans les champs cultivés ou des jachères récentes. La situation de ces types de formations est certes très peu connue, mais dans certaines régions elles constituent un potentiel forestier très important. Du fait que leur développement soit intimement lié aux activités agricoles, les parcs agroforestiers se retrouvent principalement dans la bande sud du pays, à des densités variantes entre 10 et 100 pieds /ha selon les espèces. Les principaux types de parcs agroforestiers rencontrés sont les doumeraies, les rôneraies, les parcs à Faidherbia albida, à Parinari macrophylla, à Piliostigma reticulatum, à Combretum glutinosum, à Balanites aegyptiaca, à Butyrospermum parkii et à Prosopis africana.
- Les forêts galeries: Il s'agit des formations spécifiques qui n'ont pas fait l'objet de caractérisation ou d'étude détaillée au Niger. Ces formations résulteraient des modifications du cycle terrestre de l'eau à l'échelle du paysage (versants des rivières et des ravins) qui a des implications sur les dynamiques de croissance des formations forestières. Au Niger, on trouve principalement les forêts galeries le long du Dargol et de la Komadougou Yobé. Les espèces forestières dominantes sont: Mitragyna inermis, Piliostigma reticulatum, Diospyros mespiliformis, Anogeissus leiocarpus, Acacia senegal, Acacia seyal, Acacia raddiana, Acacia nilotica, Balanites aegyptiaca et Faidherbia albida.
- Les Plantations forestières: Elles constituent l'une des plus importantes actions menées pendant et après les sécheresses des années soixante-dix, pour réhabiliter et améliorer l'environnement. En effet, les premiers projets forestiers ont surtout privilégié le développement des bois de villages, les ceintures vertes et l'enrichissement des terres de cultures. Les espèces les plus utilisées sont Acacia senegal, Azadirachta indica, Prosopis juliflora, Eucalyptus sp, Cassia sp, etc.
- Les formations forestières spécifiques: Elles sont constituées de palmeraies (rôneraie de Gaya, Palmeraie du Goulbi Kaba et du Kawa etc.) et de gommerais principalement dans les régions de Diffa,

³ Plan Forestier National, 2012

de Maradi, Tillabéri et de Zinder (RNEE, 2021).

2.2.6.1. Description de la végétation des communes concernées

Sur l'étendue du territoire national, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (3497) espèces, reparties dans les différentes communes bénéficiaires sont susceptibles d'être affectées par les travaux. Ces espèces ont un diamètre (d) comprit entre 10 et 60 cm (d∈[10-60cm]).

Les planches photographiques ci-après illustrent les aperçus de la végétation au niveau de quelques localités situées dans la zone du sous projet.





Planche photographique 2 : Aperçu de la végétation au niveau du village de Intchirighatan (image à gauche) et au niveau du village de Inbakatan (image à droite) dans la région de Agadez

Source : BEGEC, Mission d'élaboration de l'EIES du sous projet « volet Electrification Rurale », Projet RANAA, mai 2022





Planche photographique 3 : Aperçu de la végétation au niveau du village de Samdé Moussa (image à gauche) et au niveau du village de Koydou(image à droite) dans la région de Dosso



Planche photographique 4 : Aperçu de la végétation au niveau du village de Kolbou Djerma (image à gauche) et au niveau du village de Nazamné (image à droite) dans la région de Dosso



Planche photographique 5 : Aperçu de la végétation au niveau du village de Allokoto (image à gauche) et au niveau du village de Guidan Bawa (image à droite) dans la région de Tahoua





Planche photographique 6 : Aperçu de la végétation au niveau du village de Kangnaizé I (image à gauche) et au niveau du village de Farka Kallé (image à droite) dans la région de Tillabéri



Planche photographique 7 : Aperçu de la végétation au niveau du village de Atta Loga dans la région de Tillabéri

Source : BEGEC, Mission d'élaboration de l'EIES du sous projet « volet Electrification Rurale », Projet RANAA, mai 2022

Les espèces rencontrées dans les emprises du sous projet et susceptibles d'être abattues sont données dans le tableau 5 ci-après

Tableau 5 : Espèces ligneuses susceptibles d'être abattues par communes dans la région d'Agadez

Répartition des espèces par communes								
	Agadez							
Espèces	Familles	Agadez	Tchirozerine	%				
Acacia nilotica	Mimosaceae	3	10	6,28019324				
Acacia raddiana	Mimosaceae	2	1	1,44927536				
Acacia senegal	Mimosaceae	0	2	0,96618357				
Acacia ehrenbergiana	Mimosaceae	0	2	0,96618357				
Acacia laeta	Mimosaceae	0	8	3,8647343				
Azadirachta indica	Meliaceae	0	7	3,38164251				
Balanites aegyptiaca	Balanitaceae	2	40	20,2898551				
Bauhinia rufescens	Ceasalpiniaceae	3	2	2,41545894				
Boscia senegalensis	Capparidaceae	2	4	2,89855072				
Calotropis procera	Apocynaceae	4	3	3,38164251				
Euphorbia balsamifera	Euphorbiacées	0	2	0,96618357				
Faidherbia albida	Fabaceae	2	05	3,38164251				
Leptadenia hastata	Asclepiadaceae	2	1	1,44927536				
Leptadenia pyrotechnica	Apocynaceae	1	3	1,93236715				
Maerua crassifolia	Capparacées	0	01	0,48309179				
Prosopis juliflora	Mimosaceae	30	50	38,647343				
Sclerocarya birrea	Anacardiacea	2	0	0,96618357				
Ziziphus mauritiana	Rhamnaceae	3	5	3,17				
Commiphora africana	Burseraceae	0	3	1,44927536				
Cordia sinensis	boraginacées	2	0	0,96618357				
Total = 20	12	58	149	100,00				

Tableau 6 : Espèces ligneuses susceptibles d'être abattues par communes dans les régions de Dosso et de Tillaberi

	Répartition des espèces par communes et par Région							
			Dosso					
*Espèces	Familles	Mokko	Koygolo	Harikanassou	Guéchémé	Karakara	Kiota	Effectifs
Acacia ataxacantha	Mimosaceae	2	0	0	0	0	0	2
Acacia erythrocalyx	Mimosaceae	3	0	0	0	0	0	3
Acacia macrostachya	Mimosaceae	1	0	0	0	0	0	1
Acacia nilotica	Mimosaceae	10	0	4	1	0	0	15
Acacia raddiana	Mimosaceae	1	1	0	0	0	0	2
Acacia senegal	Mimosaceae	2	0	0	2	0	0	4
Acacia seyal	Mimosaceae	0	0	1	1	0	0	2
Acacia tortilis	Mimosaceae	2	0	0	0	0	0	2
Adansonia digitata	Bombaceae	2	0	0	0	0	2	4
Annona senegalensis	Annonaceae	2	0	0	0	0	0	2
Azadirachta indica	Meliaceae	7	0	1	0	0	0	8
Balanites aegyptiaca	Balanitaceae	40	2	1	2	5	2	52
Bauhinia rufescens	Ceasalpiniaceae	2	10	5	1	4	3	25
Borassus aethiopum	Arecaceae	6	0	0	0	0	0	6
Boscia senegalensis	Capparidaceae	4	2	5	0	0	0	11
Combretum glutinosum	Combretaceae	3	5	6	1	3	2	20
Combretum micranthum,	Combretaceae	8	1	6	10	0	0	25
Detarium microcarpum	Ceasalpiniaceae	0	0	0	0	2	1	3
Faidherbia albida	Mimosaceae	27	2	1	2	1	2	35
Ficus sycomorus	Moraceae	0	0	0	0	0	2	2
Ficus thonningii	Moraceae	0	0	0	0	0	1	1
Gardenia sokotensis	Rubiaceae	1	0	0	0	0	0	1
Grewia bicolor	Tilliaceae	1	0	0	0	0	0	1
Grewia flavescens	Tilliaceae	1	0	0	1	0	0	2
Guera sénegalensis	Combretaceae	90	44	12	70	55	10	281
Hyphaene thebaica	Arecaceae	10	0	0	0	0	0	10
Lannea acida	Anacardiaceae	0	0	0	0	0	1	1
Lannea microcarpa	Anacardiaceae	0	0	0	0	0	2	2

	Répartition des espèces par communes et par Région									
Neocarya macrophylla	Chrysobalanaceae	0	0	0	0	1	1	2		
Piliostigma reticulatum	Ceasalpiniaceae	2	1	0	0	0	2	5		
Prosopis africana	Mimosaceae	0	0	0	0	1	1	2		
Prosopis juliflora	Mimosaceae	0	10	0	0	0	0	10		
Sclerocarya birrea	Anacardiacea	2	0	0	0	0	0	2		
Vitellaria paradaxa	Sapotaceae	0	0	0	0	2	2	4		
Ziziphus mauritiana.	Rhamnaceae	5	1	2	5	4	0	17		
Total = 35	17	234	79	44	96	78	34	565		
			Tillaberi							
*Espèces	Familles	Banibangou	Dingazi	Filingue	Gorouol	Tondikandia	Eff	ectifs		
Acacia ataxacantha	Mimosaceae	2	1	3	0	1		7		
Acacia erythrocalyx	Mimosaceae	0	2	0	2	1		5		
Acacia macrostachya	Mimosaceae	1	4	10	0	3		18		
Acacia nilotica	Mimosaceae	0	0	4	1	0		5		
Acacia raddiana	Mimosaceae	0	1	0	0	0		1		
Acacia senegal	Mimosaceae	0	0	0	2	0		2		
Acacia seyal	Mimosaceae	0	2	1	1	0		4		
Acacia tortilis	Mimosaceae	0	2	0	1	0		3		
Azadirachta indica	Meliaceae	0	0	1	0	0		1		
Balanites aegyptiaca	Balanitaceae	2	3	1	2	5		13		
Bauhinia rufescens	Ceasalpiniaceae	3	10	5	1	4		23		
Boscia senegalensis	Capparidaceae	0	2	5	0	0		7		
Combretum glutinosum	Combretaceae	2	5	6	1	3		17		
Combretum micranthum,	Combretaceae	0	1	6	10	0		17		
Faidherbia albida	Mimosaceae	2	2	1	2	1		8		
Ficus sycomorus	Moraceae	2	0	0	0	0		2		
Ficus thonningii	Moraceae	1	0	0	0	0		1		
Gardenia sokotensis	Rubiaceae	0	0	2	0	0		2		
Grewia flavescens	Tilliaceae	0	2	0	1	1		4		
Guera sénegalensis	Combretaceae	10	44	12	70	55	1	91		
Hyphaene thebaica	Arecaceae	0	0	1	0	1		2		
Lannea acida	Anacardiaceae	1	0	0	0	0		1		
Lannea microcarpa	Anacardiaceae	2	0	0	0	0		2		
Neocarya macrophylla	Chrysobalanaceae	1	0	0	0	1		2		
Piliostigma reticulatum	Ceasalpiniaceae	2	1	0	0	0		3		
Prosopis africana	Mimosaceae	1	0	0	0	1		2		
Prosopis juliflora	Mimosaceae	0	10	0	0	0		10		
Ziziphus mauritiana.	Rhamnaceae	0	1	2	5	4		12		
Total = 28	12	32	93	60	99	81	3	65		

Tableau 7:Espèces ligneuses susceptibles d'être abattues par communes dans la région de Tahoua

	Répartition des espèces par communes														
	Tahoua Tahoua														
Espèces	Familles	Allela	Konni	Doguerawa	Bazaga	Tsernaoua	Babankatami	Bouza	Deoule	Garhanga	Madaoua	Karofane	Tabotaki	Tajae	Effectifs
Acacia ataxacantha	Mimosaceae	0	0	1	1	0	0	1	2	0	0	0	3	1	9
Acacia erythrocalyx	Mimosaceae	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	2	5
Acacia macrostachya	Mimosaceae	0	0	1	1	0	1	1	2	3	1	1	1	2	14
Acacia nilotica	Mimosaceae	2	1	7	4	3	1	1	1	4	0	1	1	1	27
Acacia raddiana	Mimosaceae	1	1	1	4	0	1	2	6	3	0	1	2	6	35
Acacia senegal	Mimosaceae	2	3	0	0	1	1	1	1	1	0	1	3	1	15
Acacia seyal	Mimosaceae	1	1	2	3	1	0	0	3	2	1	0	0	3	17
Acacia tortilis	Mimosaceae	0	0	1	4	0	1	2	6	3	0	1	2	2	22
Anogeissus lerocarpus	Combretaceae	1	3	1	1	0	1	0	0	1	1	0	0	0	9
Azadirachta indica	Meliaceae	2	1	1	0	4	0	3	5	3	0	0	3	5	27
Balanites aegyptiaca	Balanitaceae	5	2	6	5	2	10	0	0	0	2	10	0	0	42
Bauhinia rufescens	Ceasalpiniaceae	2	3	1	2	0	3	0	1	4	5	3	0	0	24
Borassus aethiopum	Arecaceae	0	1	0	0	0	2	1	10	20	6	2	1	10	53
Boscia senegalensis	Capparidaceae	0	3	5	3	0	0	3	5	3	0	0	3	5	30
Calotropis procera	Anacardiacea	10	0	0	0	2	10	0	0	0	2	10	0	0	34
Combretum glutinosum	Combretacaea	3	8	8	0	2	3	1	1	4	5	3	4	2	44
Combretum micranthum,	Combretaceae	2	1	10	20	0	1	4	2	1	0	0	0	0	41
Combretum nigricans	Combretaceae	0	0	3	2	2	0	0	0	3	1	1	1	2	15
Faidherbia albida	Mimosaceae	3	1	2	1	10	2	0	1	2	4	0	2	1	29
Guera sénegalensis	Combretaceae	20	5	90	70	0	0	2	4	0	5	2	1	1	100

					Répartit	ion des espèc	es par commu	nes							
Tahoua															
Espèces	Familles	Allela	Konni	Doguerawa	Bazaga	Tsernaoua	Babankatami	Bouza	Deoule	Garhanga	Madaoua	Karofane	Tabotaki	Tajae	Effectifs
Hyphaene thebaica	Arecaceae	0	1	0	0	0	0	1	0	2	0	1	1	0	6
Piliostigma reticulatum	Ceasalpiniaceae	2	30	6	8	1	0	0	1	2	3	0	0	0	53
Prosopis juliflora	Mimosaceae	8	1	10	14	1	8	5	2	0	0	0	0	1	50
Sclerocarya birrea	Anacardiacea	5	1	0	0	1	4	4	4	2	1	0	0	5	27
Ziziphus mauritiana.	Rhamnaceae	1	3	4	6	6	4	2	1	0	0	0	1	1	29
Total = 25		70	67	161	150	36	53	34	58	63	37	37	30	51	757

Tableau 8: Espèces ligneuses susceptibles d'être abattues par communes dans la région de Maradi

				Répartiti	on des es	pèces par co	mmunes							
Maradi														
Espèces	Familles	Aguie	Baoudetta	Chadakori	Guidan Sori	Issawane	Kanan- Bakache	Korgom	Maijirgui	Maiyara	Mayahi	Ourafane	Sae Saboua	Effectifs
Acacia ataxacantha	Mimosaceae	2	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	3	8
Acacia erythrocalyx	Mimosaceae	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Acacia macrostachya	Mimosaceae	1	0	0	0	0	0	1	2	3	1	1	1	9
Acacia nilotica	Mimosaceae	10	0	4	1	0	0	1	1	4	0	1	1	19
Acacia raddiana	Mimosaceae	1	1	0	0	0	0	2	6	3	0	1	2	14
Acacia senegal	Mimosaceae	2	0	0	2	0	0	1	1	1	0	1	3	11
Acacia seyal	Mimosaceae	0	0	1	1	0	0	0	3	2	1	0	0	8
Acacia tortilis	Mimosaceae	2	0	0	0	0	0	2	6	3	0	1	2	16
Adansonia digitata	Bombaceae	2	0	0	0	0	2	0	0	1	1	0	0	6
Annona senegalensis	Annonaceae	2	0	0	0	0	0	3	5	3	0	0	3	16
Azadirachta indica	Meliaceae	7	0	1	0	0	0	0	0	0	2	10	0	20
Balanites aegyptiaca	Balanitaceae	40	2	1	2	5	2	0	1	4	5	3	0	65
Bauhinia rufescens	Ceasalpiniaceae	2	10	5	1	4	3	1	10	20	6	2	1	65
Borassus aethiopum	Arecaceae	6	0	0	0	0	0	3	5	3	0	0	3	20
Boscia senegalensis	Capparidaceae	4	2	5	0	0	0	0	0	0	2	10	0	23
Combretum glutinosum	Combretaceae	3	5	6	1	3	2	1	1	4	5	3	4	38
Combretum micranthum,	Combretaceae	8	1	6	10	0	0	4	2	1	0	0	0	32
Detarium microcarpum	Ceasalpiniaceae	0	0	0	0	2	1	0	0	3	1	1	1	9

				Répartiti	on des es	pèces par co	mmunes							
Maradi														
Espèces	Familles	Aguie	Baoudetta	Chadakori	Guidan Sori	Issawane	Kanan- Bakache	Korgom	Maijirgui	Maiyara	Mayahi	Ourafane	Sae Saboua	Effectifs
Faidherbia albida	Mimosaceae	27	2	1	2	1	2	0	1	2	4	0	2	44
Ficus sycomorus	Moraceae	0	0	0	0	0	2	2	4	0	5	2	1	14
Ficus thonningii	Moraceae	0	0	0	0	0	1	1	0	2	0	1	1	6
Gardenia sokotensis	Rubiaceae	1	0	0	0	0	0	0	1	2	3	0	0	7
Grewia bicolor	Tilliaceae	1	0	0	0	0	0	5	2	0	0	0	0	8
Grewia flavescens	Tilliaceae	1	0	0	1	0	0	4	4	2	1	0	0	13
Guera sénegalensis	Combretaceae	90	44	12	70	55	10	2	1	0	0	0	1	285
Hyphaene thebaica	Arecaceae	10	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	14
Lannea acida	Anacardiaceae	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	3
Lannea microcarpa	Anacardiaceae	0	0	0	0	0	2	7	0	1	0	0	0	10
Neocarya macrophylla (Chrysobalanaceae	0	0	0	0	1	1	40	2	1	2	5	2	54
Piliostigma reticulatum (Ceasalpiniaceae	2	1	0	0	0	2	2	10	5	1	4	3	30
Prosopis africana I	Mimosaceae	0	0	0	0	1	1	6	0	0	0	0	0	8
Prosopis juliflora	Mimosaceae	0	10	0	0	0	0	4	2	5	0	0	0	21
Sclerocarya birrea	Anacardiacea	2	0	0	0	0	0	3	5	6	1	3	2	22
Vitellaria paradaxa	Sapotaceae	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	8
Ziziphus mauritiana.	Rhamnaceae	5	1	2	5	4	0	2	0	0	0	0	0	19
Total = 35	17	234	79	44	96	78	34	104	77	81	41	49	41	949

Tableau 9:Espèces ligneuses susceptibles d'être abattues par communes dans la région de Zinder

			Répa	artition des esp	èces par com	munes								
Zinder														
Espèces	Familles	Albarkaram	Bandé	Dakoussa	Dantchiao	Gaffati	Tanout	Hamdara	Magaria	Wacha	Wame	Effectifs		
Acacia ataxacantha	Mimosaceae	1	0	0	0	3	0	2	4	0	0	10		
Acacia erythrocalyx	Mimosaceae	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3		
Acacia macrostachya	Mimosaceae	1	0	0	0	0	0	1	2	3	1	8		
Acacia nilotica	Mimosaceae	10	0	4	1	0	0	1	1	4	1	22		
Acacia raddiana	Mimosaceae	1	1	0	0	0	0	2	6	3	1	14		
Acacia senegal	Mimosaceae	2	0	0	2	0	0	1	1	1	1	8		
Acacia seyal	Mimosaceae	0	0	1	1	0	0	0	3	2	0	7		
Annona senegalensis	Annonaceae	2	0	0	0	0	0	3	5	3	0	13		

	Répartition des espèces par communes											
	Zinder											
Espèces	Familles	Albarkaram	Bandé	Dakoussa	Dantchiao	Gaffati	Tanout	Hamdara	Magaria	Wacha	Wame	Effectifs
Azadirachta indica	Meliaceae	7	0	1	0	0	0	0	0	0	10	18
Balanites aegyptiaca	Balanitaceae	40	2	1	2	5	2	0	1	4	3	60
Bauhinia rufescens	Ceasalpiniaceae	2	10	5	1	4	3	1	10	20	2	58
Boscia senegalensis	Capparidaceae	4	2	5	0	0	0	0	0	0	10	21
Detarium microcarpum	Ceasalpiniaceae	0	0	0	0	2	1	0	0	3	1	7
Faidherbia albida	Mimosaceae	27	2	1	2	1	2	0	1	2	0	38
Gardenia sokotensis	Rubiaceae	1	0	0	0	0	0	0	1	2	0	4
Grewia bicolor	Tilliaceae	1	0	0	0	0	0	5	2	0	0	8
Grewia flavescens	Tilliaceae	1	0	0	1	0	0	4	4	2	0	12
Guera sénegalensis	Combretaceae	90	44	12	70	55	10	2	1	0	0	284
Hyphaene thebaica	Arecaceae	10	0	0	0	0	0	2	0	0	0	12
Piliostigma reticulatum	Ceasalpiniaceae	2	1	0	0	0	2	2	10	5	4	26
Prosopis juliflora	Mimosaceae	0	10	0	0	0	0	4	2	5	0	21
Total = 21	10	205	72	30	80	70	20	30	54	59	34	654

Source : BEGEC, Mission d'élaboration de l'EIES du sous projet « volet Electrification Rurale », Projet RANAA, mai 2022

NB : Compte tenu de la situation qui prévaut dans la Région de Diffa, les visites terrains n'ont pas été possibles.

2.2.7. Ressources en Eau

Malgré l'aridité de son climat, le Niger recèle d'importantes ressources en eau qui sont : les précipitations, les eaux de surface et souterraines.

Eaux de pluie

Les précipitations enregistrées sur le territoire du Niger sont caractérisées par des irrégularités spatio-temporelles avec une pluviométrie variant de 0 à 800 mm/an pour une saison de pluies qui dure 3 à 4 mois (de juin à septembre). Le rapport entre les précipitations annuelles de l'année décennale humide et de l'année décennale sèche atteint 2,5 vers l'isohyète 500 mm/an (Niamey, Zinder) et plus de 3 vers l'isohyète 200 mm/an (Agadez, Nguigmi,).

Ressources en eau de surface

Le réseau hydrographique se répartit en deux grands ensembles qui sont : le bassin du fleuve Niger et le bassin du Lac Tchad. Ces ensembles sont subdivisés en neuf (9) unités hydrologiques qui sont :

- le fleuve Niger;
- les affluents du fleuve de la rive droite (Gorouol, Dargol, Sirba, Goroubi, Diamangou, Tapoa et Mékrou);
- les affluents du fleuve de la rive gauche (dallols Bosso et Maouri);
- les koris du système Ader Doutchi Maggia;
- le goulbi Kabba ;
- le goulbi Maradi ;
- les Koramas ;
- la Komadougou Yobé ;
- les Guelte et les cuvettes oasiennes du bassin du Lac Tchad, de l'Aïr et du Kawa;
- les Koris de l'Aïr ;
- la vallée de la Tarka ;
- le lac Tchad.

Les ressources en eau de surface du Niger sont évaluées à environ 30 milliards de m3 par an dont moins de 1% est exploité (MH/A, 2017). Toutefois, l'essentiel de ces écoulements provient du fleuve Niger et de ses affluents de la rive droite, soit plus de 29 milliards de m3/an, dont le bassin versant est partagé entre les pays membres de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN). A cela s'ajoutent 1168 mares dont 145 permanentes et 1023 semi-permanentes, 69 retenues de barrages (SE/CNEDD, 2016) situées dans les bassins versants des grands systèmes hydrologiques.

* Ressources en eau souterraine

Quant aux ressources en eau souterraine, elles sont constituées par les aquifères ou nappes souterraines répartis au sein de deux (02) types de réservoirs hydrogéologiques : le socle fissuré et altéré des roches cristallines (i.e. le Liptako) et les bassins sédimentaires de comblement (i.e. bassin du Lac Tchad). Les eaux souterraines représentent 2,5 milliards de m3 renouvelables par an dont moins de 20% sont exploités et 2 000 milliards de m3 non renouvelables dont une infime partie est exploitée pour les besoins des activités minières dans le Nord du pays et tout récemment pour l'exploitation pétrolifère (MH/A, 2017). Ces ressources en eau participent de façon importante à l'alimentation des populations et du bétail, à la réalisation des infrastructures routières ainsi qu'à la production agricole de décrue ou irriguée. Les ressources en eau souterraine résultent des caractéristiques hydrogéologiques de chaque nappe notamment le mode et les conditions de sa recharge.

Cependant, l'encroutement des sols et la réduction de la pluviométrie impactent positivement ou négativement la recharge des nappes phréatiques selon la zone où on se trouve. Dans les paysages des plateaux, il est observé une remontée des nappes malgré la réduction de la pluviométrie du fait de l'augmentation du ruissèlement vers les zones de forte recharge. Alors que dans certains secteurs la dynamique des nappes phréatiques est fonction de la hauteur des pluies annuelles.

Dans les zones à forte pression sur les ressources en eau, on observe une baisse du niveau de nappe proportionnelle à la l'intensité du prélèvement de l'eau.

2.2.8. Changements climatiques

Le Niger se situe aujourd'hui parmi les pays les moins pollueurs en termes d'émission des gaz à effet de serre (GES). Le Groupe Intergouvernemental sur le Changement Climatique (GIEC) a confirmé dans son 4ème rapport (2007) que l'augmentation de concentration des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère résultait de l'activité humaine, notamment de la consommation et la production d'énergie, et qu'en conséquence, les températures devraient sensiblement augmenter au cours des prochaines années. En effet, l'énergie se trouve au cœur de la problématique du changement climatique. Les centrales électriques émettent du dioxyde de carbone, un gaz qui contribue au changement climatique. Ce secteur est unique parmi les secteurs industriels à cause de ses émissions qui contribuent largement à la quasi-totalité des problèmes de qualité de l'air, il est à l'origine d'une grande partie des émissions de gaz à effet de serre. En outre, la hausse des températures, la diminution des précipitations, l'augmentation du nombre et de l'intensité des évènements extrêmes tels que les manifestations de vents violents peuvent entrainer des risques de chute des poteaux et câbles et les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) dues à la production de l'énergie et à la consommation d'énergie électrique.

Les inventaires réalisés sur la période 1990 -1997 ont montré que les émissions globales des principaux GES (en équivalent CO2) enregistrées en 1990 sont de 8 912,06 Gg (giga grammes). Le bilan net des émissions et de la séquestration de GES en 1990, est de – 359 101 Gg. Les émissions de dioxyde de carbone (CO2) en bilan global pour l'année 2000 s'élève à 18 911 Gg de CO2. En 2009, le bilan national net des émissions / séquestration des GES est de – 33 922 Gg Eq-CO2 : le Niger n'est toujours pas une « source » mais un « puits net » en matière d'émission des gaz à effet de serre. Selon le Rapport National d'Inventaire de GES de 2000, les émissions de GES du secteur Energie se répartissent en: 41% pour le transport, 37% pour le résidentiel, 15% pour les unités productrices d'énergie, 5% pour les industries manufacturières. La consommation énergétique nationale va tripler d'ici 2030, notamment du fait de la forte croissance des sous-secteurs résidentiel, transport, industriel et minier. (CPDN, Niger 2016).

En outre les variations extrêmes des paramètres climatiques comme la température, les vents de sable constituent des éléments de manifestation des changements climatiques au Niger.

2.2.6.1. Principaux enjeux pour le Projet RANAA

Les enjeux climatiques liés au projet RANAA sont principalement les manifestations de vents violents qui entrainent des risques de chute des poteaux et câbles. En effet, mise à part les régions de Diffa et d'Agadez, la zone du projet RANAA n'est pas une zone à risque pour la survenance de vents susceptibles de provoquer une chute des poteaux et une rupture des câbles. En effet, les études sur les gisements de vents au Niger ont montré que la vitesse des vents évolue autour de 4 m/s (soit 14,4 km/heure).

2.2.6.2. Adaptation

Les normes de construction des poteaux en béton, les dimensions des fouilles (1 m de profondeur x 0,6 m de côté), l'usage de béton armé pour combler les fouilles sont des dispositions techniques qui rassurent quant à la très faible probabilité pour les vents à les faire chuter.

2.2.6.3. Enieux environnementaux

La mise en œuvre du projet est susceptible d'être à l'origine des risques et opportunités divers. Concernant la présente EIES, une description des enjeux potentiels est nécessaire et permettra de mieux caractériser les impacts et sources d'impacts potentiels aussi bien positifs que négatifs.

Ces enjeux environnementaux peuvent être groupés en quatre (4) catégories : les enjeux bio physiques, les enjeux socio-économiques ; les enjeux d'ordre sanitaire et sécuritaire et les enjeux d'ordre politique.

Enjeux biophysiques

Les enjeux biophysiques concernent :

- la modification du paysage des localités : Le paysage que présente les localités actuellement composées des plantations et des champs sera modifié avec les installations du projet (implantation des poteaux, mise en place des réseaux...).
- o la possibilité de perte de ressources végétales: les activités de débroussaillage, de déboisement et d'installation des réseaux divers vont influer sur la perte des espèces végétales des milieux récepteurs. De plus, la présence des arbres tels que: Faiderbia Albida est un enjeu majeur méritant une attention particulière.
- o **la conservation de la diversité biologique** : le projet dans sa mise en œuvre permettra de sauvegarder certaines espèces végétales et fauniques vue son aspect linéaire.
- o **la conservation de la qualité du sol et de l'eau :** la qualité du sol et de la ressource en eau sera en majorité préservée du fait de la non profondeur des fouilles pour l'implantation des poteaux.

♣ Enjeux socio-économiques

- o *la préservation des biens matériels :* le projet étant donné sa nature préservera certains biens des populations bénéficiaires.
- le risque de perte des arbres à valeur économique et perturbation des activités : certains arbres à valeurs économique vont être affectés. Aussi, certaines populations locales risqueront de voire perturber leurs activités.
- les opportunités d'emplois et de gain pour les populations locales. Ce projet à coup sûr doit nécessiter le recrutement de la main d'œuvre locale et la création d'activités génératrices de revenus à travers la naissance de petits commerces pour les femmes.
- o **la réduction du taux de chômage** : les jeunes soudeurs et électriciens des différentes localités du projet pourront exercer leur métier avec une grande satisfaction après la réalisation des travaux.

Enjeux d'ordre sanitaire

La réalisation de ce projet pourrait également menacer la santé de la population environnante. En effet, le projet pourrait engendrer le risque d'accroissement et d'élévation du taux de prévalence du VIH/SIDA, IST et du COVID 19. Il importe que des mesures soient prises pour réduire la fréquence ou la multiplication de ces maladies.

♣ Enieux politiques

Les enjeux politiques majeurs liés à ce projet se résument aux éléments suivants :

- o la conservation de la biodiversité :
- o la lutte contre la dégradation et la pollution des sols et des eaux ;
- o la contribution au maintien et/ou à l'amélioration du cadre de vie des populations,
- o la préservation des zones humides qui sont d'une importance capitale pour le milieu.

D'une manière générale, les travaux d'installation des poteaux électriques notamment la construction de la ligne pourraient provoquer des modifications négatives dans les fonctions du milieu à travers les différentes dégradations qu'il aura engendré et auxquelles il faut trouver des mesures d'atténuations ou de compensations. En effet, dans la droite ligne du principe d'anticipation et de celui de précaution, il est souligné au point huit (8) du préambule de la Convention de Rio de 1992 sur la Diversité biologique que : « il importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte de la biodiversité et s'y attaquer ».

La même Convention édite en son principe 15 que : « pour protéger l'Environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommage grave et irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de la mesure effective visant à prévenir la dégradation de l'Environnement ».

2.3. Milieu humain

2.3.1. Population et démographie

La population du Niger est de 17 138 707 habitants en 2012 selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H) avec un taux d'accroissement moyen de 3,9 % et une densité moyenne de 13,5 hbt/km2 en 2012. Elle est estimée à 23 196 002 habitants en 2020 selon les projections de l'INS (2012-2024). Cette population est composée de 51% de femmes et 49% d'hommes. Elle est relativement jeune (41%) à moins de 15 ans. L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) qui est de l'ordre de 7,6 enfants par femme en moyenne reste l'un de plus élevé au monde. L'espérance de vie est estimée à 62 ans en 2019. Cette population est essentiellement rurale (83,6%), et tire la grande partie de son revenu dans l'exploitation de ressources naturelles.

Cette population est inégalement répartie à travers les huit régions, les plus populeuses étant Maradi (20,07 %), Zinder (20,80%), Tahoua (19,33 %) et Tillabéry (15,89 %). Les trois quarts de cette population vivent sur une superficie égale au quart du territoire: Zinder (155 778 km²), Maradi (41 796 km²), Tillabéry (97 251 km²), Tahoua (113 371 km²), Dosso (33 844 km²), la communauté urbaine de Niamey (255 km²), Agadez (667 799 km²) et Diffa (156 906 km²).

La répartition de la population région se présente comme suit.

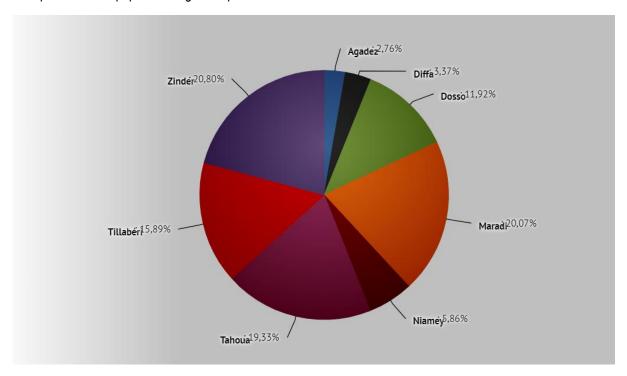


Figure 8:répartition de la population par région (INS, 2021)

Source: INS, 2021 Adapté par BEGEC, Mission d'élaboration de l'EIES du sous projet « volet Electrification Rurale », Projet RANAA, mai 2022

Le Niger se caractérise par une répartition inégale du territoire : il est nettement plus dense au sud dans les zones de cultures et moins dense au nord dans les zones arides. La moyenne de la densité de la population varie du sud au nord elle est de 8,2 habitants au kilomètre carré, l'une des plus faibles du continent. Les zones les plus denses sont occupées par les Zarma autour de Niamey et les Haoussa plus à l'est.

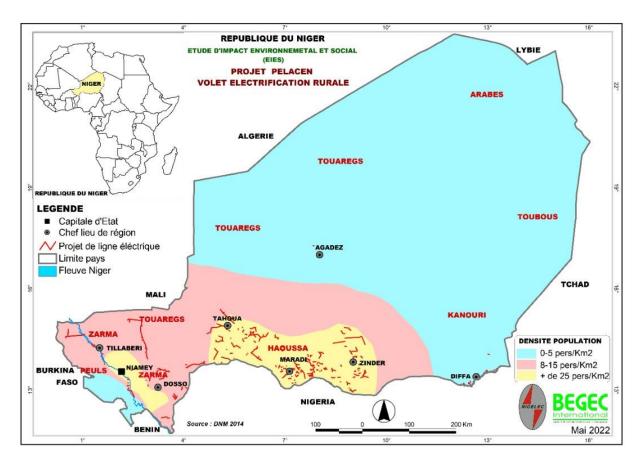


Figure 9: répartition de la densité de la population au Niger Source: AGRHYMET, DNM, 2014 Adapté par BEGEC, Mission d'élaboration de l'EIES du sous projet « volet Electrification Rurale », Projet RANAA, mai 2022

Ce sous peuplement s'explique par les conditions climatiques pénibles sur une grande partie du territoire. L'écrasante majorité de la population (75 % environ) occupe la bande sud du pays qui représente le quart du territoire national.

✓ Les ethnies

Parmi les ethnies, les Haoussa sont les plus nombreux dans le pays (47 % de la population), mais ils n'occupent qu'une fable portion au sud du territoire à la frontière avec le Nigeria. Les Zarma constituent le second groupe en importance (18,2 %); associés avec les Songhaïs, ils sont concentrés avec les Peuls et les Gourmantchés dans le Sud-Ouest près de la frontière du Burkina Faso.

Les Touaregs nigériens forment une ethnie nomade particulière. Avec 4,6 % de la population (l'amazigh) et 0,7 % (le tamasheq.

Les Toubous vivent dans les départements désertiques de N'Guigmi, de N'Gourti et de Bilma ; ils pratiquent le pastoralisme et le nomadisme.

Il existe aussi plusieurs petites communautés telles les Algériens, les Libanais, les Libyens, les Mossis, les Dendi, les Dagaza, les Yoroubas, les Bambaras, etc. Les ethnies des communautés étrangères (Arabes, Français, etc.) représentent moins de 2 % de la population. Soulignons que l'ethnie principale est formée des Haoussa, sédentaires, tandis qu'au nord vivent des Touaregs, des Toubou et des Arabes, en grande partie nomades. Les Peuls, pour leur part, sont plus ou moins dispersés. La quasi-totalité de la population est composée de musulmans sunnites (98,6 %).

2.3.2. Situation socio-économique

✓ Agriculture

L'agriculture constitue la principale activité des populations rurales et emploie plus de 80% de la population active. L'agriculture contribue à hauteur de 35% au PIB du pays. La superficie potentiellement cultivable est estimée à 15 millions d'hectares, représentant moins de 12% de la superficie totale du pays. Le potentiel en terre irrigable est estimé à 270 000 ha, soit 4% de la superficie totale, dont 140 000 ha dans la vallée du fleuve Niger. Seulement 8 millions d'hectares sont annuellement emblavés en cultures pluviales et 85 700 ha en cultures irriguées.

Les principales cultures pluviales sont dominées par les céréales (mil, sorgho, riz, maïs, fonio) et des cultures de rente (niébé, arachide, voandzou, sésame, oseille, souchet, coton). Le mil et le sorgho occupent environ 90 % des terres cultivées. Par exemple, les superficies emblavées en mil sont estimées à 7 230 200 ha en 2016 et 6 998 776 ha en 2017 avec des rendements moyens respectifs de 537 kg/ha et 542 kg/ha Tableau 10.

En irrigué, on note principalement les cultures du riz et du blé dans les aménagements hydro agricoles et des cultures maraîchères dont l'oignon, la tomate, le poivron et la pomme de terre (RNEE, 2021).

Tableau 10 : Superficies emblavées et rendements moyens de principales cultures de 2016 et 2017

	Superficie emb	olavée (ha)	Rendements	(kg.ha ⁻¹)
	2016	2017	2016	2017
Mil	7 230 200	6 998 776	537	542
Sorgho	3 604 700	3819 935	502	509
Maïs	9 700	9 567	732	667
Fonio	10 900	11 310	560	549
Riz paddy	7 400	7 403	1 527	1 783
Niébé	5 188 900	5 858 o85	382	334
Arachide	770 816	921 502	588	501
Voandzou	65 700	78 967	496	456
Oignon	33 288	34 642	30 389	33 458
Manioc	6 272	11 955	23 368	23 325
Patate douce	4 400	4 787	24 773	24 958
Pomme de terre	5 600	5 650	28 786	29 337

Source: RNEE, 2021

La production agricole de quatre (4) cultures (mil, sorgho, arachide et niébé) a été estimée de 2007 à 2018. Cette production est passée de 4,8 millions de tonnes en 2007 à 5,7 millions de tonnes en 2017 pour les céréales et pour les légumineuses de 1,6 millions en 2007 à 3,6 millions tonnes en 2017 (RNEE, 2021).

✓ Elevage

L'élevage est aussi une activité principale des populations rurales car elle est pratiquée tout comme l'agriculture par plus 80% de la population mais en activité principaleou secondaire. L'élevage contribue à presque 11% au PIB national. On distingue trois types de système d'élevage au Niger. Il s'agit de l'élevage extensif, semi intensif et intensif. L'espace pâturable du pays couvre environ 62 millions d'hectares. Le cheptel est estimé à près de 49 096 487 têtes toute espèce confondue en 2019 (MAG/EL, 2019). A cela s'ajoute 19 209 000 têtes de volailles.

Le cheptel varie d'une année à l'autre (tableau 11).

Tableau 11 : Évolution du cheptel de 1990 à 2020

Année	Bovins	Ovins	Caprins	Camelins	Equins	Asins	Porcins	Volailles	Total
1990	3061093	5486628	6240212	1289701	197965	1097488	37400	10048000	27458487
1995	4096433	6516393	7792172	1375740	206167	1211716	38500	10719000	31956121
2000	5481952	7739431	9237038	1467519	218895	1337832	39000	12541000	38062667
2005	7336088	9192016	11238269	1565420	230176	1477075	39500	12196000	43274544
2010	9011897	9680055	12722528	1633811	233818	1599592	40000	17101000	52022701
2015	12059952	11146964	15478901	1742807	245745	1766079	44217	18215000	60699665
2020	15851601	11342582	18673747	1857267	258131	1945513	48709	18707000	68684550

Source: MAG/EL, 2019

La surface de la zone à vocation pastorale, qui ne dépasse guère 350 000 km², tend à se réduire sous l'effet conjugué de l'avancée du front agricole sur la zone pastorale et de l'accaparement de terres pastorales par des opérateurs économiques. Son intégrité est remise en cause au nord de la limite des cultures par une agriculture extensive. 69% des parcours se trouvent localisés dans la zone pastorale et 25% sont situés dans la zone intermédiaire.

Les systèmes d'élevage comportent de nombreuses races animales plus ou moins rustiques, bien adaptées aux différentes zones agraires du pays et aux objectifs visés par les producteurs (RNEE, 2021).

✓ Commerce

Après l'agriculture et l'élevage, le commerce représente la troisième activité principale des populations. Aussi, pour répondre aux exigences des échanges internationaux, le pays s'est engagé dans un processus d'amélioration du climat des affaires et d'intégration économique à travers la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf).

Concernant l'amélioration du climat des affaires un dispositif chargé de la coordination, de l'élaboration des réformes Doing Business et du suivi de leur mise en œuvre a été créé et placé sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre. Il est composé d'un (01) Comité Technique et de neuf (09) Groupes Thématiques conformément aux éléments d'évaluation Doing Business à savoir : (i) création d'entreprise ; (ii) octroi de permis de construire ; (iii) raccordement à l'électricité ; (iv) transfert de propriété ; (v) obtention de prêts ; (vi) protection des actionnaires minoritaires ; (vii) paiement des impôts et taxes ; (viii) commerce transfrontalier et ; (ix) exécution des contrats et règlement de l'insolvabilité. Ces réformes ont permis au Niger de connaître une amélioration significative dans le classement au fil des années. Ainsi, de 2014 à 2019, le Niger est passé du 176eme rang au 132eme soit une progression de 44 rangs en six (06) ans.

Concernant la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf), le Niger s'est lancé dans la formulation d'une stratégie Nationale (NE-ZLECAf). Cette stratégie repose sur une approche chaine de valeur et intègre notamment l'industrialisation, les questions de genre et de la jeunesse. Elle s'appuie entre autres, sur la transformation structurelle de l'économie nigérienne dont l'un des objectifs stratégiques est de promouvoir des secteurs moteurs de croissance et d'exportation.

Il faut signaler que la ZLECAf vise à assurer non seulement la libre circulation des personnes mais aussi à créer en Afrique un marché continental des biens et services ; pour une population de plus d'un milliard trois cents millions d'habitants et dont le PIB s'élève à trois mille (3000) milliard de dollars EU (RNEE, 2021).

✓ Foresterie

Au Niger, en absence d'un inventaire forestier national, les estimations des superficies en ressources forestières sont faites sur la base des inventaires localisés ou à partir des études sur les massifs forestiers réalisées par le Club du Sahel, le projet Planification et Utilisation des Sols et des Forêts (PUSF) en 1981, l'Evaluation des Ressources Forestières (FRA) de la FAO en 2020, le Projet Energie (PE I et II), le Projet Energie Domestique

(PED), le Projet Aménagement des Forêts Naturelles (PAFN) le Projet Gestion Forestière Communale (GesforCom) et le projet Forêt Naturelle pour le Bois Energie au Sahel (FONABES).

Les ressources forestières sont d'une importance stratégique pour les populations qui en dépendent pour la satisfaction de leurs besoins essentiels. En outre, la biomasse ligneuse constitue encore la principale source d'énergie pour plus de 90% des ménages dégageant une valeur monétaire annuelle de plus de 105 milliards de FCFA en 2012.

En 1994 au Niger, une étude de vulnérabilité aux changements climatiques des formations forestières a estimé la superficie des forêts naturelles à 5.741.917 Ha dont 624 647 Ha de forêts classées ha et celles des plantations à 40.984 ha. Aussi, on estime que de 1958 à 1997, la perte de superficie des forêts a été de l'ordre de 40 à 50% aux profits essentiellement de l'agriculture, des besoins énergétiques par la production de bois de feu et du développement urbain. Les forêts classées ont été fortement dégradées et plus de 50% d'entre elles ont perdu une grande partie de leur potentiel végétal en 2012.

Selon le FRA, 2015-2020, les superficies des forêts comprenant les forêts naturelles, les forêts classées et les plantations ont passé de 1 203 900 Ha en 2010 à 1 139 520 Ha en 2020. Les superficies des parcs agroforestiers sont estimées à 2 840 000 Ha en 2020. La figure ci-après indique l'évolution des forêts et des autres terres boisées de 2010 à 2020.

Les superficies de forets ont régressé de 5,65 % en 10 ans (2010-2020) contre 21, 13% pour les autres terres boisées soit une régression moyenne de 16, 69% (Figure 10).

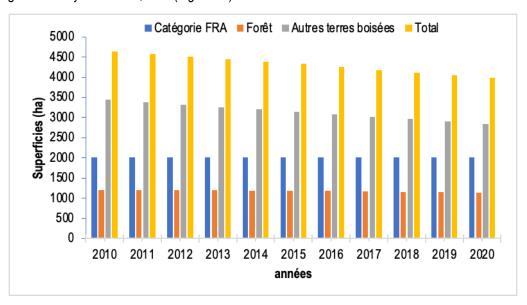


Figure 10: Évolution des superficies de forêts et autres terres boisées de 2010 à 2020.

Source: RNEE, 2021

Le domaine forestier classé du Niger couvre plus de 600.000 hectares. Ce domaine a été constitué entre 1935 et 1977 et représente un échantillon représentatif des différents écosystèmes forestiers du pays.

✓ Tourisme et Artisanat

Le tourisme participe pour une part assez importante à l'économie du Niger. Cependant, ces douze (12) dernières années, le nombre de visiteurs a diminué même si le secteur a connu un regain d'activité comme en témoigne la hausse du nombre d'établissements hôteliers qui sont passés de 94 en 2011 à 198 en 2019. Aussi, le nombre de touristes est passé de 174 264 en 2016 à 182 188 en 2017 et les recettes touristiques de 161 milliards à 165 milliards respectivement en 2016 et 2017.

Le secteur du tourisme bénéficie d'un potentiel riche et varié (l'Aïr, le Ténéré, le Kawa, la vallée du fleuve, le parc

national du W, la Réserve intégrale ou Sanctuaire d'Addax, la Réserve intégrale ou Sanctuaire des Hippopotames, la Réserve naturelle nationale de Kandaji, la brousse tigrée de Kouré et toute la diversité culturelle du pays.

L'artisanat occupe environ 23% de la population. L'artisanat se développe aussi bien en zone rurale qu'urbaine et occupe particulièrement les femmes et les personnes issues des couches les plus vulnérables (jeunes, personnes handicapées) dans la quasi-totalité des corps de métiers. Il soutient le développement rural, notamment dans la fabrication, l'entretien du matériel, l'approvisionnement en pièces et la transformation à des coûts compétitifs (RNEE, 2021).

2.3.3. Facteurs sociaux de base

✓ Santé

Le taux de couverture sanitaire est passé de 47,48% en 2011 à 48,47% en 2015, au Niger, avec de fortes disparités régionales. En termes d'accès aux services de santé, plus de la moitié (51,53%) de la population doit parcourir plus de 5 kilomètres avant d'accéder aux services de santé de base.

Les efforts fournis par le Gouvernement et ses partenaires, ont porté sur le ratio habitants par personnel de santé à un (1) médecin pour 29 225 habitants en 2015 et un (1) médecin pour 28 269 habitants en 2016 au niveau national. Ces ratios sont nettement en deçà de la norme préconisée par l'OMS qui est d'un (1) médecin pour 10 000 habitants. Mais, des disparités énormes existent entre les régions du pays. Ainsi, pour la région de Niamey, ce ratio est d'un (1) médecin pour 5 683 habitants en 2015 (ratio élevé) contre un médecin pour 69 265 hbts à Tahoua et un (1) médecin pour 55 545 hbts à Tillabéri. Le Niger a également rendu gratuits les soins de santé aux enfants de moins de 5 ans depuis 2005. Cette mesure a permis d'améliorer le taux d'utilisation des services de santé à 54,9% en 2015. Le taux d'utilisation des soins curatifs s'est stabilisé autour de 54,06% sur cette même période et le taux de couverture des accouchements assistés par du personnel qualifié est passé de 38,37% en 2015 à 39,06% en 2016.

En 2016, l'effectif des femmes en âge de procréer par sage-femme était estimé à 3 665 contre 3 773 en 2015 et 4185 en 2014. Les régions de Tahoua, Tillabéri et Zinder présentent des niveaux supérieurs à la norme OMS qui est de 5 000 femmes en âge de procréer par sage-femme. Pour les motifs de consultation, plus de la moitié des patients ont fréquenté les centres de santé pour quatre principales pathologies (paludisme, toux/rhume, pneumonie et diarrhée). Le taux de morbidité de ces quatre pathologies a connu une baisse depuis 2015 (78,37% en 2015 contre 60,98% en 2016 et 55,31% en 2017). La part de ces consultations due au paludisme est de 26,29% en 2016 contre 27,24% en 2017.

Le paludisme est également la première cause de décès dans les formations sanitaires avec 50,6% des cas de décès en 2016 contre 50,47% en 2015. D'après les données issues de l'annuaire statistique du Système National d'Informations sanitaires (SNIS), la morbidité notifiée par les Centres de Santé Intégrée (CSI) en 2015 est de 26,1%.

Le taux de séroprévalence du VIH sida bien qu'étant assez faible, a enregistré une baisse passant de 0,7% en 2006 à 0,4% en 2012. La disparité existe entre le milieu urbain (0,8%) et milieu rural (0,2%).

Le taux de la mortalité infantile et infanto-juvénile sont respectivement de 51,0% et 127,0%. L'analyse de taux de mortalité infantile et infanto-juvénile fait ressortir en 2015 respectivement les taux de 35,3% et 80,4% pour le milieu urbain contre 53,9%, et 84,1% pour le milieu rural.

En 2012, Le taux de consommation du tabac à l'échelle nationale est de 18% chez les hommes contre 2% chez les femmes. En fonction de l'âge, la consommation du tabac diminue des générations anciennes aux plus récentes. En effet, la proportion de ceux qui en consomment passe de 24 % dans le groupe d'âges 45-49 ans à 5 % dans le groupe 15-19 ans. On note aussi une différence selon les milieux de résidence. En effet, la proportion d'hommes consommateurs de tabac varie de 16 % en milieu rural à 23% en milieu urbain. La consommation du tabac sous forme de cigarettes est fréquente chez les hommes instruits que parmi les autres (19 % pour le niveau primaire et

17 % pour le niveau secondaire ou plus contre 13 % pour les non instruits).

Malgré la volonté politique maintes fois affichée et les efforts déployés depuis des années, la situation sanitaire reste préoccupante et est marquée par la prédominance de nombreuses maladies transmissibles endémiques et endémo-épidémiques (paludisme, choléra, méningites, rougeole, VIH/SIDA, tuberculose, etc.) et l'émergence des maladies non transmissibles notamment les maladies cardiovasculaires, les cancers, le diabète, la drépanocytose, les affections respiratoires, la malnutrition constituent de plus un problème de santé publique au Niger. Par ailleurs, l'extrême vulnérabilité du pays entraîne la survenue quasi-régulière de situations d'urgence (crises alimentaires, catastrophes naturelles ou provoquées). Certains de ces problèmes sont liés entre autres à la pandémie de la Covid-19, à la pollution de l'environnement et aux effets des changements climatiques (RNEE, 2021).

✓ Transports

Au Niger, le transport s'effectue principalement par voie terrestre (90%), les autres modes tels que le fluvial et l'aérien sont très faiblement développés⁴. En effet, celui de la voie terrestre a connu une évolution exponentielle ces dix dernières années passant de 25 compagnies de transports routiers en 2015 à 33 en 2019 (INS, 2020). Cette situation est due à l'augmentation de compagnies de transport dont entre autres Al-IZZA Transports Voyageurs, Rimbo Transport Voyageurs, Azawad Transport Voyageurs, STM, SALIM Transports, SONEF, SONITRAV, HAMDALLAH Transport, 3STV, NIJIMA, etc.

Au cours de ces dernières années, le Niger a mis l'accent sur le développement et la modernisation du transport, tant en ce qui concerne le déplacement des personnes que celui du transit des marchandises. D'importantes infrastructures ont été construites, dans le secteur des transports routier, ferroviaire et aérien. En 2019, le réseau routier total du Niger s'étend sur 21 240 km dont 4 832 km de routes bitumées, 9 348 km de routes en terre et 7 060 km de pistes sommaires. La faiblesse des transports aérien et fluvial fait que la route est le mode de transport quasi exclusif au Niger. On note aussi que le transport ferroviaire n'est pas encore opérationnel malgré l'existence de la ligne ferroviaire Niamey-Dosso de 140 km. En matière d'infrastructures aériennes, le Niger possède sept (7) aéroports dont trois (3) internationaux (Niamey, Zinder et Agadez) et quatre (4) nationaux (Diffa, Tahoua, Maradi et Tillabéri) ainsi que des pistes d'atterrissage. Ces infrastructures restent principalement confrontées aux problèmes de vétusté, de sous-équipement et d'entretien faute des moyens financiers suffisants alloués à cet effet (RNEE, 2021).

✓ Education

L'enseignement préscolaire a connu une nette augmentation passant de 168 879 enfants en 2016 à 177 021 en 2017 soit une hausse de 4%. Le ratio fille/garçon est de 10,2 en 2017. Le sous-secteur connaît également une forte contribution du privé avec des effectifs de 18764 en 2017 et un taux brut de préscolarisation de 7,3%.

Pour le cycle primaire, le taux net de scolarisation a progressé de 18% en 2000 à 67,8% en 2017 et le taux d'achèvement a atteint 80,4% en 2017 contre 15% en 1990. Le taux d'alphabétisation est de 28,40% en 2017.

On note aussi une nette progression des infrastructures scolaires qui ont passé de 17 283 en 2016 à 17 749 en 2017 avec plus de 98,0% des établissements publics. En 2017, l'enseignement primaire comptait 76 184 enseignants dont 53,22% de femmes.

Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, il est subdivisé en collège et lycée soit premier (1er) et second (2nd) cycle. Au cours de la période 2015-2019 et pour l'ensemble du pays, l'effectif des élèves du secondaire 1er cycle a connu une hausse. Il est passé de 475 283 élèves en 2015 à 600 413 élèves en 2019. Le taux brut de scolarisation a aussi connu une progression. Il est passé de 21% en 2012-2013 à 29,2% en 2018-2019 soit une augmentation de 8,2%. En 2017, la sex-ratio pour cet ordre d'enseignement était de 74 filles pour 100 garçons contre 81 filles pour 100 garçons en 2019 (MES,2020). Cette évolution est imputable à la mise en œuvre de la lettre de politique éducative et des programmes sectoriels (Plan Décennal de Développement de l'Education, PDDE (2003-2013) et

⁴ Rapport IGES-PIUP, SE/CNEDD, 2021.

Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation, PSEF 2014-2024).

Concernant l'enseignement supérieur, le nombre des universités publiques est passé de cinq (5) en 2011 à neuf (9) en 2017. La part du privé dans l'enseignement supérieur est de 34,92% en 2017. Les effectifs des étudiants ont considérablement augmenté passant de 38 008 en 2017 à 49 900 en 2019. Au cours de l'année académique 2018/2019, l'Université Abdou Moumouni de Niamey concentre 26 422 étudiants, soit 52,95% de l'effectif total des étudiants. Quant au ratio filles/garçons, il est de 31 filles pour 100 garçons au niveau national en 2019. Il existe de disparité entre les universités Tableau 12.

Tableau 12 : Evolution des effectifs des étudiants dans les universités publiques

Universités	2015-2016		2016-2017			2017-2018						
Universites	Garçons	Filles	% filles	Garçons	Filles	% filles	Garçons	Filles	% filles	Garçons	Filles	% filles
Niamey	12565	5161	29,115	15807	5635	26,3	17204	6285	26,76	18847	7575	28,67
Maradi	1989	562	22,031	3105	460	12,9	3797	729	16,11	4898	725	12,89
Tahoua	2768	734	20,959	3406	801	19	3384	770	18,54	4869	1076	18,10
Zinder	4018	985	19,688	4463	1026	18,7	5200	1182	18,52	5546	1305	19,05
Dosso	99	34	25,564	247	52	17,4	173	76	30,52	167	57	25,45
Tillabéri	259	46	15,082	310	39	11,2	259	46	15,08	371	69	15,68
Agadez	135	13	8,7838	232	20	7,94	369	27	6,82	562	57	9,21
Diffa	80	7	8,046	165	15	8,33	275	37	11,86	292	37	11,25
Islamique de Say	1389	495	26,274	1719	506	22,7	1538	514	25,05	2371	1076	31,22
Total	23302	8037	25,65	29454	8554	23	32199	9666	23,09	37923	11686	24

Source: MES, 2020

✓ Eau et assainissement

Au Niger, le secteur de l'eau et de l'assainissement est au cœur des politiques de développement local. Ainsi, avec la construction de forages, de puits pastoraux et d'adductions d'eau potable, le taux de couverture géographique des besoins en eau potable des populations est passé de 68,6% en 2015 à 69,5% en 2016 et 70,85% en 2017. Dans la plupart des régions, le taux de couverture des besoins en eau est inférieur à la moyenne nationale à l'exception des régions de Diffa, Zinder et Agadez qui ont respectivement 63,74%, 59,91% et 54,11%.

En milieu rural, le taux d'accès théorique à l'eau potable est de 46,31% en 2018, enregistrant une progression annuelle de +0,56% au cours des 5 dernières années dont +1,30% au cours de l'année 2016 contre 91,2% en milieu urbain. La situation est donc globalement préoccupante à l'échelle du pays, et particulièrement en zone rurale où vit plus de 80% de la population nigérienne. Ainsi, le taux d'accès aux ouvrages d'assainissement améliorés est seulement de 9% au plan national. Cette proportion varie de 34% en milieu urbain à 4% en milieu rural. Le taux de défécation à l'air libre en milieu rural est de 70,8% en 2018, contre 92% en 2015. En 2012, 64,4% de la population rurale n'ont pas de toilettes. Pour l'évacuation des ordures ménagères au niveau des villes, plus de trois quarts (82,4%) des nigériens évacuent les ordures de façon anarchique.

Malgré les efforts entrepris par l'Etat et ses partenaires, l'accès aux ouvrages d'assainissement améliorés au niveau national reste préoccupant (RNEE, 2021).

✓ Energie

_

Au Niger, les besoins énergétiques nationaux sont couverts, presque exclusivement par les énergies traditionnelles principalement par le bois énergie. Selon le bilan énergétique de l'année 2018⁵, l'approvisionnement en énergie primaire du Niger s'élève à environ 2700 ktep en 2018. Il est essentiellement dominé par la biomasse (70,87%), les produits pétroliers (20,78%). Le reste est composé du charbon minéral (3,97%) utilisé essentiellement pour la production d'électricité dans la centrale thermique de SONICHAR et sa transformation en charbon minéral

⁵ Source : Rapport SIE-Niger &Statistiques de l'AIE, Editions 2019

carbonisé au niveau de la Société Nationale de Carbonisation du Charbon minéral (SNCC-SA) pour la cuisson dans les ménages et les services, de l'électricité (importations en provenance du Nigéria) pour 3,16%, le gaz associé à hauteur de 1,18 % et le solaire photovoltaïque qui représente une part très négligeable (0,04%).

La consommation finale d'énergie par habitant est d'environ 0,13 tep. Cette consommation est faible comparativement à la moyenne africaine qui est de 0,66 tep par habitant et la moyenne mondiale qui se situe à 1,86 tep par habitant. Cette consommation reste toujours dominée par la biomasse à hauteur de 77 %. Les produits pétroliers et l'électricité représentent respectivement 19% et 4%. Les consommations de charbon minéral carbonisé et des énergies renouvelables restent encore marginales. La répartition de la consommation finale d'énergie par secteur montre une prédominance du secteur des ménages avec 78,4 % de la consommation finale totale. Le secteur des transports occupe la seconde place avec 15,7 %. Les services, l'industrie et l'agriculture représentent respectivement 3,3 %, 2,5% et 0,03 % de cette consommation.

La répartition de la consommation finale des ménages est essentiellement composée du bois de feu avec 91,5% des consommations. Ensuite, viennent l'électricité avec 2,8%, le cumul des résidus agricoles et déchets animaux avec 2,6%, le charbon de bois (1,9%), le Gaz Pétrole Liquéfié (GPL) (1,2%). Le pétrole lampant et le charbon minéral carbonisé sont marginaux dans cette consommation des ménages.

L'offre en énergie électrique du pays s'élève à 1527 GWh en 2018. Elle est assurée par une production nationale provenant essentiellement des centrales de la NIGELEC (194 GWh), de SONICHAR (189GWh), des auto producteurs (152 GWh) et des importations d'électricité en provenance du Nigeria qui s'élèvent à 992,5 GWh soit 65% de l'approvisionnement total en énergie électrique du pays.

Le taux d'accès des ménages à l'électricité est de 12,93 % au niveau national dont 67,74% en zone urbaine et 1,02% en milieu rural en 2018. Le taux de couverture en électricité au niveau national est estimé à 30% pour la même année tandis que le nombre de localités électrifiées est d'environ 1120.

Les potentialités énergétiques : Le Niger regorge d'énormes potentialités énergétiques. Celles-ci englobent notamment l'uranium, le pétrole, le charbon, l'hydroélectricité, le solaire et l'éolien.

Le potentiel hydroélectrique du Niger est estimé à plus de 368 MW, dont 130 MW à Kandadji, 122 MW à Gambou sur le fleuve Niger, 26 MW à Dyondyonga sur le Mekrou et 90 MW à Namari Goungou.

La production d'énergie solaire est possible sur toute l'étendue du territoire où le niveau d'ensoleillement moyen est de 5 à 7 kW/m²/jour avec une durée moyenne de 8,5 heures par jour. Les vitesses de vent, qui varient de 2,5 m/s au Sud à 5 m/s au Nord, sont favorables à l'installation d'éoliennes. Ainsi, Selon l'inventaire des installations solaires photovoltaïques effectué par le CNES en collaboration avec le Ministère de l'Energie en 2014, la puissance totale installée est de 5 194,95 KWc. De 2015 à 2019, plusieurs réalisations ont été faites dont entre autres :

- 40 localités ont bénéficié de mini réseaux solaires ;
- o 182 localités ont bénéficié de kits individuels ;
- L'installation de lus de 7 000 lampadaires solaires dans le cadre du Programme Régional de Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (PRODERE), les fêtes tournantes etc.;
- o Mise en service d'une centrale solaire PV de 7 MWc a été à Malbaza, dans la région de Tahoua.

III. CADRE POLITIQUE. JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU SOUS PROJET

Le présent chapitre a pour objectif de définir le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du volet environnemental du Projet RANAA. Il ébauche de manière succincte les principaux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement au niveau national et au niveau international, ainsi que les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui peuvent être concernés par le projet

3.1. Cadre politique

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien qui a tenu à l'exprimer dans plusieurs documents de politique et programme, indispensables pour assurer les objectifs du développement.

Il s'agit notamment du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998 et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger. Les objectifs de ce plan sont ceux de la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable. Le Ministère chargé de l'environnement en rapport avec les ministères et institutions concernés, doit s'assurer que les engagements internationaux souscrits par le Niger dans le domaine de l'environnement soient introduits progressivement dans la législation, la réglementation et la politique nationale en la matière.

En outre, la prise en compte des préoccupations environnementales a aussi été exprimée à travers plusieurs autres plans, programmes, politiques et stratégies. On peut citer entre autres applicables au projet :

3.1.1. Au niveau sous régionale

Il s'agit de :

- Politique commune d'amélioration de l'Environnement de l'UEMOA de 2007 : L'article 9 dispose que « l'Union et les états membres s'engagent à réaliser de façon systématique, les études et évaluations environnementales préalables à toute politique, tout investissement ou toute action susceptible d'avoir un impact sur l'environnement » ;
- O Politique environnementale de la CEDEAO adoptée le 19 décembre 2008 à Abuja par l'Acte Additionnel A/SA.4/12/08 : à travers cette politique, les états sont invités à mettre en cohérence leur politique environnementale nationale avec celle de la CEDEAO, à procéder à la réalisation systématique d'études et d'évaluations environnementales pour toute activité ayant un impact potentiel sur l'environnement et à harmoniser les cadres juridiques nationaux de protection de l'environnement ;
- Programme d'Action Sous Régional de Réduction de la Vulnérabilité en Afrique de l'Ouest (PASR/RV/AO), élaboré en 2011. Le Programme s'attaque aux fondamentaux de la pauvreté et contribue à l'atteinte des Objectifs 1 et 7 des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Cependant, il n'est pas encore mis en œuvre les Etats membre de la CEDEAO;
- Stratégie Régionale de Réduction de la Pauvreté en Afrique de l'Ouest (SRRP) : La SRRP- AO s'effectue à travers le Programme Économique Régional de l'UEMOA et le Programme d'Action Prioritaire de la CEDEAO ;
- O Politique régionale sur l'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire, adoptée le 12 janvier 2006. Cette politique a pour objet d'accroître l'accès aux services énergétiques modernes et permettra, à l'horizon 2015, au moins à la moitié de la population, d'accéder aux services énergétiques modernes.

3.1.2. Au niveau national

On peut retenir:

✓ - Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI, Niger 2035) : fondée sur une démarche prospective à long terme afin d'anticiper l'avenir et de déterminer le futur désiré pour le Niger, elle a défini la vision du Niger à l'horizon 2035, avec comme ambition d'en faire « un pays uni, démocratique et moderne, paisible, prospère et fier de ses valeurs culturelles, sous-tendu par un développement durable, éthique, équitable et équilibré dans une Afrique unie et solidaire ». Dans cette perspective, l'objectif de développement à l'horizon 2035 est de « bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès ». Pour ce faire, les objectifs spécifiques poursuivis à l'horizon 2035 sont notamment : (i) assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire national et ses frontières ; (ii) développer un secteur privé dynamique, créateur et pourvoyeur d'emplois ; (iii) maitriser les leviers de la croissance démographique ; (iv) accroitre durablement la production et la productivité agricoles ; (v) accroitre la performance du capital humain et (vi) assurer aux citoyens des services publics de qualité ;

- ✓ Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) élaboré en 1998 qui tient lieu d'Agenda 21. Les objectifs de ce plan sont ceux de la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable. Le Ministère chargé de l'environnement en rapport avec les ministères et institutions concernés, doit s'assurer que les engagements internationaux souscrits par le Niger dans le domaine de l'environnement sont introduits progressivement dans la législation, la réglementation et la politique nationale en la matière. Toujours en 1998, le Programme énergie et développement durable a été élaboré. Il constitue l'un des instruments de promotion de l'indépendance énergétique, des énergies alternatives et de la gestion de l'environnement à travers ses objectifs généraux qui consistent à (i) assurer la sécurité énergétique du pays et assurer une gestion intégrée des différentes ressources nationales; (ii) assurer la protection de l'environnement dans l'exploitation et la consommation des sources énergétiques, (iii) assurer la promotion des énergies nouvelles et renouvelables, et surtout(iv) assurer l'accès de tous à l'énergie.
- ✓ Politique nationale en matière de sécurité et santé au travail : Cette politique a été adoptée en 2011 et définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle vise à renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi, réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base, renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire...
- ✓ Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable (PNEDD) qui s'aligne sur les ODD. Cette politique est adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. Elle est prise en compte dans le PDES à travers l'Axe 5 " Gestion Durable de l'Environnement" notamment aux niveaux de (i) sous-Programme 10.1 : Gestion durable des terres et des eaux, (ii) Sous-Programme 10.2 : Gestion de la diversité biologique, (iii) Sous-programme 11.3 : Renforcement des capacités d'adaptation, de résilience et d'atténuation, (iv) Sous-programme 11.4 : Promotion d'une économie verte.
- ✓ Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021), s'inscrit également dans le cadre des agendas internationaux (Agenda 2030 des Nations Unies, Agenda 2063 de l'Union Africaine, vision 2020 de la CEDEAO) et se conforme au Document d'orientations économiques du Gouvernement. Il est composé de six axes principaux à savoir : (i) la renaissance culturelle ; (ii) le développement social et la transition démographique ; (iii) l'accélération de la croissance économique ; (iv) l'amélioration de la gouvernance, paix et sécurité, (v) la gestion durable de l'environnement, et (vi) Cohérence du PDES avec les documents d'orientations politiques et économiques. Il s'agit, à travers ces cinq axes, d'apporter des réponses appropriées aux défis majeurs auxquels le Niger fait face et qui entravent son développement économique et social.

S'agissant du domaine d'énergie, plusieurs documents de politiques, de stratégie et programmes ont été adoptées. Il s'agit de :

Document de la Politique Nationale de l'Électricité (DPNE) adopté par décret N°2018-742/PRM/M/E du 19 octobre 2018 vise un accès à l'électricité pour tous les nigériens à l'horizon 2035. La vision à cette échéance est en effet celle d'« Un accès universel à l'électricité, véritable moteur du développement durable, grâce à la promotion du partenariat public-privé, à la valorisation des ressources énergétiques nationales et aux interconnexions régionales » ;

- Stratégie Nationale d'Accès à l'Électricité (SNAE) adoptée par décret N° 2018-745/PRN/M/E du 19 octobre 2018 a pour but principal d'assurer la mise en œuvre des objectifs de la Politique Nationale d'Accès à l'Electricité (PNAE). La SNAE devra permettre la satisfaction des besoins de toute la population suivant une approche holistique, avec des niveaux d'accès à l'électricité adaptés. Sa mise en œuvre s'appuiera sur les pôles de développement et devra promouvoir les actions d'efficacité énergétique;
- Programme national de Référence d'Accès aux Services Énergétiques (PRASE), approuvé par le Gouvernement de la République du Niger par décret n° 2010-004/PRN/MME du 4 janvier 2010. Il a pour but l'amélioration de l'Accès aux Services Énergétiques (ASE) des populations nigériennes notamment celles vivant en milieu rural, dans une perspective durable

3.2. Cadre juridique international et national

La protection de l'environnement constitue l'une des dimensions essentielles du développement durable et par conséquent figure au nombre des préoccupations et priorités, consacrées par plusieurs Conventions signées et ratifiées par le Niger et des textes juridiques nationaux dont la Loi Fondamentale de la République du Niger en ses articles 35 et 37.

Il est fait ici une présentation synthétique des instruments juridiques internationaux signés et ratifiés par le Niger ainsi que des textes législatifs et règlementaires nationaux en matière de protection de l'environnement.

3.2.1. Cadre juridique international

Les travaux d'électrification des 171 localités du Niger, sont soumis au respect de plusieurs normes nationales et internationales adoptées par le Niger, et qui traitent spécifiquement de la préservation de l'environnement, des ressources Naturelles et du milieu humain.

Ce cadre juridique comporte, des conventions internationales, signées et/ou ratifiées par le Niger. Le tableau ci-dessous donne les intitulés des conventions, les dates de signature et/ou de ratification par le Niger, ainsi que les liens contextuels :

Tableau 13: Conventions Internationales

Tableau 13: Conventions I	internationales			
Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Dispositions applicables dans le cadre du sous projet
Convention relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel dite "CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL"	Signée le 16 novembre 1972 à Paris et entrée en vigueur le 17 décembre 1975	Signée par le Niger le 23 décembre 1974	Patrimoine mondial, culturel et naturel	Article 4 « Chacun des États parties à la présente Convention reconnaît l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [], scientifique et technique ». Protection de biens culturels et naturels d'une valeur internationale exceptionnelle, Établissement d'une liste de sites du Patrimoine Mondial en 1992, 165 sites sont inscrits pour 16 pays ; Conservation de l'environnement naturel en zone aride : La Convention du patrimoine mondial est un aspect particulier de la lutte internationale contre la désertification. Ses efforts en vue de la conservation des ressources de la biosphère l'ont conduite à la protection physique et légale de sites naturels : cela concerne aussi bien la protection des espèces végétales et animales (faune et flore) que la réhabilitation des sites géologiques. En ce sens, sa contribution à la lutte contre la désertification est effective.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles dite « Convention d'Alger ») révisée et remplacée par la Convention portant le même titre, adoptée par la 2ème Session Ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine tenue à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003	Adoptée le 15 septembre 1968 et entrée en vigueur le 9 octobre 1969 puis révisée le 11 juillet 2003	Le Niger a ratifié la Convention. d'Alger de 1969 le 26 février 1970 et celle de Maputo le 28 février 2007.	Ressources naturelles	Aux termes de l'article 2 de la Convention d'Alger, elle a pour objectifs de : a) améliorer la protection de l'environnement ; b) promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles ; c) harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines en vue de mettre en place des politiques et des programmes de développement qui soient écologiquement rationnels, économiquement sains et socialement acceptables. Avec la révision opérée en 2003, le contenu substantiel de la Convention de 1968 a été fortifié, notamment par l'amélioration des dispositions initiales devenues désuètes et par l'ajout de dispositions nouvelles reflétant les évolutions récentes, tel que : (i) le devoir de mettre les ressources naturelles et humaines au service du progrès des peuples africains ; (ii) de l'importance des ressources naturelles du point de vue économique, social, culturel et environnemental ; (iii) de l'utilisation durable des ressources naturelles en fonction des capacités du milieu et pour assurer le bien-être présent et futur de l'humanité. Art. 13 : En ce qui concerne le processus et les activités ayant une incidence sur l'environnement et
				les ressources naturelles, les Parties individuellement et collectivement et en collaboration avec les organisations internationales compétentes concernées, prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer, le plus possible, les effets nuisibles sur l'environnement,
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction dite « Convention CITES » ou bien « Convention de Washington »	Entrée en vigueur le 1er juillet 1975	Signée et ratifiée par le Niger respectivement le 06 mars 1973 et le 30 avril 1983	Commerce Internationale des Espèces de flore et de faune	La CITES fixe un cadre juridique et des procédures pour faire en sorte que les espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce international ne soient pas surexploitées. Elle institue un système de contrôle, de supervision et une réglementation du commerce international des éléments de la faune, flore et leurs produits.

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Dispositions applicables dans le cadre du sous projet
Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)	Adoptée le 20 novembre 1989	Ratifiée le 30 septembre 1990	Protection des enfants	Elle prévoit que « l'enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé
Convention sur la Diversité Biologique	Signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994	Signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/ 1995	Biodiversité	Article 14 « Études d'impact et réduction des effets nocifs », cette convention précise que : « Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra : a°) adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b°) prend les dispositions pour qu'il soit tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique ».
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994	Signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/ 1995	Changement climatique	l'article 4, alinéa f, précise que les parties signataires: « tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter. »
Convention de Stockholm sur la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants Organiques Persistants (POPs)	Adoptée à Stockholm le 22 mai 2001, entrée en vigueur le 17 mai 2004	Le Niger a adhéré le 12 avril 2006	Santé humaine	Elle a pour objectifs de protéger la santé humaine et l'environnement contre les Pollutions Organiques Persistants (POPs)
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement l'habitat des oiseaux d'eaux dite convention Ramsar	Adoptée le 21/12/1975	Signée par le Niger le 30 août 1987	Protection des zones humides	Ses principaux objectifs sont : 1°) Arrêter l'empiétement sur les sites et la perte des zones humides de tout genre (lacs, lagons, marais, etc. 2°) Encourager ses adhérents à désigner et à protéger des zones humides par l'inclusion de ces sites sur une liste des zones humides maintenue par la convention.
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international	Adoptée à Rotterdam (Hollande) le 10 septembre 1998	Ratifiée par le Niger en	Gestion durable des produits chimiques et des déchets qui en sont issus	Vise à faciliter 'échange d'informations sur les produits chimiques et instaure un processus de décision nationale quant à l'importation et l'exportation de substances potentiellement dangereuses pour la santé des personnes et pour l'environnement. En son article10, alinéa 1 dispose « Chaque Partie applique des mesures législatives ou administratives appropriées pour assurer la prise de décision en temps voulu concernant l'importation de produits chimiques inscrits à l'annexe III »

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Dispositions applicables dans le cadre du sous projet
				Elle offre la possibilité pour un pays de décider quels sont les produits chimiques ou pesticides dangereux qu'ils veulent bien recevoir et de refuser ceux qu'ils ne sont pas en mesure de gérer en toute sécurité
Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique	Adoptée à Paris le 14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996.	Signée par le Niger le 14 octobre 1994 et ratifiée le 19 janvier 1996	Désertification	Article 10-4 dispose que : « les programmes d'action nationaux prévoient, entre autres, selon qu'il convient, des mesures dans tout ou partie des domaines prioritaires ci-après, qui ont un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse dans les zones touchées et concernent leurs populations Amélioration de l'environnement économique national en vue de renforcer les programmes d'élimination de la pauvreté et de sécurité alimentaire, dynamique démographique, gestion durable des ressources naturelles, pratiques agricoles écologiquement durables, mise en valeur et utilisation efficace de diverses sources d'énergie, cadres institutionnels et juridiques, renforcement des moyens d'évaluation et d'observation systématiqueet renforcement des capacités, éducation et sensibilisation du public».
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Adoptée par la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU 34/180 du 18 décembre 1979 et Entrée en vigueur : le 3 septembre 1981	Ratifiée le 08 octobre 1999	Elimination de la discrimination à l'égard des femmes	 Article 11: 1. Les Etats parties s'engagent à prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assure, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits en particulier; le droit au travail en tant que droit inaliénable de tous êtres humains; le droit aux mêmes possibilités d'emploi, y compris l'application des mêmes critères de sélection en matière d'emploi; le droit au libre choix de la profession et de l'emploi, le droit à la promotion, à la stabilité de l'emploi et à toutes les prestations et conditions de travail, le droit à la formation professionnelle et au recyclage, y compris l'apprentissage, le perfectionnement professionnel et la formation permanente; le droit à l'égalité de rémunération, y compris de prestation, à l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur aussi bien qu'à égalité de traitement en ce qui concerne l'évaluation de la qualité du travail; Le droit à la sécurité sociale, notamment aux prestations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse ou pour toute autre perte de capacité de travail
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	Entrée en vigueur : 4 janvier 1969	14 mars 1966 /27 avril 1967	Toutes les formes de discrimination raciale	La Convention définit la discrimination raciale et exhorte les États membres à éliminer la discrimination et à promouvoir l'égalité. En vertu de la Convention, les États parties s'engagent à ne se livrer à aucun acte de discrimination raciale contre des personnes ou des groupes et à faire en sorte que toutes les autorités et les institutions publiques fassent de même; à ne pas encourager, défendre ou appuyer la discrimination raciale pratiquée par des personnes ou des organisations; à revoir les politiques gouvernementales, nationales et locales et à modifier ou abroger les lois ayant pour effet de perpétuer la discrimination raciale; à interdire la discrimination raciale pratiquée par des personnes, des groupes ou des organisations; à favoriser l'élimination des barrières entre les races et à décourager ce qui tend à renforcer la division raciale.

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Dispositions applicables dans le cadre du sous projet
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers	Adoptée le 30/01/1991 à Bamako	Entrée vigueur le 20/03/1996	Gestion des déchets dangereux	L'objectif de la convention est de protéger la santé des populations et l'environnement des pays africains vis-à-vis du transit, du dépôt et de la manipulation de déchets dangereux en provenance d'autres pays. La convention vise aussi à améliorer et à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, ainsi que la coopération des états africains impliqués. En son article 4, dispose que chaque État Partie « impose une responsabilité objective et illimitée ainsi qu'une responsabilité conjointe et solidaire aux producteurs de déchets dangereux ». Le même article dispose «Toutes les parties prennent les mesures juridiques, administratives et autres appropriées sur les territoires relevant de leur juridiction en vue d'interdire l'importation en Afrique de tous les déchets dangereux, pour quelque raison que ce soit, en provenance des parties non contractantes. Leur importation est déclarée illicite et passible de sanction pénale»
Convention sur les transports transfrontaliers des déchets dangereux et leur traitement (Convention de Bâle)	Bâle (Suisse) 22 mars 1989	Signée par le Niger le 20 juin 1997	Mouvements transfrontières et l'élimination des déchets dangereux	La convention vise à réduire le volume des échanges transfrontières de déchets dangereux afin de protéger la santé humaine et l'environnement en instaurant un système de contrôle des mouvements (exportation, importation et transit) et de l'élimination des déchets de ce type.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	22 mars 1985 Vienne 22 septembre 1988	6 avril 1992	Protection de la couche d'ozone	L'objectif principal de cette convention est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de modifications de la couche d'ozone.
Amendement de Copenhague au protocole de Montréal relative à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Adopté par la quatrième Réunion des Parties à Copenhague en 1992, entré en vigueur le 15 novembre 1995	8 octobre 1999	Protection de la couche d'ozone	L'objectif de cette convention est de : Prévoir l'élimination des hydro chlorofluorocarbones (HCFC), des hydrobromofluorocarbones (HBFC), et du bromure de méthyle ainsi que la création officielle du Fonds multilatéral en tant que mécanisme chargé des transferts financiers et techniques en faveur des pays en développement
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dite « Convention de Bonn »	Adoptée le 23 juin 1979 à Bonn et entrée en vigueur le 01 novembre 1983	7 juillet 1980	Espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Elle a pour objectif d'assurer la conservation des espèces migratrices sur la totalité des parcours qu'elles empruntent et de protéger certaines espèces menacées d'extinction : cigogne, loutre à joue blanche, etc.
Amendements de Londres au protocole de Montréal relative à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Adoptée à Londres en juin 1990 Entré en vigueur en 1992	Loi n° 95-003 du 28 mars 1995 autorisant la ratification par le Président de la République : Ratifiée le 11.01.1996	Protection de la couche d'ozone	Son objectif est de favoriser la coopération technique, technologique et l'aide financière aux pays en développement et les encourage à élaborer et exécuter leur plan de réduction, de destruction et d'élimination des SAO.
Convention relative à la Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel (Convention de Londres)	14 janvier 1976	15 novembre 1995	Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel	Cette convention traite de la préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel.
Convention n° 29 sur le travail forcé	Adoptée le 28 juin 1930 à Genève, 14ème session du CIT	Ratifié le 27 février 1961	Travail forcé	La convention fait obligation à tout pays signataire ou membre de l'Organisation internationale du Travail de supprimer l'emploi du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes dans le plus bref délai possible (art 1).

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Dispositions applicables dans le cadre du sous projet
	Entrée en vigueur le 01 mai 1932			Le travail forcé ou obligatoire s'entend tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Toutefois la convention exclue des travaux forcés ou obligatoires, les menus travaux de village, c'est-à-dire les travaux exécutés dans l'intérêt direct de la collectivité par les membres de celle-ci, travaux qui peuvent être considérés comme des obligations civiques normales incombant aux membres de la collectivité, à condition que la population elle-même ou ses représentants directs aient le droit de se prononcer sur le bien-fondé de ces travaux. (art 2 (e)).
Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical	Adoptée à San Francisco par la 31ème Session de CIT du 09 juillet 1948. Entrée en vigueur le 04 juillet 1950 Actuellement ouverte à la dénonciation du 04 juillet 2020 au 04 juillet 2021.	Ratifiée le 27 février 1961	Liberté syndicale et la protection du droit syndical	Cette convention reconnait aux travailleurs ainsi qu'aux entreprises (employeurs) qui seront recrutés dans le cadre des travaux de construction de la ligne d'interconnexion de la Zone fleuve et de la Zone Niger Centre-Est, le droit de se constituer librement en syndicat pour défendre leurs intérêts. Cela se précise dans l'article 2 qui dispose que : « Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières ». Outre cette liberté syndicale, les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action et aucune autorité publique ne doit s'interférer de manière à limiter ce droit syndical ou à en entraver l'exercice légal. Sous aucun prétexte, elle ne doit également pas dissoudre ou suspendre par voie administrative ces organisations syndicales (art.3 et 4).
Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective	Adopter le 1er juillet 1949 à Genève par la 32ème session du CIT Entrée en vigueur le 18 juillet 1951	Ratifié le 23 mars 1962	Droit d'organisation et de négociation collective	Des lors que la liberté syndicale est reconnue aux travailleurs et employeurs des parties prenantes, ces derniers doivent pour alors bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes de discrimination tendant à porter atteinte cette liberté syndicale en matière d'emploi. Cette protection doit notamment s'appliquer en ce qui concerne les actes ayant pour but de: (a) subordonner l'emploi d'un travailleur à la condition qu'il ne s'affilie pas à un syndicat ou cesse de faire partie d'un syndicat; (b) congédier un travailleur ou lui porter préjudice par tous autres moyens, en raison de son affiliation syndicale ou de sa participation à des activités syndicales en dehors des heures de travail ou, avec le consentement de l'employeur, durant les heures de travail. (art.1). Ainsi, dans le cadre des travaux de construction de la ligne d'interconnexion de la Zone fleuve et de la Zone Niger Centre-Est, objet de la présente étude, les organisations de travailleurs et d'employeurs qui se créeront doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes d'ingérence des unes à l'égard des autres, soit directement, soit par leurs agents ou membres, dans leur formation, leur fonctionnement et leur administration. Les actes d'ingérence sont des mesures tendant à provoquer la création d'organisations de travailleurs dominées par un employeur ou une organisation d'employeurs, ou à soutenir des organisations de travailleurs par des moyens financiers ou autrement, dans le dessein de placer ces organisations sous le contrôle d'un employeur ou d'une organisation d'employeurs. (art 2).

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Dispositions applicables dans le cadre du sous projet
Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération	Adoptée à Genève par la 34ème session du CIT du 29 juin 1951 Entrée en vigueur le 23 mai 1953	Ratifiée le 09 août 1966	Egalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale	Cette convention fait obligation à tout pays signataire de promouvoir l'égalité de rémunération entre homme et femme pour le même travail. Donc les entreprises et leurs sous-traitants qui seront recrutés dans le cadre des travaux de construction de la ligne d'interconnexion de la Zone fleuve et de la Zone Niger Centre-Est doivent bannir la discrimination basée sur le sexe dans la rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. (art 1b) Quant à la l'article 2 de cette convention, il encourage les Etats parties de cette convention à prendre des mesures règlementaires pour assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale sans discrimination de sexe.
Convention n°102 concernant la norme minimum de la sécurité sociale	Genève, 35ème session CIT (28 juin 1952) / Entrée en vigueur : 27 avr. 1955	9 août 1966 /9 août 1967	Sécurité sociale	Article 32 : « Les éventualités couvertes doivent comprendre les suivantes lorsqu'elles sont dues à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles prescrites : a) état morbide ; (b) incapacité de travail résultant d'un état morbide et entraînant la suspension du gain telle qu'elle est définie par la législation nationale ; © perte totale de la capacité de gain ou perte partielle de la capacité de gain au-dessus d'un degré prescrit, lorsqu'il est probable que cette perte totale ou partielle sera permanente, ou diminution correspondante de l'intégrité physique ; (d) perte de moyens d'existence subie par la veuve ou les enfants du fait du décès du soutien de famille ; dans le cas de la veuve, le droit à la prestation peut être subordonné à la présomption, conformément à la législation nationale, qu'elle est incapable de subvenir à ses propres besoins. »
Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé	Adoptée à Genève par la 40ème session du CIT le25 juin 1957 Entrée en vigueur le17 janvier 1959	Ratifiée le 23 mars 1962	Abolition de Travail forcé	Les Etats partie à cette convention s'engagent à supprimer le travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme. A ce titre, dans le cadre des travaux de construction de la ligne d'interconnexion de la Zone fleuve et de la Zone Niger Centre-Est, aucune forme de travail forcé ne sera acceptée. L'Article 2 précise bien les obligations des Etats à prendre des mesures efficaces en vue de l'abolition immédiate et complète du travail forcé ou obligatoire tel qu'il est décrit à l'article 1 de la présente convention
Convention n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession	Adoptée à Genève par la 42ème session du CIT le 25 juin 1958 Entrée en vigueur le 15 juin 1960 Ouverte à la dénonciation du 15 juin 2020 au 15 juin 2021	Ratifiée le 23 mars 1962	Discrimination en matière d'emploi et de profession	L'Article 1 de la présente convention définit la discrimination comme étant : (a) toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession; (b) toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, qui pourra être spécifiée par le Membre intéressé après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, s'il en existe, et d'autres organismes appropriés. Ainsi tout pays signataire doit s'engage par voie règlementaire à promouvoir par des méthodes adaptées aux circonstances et à son usage, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination bien évidemment avec la collaboration des

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Dispositions applicables dans le cadre du sous projet
				organisations d'employeurs et de travailleurs et d'autres organismes appropriés pour favoriser l'acceptation et l'application de cette politique de non-discrimination en matière d'emploi et de profession. (Art 2 et 3a).
Convention n° 138 sur l'âge minimum	Adoptée à Genève par la 58ème session du CIT le 26 juin 1973 Entrée en vigueur le 19 juin 1976	Ratifiée le 04 décembre 1978	Age minimum d'admission à l'emploi	A la ratification, le Niger a spécifié l'âge minimum d'admission à l'emploi à 14 ans. Cette convention fait obligation aux Etats parties de promouvoir une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. (art 1). La convention précise que « L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans », mais elle fait des ouvertures aux Etats parties de légiférer sur cet âge minimum en concertation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs pour autoriser l'emploi ou le travail d'adolescents dès l'âge de seize ans à condition que leur santé, leur sécurité et leur moralité soient pleinement garanties et qu'ils aient reçu, dans la branche d'activité correspondante, une instruction spécifique et adéquate ou une formation professionnelle.(art 3) La convention donne également son champ d'application dont les travaux publics en font partie. C'est pourquoi, il est important que les Entreprises qui seront recrutées dans le cadre des travaux de construction de la ligne d'interconnexion de la Zone fleuve et de la Zone Niger Centre-Est, veillent à l'application stricte de cette convention afin d'éviter le travail des enfants.
Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	Organisation Internationale du Travail (OIT) 20 juin 1977	28 juillet 1979	La pollution de l'air, bruit et vibrations sur le milieu du travail	Article 4, alinéa 1 : « la législation nationale devra prescrire que des mesures seront prises sur les lieux de travail pour prévenir les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations, les limiter et protéger les travailleurs contre ces risques » Article 11 alinéa 1 : « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations sur les lieux de travail devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente»
Convention n°155 relative à la sécurité au travail	Organisation Internationale du Travail (OIT) 22 juin 1981	Ratifiée par le Niger le 19 février 2019	Sécurité, santé des travailleurs et milieu de travail	En vertu de cette convention, il est fait obligation aux employeurs (Entreprises) dans le cadre des travaux de construction de la ligne d'interconnexion de la Zone fleuve et de la Zone Niger Centre-Est de faire en sorte que, dans la mesure du possible que les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs, que les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques utilisés dans le cadre des travaux ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Elle oblige les employeurs à fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé des travailleurs. (Art 16) Pour cela, les employeurs dans l'obligation de mettre en place des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours (Art 18).

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Dispositions applicables dans le cadre du sous projet
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	Organisation Internationale du Travail (OIT) du 25 juin 1985	Ratifiée par le Niger le 19 février 2019	Santé au travail	Dans l'exécution des travaux, la surveillance de la santé des travailleurs en relation avec leur travail ne doit pas entraîner pour eux aucune perte de gain. Elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail. Ainsi tous les travailleurs doivent être informés des risques qu'ils encourent pour leur santé, inhérents à leur travail (Art 13) et que les services de santé au travail doivent être informés par l'employeur et les travailleurs de tout facteur connu et tout facteur suspect du milieu de travail susceptibles d'avoir des effets sur leur santé (Art 14). Ces services doivent connaître des cas de maladie parmi les travailleurs et des absences du travail pour des raisons de santé et que le personnel qui fournit les services en matière de santé au travail ne doit pas être requis par les employeurs pour vérifier le bienfondé des raisons de l'absence du travail.
Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	Adoptée à Genève le 17 juin 1999 par la 87ème session du CIT Entrée en vigueur le 19 novembre 2000 Ouverte à la dénonciation du 19 novembre. 2020 au 19 novembre 2021.	Ratifiée le 23 octobre 2000	Interdiction et élimination des pires formes de travail des enfants	Elle fait obligation aux Etats parties de prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence (art 1). L'enfant s'entend toute personnes de moins de 18 ans. Elle identifie également les pires formes de travail des enfants dont entre autres : (i) le travail forcé ou obligatoire, l'utilisation, (ii) le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, (iii) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, (iv) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. (art 3). Pour cela, les entreprises ainsi leurs sous-traitants dans le cadre des travaux de ce sous projet doivent respecter les termes de cette convention dont le Niger fait partie. Dans tous les cas, de concert avec des organisations d'employeurs et de travailleurs, des mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions de cette convention seront élaborés.
Convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail	Genève, 95ème session CIT (15 juin 2006)	11 février 2009/Entrée en vigueur : 11 février 2011	Cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	Cette convention vise à promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail (Art 2) et que toute partie prenante doit prendre des mesures actives en vue d'assurer un milieu de travail sûr et salubre, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.
Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé	Adopté à Genève le 11 juin 2014 par la 103ème session CIT Entrée en vigueur du protocole le 09 novembre 2016	Ratifié le 14 mai 2015	Interdiction du travail forcé	Les états parties du présent protocole doivent inclure des actions spécifiques contre la traite des personnes à des fins de travail forcé ou obligatoire. Ainsi dans le cadre des travaux de construction de la ligne d'interconnexion de la Zone fleuve et de la Zone Niger Centre-Est, où un afflux de la main d'œuvre sera constaté, il est indispensable de prendre des mesures pour prévenir le travail forcé ou obligatoire. Ces mesures doivent comprendre entre autre (i) l'information des personnes, notamment celles considérées comme particulièrement vulnérables, afin d'éviter qu'elles ne deviennent victimes de travail forcé ou obligatoire; (ii) l'information des employeurs, afin d'éviter qu'ils ne se trouvent impliqués dans des pratiques de travail forcé ou obligatoire; (iii) l'application et le contrôle de l'application de la législation du travail en tant que de besoin, (iv) l'implication des services de l'inspection du travail et autres services chargés de faire appliquer cette législation, (v) la protection des personnes, en particulier des travailleurs migrants,

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Dispositions applicables dans le cadre du sous projet
				contre d'éventuelles pratiques abusives ou frauduleuses au cours du processus de recrutement et de placement etc. De ce fait, tout pays signataire du protocole doit prendre des mesures efficaces pour identifier, libérer et protéger toutes les victimes de travail forcé ou obligatoire et permettre leur rétablissement et leur réadaptation, ainsi que leur prêter assistance et soutien sous d'autres formes (art 3)
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Entrée en vigueur : 3 janvier 1976	7 mars 1986 (a)	Droits économiques, sociaux et culturels	Le Pacte élabore sur les droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, y énonçant les étapes à suivre pour atteindre leur pleine réalisation. Parmi ces droits, on retrouve le droit à la non-discrimination, le droit au travail, le droit à des conditions de travail justes et favorables, le droit de former des syndicats, le droit à la sécurité sociale, le droit à la protection de la famille, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit de participer à la vie culturelle. Enfin, le Pacte prévoit la création d'un Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, chargé de surveiller la mise en œuvre du Pacte par les États parties
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	Entrée en vigueur : 23 mars 1976	7 mars 1986 (a)	Droits civils et politiques	En plus d'élaborer sur les droits civils et politiques énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte garantit le droit à la non-discrimination, le droit de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes et le respect des droits des minorités. Le Pacte institue également le Comité des droits de l'homme, chargé de recevoir et d'étudier des rapports présentés par les États parties sur la mise en œuvre du Pacte. Par ailleurs, le Pacte instaure un mécanisme de plaintes en vertu duquel les États parties peuvent déposer des plaintes de non-observation par d'autres États parties auprès du Comité des droits de l'homme. Le Pacte comprend deux protocoles facultatifs : le premier étoffe le système actuel de plaintes en y intégrant un mécanisme de plaintes individuelles, par lequel les particuliers peuvent demander un recours en cas de violation de leurs droits. Le deuxième protocole facultatif abolit la peine de mort à l'échelle mondiale, mais ne prévoit aucun système de plaintes
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	1 ^{er} juillet 2003	ratifiée en 2009	Protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille couvre toutes les étapes du processus de migration, y compris la préparation à la migration, le départ, le transit, la période de séjour et le retour dans le pays d'origine. La Convention interdit la discrimination et établit les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des travailleurs migrants, qu'ils soient pourvus ou non de documents. Enfin, la Convention prévoit l'établissement d'un Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention par les États parties.
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	18 janvier 2002	27 mars 2002/ 26 octobre 2004	Droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie	Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants est entré en vigueur le 18 janvier 2002. Ce Protocole étoffe certaines protections garanties aux enfants en vertu de la Convention relative aux droits des enfants, en reconnaissant les conditions sous-jacentes qui rendent les enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle, dont la pauvreté et le manque d'éducation. Le Protocole porte particulièrement sur la criminalisation de ces infractions aux droits de l'enfant et insiste sur l'importance de sensibiliser la population et d'encourager la collaboration internationale en vue de combattre ces infractions

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Dispositions applicables dans le cadre du sous projet
Convention relative aux droits des personnes handicapées (et Protocole facultatif)		30 mars 2007	Droits des personnes handicapées	La Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, est entrée en vigueur le 3 mai 2008. Elle vise les personnes qui souffrent d'un handicap physique, mental, intellectuel ou sensoriel à long terme; ces personnes sont exposées à des obstacles qui empêchent leur participation pleine et entière à la société, au même titre que les autres. La Convention a pour but de protéger les droits et la dignité des personnes handicapées. Les États parties sont tenus de promouvoir, protéger et assurer la pleine jouissance des droits de la personne chez les personnes handicapées, et de garantir leur pleine égalité devant la loi.

3.2.2. Cadre juridique national

La Constitution du 25 novembre 2010 consacre une place importante à la protection de l'environnement. En effet, à son article 35, il est clairement noté que « toute personne a droit à un environnement sain. L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures », mieux cet article responsabilise « chacun à contribuer à la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit. » Dans le même ordre d'idée, l'article 37 dispose que « Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement ». La Constitution fait obligation au pouvoir public de « veiller à l'évaluation et au contrôle des impacts sur l'environnement de tout sous projet et programme de développement ». Eu égard à ces dispositions constitutionnelles, les travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale du Projet de Développement de Centrales Solaires et de l'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Niger (Projet RANAA) sont assujettis à une évaluation environnementale. Le tableau ci-dessous donne des détails sur les textes nationaux qui s'appliquent au projet.

Tableau 14: Cadre juridique national s'appliquant au projet

Tableau 14: Cadre juridique n		
Intitulé du texte	Domaines	Références Contextuelles
Constitution adopté le 25 novembre 2010	Droits et devoirs citoyens	Article 28 : « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation » Article 35 « L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [] L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ». Article 37 : « Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement ».
	L	OIS
Loi n° 61-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 juillet 2008	Expropriation pour cause d'utilité publique et occupation temporaire	Article 15 : elle prévoit qu'un propriétaire ne peut être privé de son droit que pour cause d'utilité publique, après une juste et préalable indemnisation des propriétaires fonciers ; Article 9 (nouveau) : mise en place d'une Commission en vue de conduire le processus d'expropriation.
Loi N° 66-033 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes complétée par l'ordonnance n°76-21 adoptée le 24 mai 1966/31 juillet 1976	Établissements classés	Elle fait obligation à toute personne produisant ou détenant des déchets nocifs pour le sol, la flore ou la faune et susceptible de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination de manière à en éviter les effets nocifs (article 4, al 1). Les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel sont fixées par arrêté du Ministre chargé de la Santé Publique, en collaboration avec les autres Ministères concernés.
Loi n° 97-002 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national adoptée le 30 juin 1997	Patrimoine culturel national	Article 57 : « Le Ministère en charge du patrimoine culturel, a pour prérogatives d'assumer entre autres, les fonctions suivantes : [] Organiser le contrôle des fouilles archéologiques, assurer la conservation "in situ" de certains biens culturels et protéger certaines zones réservées à des recherches archéologiques futures [] ».
Loi n°98-007 fixant le régime de la chasse et la protection de la faune sauvage adoptée le 29 avril 1998	Régime de la chasse et la protection de la faune	Elle détermine les conditions dans lesquelles la chasse doit s'exercer. Ainsi, l'article 3 dispose que : « Nul ne doit chasser s'il n'est titulaire d'un permis de chasse ». Les articles 20, 21 et 22 de cette loi fixent les mesures de protection et distinguent, en les listant, les différentes catégories d'espèces protégées et la nature de la protection (intégrale, partielle, réglementée). Article 2 : la chasse est tout acte consistant soit à chercher, poursuivre, viser ou prendre vue, piéger, capturer, blesser ou tuer un animal sauvage vivant en état de liberté, soit à en récolter ou détruire les œufs Article 3 : Nul ne doit chasser s'il n'est titulaire d'un permis de chasse. Article 31 : « Les infractions en matière de chasse sont recherchées et poursuivies en conformité avec les dispositions du Code Pénal, du Code de Procédure Pénale et selon les dispositions ci-dessous. La procédure du flagrant délit est applicable en la matière.
Loi n°98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement adoptée le 29 décembre 1998	Gestion de l'environnement et EIE	Article 31 : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [] ».
Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire adoptée le 31 décembre 2001	Aménagement du territoire	Article 4 : La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part []. Elle contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources. En outre, l'article 34 dispose que : « L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental []».

Intitulé du texte	Domaines	Références Contextuelles
Loi n° 2002 – 013 Portant transfert de compétences aux régions, départements et communes adoptée le 11 juin 2002	Transfert des compétences aux régions, départements et communes	Article 2 : « La région, le département et la commune règlent par délibération les affaires relevant de leurs compétences. Ils concourent avec l'Etat à l'administration et l'aménagement du territoire, au développement économique, éducatif, social, sanitaire, culturel ainsi qu'à la protection et la mise en valeur de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. L'Etat exerce les missions de souveraineté, de définition des politiques sectorielles, de contrôle a posteriori de légalité des actes des collectivités territoriales dans les conditions fixées par la loi, assure la coordination des actions de développement et garantit la cohésion et la solidarité nationales ainsi que l'intégrité du territoire ». Article 12 : « Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de transfert de compétences dans les domaines suivants :l'Environnement et la gestion des ressources naturellesl'équipement, les infrastructures et le transport;la santé ; le développement socialetc. »
Loi n°2003-34 portant création d'un établissement public à caractère social dénommé Caisse Nationale de Sécurité Sociale, en abrégé CNSS adoptée le 5 août 2003	Sécurité sociale	Article 3 : « Doit obligatoirement s'affilier à la CNSS tout employeur, public ou privé, qui utilise les services d'un ou plusieurs travailleurs au sens de l'article 3 du code de travail, exerçant ses activités sur le territoire de la République du Niger. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage du travailleur » Article 15 : « l'employeur qui a contrevenu aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'affiliation à la CNSS et au paiement des cotisations est passible d'une amende de cinq mille (5000) francs à cinq cent mille (500 000) francs sans préjudice de la condamnation au paiement de la somme représentant les cotisations dont le versement lui incombait augmentée des majorations de retard »
Loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger adoptée le 8 juin 2004	Forêts	Article 3 : l'Etat est garant de la préservation des ressources forestières nationales en concertation avec les acteurs concernés. Pour s'y conformer, une estimation des coûts d'abattage des arbres identifiés sera faite dans le cadre de la présente étude.
Loi n° 2008-37 modifiant et complétant la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 adoptée le10 juillet 2008	Expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire	Articles 13 détermine les modalités de compensation des droits et de la réinstallation des PAP. Article 13: L'indemnité est établie sur la base de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable de l'ordonnance d'expropriation sans qu'il soit tenu compte des modifications survenues à l'état des lieux depuis la publication de l'acte de cessibilité, et de la plus-value ou la moins-value qui résulte pour la partie de l'immeuble non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté; Article 13 (quater): La compensation des personnes affectées par une opération est effectuée en nature, en espèces, et/ou sous forme d'assistance selon le cas de la manière suivante: En cas de compensation en nature, l'indemnité peut inclure des éléments tels que les parcelles de terre, les habitations, les autres bâtiments, les matériaux de construction, les semences, les intrants agricoles et zootechniques, les moyens de production; En cas de paiement en espèces, la compensation est calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision est incluse dans le budget de compensation pour l'inflation; En cas d'assistance, les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenus. Pour les bâtiments privés plus sophistiqués, tels que les hôtels ou autres, la compensation sera basée sur une estimation au cas par cas; Pour la perte de parcelles de terre, l'approche de compensation consiste à privilégier les compensations en nature dans la mesure du possible. Pour les terres qui ne sont pas totalement compensées en nature, elles le sont en espèces; Pour les arbres fruitiers ou non fruitiers, les pertes sont compensées en fonction de l'espèce et de sa productivité

Intitulé du texte	Domaines	Références Contextuelles
Loi n° 2012-45 portant Code du travail en République du Niger adoptée le 25 septembre 2012	Règlementation du travail	Plus favorable à la création d'emplois et vise trois objectifs en matière de sécurité et santé au travail à savoir : la protection de la vie et de la santé des travailleurs, la maitrise des risques d'atteinte à la santé et enfin la participation des travailleurs à la protection de leur vie et leur santé au travail. Article 5 : Sous réserve des dispositions du présent code ou de tout autre texte de nature législative ou réglementaire protégeant les femmes et les enfants ainsi que des dispositions relatives à la condition des étrangers, aucun employeur ne peut prendre en considération le sexe, l'âge, l'ascendance nationale ou l'origine social, la race, la religion, la couleur, l'opinion politique et religieuse, le handicap, le VIH-SIDA, la drépanocytose, l'appartenance ou la non – appartenance à un syndicat et l'activité syndicale des travailleurs pour arrêter ses décisions en ce qui concerne, notamment, l'e embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la promotion, la rémunération, l'octroi d'avantages sociaux, la discipline ou la rupture du contrat de travail. Article 45 : est interdit le harcèlement sexuel dans le cadre du travail, par abus d'autorité, à l'effet d'obtenir d'autrui des faveurs de nature sexuel. Article 136 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. () doit fournir et entretenir les équipements de protection individuelle et les vêtements de protection qui peuvent être raisonnablement exigés pour permettre aux salariés d'effectuer leur travail en toute sécurité. » Article 137 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, et de ceux qui changent de poste de travail ou de t
Loi n°2014-63 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité adoptée le 5 novembre 2014	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	Article premier: « Il est interdit de produire, d'importer, de commercialiser, d'utiliser et de stocker, sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité. Toutefois, pour des raisons scientifiques, sanitaires ou expérimentales, une autorisation spéciale peut être accordée pour la production, l'importation, l'utilisation et le stockage de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité. »
Loi n°2015-58 portant création, missions, organisation et fonctionnement d'une Autorité Administrative Indépendante dénommée : Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie « ARSE » adoptée le 2	Régulation du Secteur de l'Energie	Article 4 : « L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie « A R S E » assure une mission de service public de régulation des activités exercées dans les sous-secteurs de l'Electricité et des Hydrocarbures - Segment Aval sur le territoire du Niger, conformément aux lois et règlements en vigueur. » Article 6 : « Outre ses missions spécifiques se rapportant à chaque sous-secteur régulé, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie
décembre 2015 Loi n°2016-05 portant Code de	Code de l'électricité	« ARSE » assure des missions de consultation et d'information » L'article 4 précise que la production, le transport y compris la conduite du réseau, l'importation, l'exportation, le transit, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique sur le territoire de la République du Niger s'exercent dans le cadre du service public et que cet exercice est subordonné à l'obtention d'une délégation.
l'électricité adoptée le 17 mai 2016	Oode de l'electricité	Au plan institutionnel, le titre 2 précise que les acteurs en charge du secteur sont : - L'Etat à travers le ministère en charge de l'Energie qui détermine la stratégie et la politique sectoriel, propose le cadre législatif et

Intitulé du texte	Domaines	Références Contextuelles
		d'importation, d'exportation, de transit, de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique et en assure la mise en application et le suivi ;
		 L'organe de régulation qui assure une mission de service public de régulation des activités exercées dans le sous-secteur électricité;
		 L'organe de promotion de l'électrification rurale avec pour mission la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes de développement de l'électrification rurale sur toute l'étendue du territoire national
		L' <u>article 60</u> dispose que l'établissement des ouvrages de production, de transport, et de distribution d'énergie électrique est soumis, outre les règles fixées au titre III ci-dessus, aux conditions suivantes :
		 Les ouvrages électriques doivent être compatibles avec les équipements concernant notamment le régime des eaux, les télécommunications, la radiodiffusion et les navigations (aérienne, terrestre, ferroviaire et celle des cours d'eau);
		Les installations, les appareils et les équipements électriques sont régis en ce qui concerne la sécurité et la protection de l'environnement par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière. De même, les projets d'ouvrages doivent être compatible avec la protection des monuments, des sites protégés et des paysages. A cet effet, les travaux de construction des ouvrages électriques intervenant dans les zones protégées telles que les réserves, les parcs ne peuvent intervenir qu'après obtention d'une autorisation délivrée par l'autorité en charge de la protection de l'environnement
Loi n°2018-22 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale adoptée le 27 avril 2018	Protection sociale	Article 2: Protection sociale: ensemble des politiques et des programmes formels et informels contribuant à protéger les couches vulnérables de la population des risques liés aux domaines ci-après: l'assistance juridique et judiciaire; l'assistance sociale; l'accès aux loisirs, aux infrastructures; la communication; l'éducation; le logement; de la participation à la vie politique et économique; la prise en charge sanitaire; la sécurité alimentaire et nutritionnelle; le transport; le travail, l'emploi et la sécurité sociale.
Loi n° 2018-28 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger adoptée le 14 mai 2018	Principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger	Article 14 dispose que : « les activités ou projets de développement à l'initiative de la puissance publique ou d'une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysiques et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumis à une EIES. Article 22. Tout promoteur de politiques, stratégies, plans, programmes et projets ou toutes autres activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement informe et consulte dès le début du processus et par tout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation.
	ORDON	INANCES
Ordonnance n°79-45 complétant la loi n°66-33 relative aux EDII adoptée le 27 décembre 1979	Promotion de la sécurité et santé au travail	Article 10 alinéa 3 : Seront puni d'une amende de 40.000 à 200.000 l'industriel qui continue à exploiter un établissement sans respect des règles de sécurité visant à minimiser les dangers et les nuisances ou sans respect des observations faites lors des inspections effectuées par les agents qualifiés des autorités administratives dont relève les établissements considérés.
Ordonnance n° 93-13 portant Code d'Hygiène publique adoptée le 2 mars 1993	Hygiène publique	Article 4 : Il est interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets dans des conditions de nature à créer des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à portre atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement.
Ordonnance n° 93-014 portant régime de l'eau modifiée par la loi	Régime de l'eau au Niger	Elle définit et détermine le régime des eaux au Niger et les conditions d'utilisation et préservation de cette ressource. Cette ordonnance a pour cadre d'application, le Décret n°97-368/PRN/MH/E du 2 octobre

1997, précise le régime juridique de l'utilisation des aeux celevant du maine public, le régime juridique de l'utilisation des aeux celevant du comiene public, le rédisement et la gestion des ports et myens de lutte, les responsabilités de la gestion des ports en myens de lutte, les responsabilités de la gestion des travaux d'aménagement des eaux, les sources de pullurion et myens de lutte, les responsabilités de la gestion des travaux d'aménagement des eaux, les sources de pollution de myens de lutte, les responsabilités de la gestion des travaux d'aménagement des eaux, les sources de pollution de myens de lutte, les responsabilités de la gestion des travaux d'aménagement des eaux et les précises de protection de ferwironnement et de la promotion humaine. Elle assure la securité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et l'avorise le dévelopement par une organissation artitionnelle du monde rural. Article 22: Les attributions et la composition des commissions foncières sont celles déterminées par articles 120 et 121 de l'Ordonnance N° 93-015 ou mars 1993. Les modalités de fonctionnement des commissions foncières sont celles déterminées par articles 120 et 12 de l'Ordonnance N° 93-015 ou mars 1993. Les modalités de fonctionnement. Article 126: Les Schema d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquéte publique préaides permettant. Tintervention des populations rurales et de leurs représentants. Cette ordonnance fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artissnal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agalgament of d'occupation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artissnal ou commercial, faisant partie des centres urbains at eagle d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artissnal ou commercial, faisant partie des centres urbains at eagle d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artissnal o	Intitulé du texte	Domaines	Références Contextuelles
détermine les mesures de protection qualitative des eaux, les sources de pollution de les moyens de lutte, les responsabilités de la gestion des travaux d'aménagement des eaux et les moyens de lutte, les responsabilités de la gestion des travaux d'aménagement des eaux et les moyens de lutte, les responsabilités de la gestion des travaux d'aménagement des eaux et l'étables de la gestion des travaux d'aménagement des activités agricoles, sylvicés et pastorales dans la perspective de la premotion de l'entroinnement et de la promotion humaine. Elle assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs drois et la vorise le développement par une organissation rationnelle du monde rural. Articé 22: Les attributions et la composition des commissions foncières sont celles déterminées par artiét des Ministres chargés de l'Agrotulure, de l'Élevage et de l'Environnement. Articé 128: Les Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquéte publique préalable permetant l'intervention des populations rurales et de leurs d'occupation des terres domaniales au Niger des les des des des terrains ruraux dans la République du Niger. Les prix sont fixés selon que les terrains sont situés en zone d'habitat résidentiel, et 7 canc artisanale u commercial, faisant partie des centres urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), in dustriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et aggiomérations loties ou non bries, et des terrains ruraux dans la République du Niger. Les prix sont fixés selon que les terrains sont situés en zone d'habitat résidentiel, et 7 cance d'habitat	n°98-041 du 7 décembre 1998		
prélèvements des aux, les sources de pollution et les moyens du le les reponsabilités de la gestion des traivaux d'aménagement des aux. Artice premier: La présente ordonnance fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promoten humaine. Elle assure la sécurité des opérateurs uraux par la roun organisation rationnelle du monde rural. Article 22: Les attributions et l'environnement et de leurs droits et développement par une organisation rationnelle du monde rural. Article 22: Les attributions et l'environnement. Code rural Code commande rural code de leurs de la commande de leurs de la commande de la commande de la commande de la commande de la code de leurs de la com	adoptée le 2 mars 1993		
Lutte, les responsabilités de la gestion des travaux d'aménagement des eaux.			
Article premier: La présente ordonnance fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Elle assure la sécurité des opérateurs uraux par la reconnaissance de leurs drois et favorse le développement par une organisation rationnelle du monde rural. Article 22: Les attributions et la composition des commissions fonciéres sont celles déterminées aux articles 120 et 121 de l'Ordonnance N° 39-015 du 2 mars 1993. Les modalités de fonctionnement des commissions foncières sort celles déterminées aux articles 120 et 121 de l'Ordonnance N° 39-015 du 2 mars 1993. Les modalités de fonctionnement des commissions foncières sort celles déterminées par arrêté des Ministres chargés de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Environnement. Article 123: Le Schéme d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquéte publique préable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants. Cette ordonnance fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artissanal ou commercial, fisiant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains urbains à l'éte fixe l'été protection des le commerciale, en zone d'habitat traditionnel), industriel, artissanal ou commercial, fisiant partie des centres urbains à d'usage d'manifer des commerciales, en zone industrielle efou en en zone rurale en fouscour d'abitat traditionnel, industriel, artissanal ou commercial, fisiant partie des centres urbains à d'appuil que du Niger. Les zones urales sont suitaines et agglomérations loties ou non loties, et des terrains urbains à d'applicables : Niamy 500 l'e le m2 Maradi - Zinder 350 l'e le m2 : Tahoua - Bimi N'Konni – Dosso - Agadez 250 l'e m2 ; Artit - Diffa - Tillabéri - Kollo - Mirriah - Gaya - Akokan 150 l'e m2 Les autres communes urbaines 100 le m2 Les			
Article premier: La présente ordonnance fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territorie, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Codor ural adoptée le 2 mars 1993 Code rural Code commercial, se commissions foncières sont celles déterminées aux articles 120 et 21 de l'Ordonnance N° 39-16 pet rural expusive sur de se déterminées par arrêté des Ministres chargés de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Environnement Article 128 : Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études de foncionnement des commissions foncières sortonis de l'esperagement du l'esperagement d'esperagement d'esperagement d'esperagement d'esperagement d'esperagement d'esperagement d'esperagement d'esperagement d'esperageme			
activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de le protection de l'environnement et de la promotion humaine. Elle assure la sécurité des opérateurs uraux par la reconnaissance de leurs d'roits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde urait. Article 22: Les attributions et la composition des commissions fonciéres sont celles déterminées aux articles 120 et 121 de l'Ordonnance N° 39-015 du 2 mars 1993. Les modalités de fonctionnement des commissions foncières sont celles déterminées par artiét des Ministres chargés de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Environnement. Article 128: Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enqué polique pretable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants. Cette ordonnance fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), inclustriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains a cura per document fixation des tartis d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tartis d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 1 de l'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 1 de l'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 1 de l'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 1 de l'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 1 de l'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 1 de l'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 1 de l'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 1 de l'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 1 de l'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 1 de l'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 1 de l'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 1 de l'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 1 de l'occupation des terres domaniales au Ni			
Crdonnance n° 93-015 fixant les principes d'orientation du code rural adoptée le 2 mars 1993 Code rural r			
la promotion humaine. Elle assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural. Article 22 : Les attributions et la composition des commissions foncières sont celles determinées aux articles 120 et 121 del l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993. Les modalités de fonctionnement des commissions foncières seront déterminées par arrêté des Ministres chargés de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Environnement. Article 128 : Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impant et faire l'Objet d'une enquête publique prélabile permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants. Cette ordonnance îns les prix de base d'aliénation des terrismis urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. Les prix sont fixés selon que les terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, en zone industrielle et/ou en en zone uraile en fonction des localités du Niger. Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le le 2 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 2 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 1 et au d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 2 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 1 et au d'incertificée du Niger. En prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, entisanal ou commercial, en zone industrielle et/ou en zone uraise en fonction des localités du Niger. En prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et e			
Code nural adoptée le 2 mars 1993			la promotion humaine.
Ordonnance n° 93-015 fixant les principes d'orientation du code rural adoptée le 2 mars 1993 Cette d'inchance n° 93-015 du 2 mars 1993. Les modalités de fonctionnement des commissions foncières sonts des fermines para de finance foncitores des fermines para de finance fonciores des fermines para de finance fonciores des fermines para de finance foncières des foncionnement des commissions foncières sonts de leurs reconstituées des finances foncières des foncionnements and sa fequipolique du Niger adoptée le 12 avril 2 para de finance foncières des foncionnements des centres urbains a lagglomérations loises ou non foltes, et des termines foncibres foncibres de foncionnement des foncises des foncionnements and la fevent de finance foncionnement des foncises foncibres foncibres de foncionnement des foncises foncibres foncibres foncibres foncibres foncibre			
Code rural adoptée le 2 mars 1993 Code composition des commissions foncières sont celles des commissions foncières seront déterminées aux ruricles 120 et 121 de l'Ordonnance n° 29-50 portant fixation des tarifs d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agolomérations loties ou non loties, et des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agolomérations loties ou non loties, et des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agolomérations loties ou non loties, et des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agolomérations loties ou non loties, et des terrains urbains à l'application des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, en zone industrielle et traditionnel), industriel, artisanal o			
articles 120 et 121 de l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993. Les modalités de fonctionnement des commissions foncières seront déterminées par arrêté des Ministres chargés de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Environnement. Article 128: Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permetant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants. Cette ordonnance fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains au suge d'habitat (résidentiel et traditionnel), inclustriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et aggiomérations toites ou non loties, et des terrains ruraux dans République du Niger. Les prix adoptée le 22 novembre 1999 Trivation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Trivation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Trivation des tarifs d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, fisant partie des centres urbains a la république du Niger. Les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, fisant partie des centres urbains a la république du Niger et d'occupation des terres domaniales au Niger des centres urbains a l'application et des centres urbains a l'application et applicables : Niamey 500 F le m². Maradi -Zinder 330 F le m²; Tahoua - Bimi N'Konni - Dosso - Agadez 250 F le m²; Artit - Diffa - Tillabér i - Kollo - Mirriah - Gaya - Akokan 150 F m². Les zones rurales et autres localités 50 le m². Les zones rurales et autres localités 50 le m². Les zones rurales et autres localités 50 le m². Les zones rurales et autres localités 50 le m². Les zones rurales et autres localités 50 le m². Les zones rurales et autres localités 50 le m². Les zones rurales et autres localités 50 le m². Les zones rura	Ordonnance n° 93-015 fixant les		
modalités de fonctionnement des commissions foncières seront déterminées par arrêté des Ministres chargés de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Environnement. Article 128: Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'ôbjet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants. Cette ordonnance fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains sont situés en zone d'habitat traditionnel, industriel, en Zone artisanale et commerciale, en zone d'habitat traditionnel, industriel, en Zone artisanale et commerciale, en zone d'habitat traditionnel, industriel, en Zone artisanale et commerciale, en zone d'habitat traditionnel, industriel, artisanal ou commerciale, en zone industrielle et/ou en en zone rurale en fonction des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel, industriel, artisanal ou commerciale, en zone industrielle et/ou en en zone rurale en fonction des localités du Niger Article 1 fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commerciale, en zone industrielle et/ou en en zone rurale en fonction des localités du Niger Article 1 fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commerciale, en zone industrielle et/ou en en zone rurale en fonction des localités des formeres urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou no nloies, et des terrains ruraux dans la République du Niger. En zone rurale son s'autien sur va dans la République du Niger de l'et avo		Code rural	
déterminées par arrêté des Ministres chargés de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Environnement. Article 128 : Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquéte publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants. Cette ordonnance fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains sont situés en zone d'habitat traditionnel, en zone industrielle et/ou en en zone rurale en fonction des localités du Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation des terrains curbains à usage d'habitat (résidentielle et/ou en en zone rurales en zone industrielle et/ou en en zone rurales au sage d'habitat (résidentielle et/ou en zone rurale et au sage d'habitat (résidentielle et/ou en zone rurale et au sage d'habitat (résidentielle et/ou en zone rurale et au sage d'habi	rural adoptée le 2 mars 1993		
rÉlevage et de l'Environnement. Article 128 : Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants. Cette ordonnance fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains sont stutiés en zone d'habitat traditionnel, industriel, en zone artisanale et commerciale, en zone industrielle et/ou en en zone rurale en fonction des localités du Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 12 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 12 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation des terres domaniales au Niger adoptée le 12 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation des terres domaniales au Niger adoptée le 12 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. En zone rurale es prix suivants sont applicables : Niamey 500 F le m2 Maradi - Zinder 350 F le m2 ; Tahoua - Bimi N'Konni - Dosso - Agadez 250 F le m2 ; Artit - Diffa - Tillabéri - Kollo - Mirriah - Gaya - Akokan 150 F/m2 Les communes rurales et autres localités 50 le m2 Les zones rurales sont situées en dehors des périmètres urbains. Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation et de protection » de l'accura qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer			
des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants. Cette ordonnance fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel) industriel, artisnal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. Les prix sont fixés selon que les terrains sont situés en zone d'habitat traditionnel, industriel, artisnal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. Article 1 fixe les prix de base d'aliénation des terrais domaniales au Niger Article 1 fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisnand ou commercial, faisant partie des calles urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. Article 1 fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisnand ou commercial, faisant partie des calles urbains à usage d'habitat (résidentiel et vou en en zone rurale en fonction des terres domaniales au Niger Article 1 fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et vou en en zone rurale en fonction des des prix suivants sont applicables : Namey 500 F le m2 (Partit - Diffa - Tillabéri - Kollo - Mirriah - Gaya - Akokan 150 F / m2 Les autres communes urbaines 100 F le m2 Les autres communes urbaines 100 F le m2 Les zones rurales es autres localités 50 le m2 Les zones rurales es autres localités 50 le m2 Les zones rurales es autres localités 50 le m2 Les zones rurales es dutres localités 50 le m2 Les zones rurale			
permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants. Cette ordonnance fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. Les prix sont fixés selon que les terrains sont situés en zone d'habitat traditionnel), industriel, artisanal ou commerciale, art zone industrielle et/ou en en zone urbains et accupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tartifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tartifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. Les prix sont fixés selon que les terrains constituées en zone industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains urbains at expublique du Niger. Les prix au vant les férilles et vou non loties, et des terrains urbains at agglomérations loties ou non loties, et des terrains urbains at République du Niger. Les prix au vant les férilles et variains urbains at agglomérations loties ou non loties, et des terrains urbains at République du Niger. Les prix au vant les férilles et variains et agricultaries et des terrains urbains at la variation et les prix au vant les férilles et variains et la protection avant les férilles et variains et la protection avant les férilles et variains et la collectivité et lou de l'Etat le transfert des comments. Art. 163			
Cette ordonnance fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. Les prix sont fixés selon que les terrains sont situés en zone d'habitat traditionnel, en zone d'habitat résidentiel, en Zone artisanale et commerciale, en zone industrielle et/ou en en zone rurale en fonction des localités du Niger Article 1 fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel, en Zone artisanale et commerciale, en zone industrielle et/ou en en zone rurale en fonction des localités du Niger Article 1 fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et uraditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains à usage d'habitat (résidentiel, en Zone artisanal eu commercial, faisant partie des centres urbains à usage d'habitat (résidentiel, en Zone artisanal eu commercial, faisant partie des centres urbains à usage d'habitat (résidentiel, en Zone artisanal eu commercial, faisant partie des centres urbains à usage d'habitat (résidentiel, en Zone urale et/ou de bese d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel, en Zone artisanal eu commercial, faisant partie des centres urbains à usage d'habitat (résidentiel, en Zone urale et/ou de servain des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel, et/ou de Servain à usage d'habitat (résidentiel, en Zone urale et/ou and noticies, et des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et/ou a la république du Niger adoptée le 1 en zervain des urbains à usage d'habitat (résidentiel et/ou a la république d'un la répaire des centres urbains et au d'ou non loites, et des terrains urbains al sage d'habitat (résidentiel et/ou a la république d'un la répaire des centres urbains à usage d'habitat (résidentiel et/ou a la république d'un la république d'un la républi			
Cette ordonnance fixe les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. Les prix sont fixés selon que les terrains sont situés en zone d'habitat traditionnel, en zone industrielle et/ou en en zone rurale en fonction des localités du Niger. Fixation des tarrifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarrifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarrifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarrifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarrifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarrifs d'aliénation et d'occupation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains content et subject et traditionnel, industriel, artisanal et commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal au commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel			
à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. Les prix sont fixés selon que les terrains commerciale, en zone d'habitat traditionnel, en zone d'habitat			<u>'</u>
commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. Les prix sont fixés selon que les terrains sont situés en zone d'habitat traditionnel, en zone industrielle et/ou en en zone urrale en fonction des localités du Niger docupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger active des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. En zone rurale les prix suivants sont applicables : Niamey 500 F le m2 (Fr m2 ; Tahoua - Bimi N'Konni - Dosso - Agadez 250 F le m2 ; Tahoua - Bimi N'Konni - Dosso - Agadez 250 F le m2 ; Tahoua - Bimi N'Konni - Dosso - Agadez 250 F le m2 ; Tahoua - Bimi N'Konni - Dosso - Agadez 250 F le m2 ; Arlit - Diffa - Tillabéri - Kollo - Mirriah - Gaya - Akokan 150 F/m2 Les autres communes urbaines 100 F le m2 Les comes rurales es nutres localitées 50 le m2 Les cones rurales sont situées en dehors des périmètres urbains. Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et voiu de l'Etat, pour assurer la conservation et protection de l'environnement. Art. 163 : « Les collectivités erritoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine (ii) planificatio			
Ordonnance n° 99-50 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger Eixation des tarifs d'aliénation des terres domaniales au Niger Tixation des tarifs d'aliénation des terres domaniales au Niger Eixation des tarifs d'aliénation des terres domaniales au Niger Eixation des terris d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. Eixation des tarifs d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger de commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République d'habitat traditionnel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains sort cer acrommercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains our partie te commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains our partie and market partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains our partie et commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains our partie et commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. En zone rurale les prix suivants sont applicables : Niamey 500 F le m2 Artie 6 :			
prix sont fixés selon que les terrains sont situés en zone d'habitat traditionnel, en zone d'habitat traditionnel, en zone industrielle et/ou en en zone uruale en fonction des localités du Niger doptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation des terrains curait des les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artiseal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. En zone rurale les prix suivants sont applicables : Niamey 500 F le m2 ; Arlit - Diffa - Tillabéri - Kollo - Mirriah - Gaya - Akokan 150 F/m2 Les zones rurales et autres localités 50 le m2 Les zones rurales sont situées en dehors des périmètres urbains. Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ». Article 30 : Le conseil municipal délitère notamment dans les domaines de la Politique de développement de la commune notamment : agriculture, élevage, chasse, artisanat ainsi que la préservation et protection de l'environnement. Art. 163 : « Le conseil municipal délitère notamment de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine			
Commerciale, en zone industrielle et/ou en en zone rurale en fonction des larifs d'aliénation et d'occupation des tarifs d'aliénation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation des terres d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. En zone rurale les prix suivants sont applicables: Niamey 500 F le m2 Maradi - Zinder 350 F le m2; Tahoua - Bimi N'Konni – Dosso - Agadez 250 F le m2; Arlit - Diffa - Tillabéri - Kollo - Mirriah - Gaya - Akokan 150 F/m2 Les communes rurales et autres localités 50 le m2 Les communes rurales et autres localités 50 le m2 Les communes rurales et autres localités 50 le m2 Les communes rurales et autres localités 50 le m2 Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général des Collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ». Article 30: Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines de la Politique de développement de la commune notamment : agriculture, élevage, chasse, artisanat ainsi que la préservation et protection de l'environnement. Art. 163: «Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;»			prix sont fixés selon que les terrains sont situés en zone d'habitat
Ordonnance n° 99-50 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger Fixation des tarifs d'aliénation des terres domaniales au Niger Fixation des tarifs d'aliénation des terres domaniales au Niger Fixation des tarifs d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. En zone rurale les prix suivants sont applicables : Niamey 500 F le m2; Tahoua - Bimi N'Konni – Dosso - Agadez 250 F le m2; T			
Ordonnance n° 2010-09 portant code de l'eau adoptée le 1er avril 2010 Ordonnance n° 2010-54 portant code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-54 portant code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-54 portant code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-69 portant code de l'eau adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-64 portant code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-64 portant code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-64 portant code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-64 portant code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-64 portant code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-64 portant code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-64 portant code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-64 portant code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-64 portant code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-64 portant code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-64 portant code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-64 portant code de l'eau adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-64 portant code de l'eau adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-64 portant code de l'eau adoptée le 17 septembre 2010-70 portant code de l'eau adoptée le 17 portant code de l'eau adoptée le 17 portant c			
fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 22 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger adoptée le 12 novembre 1999 Fixation des tarifs d'aliénation des taris au sage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérate des centres urbains et agglomération et molustriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomération des terres ou non loties, et des terrains truaux dans la République du Niger. Fix 200 F le m2 ; Tahoua - Bimi N'Konni - Dosso - Agadez 250 F le m2 ; Tahoua - Bimi N'Konni - Dosso - Agadez 250 F le m2 ; Tahoua - Bimi N'Konni - Dosso - Agadez 250 F le m2 ; Tahoua - Bimi N'Bonni - Dosso - Agadez 250 F le m2 ; Tahoua - Bimi N'Bonni - Dosso - Agadez 250 F le m2 ; Tahoua - Bimi N'Bonni - Dosso - Agadez 250 F le m2 ; Tahoua - Bimi N'Bonni - Dosso - Agadez 250 F le m2 ; Tahoua - Bimi N'Bonni - Dosso - Agadez 250 F le m2 ; Tahoua - Bimi N'Bonni -	Ordonnance n° 99-50 portant		
commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. En zone rurale les prix suivants sont applicables : Niamey 500 F le m2 Maradi - Zinder 350 F le m2; Arlit - Diffa - Tillabéri - Kollo - Mirriah - Gaya - Akokan 150 F/ m2 Les autres communes rurales et autres localités 50 le m2 Les communes rurales sont situées en dehors des périmètres urbains. Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Ordonnance n° 2010-54 portant Code Général des Collectivités territoriales Ordonnance n° 2010-54 portant Code Général des Collectivités territoriales Ordonnance n° 2010-54 portant Code Général des Collectivités territoriales Ordonnance n° 2010-54 portant Code Général des Collectivités territoriales Ordonnance n° 2010-54 portant Code Général des Collectivités territoriales Ordonnance n° 2010-54 portant Code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010		Fixation des tarifs d'aliénation	
ou non loties, et des terrains ruraux dans la République du Niger. En zone rurale les prix suivants sont applicables : Niamey 500 F le m2 Maradi - Zinder 350 F le m2; Tahoua - Bimi N'Konni – Dosso - Agadez 250 F le m2; Arlit - Diffa - Tillabéri - Kollo - Mirriah - Gaya - Akokan 150 F/ m2 Les communes rurales et autres localités 50 le m2 Les communes rurales et autres localités 50 le m2 Les zones rurales es ant situées en dehors des périmètres urbains. Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ». Article 30 : Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines de la Politique de développement de la commune notamment : agriculture, élevage, chasse, artisanat ainsi que la préservation et protection de l'environnement. Art. 163 : «Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »	•		
En zone rurale les prix suivants sont applicables : Niamey 500 F le m2 Maradi - Zinder 350 F le m2; Tahoua - Bimi N'Konni – Dosso - Agadez 250 F le m2; Arlit - Diffa - Tillabéri - Kollo - Mirriah - Gaya - Akokan 150 F/ m2 Les autres communes urbaines 100 F le m2 Les communes rurales et autres localités 50 le m2 Les zones rurales sont situées en dehors des périmètres urbains. Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ». Article 30 : Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines de la Politique de développement de la commune notamment : agriculture, élevage, chasse, artisanat ainsi que la préservation et protection de l'environnement. Art. 163 : «Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »		domaniales au Niger	
Maradi - Zinder 350 F le m2 ; Tahoua - Bimi N'Konni – Dosso - Agadez 250 F le m2 ; Arlit - Diffa - Tillabéri - Kollo - Mirriah - Gaya - Akokan 150 F/ m2 Les autres communes urbaines 100 F le m2 Les communes rurales et autres localités 50 le m2 Les communes rurales en dehors des périmètres urbains. Ordonnance n° 2010-09 portant code de l'eau adoptée le 1er avril 2010 Ressources en eau Ressources en eau Ressources en eau Ordonnance n° 2010-54 portant Code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Maradi - Zinder 350 F le m2 ; Tahoua - Bimi N'Konni – Dosso - Agadez 250 F le m2 ; Arlit - Diffa - Tillabéri - Kollo - Mirriah - Gaya - Akokan 150 F/ m2 Les autres communes 100 F le m2 Les communes rurales en dutres localités 50 le m2 Les communes rurales en dutres localités 50 le m2 Les communes rurales en dutres localités 50 le m2 Les communes rurales en dutres localités 50 le m2 Les communes rurales en dutres localités 50 le m2 Les communes rurales en dutres localités 50 le m2 Les communes rurales en dutres localités 50 le m2 Les communes rurales en dutres localités 50 le m2 Les communes rurales en dutres localités 50 le m2 Les communes rurales en dutres localités 50 le m2 Les communes rurales en dutres localités 50 le m2 Les communes rurales en dutres localités 50 le m2 Les communes rurales en dutres looralités 50 le m2 Les communes rurales en dutres looralités 61 m2 Les communes rurales en dutres 50 le m2 Les communes rurales interior - Kollon du l'environne en de l'environnement en du l'environnement en	22 novembre 1999		
250 F le m2 ; Arlit - Diffa - Tillabéri - Kollo - Mirriah - Gaya - Akokan 150 F/ m2 Les autres communes urbaines 100 F le m2 Les communes rurales et autres localités 50 le m2 Les zones rurales sont situées en dehors des périmètres urbains. Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ». Article 30 : Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines de la Politique de développement de la commune notamment : agriculture, élevage, chasse, artisanat ainsi que la préservation et protection de l'environnement. Art. 163 : «Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;			
Les autres communes urbaines 100 F le m2 Les communes rurales et autres localités 50 le m2 Les zones rurales sont situées en dehors des périmètres urbains. Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ». Article 30 : Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines de la Politique de développement de la commune notamment : agriculture, élevage, chasse, artisanat ainsi que la préservation et protection de l'environnement. Art. 163 : «Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »			
Les autres communes urbaines 100 F le m2 Les communes rurales et autres localités 50 le m2 Les zones rurales sont situées en dehors des périmètres urbains. Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ». Article 30 : Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines de la Politique de développement de la commune notamment : agriculture, élevage, chasse, artisanat ainsi que la préservation et protection de l'environnement. Art. 163 : «Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »			
Les communes rurales et autres localités 50 le m2 Les zones rurales sont situées en dehors des périmètres urbains. Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ». Article 30 : Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines de la Politique de développement de la commune notamment : agriculture, élevage, chasse, artisanat ainsi que la préservation et protection de l'environnement. Art. 163 : «Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »			
Les zones rurales sont situées en dehors des périmètres urbains. Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ». Article 30 : Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines de la Politique de développement de la commune notamment : agriculture, élevage, chasse, artisanat ainsi que la préservation et protection de l'environnement. Art. 163 : «Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »			
Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ». Article 30 : Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines de la Politique de développement de la commune notamment : agriculture, élevage, chasse, artisanat ainsi que la préservation et protection de l'environnement. Art. 163 : «Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »			
Ordonnance n° 2010-09 portant code de l'eau adoptée le 1er avril 2010 Ressources en eau Ressources en eau Expression des l'eau adoptée le 1er avril 2010 Ressources en eau Expression de l'eau adoptée le 1er avril 2010 Ressources en eau Expression de l'eau adoptée le 1er avril 2010 Ressources en eau Expression de l'eau adoptée le 1er avril 2010 Expression de l'eau adoptée le 1er avril 2010 Expression des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Expression des Collectivités de la Collectivités territoriales Expression des Collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements,			Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien
2010 chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ». Article 30 : Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines de la Politique de développement de la commune notamment : agriculture, élevage, chasse, artisanat ainsi que la préservation et protection de l'environnement. Art. 163 : «Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »			écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt
Ordonnance n° 2010-54 portant Code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Code Général des Collectivités territoriales Code Général des Collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »		Ressources en eau	
Ordonnance n° 2010-54 portant Code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Article 30: Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines de la Politique de développement de la commune notamment : agriculture, élevage, chasse, artisanat ainsi que la préservation et protection de l'environnement. Art. 163: «Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants: (i) foncier et domaine; (ii) planification et aménagement du territoire; (iii) urbanisme et habitat;; (iv) hydraulique; (v) environnement et gestion des ressources naturelles; (vi) équipements,»	2010		
Ordonnance n° 2010-54 portant Code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Code Général des Collectivités territoriales Code Général des Collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »			
Ordonnance n° 2010-54 portant Code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Code Général des Collectivités territoriales Code Général des Collectivités territoriales Code Général des Collectivités territoriales Code Général des Collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »			·
Code Général des Collectivités en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Code Général des Collectivités territoriales Code Général des Collectivités territoriales Code Général des Collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »	2 22 2 2		
Code General des Collectivites en République du Niger adoptée le 17 septembre 2010 Art. 163 : «Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'Etat le transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »		Codo Cánáral das Callado (17	
transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »			
urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »		territoriales	transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et
gestion des ressources naturelles ; (vi) équipements, »	SOPIONIDIO 2010		
DECRETS		DEC	
Décret n°96-405/PRN/ MFPT/E Article 4 : l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi est	Décret n°96-405/PRN/ MEPT/E	DEC	
nortant appropation des statuts de l'opération			
l'ANPE adopté le 4 novembre Emploi d'introduction et de rapatriement de main d'œuvre ; du transfert, dans		Emploi	
le cadre de la réglementation en vigueur, des économies des			

Intitulé du texte	Domaines	Références Contextuelles
		travailleurs migrants ; de l'enregistrement des déclarations relatives à l'emploi des travailleurs et de l'établissement de leur carte de travail
Décret n° 96-406/PRN/MFPT/E déterminant les conditions de création et d'ouverture des bureaux ou offices privés de placement adopté le 04 novembre 1996,	Placement de la main d'œuvre	Article 3 : les bureaux ou offices privés de placement sont tenus de communiquer au service public de l'emploi un rapport mensuel sur le nombre et la nature des offres d'emploi reçues, le nombre et le niveau de qualification professionnelle des demandeurs d'emploi enregistrés et le nombre de placements effectués.
Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E portant modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des comités de sécurité et santé au travail adopté le 04 novembre 1996,	Sécurité et santé au travail.	Article 2 : un comité de santé et sécurité au travail (CSST) doit être créé dans toutes les entreprises ou établissements assujettis au code du travail, employant au moins 50 salariés. L'effectif à prendre en considération est celui des travailleurs occupés habituellement dans l'établissement qu'ils soient ou non obligatoirement inscrits au registre d'employeur. Sont assimilés aux travailleurs occupés habituellement dans l'entreprise notamment : (i) les apprentis, (ii) les travailleurs engagés à l'hessai, (iii) les travailleurs engagés à l'heure ou à la journée mais de façon régulière, (iv) les travailleurs saisonniers venant régulièrement dans l'entreprise »
Décret n° 96-411/PRN/MFPT/E fixant l'organisation et le fonctionnement des services d'inspection du travail adopté le 04 novembre 1996,	Inspection du travail (contrôle, conseil et conciliation.)	Article 538 alinéa 2 : Les inspecteurs du travail visitent au moins une fois par an les établissements assujettis à leur contrôle. Chaque visite d'inspection donne lieu à l'établissement d'un rapport d'inspection adressé au Ministre en charge du travail.
Décret n°96-412/PRN/MFPT/E portant réglementation du travail temporaire adopté le 04 novembre 1996,	Travail temporaire	Article 12 : le recrutement par une entreprise de travail temporaire doit faire l'objet obligatoirement de deux contrats écrits : le contrat de mise à disposition ; le contrat de mission. Le contrat de mise à disposition est un contrat, conclu entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice de la main d'œuvre temporaire. Le contrat de mission est un contrat de travail temporaire conclu entre l'entreprise de travail temporaire et le travailleur.
Décret n°96-413/PRN/MFPT/E du déterminant les conditions de forme de certains contrats adopté le 09 novembre 1996,	Contrat de Travail	Article 2 : Sont obligatoirement constatés par écrit : les contrats de travail nécessitant l'installation du travailleur hors de sa résidence habituelle ; les contrats de travail à durée déterminéeToutefois, l'employeur et le travailleur peuvent soumettre leur contrat au service public de l'emploi au lieu d'embauche ou à défaut à l'inspecteur du travail ou à son suppléant légal, aux fins de contrôle de conformité
Décret n°97-006/PRN/MAG/EL fixant le régime juridique de la mise en valeur des ressources foncières, végétales, hydrauliques et animales adopté le 10 janvier 1997	Mise en valeur des ressources naturelles rares	Fixe le régime juridique de la mise en valeur des ressources foncières, végétales, hydrauliques et animales, telles que définies à l'art. 2 de l'Ord. n°93-015 du 2/3/93, fixant les Principes d'Orientation du Code Rural. Article 3: « les ressources naturelles font partie du patrimoine commun de la nation. Une obligation de mise en valeur pèse sur toute personne titulaire des droits reconnus par la loi sur l'un quelconque de ces ressources ».
Décret N° 98 -295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998, déterminant les modalités d'application de la loi 98 – 07 du 29 avril 1998 portant régime de la chasse et la protection de la faune adopté le 29 octobre 199	Régime de la chasse et la protection de la faune	L'article 2 du décret précise que : « Le droit de propriété des aires protégées, zone banale, zone d'intérêt cynégétique concédées ou non, des habitats qu'elles constituent et de la faune qu'elles renferment, est réservé à l'Etat.» La gestion des parcs et réserves peut-être concéder temporairement sous contrat dont la teneur est définie par arrêté du Ministre chargé de la faune sauvage, à des institutions scientifiques et /ou à des collectivités territoriales ayant fait preuve, par la pratique, de leur aptitude, capacité et engagement dans la gestion soutenue de ces ensembles ».
Décret n°2009-224/PRN/MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et occupation temporaire et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au	Déclaration d'utilité publique et modalités d'indemnisation	Il précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique et à la fixation des indemnités d'expropriation. Ce décret détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation. L'indemnisation des personnes affectées pour perte de bâtiments est basée sur la valeur de remplacement. (art 19). Pour ce qui des terres qui ne sont pas compensées en nature, elles le sont en espèces et le montant est calculé sur la base des tarifs retenu

Intitulé du texte	Domaines	Références Contextuelles
déplacement involontaire et à la réinstallation des populations adopté le 12 août 2009		par l'ordonnance n°99-50 du 22 novembre, majorés d'au moins 50% selon la classification des zones (art 20)
Décret n° 2011-404/PRN/MH/E déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau adoptée le 31 août 2011	Utilisation des ressources en eau	Détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau
Décret n° 2011-405/PRN/MH/E fixant les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau adoptée le 31 août 2011	Utilisation des ressources en eau	Fixe les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau.
Décret n°2012-358/PRN/MFPT fixant les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis par la CCI adoptée le 17 août 2012	Salaire minima	Article 1 : Ce décret fixe les salaires minima des travailleurs régis par la CCI. En application de ce texte aucun employeur ou prestataires ne peut payer ses travailleurs en dessous de 30.047fcfa.
Décret n°2015-321/PRN/MESU/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014, portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité adopté le 25 juin 2015	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	Article 3 : « Les types de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité qui peuvent être produits, importés, commercialisés, utilisés ou stockés au sens de l'article premier alinéa 3 de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014 sont : - les sachets et les emballages en plastique souple certifiés biodégradables ou oxo dégradables (matériaux qui se désagrègent sous l'action de la lumière, de la chaleur ou d'un autre oxydant) par les services compétents reconnus par l'Etat, conformément aux normes en vigueur ; - les sachets et les emballages en plastique de densité moyenne ou élevée certifiés conformes par les services compétents reconnus par l'Etat ; - les sachets et emballages en plastique d'épaisseur supérieure à 15 microns destinés à un usage industriel pour les films plastiques de manutention et de l'acheminement des produits manufacturés du producteur ou consommateur, à un usage agricole pour la production, le stockage, le conditionnement et le transport des denrées agricoles et à usage sanitaire pour la collecte pour la collecte et le transport des déchets. »
Décret n°2016-511/PRN/ME/P portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) adopté le 16 septembre 2016	Régulation du Secteur de l'Energie	 Art. 1 : L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie a pour attributions la régulation de : La production, le transport, la distribution, le transit, l'importation, l'exportation et la commercialisation de l'Electricité, Le raffinage, le transport, la distribution et la commercialisation des produits pétroliers, y compris le biocarburant Art. 2 : l'Autorité de Régulation veille sur le territoire national, au fonctionnement adéquat du marché de l'électricité et de celui des produits pétroliers. L'ARSE veille également au respect des normes et standards par les délégataires et opérateurs des activités du soussecteur de l'électricité et du sous-secteur pétrolier aval
Décret n° 2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du code du travail10 août 2017	Emploi, travail et sécurité sociale des travailleurs	Son article 213 alinéa 1 prévoit que « l'employeur responsable de la protection de la santé et de la vie des travailleurs qu'il emploie, doit veiller à ce que ni la santé physique, ni la santé mentale des travailleurs ne subisse de préjudice à aucun poste de travail. Les frais qui en résultent et ceux nécessaire à la formation et à l'instruction de ses collaborateurs sont à sa charge. Pour favoriser la productivité, l'entreprise et ses prestataires et fournisseurs doivent assurer la formation et la sensibilisation des travailleurs sur les risques liés à leur travail.

Intitulé du texte	Domaines	Références Contextuelles	
Décret n°2018-191/PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger adopté le 16 mars 2018	Régime forestier	L'Annexe II fixe le taux de la taxe d'abattage sur le bois d'œuvre et de service	
Décret 2018-321/PRN/ME du 14 mai 2018, portant approbation de la convention de concession des activités de service public de production transport et distribution adopté le 14 mai 2018	Convention de Concession de la NIGELEC	Article 1 : « Est Approuvé, Telle Qu'annexée au présent Décret la Convention de Concession des activités du service public de production, transport et de distribution de l'énergie électrique entre l'Etat du Niger et la NIGELEC. Article 2 : « La Convention de Concession et son cahier de Charges seront publiées au journal Officiel de la République du Niger.	
Décret n°2019- 027/PRN/MESU/DD portant modalités d'application de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger adopté le 11 janvier 2019	Principes fondamentaux d'évaluation environnementale	Décrit les principes fondamentaux d'évaluation environnementale au Niger. Ainsi, l'article 13 : dispose que : « Est soumis à une étude d'impact environnementale et sociale, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'Environnement selon la catégorie A, B, C ou D au sens du présent décret. Article 14 présente les huit (8) étapes de la procédure relative à l'EIES de l'avis du projet jusqu'à le suivi-contrôle. Article 18 explique l'importance et la procédure d'analyse d'un rapport d'EIES ainsi que la mise en place par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement d'un comité ad 'hoc sur proposition du DG du BNEE.	
Décret n° 2020-014/PRN/PS fixant les modalités d'application de la loi n° 2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale adopté le 10 janvier 2020	Protection sociale	Article 2 : la réalisation de ces droits par l'Etat au profit des personnes vulnérables sera faite de manière progressive en fonction des moyens de celui-ci, conformément à la recommandation n°207 de l'OIT	
·	ARR	ETES	
Arrêté N°00012/ME/PDGE/DE portant modalités d'application du décret N°2012-317/PRN/ME/P adopté le 22 août 2012	Energie électrique	Cet arrêté donne de manière détaillée les modalités d'application du décret N°2012-317/PRN/ME/P.	
Arrêté n°00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel adopté le 30 mars 2021	Gestion des déchets	Au niveau de la Section I (Chapitre II), il est défini, les caractéristiques générales des normes de rejet des effluents liquides. Article 5 (section II) dispose : « il est interdit de rejeter dans le milieu naturel sans traitement préalable tel que défini par les textes règlementaires, les eaux usées provenant des : - Unités industrielles, artisanales ou commerciales Le chapitre IV traite des normes de rejet et des conditions d'évacuation	
		des déchets solides.	
Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables adopté le 28 juin 2019	Evaluation environnementale	Article 2 : Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies, Plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les PFEEN.	
CONVENTIONS ET TRAITES Article 1er « la présente convention règle les rapports entre			
Convention collective Interprofessionnelle adoptée le 15 décembre 1972	Négociation collective	employeurs et les travailleurs salariés tels qu'ils définissent par le code du travail dans toutes les entreprises exerçant sur le territoire de la République du Niger et relevant des branches professionnelles suivantes : auxiliaires de transport, banques, bâtiments et travaux publiques, mécanique générale, transports routiers, etc.	
Traité de Concession adoptée le 3 mars 1993	Electricité	Ce traité délègue la gestion du service public de l'électricité à la NIGELEC	

3.3. Politiques de la Banque Africaine de Développement

La Banque Africaine de Développement (BAD) a adopté sa politique environnementale en 1990, un ensemble de Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) en 2001, sa politique sur la réinstallation involontaire en 2003 et une politique révisée sur l'environnement en 2004. Ces politiques ont servi de base aux sauvegardes environnementales et sociales actuelles de la Banque, qui énoncent les exigences relatives au niveau approprié d'évaluation environnementale et sociale et aux mesures de gestion visant à atténuer les risques liés aux projets. La BAD dispose également d'autres politiques transversales et sectorielles qui contiennent des engagements visant à promouvoir la durabilité environnementale et sociale de ses opérations, au nombre desquelles, la Politique du secteur de l'énergie. La vision de la Banque pour l'Afrique dans le secteur de l'énergie englobe les aspects suivants :

- o un secteur énergétique durable et plus propre qui garantit l'accès universel à des services énergétiques modernes, fiables et à coût abordable d'ici à 2030 :
- le Groupe de la Banque en tant que chef de file des institutions qui appuient les efforts des Pays Membres Régionaux (PMR) et des Communautés Economiques Régionales (CER) dans leurs efforts visant à atteindre et à maintenir l'accès à des services énergétiques de grande qualité pour tous.

Conformément à cette vision, la nouvelle politique du secteur de l'énergie vise essentiellement un double objectif :

- Appuyer les efforts des PMR visant à fournir à l'ensemble de leurs populations et aux secteurs de production, l'accès à des infrastructures et à des services énergétiques modernes, fiables et à un coût abordable ;
- Aider les PMR à développer un secteur de l'énergie durable aux plans social, économique et environnemental.

Pour atteindre ces objectifs, les interventions de la Banque seront guidées sur les principes clés suivants :

- Garantir la sécurité énergétique et élargir l'accès pour tous : la Banque aidera ses pays membres régionaux à exploiter les ressources énergétiques pour garantir la sécurité énergétique et élargir l'accès à des infrastructures et à des services énergétiques abordables et fiables pour les ménages, le secteur industriel et les commerces. La Banque va promouvoir l'accès à l'électricité comme un facteur essentiel du développement économique.
- Progresser vers les énergies plus propres: En raison de la nécessité urgente d'accroître l'accès à l'énergie pour tous en Afrique, les énergies fossiles continueront de jouer un rôle important dans la production d'électricité sur le continent. Par conséquent, la BAD soutiendra la production d'électricité à partir de ces sources tout en encourageant, autant que possible, les meilleures technologies propres, efficaces, disponibles et abordables afin d'accroître l'efficience et de réduire les émissions de gaz à effet de serre des projets énergétiques liés au charbon, au pétrole et au gaz. La Banque appuiera l'introduction progressive de technologies plus propres et économiguement viables.
- Gouvernance renforcée au niveau national: Le Groupe de la Banque appuiera les efforts des PMR visant à renforcer et à accélérer les réformes des cadres réglementaires et de gouvernance, dans l'optique d'accroître l'efficacité et attirer l'investissement privé. Au niveau national la Banque aidera à créer et à maintenir un environnement propice en encourageant l'application des politiques budgétaires et juridiques saines, l'amélioration de la performance du secteur public, et l'obligation de rendre compte.
- Innovation en vue d'accroître les flux financiers dans le secteur de l'énergie : Le Groupe de la Banque garantira des flux financiers réguliers à long terme vers le secteur de l'énergie en aidant les PMR et les CER.
- Application des principes de l'efficacité de l'aide: La Banque s'engage à aider les PMR à s'orienter progressivement vers des méthodes de production et d'approvisionnement d'énergie respectueuses de l'environnement. La Banque aidera les PMR à intégrer les considérations climatiques dans leurs politiques et textes réglementaires.

- * Responsabilité sociale et environnementale: la Banque s'attellera à renforcer la viabilité environnementale, sociale et économique de la production, de l'approvisionnement et de la consommation de l'énergie, afin d'apporter une réponse aux préoccupations environnementales, sociales et économiques qui se posent aux niveaux locaux, régional et global.
- ❖ Intégration des réponses au changement climatique : La Banque s'engage à aider les PMR à s'orienter progressivement vers des méthodes de production et d'approvisionnement d'énergie respectueuses de l'environnement.
- Promouvoir la diffusion du savoir: La Banque appuiera le développement du secteur de l'énergie en Afrique, au moyen de la production et de la diffusion du savoir, dans le but de faciliter des réponses plus rapides aux besoins technologiques, organisationnels, environnementaux et financiers spécifiques des PMR.
- ❖ Intégrer la dimension genre : La Banque mettra un accent particulier sur le renforcement de l'autonomisation, des moyens de subsistance et des opportunités économiques pour les femmes, notamment en incluant dans ses projets et programmes, le cas échéant, des initiatives d'accès à l'énergie spécifiquement concues pour ce groupe vulnérable.

Dans un souci de mieux articuler ses politiques de sauvegarde tout en améliorant leur clarté et cohérence, la Banque a mis au point un Système de Sauvegarde Intégré (SSI). Ce système s'appuie sur les deux politiques antérieures de sauvegarde sur la réinstallation involontaire et sur l'environnement, ainsi que sur les politiques et stratégies transversales, notamment le genre (2001), la stratégie de gestion du risque climatique (2009) et d'adaptation (2009), et le Cadre de participation de la société civile (2012).

La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Par conséquent la Banque a adopté cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO), limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI.

3.3.1. Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) de la BAD

Les PEES de la Banque détaillent les procédures spécifiques que la Banque et ses emprunteurs ou clients doivent suivre pour que les opérations de la Banque satisfassent aux exigences des sauvegardes opérationnelles à chaque étape du cycle de projet de la Banque. Son adoption et sa mise en œuvre améliorent la performance environnementale et sociale des opérations de la Banque et améliorent les résultats du projet. Les PEES s'appliquent pendant tout le cycle du projet, avec des tâches différenciées à effectuer, des rôles et des responsabilités pour la Banque et ses emprunteurs et clients. La Banque a mis en place un système intégré qui garantira l'intégration efficace de ses exigences Environnementales et Sociales dans l'ensemble du cycle du programme, à savoir le Système Sauvegardes Intégré (SSI). Le SSI fait partie intégrante du PEES et vise à promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. La Banque a ainsi adopté cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) nécessaires pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI. Outre le Système de Sauvegardes Intégré (SSI), la BAD a également élaboré une stratégie pour l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques visant à favoriser l'élimination de la pauvreté et à contribuer à améliorer durablement les moyens de subsistance des populations.

3.3.2. Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD œuvre pour la promotion de la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde.

Au nombre de cing (05), les Sauvegardes Opérationnelles (SO) sont décrites comme suit :

- Sauvegarde Opérationnelle 1: Elle est relative à <u>l'évaluation environnementale et social</u> et régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent,
- Sauvegarde opérationnelle 2: Elle traite de la <u>Réinstallation involontaire acquisition de terres-déplacement et indemnisation des populations</u> et consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions,
- Sauvegarde opérationnelle 3 : Elle porte sur la <u>Biodiversité et services écosystémiques</u> et fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles,
- Sauvegarde Opérationnelle 4 : Elle concernant la <u>Prévention et le contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources</u> et couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres banques multilatérales de développement, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.
- Sauvegarde opérationnelle 5: Elle est relative <u>aux Conditions de travail, santé et sécurité</u> et définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

Dans le cadre de ce projet, toutes les Sauvegardes Opérationnelles sont applicables et seront considérées le long du processus d'élaboration de l'EIES.

3.4. Cadre institutionnel

3.4.1. Ministère de l'Energie et des Energies Renouvelables

Au sens de l'article 24 du décret n°2022-457/PRN/ME/ER du 02 juin 2022 précisant les attributions des membres du gouvernement, « Le Ministre de l'Énergie est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies dans les domaines de l'énergie, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. ».

A ce titre, il exerce entre autres les attributions suivantes dans le domaine de l'énergie :

- L'élaboration et le suivi de la réglementation dans le domaine nucléaire, notamment en matière d'électronucléaire, de sûreté, de non-prolifération nucléaires ;
- L'initiative des études en vue du développement de l'énergie nucléaire ;
- Le suivi et la mise en œuvre des traités et des accords relatifs à l'utilisation pacifique des techniques nucléaires ;
- La promotion et le développement de l'utilisation pacifique des techniques nucléaires ;
- L'initiative des études en vue du développement et de l'exploitation rationnelle des ressources énergétiques ;
- L'évaluation environnementale stratégique des politiques et programmes énergétiques ;
- Le suivi de l'évaluation environnementale de chaque nouveau projet d'équipement ;
- La diversification des sources et le renforcement des infrastructures énergétiques en vue de garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique.

❖ NIGELEC/UGP

Elle a été créée le 7 septembre 1968 en tant que Société Anonyme d'Économie Mixte, suite à la dissolution de la Société Africaine d'Électricité (SAFELEC). Avec l'ordonnance n° 88-064 du 22 décembre 1988, portant Code de l'Électricité, la NIGELEC est devenue à une Société nationale à part entière. Cette loi a été modifiée par la loi n° 2003-004 du 31 décembre 2003, elle-même modifiée par la loi N°2016-05 portant Code de l'électricité en

République du Niger. La NIGELEC a pour mission la production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire national. Elle doit veiller à la mise en œuvre effective prescrite dans le cadre de ce sous projet. Une unité de Gestion du Projet a été mise en place pour l'exécution du sous projet. Cette unité est placée sous la responsabilité de la NIGELEC. L'Unité de Gestion du projet (UGP) est le maître d'ouvrage du sous projet et joue un rôle central et de coordination de la mise en œuvre du PGES conformément aux dispositions. Elle devra faciliter les missions de suivi-évaluation et servir d'interface entre le sous projet, les différentes communes et les autres acteurs concernés par le sous projet. Elle doit veiller à la mise en place des différents comités et au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

3.4.2. Ministère de la Justice

Selon l'article 3du Décret n°2021-480/PRN/MJ du 17 juin 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, « Le Ministre de la justice, Garde des Sceaux est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matières judiciaire et des droits de l'homme conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre et de façon non exhaustive, il définit :

- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique Nationale en matière judiciaire, la vulgarisation des lois et règlements en rapport avec le secrétariat général de gouvernement ; suivi et le contrôle de l'application des lois et règlements,
- L'élaboration et le suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires en matières civile, sociale, pénale et commerciale,
- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière des droits de l'homme; Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, ce ministère veillera aussi aux respects des droits des personnes affectées. Pour ce faire, en cas de non résolution des plaintes de façon amiable dans le cadre du mécanisme mis en place par le projet, les services de la juridiction au niveau régional seront sollicités à cet effet.

3.4.3. Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (ME/LCD)

Selon le décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021, modifiant et complétant le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification est chargé, en relation avec les autres ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'environnement et de la lutte contre la désertification, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Á ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides ;
- la prise en compte des politiques et stratégies sectorielles nationales en matière d'environnement et de la lutte contre la désertification dans les autres politiques et stratégies nationales ;
- la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux;
- etc

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n°2018-745/PRN/MESU/DD du 19 octobre 2018, portant organisation du Ministère en charge de l'environnement, ce dernier est organisé, en Administration Centrale, des Services Techniques Déconcentrés, des Services Décentralisés, des Programmes et Sous projet Publics. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, la Direction Générale du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), conformément à l'Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019

portant organisation du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), conformément à l'Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019, sera chargé de la gestion le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), conformément à l'Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019, sera chargé de la gestion de la procédure administrative. Il interviendra pour organiser l'évaluation du document pour avis au Ministre en charge de l'Environnement et encadrera le processus de suivi-contrôle scrupuleux pour la mise en œuvre des mesures du PGES et du respect des dispositions légales de la procédure administrative. Elle interviendra pour organiser l'évaluation du document pour avis au Ministre en charge de l'Environnement et encadrera le processus de suivi-contrôle pour la mise en œuvre des mesures du PGES et du respect des dispositions légales.

3.4.4. Ministère du Plan (MP)

Selon le décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021, modifiant et complétant le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministère du Plan est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de planification et de prospective, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des stratégies, des projets, des programmes et des plans de développement économique et social.

Il coordonne notamment l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à moyen et long terme, de suivi de leur mise en œuvre, la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, les processus de formulation et des réformes des politiques économiques.

Il est chargé de la promotion des investissements directs étrangers et de la mobilisation des ressources extérieures, etc. Dans le cadre de ce sous projet, ce Ministère interviendra à travers ses directions techniques concernées et en collaboration avec le ministère de tutelle de l'évaluation de l'atteinte des objectifs et leur impacts/effets sur le développement des régions et partant du pays.

3.4.5. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A)

Selon le décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021, modifiant et complétant le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'Hydraulique et de l'Assainissement, conformément aux attributions définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de l'eau et de l'Assainissement
- la contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine et de l'hygiène et de l'assainissement
- l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'eau et d'assainissement
- le contrôle de l'exploitation des infrastructures hydrauliques et de la gestion des services d'alimentation en eau potable

A travers la Direction des Ressources en Eau, ce Ministère sera impliqué dans toute activité relevant de son domaine de compétence.

3.4.6. Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale (MET/PS)

Selon le décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021, modifiant et complétant le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministère de l'Emploi, du travail et de la

Protection Sociale est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'Emploi de Travail et de Protection Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Dans le cadre de ce sous projet, ce Ministère sera impliqué à travers la Direction de Sécurité et Santé au Travail, l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi (ANPE), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et l'Inspection Régionale du Travail des régions concernées. L'agence régionale de l'emploi sera sollicitée pour accompagner le recrutement de la main d'œuvre locale mais aussi aux formations prévues pour le renforcement des capacités inscrit au titre du rétablissement des moyens de subsistance au profit des personnes affectées.

3.4.7. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MI/D)

Selon le décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021, modifiant et complétant le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de sécurité publique, d'administration territoriale, de décentralisation et de déconcentration, d'affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets dans les domaines de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la déconcentration, de la sécurité publique, de la protection civile, de la tutelle des associations, de la police des mœurs, des jeux, des débits de boissons, des réfugiés et migrants, des religions et des cultes.

Aux termes de l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, les communes :

- assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- donnent leur avis pour tout Sous projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes (base vie par exemple) dans le territoire communal.

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MI/SP/D/ACR), il est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration, et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets dans les domaines d'administration territoriale, de sécurité publique, de protection civile, de la mutuelle des associations de police des mœurs de jeux, de débits des boissons, de réfugiés et de migration.

Les collectivités territoriales et les autorités coutumières ont été impliquées dès le démarrage du processus d'élaboration de l'EIES et sont au centre du dispositif d'engagement des parties prenantes en tant qu'acteurs locaux majeurs.

Collectivités Territoriales (Régions et Communes)

Les collectivités territoriales que sont les régions et les communes sont régies par l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger.

Les Communes disposent des compétences propres dans la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux, ainsi que dans l'élaboration et l'adoption des documents de planification et d'outils d'aménagement foncier et urbain.

Les régions ont des compétences en matière de préservation et protection de l'environnement, de la mobilisation et de la préservation des ressources en eau, de la protection des forêts et de la faune, ainsi que la conservation, défense et restauration des sols. Elles interviennent également dans le domaine de la construction et l'entretien des infrastructures routières et de communication classée dans le domaine régional, dans les opérations d'aménagement de l'espace régional, la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux.

D'après l'article 163 du CGCT, « Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'État le transfert des compétences entre autres dans les domaines suivants : foncier et domaine, planification et aménagement du territoire, élevage, agriculture, pêche, hydraulique, environnement et gestion des ressources naturelles, équipements et infrastructures de transport ». L'État vient d'ailleurs de transférer les domaines ci-après aux régions et communes. Les collectivités territoriales sont un acteur important de la mise en œuvre du sous projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, les communes de Diffa, Gueskerou et N'Guigmi sont concernées. Ces communes faciliteront l'élaboration de l'EIES par l'appui à la mobilisation, l'information et la consultation des populations, l'établissement et la diffusion des dates butoir. Ces communes sont membres des comités pour la gestion des éventuelles plaintes. Elles seront également impliquées lors de la réalisation des travaux du sous projet.

Chefferie traditionnelle

Au sens de la Loi n° 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, modifiée et complétée par la loi n° 2008-22 du 23 juin 2008, les chefs coutumiers ont des pouvoirs importants dans le cadre de la conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale. Il règle selon la coutume, l'utilisation par les familles ou les individus, des terres de cultures et espaces pastoraux, sur lesquels la communauté coutumière dont il a la charge, possède des droits coutumiers reconnus. Ainsi, il dresse les procèsverbaux de conciliation ou non-conciliation. Le chef coutumier est aussi chargé de maintenir l'ordre public à l'intérieur de la communauté dont il a la charge et de rendre compte des faits susceptibles de lui porter atteinte et de toute infraction à la loi pénale, à l'autorité administrative de son ressort.

La chefferie traditionnelle a été impliquée lors des consultations publiques. Aussi, elle sera sollicitée et impliquée dans la mise en place des comités de médiation. Cette implication est utile dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008.

Commissions foncières

De par leur composition très diversifiée où se retrouvent cadres techniques, autorités administratives et coutumières, représentants des femmes, de jeunes et des organisations paysannes, les Commissions foncières constituent un cadre de concertation, de réflexions et de prise de décisions en matière de gestion des ressources naturelles et de prévention des conflits. Elles sont présentes aux niveaux départemental (COFODEP), communal (COFOCOM) et de villages et tribus (COFOB). Ces commissions ont participé aux consultations à travers les

séances tenues avec les Mairies et préfectures. Elles seront sollicitées la mise en place des comités de médiation dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.

3.4.8. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

Créé par décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable. A ce titre, le CNEDD à travers son Secrétariat Exécutif est régulièrement consulté pour donner des avis sur les rapports d'ÉIE et participera pleinement aux travaux d'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes de développement du Niger, pour donner son avis sur les aspects liés aux changements climatiques, à la biodiversité et à la lutte contre la désertification.

3.4.9. Autres institutions

3.4.9.3. Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°2015-58 du 2 décembre 2015, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie « ARSE » assure une mission de service public de régulation des activités exercées dans les sous-secteurs de l'Electricité et des Hydrocarbures - Segment Aval sur le territoire du Niger, conformément aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, elle est chargée entre autres de :

- veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les sous-secteurs de l'Electricité et des Hydrocarbures - Segment Aval dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires;
- protéger les intérêts des utilisateurs et des opérateurs, en prenant toute mesure propre à garantir, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'exercice d'une concurrence saine et loyale dans les sous-secteurs régulés;
- promouvoir le développement efficace des sous-secteurs en veillant, notamment, à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à leur viabilité ;
- exercer les pouvoirs de contrôle et de sanctions, soit d'office, soit à la demande de toute personne physique ou morale ayant intérêt à agir ;
- contrôler le respect par les opérateurs des prescriptions résultant des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables ainsi que des engagements afférents aux conventions, contrats, licences et autorisations dont ils bénéficient et ce, à travers un cahier des charges prédéfini;
- constater les manquements à la réglementation, mettre en demeure les auteurs d'y remédier et saisir les juridictions compétentes ;
- mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs prévus par les lois et règlements ;
- évaluer la satisfaction de la clientèle ;
- effectuer toute mission d'intérêt public qui pourrait lui être confiée par l'Etat dans les sous-secteurs de l'électricité et des hydrocarbures ;
- notifier et publier au bulletin officiel de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie « ARSE » toute décision prise à l'encontre d'un contrevenant et notifiée à lui dans les délais impartis.

Outre ses missions spécifiques se rapportant à chaque sous-secteur régulé, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie « ARSE » assure des missions consultative et informative conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi ci-dessus citée (*loi* n°2015-58 du 2 décembre 2015).

En vertu de ses missions telles définies ci-dessus, l'ARSE jouera un rôle capital dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

3.4.9.4. Conseil Nigérien de l'Énergie

Le Conseil Nigérien de l'Énergie (CNE) a pour objectif de promouvoir la fourniture et l'utilisation durables de l'énergie pour le plus grand bien de tous en mettant en avant les questions d'accessibilité, de disponibilité et d'acceptabilité énergétique. Le CNE est une organisation à but non-lucratif, et partenaire stratégique d'autres organisations clés dans le domaine de l'énergie, notamment le Conseil Mondial de l'Énergie. Le CNE est composé de dirigeants du secteur énergétique et est régi démocratiquement par une Assemblée Exécutive composée de représentants de tous les comités membres. Le CNE couvre une gamme complète de questions liées à l'énergie et s'intéresse à toutes les filières énergétiques

3.4.9.5. Organisations de la société civile

Les Organisations de la Société Civile (OSC) selon leurs domaines d'expertise, en lien avec le projet objet de la présente étude d'Impact Environnemental et Social, peuvent être associées à des étapes précises de sa mise en œuvre.

Parmi ces OSC, on peut citer:

Association Nigérienne des Professionnels en Étude d'Impacts sur l'Environnement (ANPÉIE): autorisée à exercer ses activités au Niger par Arrêté n° 117 /MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999, l'ANPÉIE est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économiques dans le cadre des processus de planification. Cette association, à travers ses activités, apporte son concours pour la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, les entreprises et les populations locales en matière de gestion des impacts environnementaux, de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement.

Ainsi, l'ANPÉIE pourrait intervenir dans le cadre de la validation de l'RIES et de la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités des acteurs du projet.

Collectif pour la Défense du Droit à l'Energie (CODDAE): créé le 25 octobre 2005, le CODDAE a été autorisé officiellement à exercer ses activités par arrêté n°0065/92/MI/AT/DAPJ/DLP du 18 février 2008. Le CODDAE est un réseau d'associations ayant en commun la défense des droits de l'homme, notamment le droit à l'énergie. Il considère que l'accès aux services essentiels en énergie est un vecteur prioritaire pour le progrès humain. Le CODDAE soutient que l'énergie est un élément incontournable du développement. Son accès est la porte d'entrée à l'éducation, à la santé et à la longévité. L'énergie peut permettre l'amélioration du niveau de vie général.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, cette structure sera impliquée lors de la phase d'exploitation pour informer/sensibiliser les bénéficiaires sur les droits et responsabilités liées aux services électriques mais aussi la défense de leur droit en tant que consommateur en collaboration avec

le **Réseau des Associations des Consommateurs du Niger (RASCONI)** pourrait également contribuer à une mise en œuvre efficace du projet.

V. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ET RISQUES DU PROJET

4.1. Méthodologie d'analyse et d'évaluation des impacts

La méthodologie pour l'évaluation de l'impact environnemental comporte deux phases distinctes, à savoir, l'identification de l'impact et l'évaluation d'impact.

4.1.1. Identification de l'Impact

L'identification des impacts a été effectuée par l'utilisation d'un modèle d'entrée - sortie pour guider l'évaluation du changement potentiel de l'environnement écologique et socio-économique, la pollution et la consommation des ressources pendant les différentes phases du projet (préparation, construction et exploitation).

Les sorties sont tous changements à l'environnement biophysique et socioéconomique (positifs et négatifs). Les impacts négatifs pourraient inclure une augmentation des niveaux de poussière et du bruit, la pollution de l'eau, les questions de sécurité et les changements à l'environnement biophysique tels que la perte des habitats. Les impacts positifs peuvent inclure le transfert des compétences ou des avantages économiques.

Lors de la consultation avec les parties prenantes, les impacts perçus ont été identifiés et inclus dans l'évaluation d'impact et son importance. Cela a permis aux équipes de spécialistes de différencier les impacts probables des impacts perçus.

4.1.1.1. Activités sources d'impact

Les activités sources d'impacts dans le cadre du présent sous projet concernent les trois phases : phase préparation, construction et exploitation. Le tableau ci-dessous donne les activités sources d'impacts par phases de ce sous projet.

Tableau 15: Activités sources d'impacts par phase du sous-projet

Phases	Activités sources d'impacts			
	Optimisation des tracés de lignes l			
	Recrutement de la main d'œuvre			
	Nettoyage et délimitation des sites des travaux			
Préparation	Installation des chantiers : transport et stockage de matériel et outillage devant servir			
•	à la construction du réseau électrique, convoyage des engins sur les chantiers			
	Préparation des emprises : levés topographiques, piquetage pour la matérialisation			
	des emplacements des poteaux, abatage des arbres et débroussaillage pour le			
	dégagement de l'emprise de la ligne			
	Présence de la main d'œuvre sur les sites des travaux			
	Transport et la circulation associés aux déplacements de la main-d'œuvre, des			
	engins des chantiers, matériaux et matériels de construction			
	Travaux de mise en place des poteaux électriques (fouilles, béton pour fondation,			
Construction	coulage de béton, remblai, etc.)			
	Levage et pose des poteaux électriques, opération de déroulage des câbles			
	électriques, montage et tirage des câbles électriques, montage des postes de			
	transformation etc.			
	Nettoyage et remise en état des sites perturbés après les travaux			
	Mise en service des installations électriques			
	Raccordement des abonnés (branchements et pose de compteurs)			
Exploitation	Travaux d'entretien et maintenance des équipements et éventuellement de réfection			
-	des équipements			
	Contribution à la régénération de la végétation			

4.1.1.2. Les Composantes affectées

Les composantes environnementales et sociales pouvant être impactées au cours des phases préparation, construction et exploitation du projet sont données dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16 : Composantes environnementales et sociales qui seront affectés par le projet

Milieu physique	Milieu biologique	Milieu humain
- Air - Eau - Sol	- Flore - Faune	 Emplois/revenus et condition de vie Santé et sécurité des travailleurs et des populations Ambiance sonore Mobilité Activités agricoles Paysage

4.1.1.3. Matrice d'interrelation

Chaque source d'impact est susceptible d'agir au moins sur une composante du milieu. En établissant ces liens, on obtient une matrice d'identification ou grille interrelationnelle entre les sources d'impacts et les composantes du milieu durant les différentes phases du sous projet. Elle est illustrée par le tableau ci-après.

Tableau 17:Matrice des interrelations activités sources/récepteurs d'impacts

		Composantes environnementales										
				Composantes	biophysiques					posantes huma	aines	
Phases	Activités sources d'impacts	Sol	Air	Eau	Faune	Flore	Paysage	Sécurité et santé	Emploi et revenu et conditions de vie	Ambiance sonore	Activités agricoles	Mobilité
Préparation	recrutement de la main d'œuvre	(-)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	(+)	NA	NA	NA
	nettoyage et délimitation des sites des travaux	(-)	(-)	NA	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	NA	(-)	(-)
	installation des chantiers	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	(-)
	Préparation des emprises	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	(-)
	présence de la main d'œuvre sur les sites des travaux	(-)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	(+)	NA	NA	NA
	transport et circulation de main- d'œuvre, engins, matériaux et matériels	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	NA
	travaux de mise en place des poteaux électriques	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(-)	(-)
	, levage et pose des poteaux électriques, opération de déroulage des câbles électriques, montage, tirage des câbles électriques montage des postes de transformation	(-)	NA	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	NA	NA
Construction	nettoyage et remise en état des sites perturbés après les travaux	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	NA	NA
	mise en service des installations électriques	NA	NA	(-)	(-)	NA	NA	(-)	(+)	(-)	NA	NA
Exploitation	raccordement des abonnés (branchements et pose de compteurs)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	(+)	(+)	NA	NA	NA
Exploitation	travaux d'entretien et maintenance des équipements	(-)	(-)	NA	(-)	(-)	NA	(-)	(+)	(-)	(-)	NA
Lágan	Contribution à la régénération de la végétation	NA	NA	NA	NA	(+)	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Légende :
- : Impact négatif +: Impact positif NA: Non applicable

4.1.2. Méthodologie d'évaluation des impacts

L'évaluation des impacts est présentée en conformité avec les approches développées par les grands organismes de financement internationaux, qui font la distinction entre les impacts liés à la préparation du projet, les impacts relatifs aux activités de construction et ceux de la phase d'opération des lignes et des postes.

En ce qui concerne les impacts liés à l'emplacement du projet, l'identification des impacts se fait par confrontation des composantes du milieu récepteur avec les éléments du projet. De cette manière, les modifications principales de l'usage des sols requises par le projet seront identifiées, de même que les impacts en termes de pertes des moyens d'existence, faune, flore, modifications de paysage, etc.

Les impacts résultant de la construction et du fonctionnement du projet sont évalués en fonction des caractéristiques du projet et du contexte local, ainsi que de l'expérience du consultant en projets similaires, la littérature spécialisée du domaine, ainsi que les directives de bonnes pratiques internationalement reconnues produites par les grandes banques multilatérales de développement (Banque Mondiale, Société Financière Internationale, Banque Africaine de Développement...).

4.1.2.1. Paramètres d'évaluation

Les paramètres d'évaluation sont :

o Nature

La nature d'un impact fait référence au caractère positif ou négatif des effets d'une activité sur une composante donnée du milieu.

Intensité

L'intensité d'un impact exprime le degré de perturbation. Ce dernier exprime l'ampleur des modifications qui affectent les caractéristiques structurales et fonctionnelles d'une composante du milieu. Il implique la notion de vulnérabilité de la composante affectée qui se traduit essentiellement par la capacité d'adaptation (tolérance) des communautés et de leur biotope et par la superficie minimale fonctionnelle en-deçà de laquelle un système est incapable de fonctionner adéquatement et ainsi perd son intégrité. Elle peut être faible, moyenne ou forte.

- + **Faible** : lorsque l'impact ne modifie que très légèrement la qualité de la composante, n'affectant pas de façon perceptible son intégrité ou son utilisation ;
- **Moyenne** : lorsque l'impact réduit quelque peu la qualité de la composante, affectant ainsi légèrement son intégrité et son utilisation ;
- + **Forte** : lorsque l'impact entraîne la perte ou une modification de l'ensemble des caractéristiques de la composante environnementale, altérant ainsi fortement sa qualité et mettant en cause son intégrité.

Étendue

L'étendue d'un impact correspond à la portée ou au rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. L'étendue peut être qualifiée de **ponctuelle**, **locale ou régionale**.

Ponctuelle lorsque l'impact se limite à l'emprise immédiate ou à proximité de l'activité.

Locale lorsque l'impact se fait sentir sur toute la zone d'étude.

Régionale lorsque l'impact est ressenti à l'extérieur de la zone d'étude, comme sur l'ensemble du pays par exemple.

o Durée

C'est le temps pendant lequel les modifications sur une composante seront ressenties. Il est important de souligner qu'une intervention se déroulant sur quelques semaines pourrait avoir des répercussions sur certaines composantes du milieu s'étendant sur plusieurs années. Donc, la durée d'un impact doit faire référence à la période de récupération ou d'adaptation des composantes affectées. Les impacts sont catégorisés de Momentanée, Temporaire et Permanente.

Le tableau qui adapté de Fecteau donne la grille utilisée pour l'évaluation des impacts.

Tableau 18: Grille d'évaluation des impacts

l	É4	D	Impo	rtance absolue de l'ir	mpact
Intensité	Étendue	Durée	Forte	Moyenne	Faible
		Permanente		,	
	Régionale	Temporaire			
		Momentanée			
		Permanente			
Forte	Locale	Temporaire			
		Momentanée			
		Permanente			
	Ponctuelle	Temporaire			
		Momentanée			
	Régionale	Temporaire			
		Momentanée			
		Permanente			
	Locale	Temporaire			
Moyenne		Momentanée			
		Permanente			
	Ponctuelle	Temporaire			
		Momentanée			
		Permanente			
	Régionale	Temporaire			
		Momentanée			
		Permanente			
Faible	Locale	Temporaire			
		Momentanée			
		Permanente			
	Ponctuelle	Temporaire			
		Momentanée			

Source : adapté de Fecteau, 1997.

La détermination de l'importance des impacts se fait selon différentes combinaisons possibles d'indices de critère en appliquant l'une des deux considérations suivantes :

- Si les indices de deux critères ont un même niveau de gravité, on accorde la côte d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment de l'indice accordé à l'autre critère. Par exemple, un impact de durée longue et d'étendue régionale aura une importance majeure, indépendamment de l'indice du critère intensité.
- Si par contre les indices des trois critères sont tous de niveaux différents, on accorde la côte d'importance au niveau médian, c'est-à-dire moyenne. Par exemple, un impact de durée longue, d'étendue locale et d'intensité faible obtiendra une côte d'importance moyenne.

4.1.2.2. Analyse et évaluation des impacts

4.1.2.2.1. Phase préparation

4.1.2.2.1.2. Impacts positifs sur le milieu humain

Les impacts positifs de ce sous projet identifiés en phase préparatoire porte essentiellement sur la création temporaire d'emplois. En effet, pendant cette phase, le sous projet va générer des emplois pour le personnel technique clé estimé à 30 emplois. Aussi, la construction de la base-vie peut favoriser le recrutement et l'utilisation de la main d'œuvre locale non qualifiée estimée à 150 emplois. La présence du personnel va engendrer le développement de petites activités génératrices de revenus autour des bases vie et/ou chantiers.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Positif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

4.1.2.2.1.1. Impacts négatifs sur le milieu biophysique

a) Sur le sol

Les impacts potentiels du sous projet sur le sol au cours de la phase préparation sont la dégradation, compactage et la pollution par les déchets. Elle résulte des activités d'installations de base et d'ouverture de chantier, de démolition, de terrassement, etc. pendant la phase préparatoire. En effet, le convoyage des engins sur les chantiers lors de la préparation et le transport et stockage de matériel et matériaux peut entraîner un compactage du sol

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Faible	Locale	Permanente	Moyenne

b) Sur l'air

La phase préparation du projet se caractérisera par une dégradation de la qualité de l'air et des nuisances sonores. Il s'agit notamment de sa perturbation par les poussières et les gaz d'échappement des véhicules et le bruit des camions et des engins. Les principales activités sources des poussières sont entre autres le nettoyage et délimitation des sites, la préparation des emprises et installation des chantiers.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne

c) Sur la flore

Les impacts négatifs potentiels du sous projet sur la flore lors de la phase préparation seront perceptibles au cours des travaux de nettoyage et délimitation des sites des travaux, de préparation des emprises et installation des chantiers. En effet, la préparation des sites et installation des chantiers, les levés topographiques, le piquetage pour la matérialisation des emplacements des poteaux, et débroussaillage pour le dégagement de l'emprise de la ligne occasionnera l'élagage voire abatage des arbres. La pratique a démontré que les arbres et arbustes peuvent continuer à être exploités tant que leur hauteur reste inférieure à 4 m. Ceux dont la hauteur dépasse les 4 m, en majorité représentés par *Faiderbia albida*, *Balanites aegyptica* et *Acacia nilotica* sont appelés à être périodiquement élagués, etc.

Les sites du projet présentent une physionomie variable selon les localités. L'ouverture des couloirs entrainera sans nul doute l'abattage d'arbres en particulier dans les localités des régions où la couverture végétale est assez dense en l'occurrence Dosso, Maradi, etc. L'emprise considérée est de 2m de part et d'autre de l'axe de la ligne. Cette estimation est faite sur la base du retour d'expérience des autres projets de lignes MT et BT de la NIGELEC (PEPERN, PREDAC et HASKE).

Sur l'ensemble des emprises et des couloirs un total de 3 497 arbres seront affectés (la végétation rencontrée à l'intérieur du couloir est analysée à travers les données cartographiques). La méthode d'inventaire utilisée a été un comptage dans le couloir du réseau. L'ouverture des couloirs sur une superficie d'environ 1 470 Ha aura un impact

important sur la végétation. Les espèces potentiellement affectées sont majoritairement *Prosopis juliflora* (38,64%) et *Balanites aegyptiaca* (20,28%).

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Forte	Régionale	Permanente	Forte

d) Sur l'habitat de la faune

Au cours de la phase préparation, le projet aura un impact négatif sur l'habitat de la faune. En effet, la modification de la structure du sol et la destruction de la végétation occasionneront la perturbation de la quiétude et de la destruction de l'habitat de la faune. Cet impact sera ressenti particulièrement au niveau des zones possédant une faune assez importante.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

d) Sur le paysage

La libération et la préparation de l'emprise des travaux, le levé sur le terrain du profil en long pour le piquetage de la ligne, le déboisement et le débroussaillage par l'abattage et le dessouchage des arbres ainsi que les travaux de remblai et de chargement entraîneront le compactage des sols et la modification des vues habituelles du paysage.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne

4.1.2.2.1.2. Impacts négatifs sur le milieu humain

a) Sur la sécurité et la santé

Le projet aura des impacts négatifs sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes au cours de la préparation. En effet, les travaux de nettoyage et délimitation des sites, d'installation des chantiers ainsi que les mouvements des véhicules, des camions pour l'approvisionnement du chantier en matériaux et matériels comporteront des risques d'accidents et des blessures sur le personnel de chantier et les populations avoisinantes. Il y a également les risques des maladies respiratoires seront liés à l'altération de la qualité de l'air ambiant par les poussières et les gaz d'échappement qui seront générées par les mouvements des véhicules, des camions et des engins. La présence du personnel de chantier et la promiscuité avec les populations avoisinantes peut engendrer la propagation des infections sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA), du COVID19etc.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

d) Sur les activités agricoles

L'impact du projet sur les activités agricoles au cours de la phase de préparation sera négatif. Il s'agit de la perturbation des activités agricoles dues à l'acquisition et/ou la restriction d'accès temporaire et/ou permanente des terres situées au niveau des emprises liées aux travaux de préparation des emprises, de nettoyage, de délimitation des sites et d'installation des chantiers. Ces impacts seront plus perceptibles si cette phase est réalisée en période des travaux champêtres. Ces impacts seront réduits avec l'optimisation des tracés et des emprises.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

4.1.2.2.2. Phase de construction

4.1.2.2.2.1. Impacts positifs sur le milieu biophysique

Aucun impact positif sur le milieu biophysique n'a été identifié en phase de construction.

4.1.2.2.2.2. Impacts positifs sur le milieu humain

Les impacts positifs de ce sous projet identifiés en phase construction porte essentiellement sur la création temporaire d'emplois et de revenus.

→ Création d'emplois directs et indirects

Lors de la phase de construction, les entreprises en charge des travaux solliciteront davantage de la main d'œuvre locale non qualifiée. Il s'agit de la création d'emploi directs estimé à environ 1 560 emplois. Aussi le personnel qualifié sera renforcé et estimé à 30 emplois. En somme la phase de construction aura un important positif considérable sur la création d'emplois. Le déploiement des différents chantiers par les entreprises des travaux créé un besoin de consommation inhérent à la présence des travailleurs. Ce besoin sera comblé par l'offre notamment de services de restauration. Ainsi donc quelques nouveaux emplois indirects émergeront au niveau local.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Positif	Forte	Régionale	Temporaire	Forte

→ Amélioration des revenus

Les emplois directs et indirects créés notamment au niveau local vont contribuer à l'amélioration des revenus tant pour les personnels locaux recrutés mais pour les promoteurs d'activités commerciales. Il s'agit donc d'un impact positif et important.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
Positif	Forte	Régionale	Temporaire	Forte

4.1.2.2.2.1. Impacts négatifs sur le milieu biophysique

a) Sur le sol

Les impacts probables et l'occupation des terres se résument à la nécessité de disposer d'aires pour l'implantation des ouvrages sur les sites de construction et le dégagement de l'emprise des lignes BT-MT. La superficie qui sera occupée est estimé 1 470 ha. Les travaux de pose des poteaux notamment les fouilles pour les fondations provoqueront la perturbation de la structure des sols au niveau des sites concernés. Les mouvements des véhicules qui seront mobilisés dans le cadre des travaux provoqueront le tassement des sols. La perturbation de la structure des sols les exposera à l'érosion hydrique particulièrement au niveau des zones sensibles. Quant à la pollution des sols, elle sera liée aux déchets (solides et liquides) qui seront générés au cours des travaux et par la présence de la main d'œuvre sur les sites. Enfin, il convient de souligner que des risques de pollution des sols peuvent résulter des fuites d'huile, de lubrifiants ou carburant sur les engins et les véhicules des chantiers.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Forte	Locale	Permanente	Forte

b) Sur l'air

La phase construction du projet se caractérisera par des impacts négatifs sur la qualité de l'air ambiant. Il s'agit notamment de sa perturbation par les poussières et les gaz d'échappement des engins utilisés sur le chantier. En effet, la circulation des engins pour l'approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels, les activités de fouilles pour les fondations, le tirage des lignes électriques et l'élévation des poteaux et les travaux de nettoyage et de remise en état des sites, occasionneront l'émission des poussières, la production de gaz d'échappement qui provoqueront une modification de la qualité de l'air ambiant.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne

d) Sur la flore

Les impacts sur la flore concerneront sa destruction par piétinement par les engins l'élagage lors du tirage des câbles et l'élévation des poteaux. En effet, les activités de tirage des câbles, de l'élévation des poteaux et la pose des postes de transformateurs, etc. occasionneront la destruction de quelques espèces végétales. Les espèces potentiellement affectées sont majoritairement *Prosopis juliflora* (38,64%) et *Balanites aegyptiaca* (20,28%)

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Faible	Locale	Momentanée	Faible

e) Sur l'habitat de la faune

Au cours de la phase de construction, le sous projet aura un impact négatif sur l'habitat de la faune. En effet, le compactage du sol et la destruction de la végétation occasionneront la perturbation de la quiétude et de l'habitat de la faune.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Faible	Locale	Momentanée	Faible

4.1.2.2.2.2. Impacts négatifs sur le milieu humain

a) Sur la sécurité et la santé

En phase construction le projet aura des impacts négatifs sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes. En effet, les risques d'accidents et des blessures seront liés aux travaux de mise en place des poteaux et de pose des postes de transformateurs, le montage et le tirage des câbles électriques, les travaux de nettoyage et remise en état des sites perturbés, les mouvements des véhicules, des camions et engins dans le cadre de la réalisation des travaux.

Les risques des maladies respiratoires seront liés à l'altération de la qualité de l'air ambiant par les poussières et les gaz d'échappement qui seront générées par les travaux notamment les mouvements des véhicules, des camions et des engins, les travaux de nettoyage et de remise en état des sites perturbés, etc. Les infections sexuellement transmissibles peuvent résulter de la présence du personnel sur les chantiers. En effet, la mise en œuvre du projet peut nécessiter la mobilisation d'une main d'œuvre allochtone qui viendra renforcer la main d'œuvre locale pour les travaux. Ce qui peut engendrer la propagation des infections sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) ainsi que d'autres infections contagieuses telle que la tuberculose. La promiscuité et les contacts avec les populations locales peuvent aussi entrainer une dissémination de ces maladies. D'où la nécessité de prendre des mesures idoines d'information et de sensibilisation des travailleurs élargie aux populations concernées. Par ailleurs, il existe un risque de propagation de maladie à coronavirus 2019 ou Covid-19.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

e) Sur la mobilité

En phase de construction du sous projet, la mobilité sera perturbée. En effet, l'élévation des poteaux et pose des postes de transformateurs, et le tirage des câbles électriques provoqueront la perturbation de la mobilité au niveau de la zone concernée.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne

f) Sur le paysage

Au cours de la phase construction, l'impact du projet sur le paysage sera principalement la modification de l'esthétique du paysage. En effet, l'ouverture des couloirs et l'implantation des poteaux électriques occasionneront une modification du paysage. Le phénomène d'accoutumance contribuera à réduire l'impact de la modification visuelle du paysage.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Faible	Locale	Permanente	Moyenne

4.1.2.3. Analyse des impacts en phase d'exploitation

4.1.2.3.1. Impacts positifs sur le milieu biophysique

→ Sur la flore

Un plan de reboisement sera mis en œuvre en guise de compensation des arbres détruits. La réussite de ce plan aura un important considérable positif en termes de contribution à la régénération de la végétation et partant la qualité de l'air voire la séquestration du carbone.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Positif	Moyenne	Régionale	Temporaire	Moyenne

4.1.2.3.2. Impacts positifs sur le milieu humain

La mise en exploitation du projet aura des impacts positifs particulièrement importants sur l'emploi, le revenu et les conditions de vie des populations des zones concernées. On peut relever entre autres :

→ Sur l'approvisionnement en électricité, le nombre d'abonnés

L'impact positif majeur est l'accessibilité et la disponibilité de l'énergie électrique pour les populations des zones rurales. L'accès des populations aura des effets induits positifs sur les conditions de vie des populations (santé, éducation, qualité de vie...). La fourniture d'électricité en milieu rurale contribuera à l'augmentation du nombre des abonnées et des recettes de la NIGELEC.

Évaluation de l'importance de l'impact Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Positif	Forte	Régionale	Permanente	Forte

→ Sur l'accroissement des recettes fiscales

Pendant la période des travaux dans les villages, l'activité des commerçants pourrait être améliorée. La mise en œuvre du sous projet contribuera à augmenter les revenus fiscaux de la commune et de l'État par le biais de l'impôt sur les revenus et les droits d'entrée des articles. Aussi, le recrutement d'entreprises, de sous-traitants et d'employés occasionnera des bénéfices pour l'État grâce au prélèvement d'impôts. Les emplois directs et indirects créés seront également des sources de prélèvement d'impôts : retenue à la source pour les prestataires et impôt unique sur le traitement des salaires (IUTS) pour les employés.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Positif	Moyenne	Régionale	Permanente	Forte

→ Sur les Activités Génératrices de Revenus (AGR)

La réalisation du projet va se traduire par un changement dans la conduite des activités génératrice de revenus (AGR) au niveau de la communauté : l'électricité permettra aux entrepreneurs de la zone de développer des projets

rendus possibles par la disponibilité de l'électricité (disponibilité de force motrice pour la soudure, la transformation agro-alimentaire, disponibilité de l'éclairage le soir, etc.). Parmi ces acteurs certains se sont déjà équipés en solutions alternatives (moteurs/alternateur, panneaux solaires), mais ces solutions sont plus chères et plus complexes à gérer que le coût de l'électricité qui sera appliqué (fixé par décret). Les modalités de facturation de l'électricité devront être clairement expliquées aux populations pour qu'elles soient comprises. Les activités existantes pourront s'améliorer, et de nouvelles activités pourront se développer. Ceci permettra d'une part d'améliorer le statut social des personnes développant ces activités, et d'autre part d'améliorer le niveau de services accessibles à la population.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Positif	Moyenne	Régionale	Permanente	Forte

→ Sur l'amélioration des rendements scolaires et la qualité des soins de santé

Les enfants de familles qui auront souscrit un compteur électrique pourront étudier dans de meilleures conditions d'éclairage de qualité le soir et la nuit. Les collèges pourront également disposer d'un accès à l'électricité et d'une part améliorer la qualité de l'enseignement (accès aux ordinateurs, à l'impression, à l'éclairage) et d'autre part mettre à disposition des élèves dont la famille n'a pas souscrit un compteur électrique des salles éclairées le soir pour leur permettre d'étudier. De même, les conditions de soins et d'accouchement dans les centres de Santé seront améliorées grâce à la disponibilité de l'électricité.

→ Sur la création d'emplois

Le projet permettra la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. Des emplois (temporaires et permanents) seront créés en phase de construction et d'exploitation et de maintenance. Dans ces conditions la période des travaux constitue une période où il y aura une amélioration de la situation des jeunes en quête d'emploi et qui sont restés au village. En phase d'exploitation, l'approvisionnement régulier de l'électricité va favoriser la création d'emplois surtout pour les jeunes.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Positif	Moyenne	Régionale	Permanente	Forte

→ Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires

La réalisation du projet favorisera la mise en place d'un d'éclairage public, dans les localités rurales concernées. Il en découlera un effet dissuasif certain dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité.

→ sur le cadre de vie des ménages

Le sous projet contribuera à réduire les inégalités sociales liées à l'accès des populations à l'électricité dans les localités rurales. Les effets majeurs attendus sont : l'amélioration du cadre de vie des ménages à travers un éclairage décent, l'utilisation d'équipements électroménagers et d'appareils électroniques permettant de mieux s'informer, communiquer et se distraire; le regain des activités commerciales et artisanales avec une meilleure productivité des économies locales ; la création de nouvelles activités jusque-là difficiles à mener par le manque d'électricité permanente (TIC, ateliers de soudures, de maintenance et de menuiserie), ce qui constitue une opportunité de création d'emplois et contribuera à ralentir l'exode des jeunes ruraux vers les centres urbains.

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Positif	Forte	Régionale	Permanente	Forte

4.1.2.3.1. Impacts négatifs sur le milieu biophysique

\rightarrow Sur les sols

En phase d'exploitation, il existe les risques de pollution des sols par écoulement d'huile provenant de transformateurs défectueux. Il y a une nécessité de la mise en place d'un plan de gestion des transformateurs hors d'usage conformément aux normes.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne

4.1.2.3.2. Impacts négatifs sur le milieu humain

Les impacts négatifs concernent les risques liés à la sécurité et la santé. En effet, pendant l'exploitation du réseau électrique, on note parfois des explosions et/ou incendies surtout au niveau des transformateurs. Ces incidents pourraient s'aggraver si des normes de proximité ne sont pas respectées.

Évaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
Négatif	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne

4.2 Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs désignent des incidences additives ou interactives induisant sur l'environnement biophysique ou humain, des changements brusques ou progressifs dans le temps et dans l'espace. La considération des impacts cumulatifs d'une intervention fait référence à l'évaluation de la potentialité de son tout ou de ses parties d'aggraver ou d'ajouter à un phénomène particulier (RecyConsult⁶, 2010).

En effet, pour le cas spécifique du projet en étude, et en raison de la nature d'une ligne de transport envisagée, les impacts pourront être localisés. Les impacts probables les plus significatifs seront causés par le développement socioéconomique des zones concernées par le sous-projet. Par ailleurs, le paysage nouveau constitué par l'alignement de la ligne électrique le long des emprises publiques et contournant les habitations au niveau des villages feront en sorte que les impacts cumulatifs du projet soient insignifiants.

4.3. Analyse des risques et dangers

L'analyse des dangers et des risques a une forte analogie avec l'analyse des impacts, à tel point que quand on procède à l'analyse des impacts, il est de réflexe d'aborder ceux qui peuvent se traduire en même temps en des risques associés.

Cette analogie conduit souvent à attribuer au mot « impact » un sens large qui comporte deux aspects :

d'un côté, il désigne les modifications courantes de l'environnement liées aux conséquences normales de l'exploitation d'un projet par une firme,

⁶ https://www.dictionnaire-environnement.com/impact_cumulatif_ID2869.html

- et de l'autre, il désigne également les conséquences potentielles d'éventuels accidents.

Elle se déroule habituellement en cinq étapes distinctes :

- L'identification systématique des dangers et des scénarios d'accidents.
- L'estimation des conséquences afin de déterminer l'ampleur des effets néfastes engendrés à la suite de l'occurrence de chacun des événements envisagés.
- L'estimation des fréquences d'occurrence
- L'estimation des niveaux de risques qui consiste en l'intégration des résultats de l'estimation des conséquences et des fréquences d'occurrence, de manière à quantifier le niveau de risques à la santé, aux structures et à l'environnement.
- L'évaluation des risques consiste à mettre en perspective l'estimation des risques et les pratiques et préférences sociales afin de porter un jugement quant à l'acceptabilité des risques liés à l'implantation du sous projet à l'étude et à la sécurité des zones environnantes.

La suite logique de cette phase amont est la mise en place d'une part des plans d'urgence en aval de la réalisation effective du sous projet et d'autre part de tout ce qui concerne le suivi qui permet de vérifier les hypothèses et les préconisations de l'étude de danger en amont.

L'analyse porte donc sur tous les risques liés à la réalisation du projet. Ils sont décrits en tenant compte de toutes les phases du projet et doivent être analysés sur le plan humain et sur le milieu biophysique et surtout en faisant ressortir les risques naturels et les risques technologiques.

4.3.1 Risques d'ordre général

4.3.1.1 Risques naturels

Généralement, les risques naturels sont ceux qui sont causés par des phénomènes naturels tels que précipitations, inondations, tornade, sécheresse, etc. Ils sont décrits et analysés en se basant sur les informations disponibles auprès des institutions publiques en charge de gérer les catastrophes.

C'est ainsi que des risques liés à l'érosion, éboulement, feu de brousse, tempête etc. doivent être mentionnés s'ils ont un lien avec le sous projet ou en rapport avec les zones d'implantation des projets. Ils sont considérés comme des facteurs favorisant des risques. C'est l'exemple d'une tornade ou d'un ouragan qui déterre et fait chuter des poteaux de ligne de transport d'énergie électrique.

4.3.1.2 Risgues technologiques

L'analyse des risques technologiques repose sur l'identification des dangers (dangerosité des produits, défaillances des systèmes, les risques classiques d'un projet ou sous projet, etc.) S'il y a lieu et si les informations sont disponibles, des accidents passés (depuis environ cinq ans), pour des projets similaires, doivent être mentionnés.

Toutes les activités reliées au sous projet (manutention, exploitation, transport, etc.) doivent être considérées. L'analyse identifie les éléments sensibles du milieu et les populations pouvant être affectées à la survenance du risque (Population, habitations, eau, sol, sites naturels d'intérêt particulier, etc.).

L'analyse de risques comprend également l'estimation des conséquences liées aux accidents éventuels. Cette étape a pour but de connaître les zones à l'intérieur desquelles la sécurité des populations environnantes et l'intégrité de l'environnement (biophysique et humain) pourraient être affectées, ainsi que la présence d'éléments sensibles identifiés précédemment. Ces informations sont retenues pour la planification d'urgence.

4.3.2 Risques spécifiques

4.3.2.1 Risques et dangers liés à la phase de préparation

Il s'agit de :

- Risque de morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- Risque d'accident de travail;

- Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, de violences basées sur le genre
- Risque de sabotage, de conflits ou de mésententes avec les riverains liés à la main d'œuvre locale ;

4.3.2.2 Risques et dangers liés à la phase construction

Parmi ces risques on peut distinguer :

- Risque lié aux activités de chantier
- Risque lié aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier :
- Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée
- Risque de morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- Risque d'accident de travail;
- Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets lors des montages et démontages
- Risque de contamination par des produits chimiques ;
- Risque lié au bruit et aux vibrations
- Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations;
- Risque lié au manque d'hygiène
- Risque lié à la dégradation du milieu naturel ;
- Risque de sabotage ou de conflits avec les riverains ;

4.3.3 Risques liés à la phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les risques proviennent essentiellement des sources ci-après :

- effets mécaniques ;
- effets du champ électrique ;
- effets du champ magnétique.

Les risques d'accidents d'origine mécanique

- Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ;
- Risque lié aux effondrements d'ouvrages et aux chutes d'objets électriques comme les câbles. Toutefois, des intempéries catastrophiques majeur peuvent entraîner tout risque d'effondrement des supports ;
- Risque d'incendie des transformateurs :
- Risque d'explosion des transformateurs ;
- Risque de contamination du sol par les huiles de refroidissement des transformateurs ;
- Risque de percussion des oiseaux sur les câbles MT est réel en raison de la grande hauteur des câbles et du fait que beaucoup d'oiseaux perçoivent mal les lignes horizontales.

Les risques pour la sécurité des populations d'origine électrique

Il s'agit des risques lorsqu'il y a un contact direct avec le courant

- Risque de brûlures au contact des conducteurs, brûlures essentiellement dues à l'effet joule ;
- Risque d'électrisation :
- Risque d'électrocution ;
- Risque d'électrocution par contact direct avec les conducteurs sous tension

Le contact direct peut provoquer des brûlures dont la gravité dépend du temps de contact avec le conducteur électrique. Il s'agit des brulures souvent de 3ème degré et souvent fatales.

Risques liés au Bruit

Bruit audible

Deux types de bruits audibles peuvent provenir de la ligne de transmission: d'effluve et éolien. Le bruit audible provenant des effluves consiste en un bruit à large bande ("crépitement") et des tons discrets ("bourdonnement").

Bruit éolien

En plus du bruit d'effluves, qui est d'origine électrique, un autre de bruit acoustique peut être produit. Ce second type de bruit survient sous des conditions de vent bien définies et est causé par le vent empiétant sur les différents composants d'une ligne.

.

Bien que le bruit ait une influence sur le système nerveux végétatif commandant les fonctions automatiques de l'organisme et constitue une source de lésions comme perte de sensibilité auditive, modification du rythme cardiaque, tension artérielle etc., il ne saurait être considéré comme impact majeur au vu de son intensité et de sa durée d'apparition.

♣ Risques liés aux effets des champs électromagnétiques

De nombreux groupes de travail ont été constitués pour étudier l'incidence des champs électriques et magnétiques sur la santé. A ce jour, aucune étude épidémiologique n'a permis d'établir une relation causale claire entre santé et explosion aux champs électromagnétiques.

Risque lié à l'insécurité et au grand banditisme dans la zone du sous projet

Le Niger est aujourd'hui confronté à d'immenses défis sécuritaires dans un contexte régional miné par le terrorisme et le banditisme. En effet, tout autour de ses frontières, réside une insécurité de plus en plus grandissante mettant le pays dans une situation presque d'encerclement. On distingue, la situation au Mali avec la présence de groupe terroriste (Al Qaeda au Maghreb Islamique (AQMI), Mujao...), Boko Haram dans le Nord-Nigéria et la région du Lac Tchad et la situation des trois frontières (Grégoire, 2015).

L'immensité du territoire rend le Niger particulièrement vulnérable à l'instabilité qui sévit dans la bande sahélosaharienne. Le pays fait face à des actions terroristes multiples et multiformes et à une criminalité transfrontalière inquiétante (trafics d'armes, de munitions, d'explosifs, de migrants, d'êtres humains). Leur impact sur la vie sociale, politique, religieuse et économique est incalculable compte tenu de la position du pays.

La région d'Agadez, un espace plus sûr mais toujours fragile. En effet, le massif de l'Aïr, l'Azawad et le désert du Ténéré n'ont pas été le théâtre d'opérations militaires d'envergure en raison d'une forte présence de l'armée nigérienne secondée par des forces françaises et américaines installées à Agadez (Grégoire, 2015).

Dans la zone des trois frontières (régions de Tillabéri et Tahoua), la détérioration de la situation sécuritaire le long des frontières avec le Mali et le Burkina Faso continue d'impacter négativement la vie des populations de la région de Tillabéri et de Tahoua en proie aux violences perpétrées par des groupes armés non étatiques (GANE) basés en territoires malien et burkinabé. Les tueries des civils, les assassinats ciblés contre des leaders coutumiers et religieux, les enlèvements, les extorsions de biens et de bétails notamment, les violences basées sur le genre (VBG), sont fréquents dans cette région. En 2020, la région a enregistré 292 incidents de sécurité contre 377 incidents pour les trois dernières années (2017-2018-2019), causant plus de 200 victimes civiles. En février 2021, 8 centres de santé intégrés et 24 cases de santé sont restés fermés dans sept départements que compte la région de Tillabéri (OCHA, 2021).

V. DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES

En vue d'éviter ou de minimiser les impacts environnementaux et socioéconomiques, deux (02) variantes ont été analysées pour chacune des 171 localités rurales bénéficiaires du sous projet. Les activités faisant objet d'analyse des variantes concernent essentiellement :

- la construction de 2634 Km de lignes MT et de 2227 Km de lignes BT;
- la pose de 631 postes de transformateur MT/BT de type H61 (postes sur poteaux);
- le raccordement des abonnés.

Ces lignes et accessoires seront installés dans les emprises et tracés identifiés. L'identification et l'analyse des variantes ont été conduites suivant une approche multicritère d'analyse relative à chaque variante selon les paramètres que sont : l'environnement, le social, le coût et la faisabilité technique.

5.1. Identification et choix des variantes

Les deux (02) principales variantes à analyser sont les suivantes :

1) Variante 1 : Le projet tel que proposé.

Il s'agit de :

- la construction de lignes MT et de lignes BT;
- la pose de postes de transformateur MT/BT de type H61 (postes sur poteaux) ;
- le raccordement des abonnés.
- 2) Variante 2 : Construction de lignes MT et BT avec modification des tracés de lignes initialement proposés.

Les deux (02) variantes identifiées dans le cadre de cette analyse sont toutes faisables mais à des degrés divers. Dans ce cas, seule la description et l'analyse comparative de chaque alternative permet de déterminer l'importance de chaque option. L'analyse de ces variantes a permis de suggérer celle qui présente le minimum de contraintes et de nuisances au plan environnemental, social et économique.

5.2. Description et analyse des variantes

5.2.1. Variante 1 : Construction des lignes électriques suivant les tracés initialement proposés

Dans le cadre de cette variante, le sous projet à mettre en œuvre, consiste à construire des lignes électriques suivant les itinéraires initialement proposés. Les lignes à construire sont prévues pour être construites sur les emprises identifiées. L'infrastructure à construire sera utilisée pour fournir de l'énergie électrique aux ménages dans les localités retenues. Cette variante est l'option de base retenue par la NIGELEC. Les exigences qui optent pour la mise en œuvre de cette variante portent principalement sur les points suivants :

- réalisation des études de faisabilité technique et avant-projet des emprises et tracés initialement proposées ;
- réalisation des plans d'électrification de chacune des 171 localités rurales ;
- existence des poteaux électriques et de lignes MT et BT dans certaines emprises initialement proposées;
- analyse multicritère des emprises et des tracés initialement proposées lors des études de faisabilité technique et avant-projet. Cette analyse a permis de retenir des emprises qui présentent le minimum de contraintes au plan environnemental et social ;
- les emprises initialement proposées limitent au maximum des nuisances à causer à l'environnement et au social
- la maitrise des formes de pollutions et nuisance pendant la réalisation du sous projet ;

Les différents tracés des lignes initialement reversés au consultant passent aux bords des artères (routes) des localités concernées. Ainsi le passage du sous-projet à priori devrait créer le moins d'impact possible parce que ces bordures de routes relèvent du domaine public de l'État. Mais il faut constater qu'au regard de l'occupation actuelle de l'espace dans les localités concernées, le sous-projet est susceptible d'impacter des hangars de vente en détails qui représentent parfois les seuls moyens de survie familiale des personnes impactées. Aussi le projet

pourrait impacter des bâtisses induisant de grands dommages. Cette variante sous les plans environnemental et socio-économique présente plus d'inconvénients que d'avantages et ne semble pas être l'option optimale.

5.2.2. Variante 2 : Construction de lignes avec modification et optimisation des tracés initialement proposés

.Cette opération d'optimisation qui a consisté à souvent dévier le passage de la ligne juste à côté, et, à l'endroit où il créerait le moins d'impact possible a été faite à l'aide des GPS dans chacune des communes concernées. Elle a eu pour objectif d'éviter les bâtisses pour la majorité. Les quelques rares cas où la végétation ligneuse a fait objet d'optimisation concerne les cas où la déviation au niveau de la seconde bordure de la route faisait éviter plusieurs pieds de ligneux tout en créant nettement moins d'impacts toutes catégories confondues.

Optimisation des tracés de la région d'Agadez

Dans la région d'Agadez, 05 villages seront électrifiés grâce à la construction de 12,80 km de lignes MT, 13,50 km de lignes BT et 06 postes de type H61. Les optimisations comme défini plus haut ne sont rien d'autre que le changement de côté pour le racé (si le tracé proposé par les études techniques passe par le côté A d'une rue qui ne présente aucune contrainte environnementale et sociale, ce côté sera maintenu. Par ailleurs si ce côté A présente des contraintes, le côté B qui est moins contraignant sera proposé et étudié par les techniciens en phase de construction).

Optimisation des tracés de la région de la région de Diffa

Dans la région de Diffa, 15 villages seront électrifiés grâce à un réseau moyenne tension de 75,80 km, un réseau de basse tension de 71,88 km et 23 postes de types H61.

Les optimisations comme défini plus haut ne sont rien d'autre que le changement de côté pour le racé (si le tracé proposé par les études techniques passe par le côté A d'une rue qui ne présente aucune contrainte environnementale et sociale, ce côté sera maintenu. Par ailleurs si ce côté A présente des contraintes, le côté B qui est moins contraignant sera proposé et étudié par les techniciens en phase de construction).

Optimisation des tracés de la région de la région de Dosso

Au total 47 villages ont été retenus pour être électrifiés dans la région de Dosso dans le cadre de cette composante 3 du présent projet. Cela nécessite la construction de 263,74 km de lignes MT, 231,65 km de lignes BT et 80 postes MT/BT de type H61. Les optimisations comme défini plus haut ne sont rien d'autre que le changement de côté pour le racé (si le tracé proposé par les études techniques passe par le côté A d'une rue qui ne présente aucune contrainte environnementale et sociale, ce côté sera maintenu. Par ailleurs si ce côté A présente des contraintes, le côté B qui est moins contraignant sera proposé et étudié par les techniciens en phase de construction).

Zoom de tracé de Osselait-Tombo Dogo proposé dans l'APS

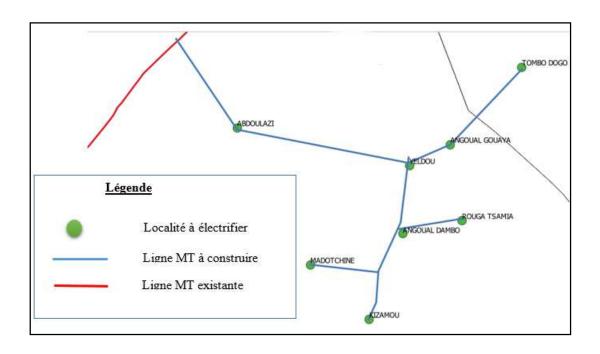


Figure 11 : Illustrant les villages de la grappe Osselait-Tombo Dogo

♣ Zoom de tracé de Kiota - Oulhale Djerma proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe :

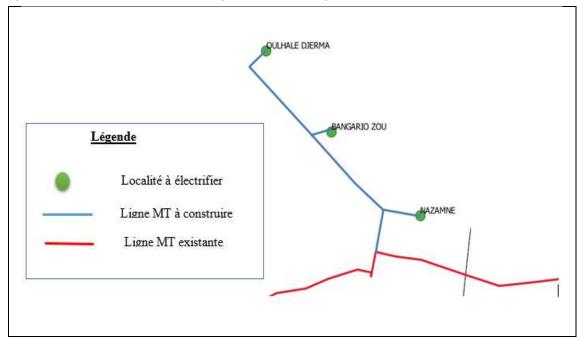


Figure 12: Illustrant les villages de la grappe Kiota - Oulhale Djerma

♣ Zoom de tracé de Matankari-Guigane proposé dans l'APS

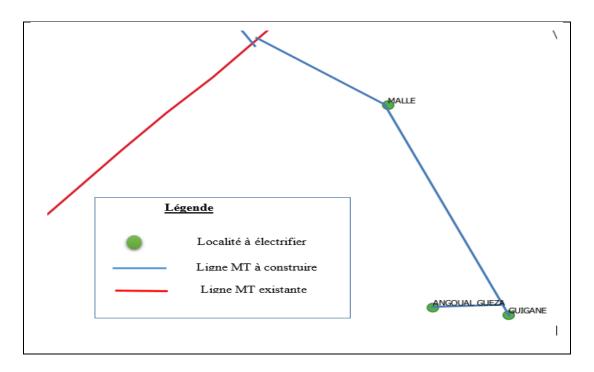


Figure 13: Illustrant les villages de la grappe Matankari-Guigane

♣ Zoom de tracé de Yéni-Kolbou Djerma proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe :

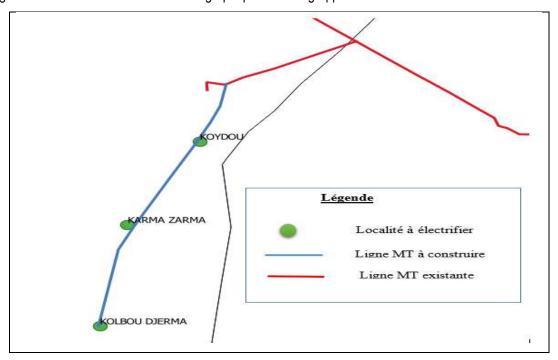


Figure 14 : Illustrant les villages de la grappe Yéni-Kolbou Djerma

Zoom de tracé de Hanka Tombo – Saney proposé dans l'APS

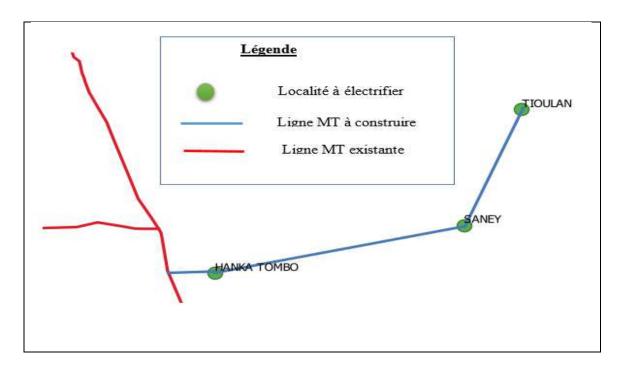


Figure 15 : Illustrant les villages de la grappe Hanka Tombo-Saney

Optimisation des tracés de la région de la région de Maradi

A Maradi, 131 villages seront électrifiés grâce à la construction d'un réseau MT d'environ 627 km, d'un réseau BT d'eviron 680 km et 227 postes de types H61. Les optimisations comme défini plus haut ne sont rien d'autre que le changement de côté pour le racé (si le tracé proposé par les études techniques passe par le côté A d'une rue qui ne présente aucune contrainte environnementale et sociale, ce côté sera maintenu. Par ailleurs si ce côté A présente des contraintes, le côté B qui est moins contraignant sera proposé et étudié par les techniciens en phase de construction).

Zoom de tracé de Guidan Nahantchi proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe :

▲ Zoom de tracé de Guidan Nahantchi proposé dans l'APS

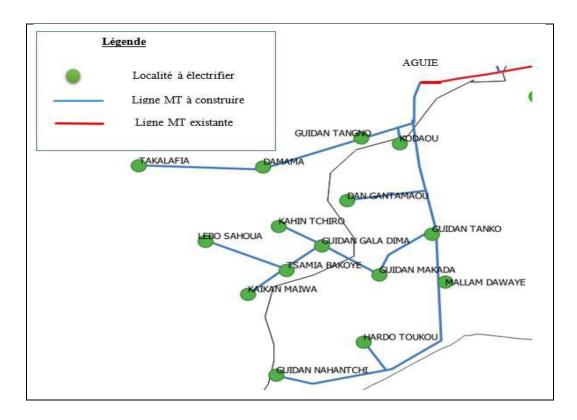


Figure 16 : Illustrant les villages de la grappe Guidan Nahantchi

♣ Zoom de tracé de Kotaré – Dan Saga proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe :

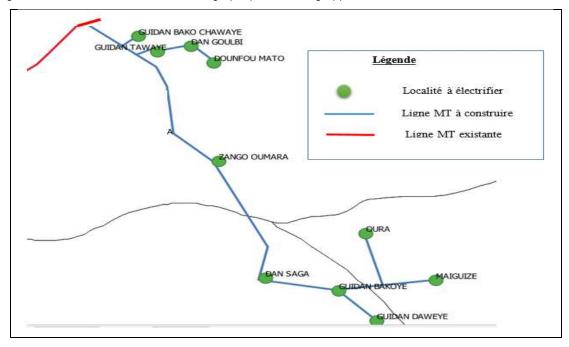


Figure 17 : Illustrant les villages de la grappe Kotaré – Dan Saga

Zoom de tracé de Roumaou proposé dans l'APS

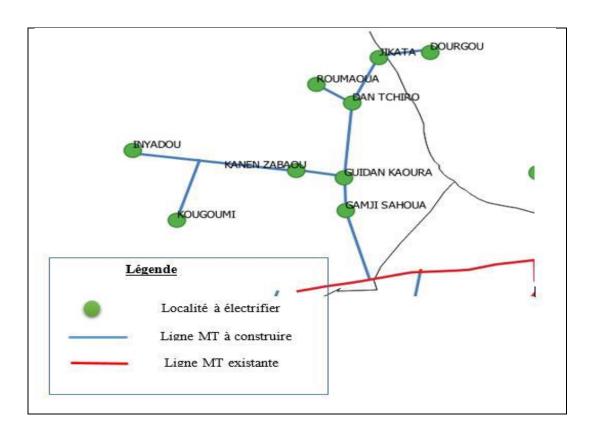


Figure 18 : Illustrant les villages de la grappe Roumaou

Zoom de tracé de Baoudeta Haoussa - Gourmata proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe

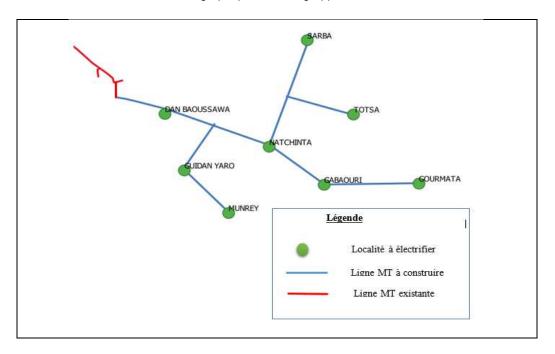


Figure 19 : Illustrant les villages de la grappe Baoudeta Haoussa – Gourmata

Zoom de tracé de Saé Saboua – Guidan Kalgo proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe :

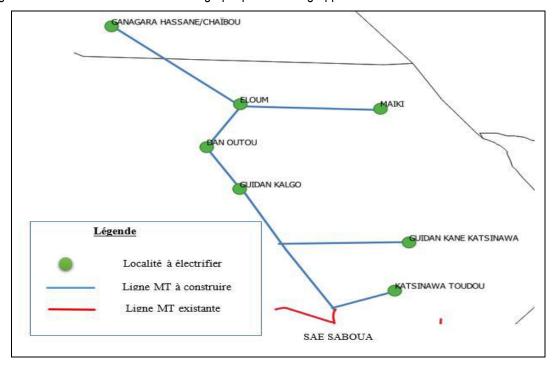


Figure 20 : Illustrant les villages de la grappe Saé Saboua – Guidan Kalgo

Zoom de tracé de Tadeta proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe :

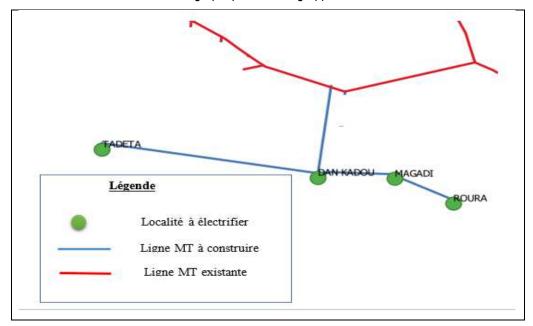


Figure 21 : Illustrant les villages de la grappe Tadeta

▲ Zoom de tracé de Dan Kori – Guidan Boka proposé dans l'APS

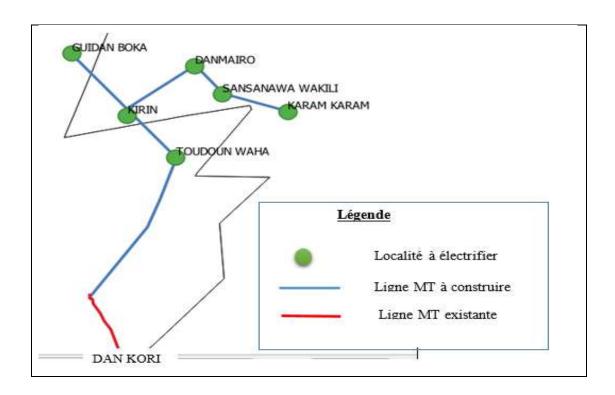


Figure 22 : Illustrant les villages de la grappe Dan Kori – Guidan Boka

Zoom de tracé de Dogon Gao proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe :

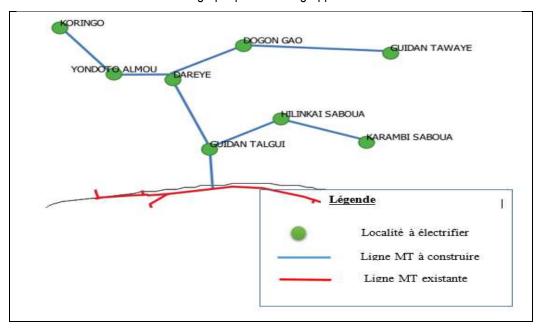


Figure 23 : Illustrant les villages de la grappe Dogon Gao

Optimisation des tracés de la région de la région de Tahoua

Dans la région de Tahoua, 71 villages seront électrifiés grâce à la construction de 731 km de lignes MT, 701 km de lignes BT et 134 postes MT/BT de type H61. Les optimisations comme défini plus haut ne sont rien d'autre que le changement de côté pour le racé (si le tracé proposé par les études techniques passe par le côté A d'une rue

qui ne présente aucune contrainte environnementale et sociale, ce côté sera maintenu. Par ailleurs si ce côté A présente des contraintes, le côté B qui est moins contraignant sera proposé et étudié par les techniciens en phase de construction).

Zoom de tracé de Makaraba – Anekar proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe :

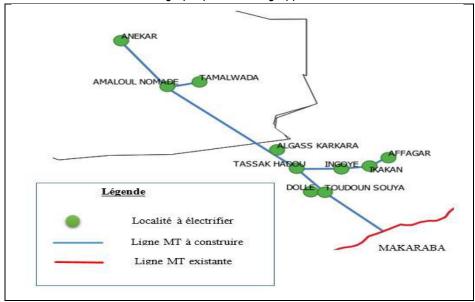


Figure 24 : Illustrant les villages de la grappe Makaraba – Anekar

복 Zoom de tracé de Kattai − Korbayawa proposé dans l'APS

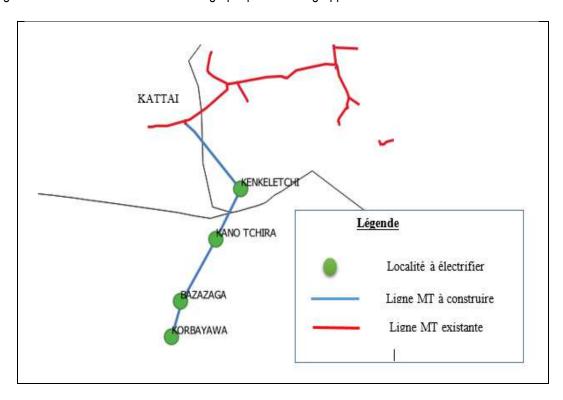


Figure 25 : Illustrant les villages de la grappe Kattai – Korbayawa

Zoom de tracé de RN16 – Kangui proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe :

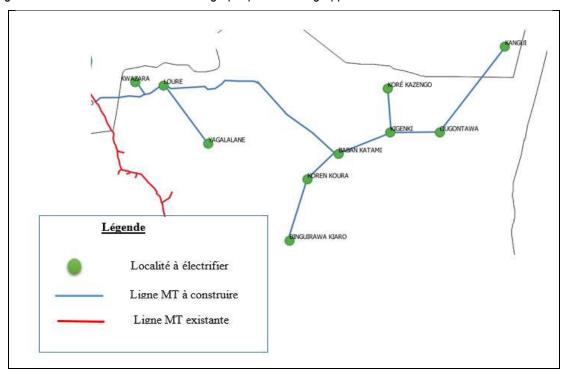


Figure 26 : Illustrant les villages de la grappe RN16 – Kangui

♣ Zoom de tracé de Moujia – Allocoto I et II proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe :

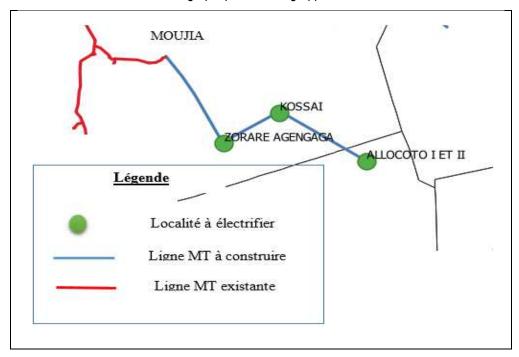


Figure 27 : Illustrant les villages de la grappe Moujia – Allocoto I et II

Zoom de tracé de Bouzou Dabagui - Edir I proposé dans l'APS

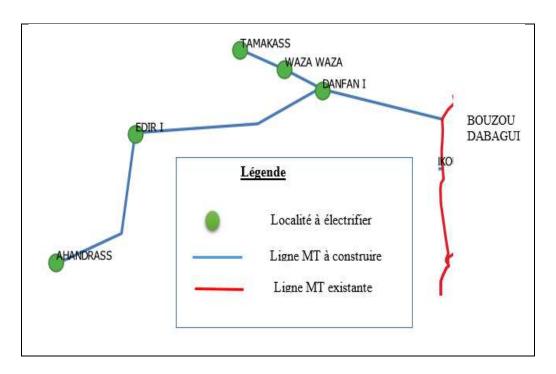


Figure 28 : Illustrant les villages de la grappe Bouzou Dabagui - Edir I

▲ Zoom de tracé de Madaoua – Kodoga Haoussa proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe :

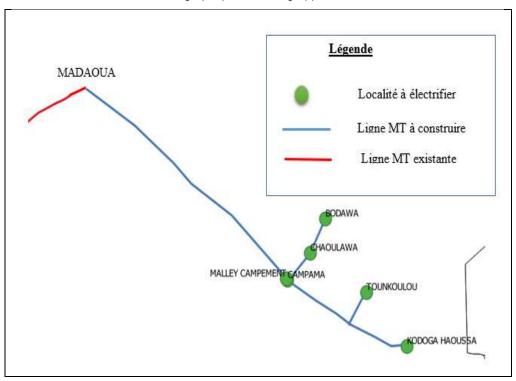


Figure 29 : Illustrant les villages de la grappe Madaoua – Kodoga Haoussa

Zoom de tracé de Zongon Badadaou – Zata proposé dans l'APS

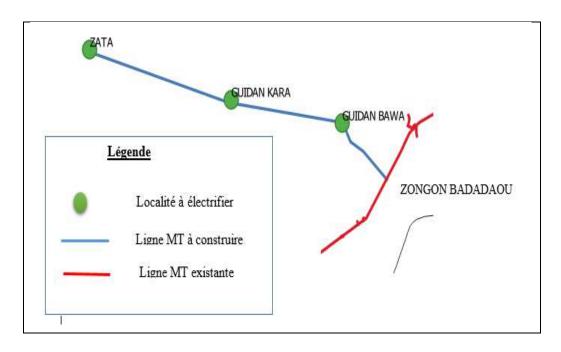


Figure 30 : Illustrant les villages de la grappe Zongon Badadaou - Zata

▲ Zoom de tracé de RN16 – Tchintababatan proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe :

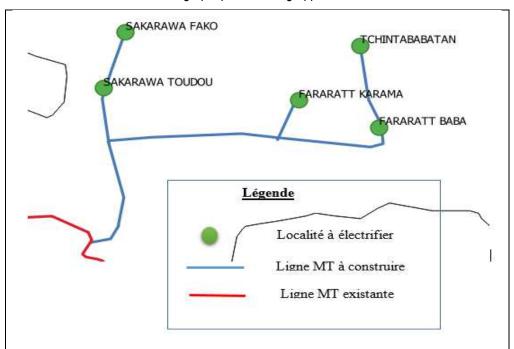


Figure 31 : Illustrant les villages de la grappe RN16 – Tchintababatan

복 Zoom de tracé de Madaoua - Dama Zoukouri proposé dans l'APS

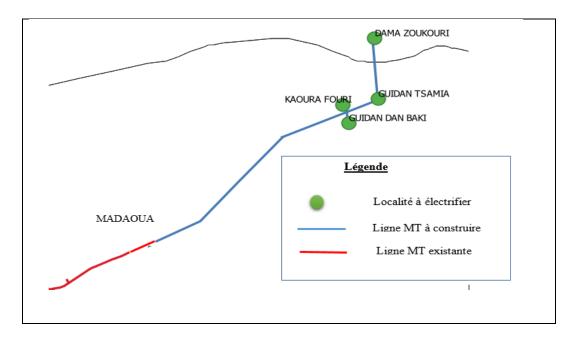


Figure 32 : Illustrant les villages de la grappe Madaoua - Dama Zoukouri

Optimisation des tracés de la région de la région de Tillabéri

Il s'agit dans la région de Tillabéri, d'électrifier 36 villages. A cet effet, 424 km de lignes moyenne tension, 196 km de lignes basse tension et 59 postes MT/BT de types H61. Les optimisations comme défini plus haut ne sont rien d'autre que le changement de côté pour le racé (si le tracé proposé par les études techniques passe par le côté A d'une rue qui ne présente aucune contrainte environnementale et sociale, ce côté sera maintenu. Par ailleurs si ce côté A présente des contraintes, le côté B qui est moins contraignant sera proposé et étudié par les techniciens en phase de construction).

Zoom de tracé de Grappe Fandou Mayakil – Adabdab proposé dans l'APS

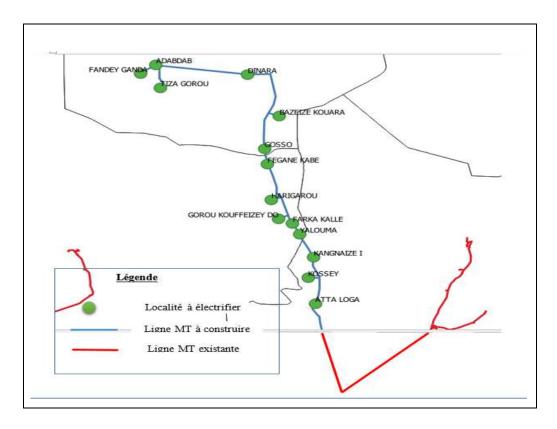


Figure 33 : Illustrant les villages de la grappe Fandou Mayakil - Adabdab

▲ Zoom de tracé de Gabou – Bellekoira proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe :

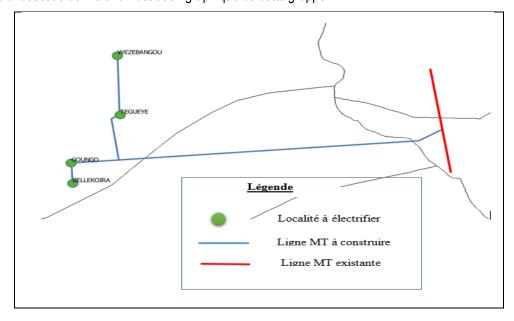


Figure 34 : Illustrant les villages de la grappe Gabou - Bellekoira

복 Zoom de tracé de Dokimana − Mala proposé dans l'APS

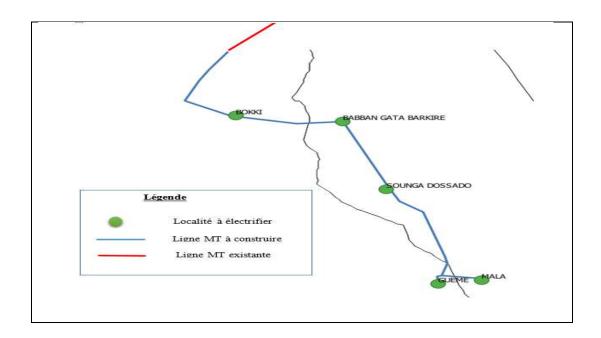


Figure 35 : Illustrant les villages de la grappe Dokimana - Mala

Optimisation des tracés de la région de la région de Zinder

A Zinder, 60 villages seront électrifiés grâce à un réseau MT de 500 km, un réseau de BT de 333 km et 102 postes MT/BT de types H61. Les optimisations comme défini plus haut ne sont rien d'autre que le changement de côté pour le racé (si le tracé proposé par les études techniques passe par le côté A d'une rue qui ne présente aucune contrainte environnementale et sociale, ce côté sera maintenu. Par ailleurs si ce côté A présente des contraintes, le côté B qui est moins contraignant sera proposé et étudié par les techniciens en phase de construction).

▲ Zoom de tracé de Alberkaram – Kirchiya proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe :

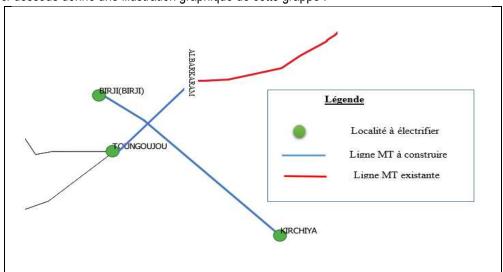


Figure 36 : Illustrant les villages de la grappe Alberkaram - Kirchiya

Zoom de tracé de Bandé – Lakiré proposé dans l'APS

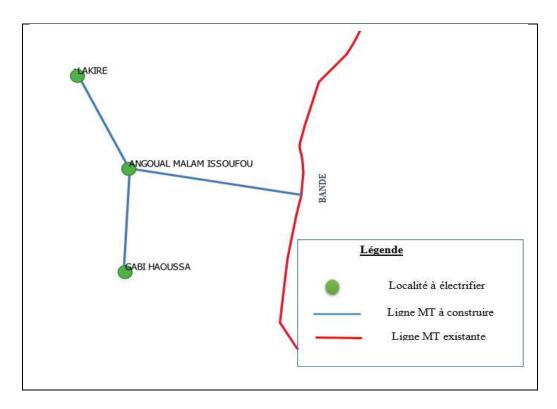


Figure 37 : Illustrant les villages de la grappe Bandé - Lakiré

♣ Zoom de tracé de Aroungouza – Chabrari proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe :

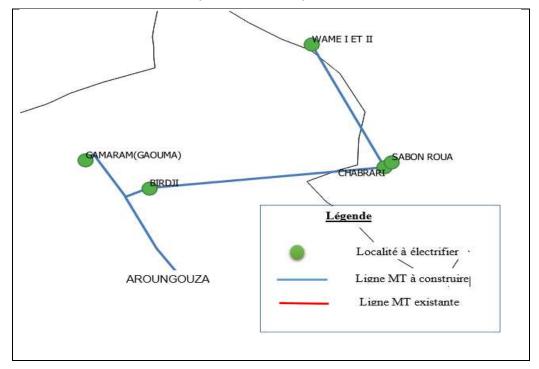


Figure 38 : Illustrant les villages de la grappe Aroungouza - Chabrari

Zoom de tracé de Bargouma - Dan Maigachi proposé dans l'APS

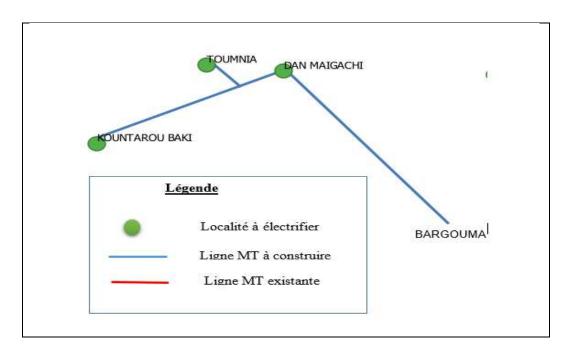


Figure 39 : Illustrant les villages de la grappe Bargouma - Dan Maigachi

Zoom de tracé de Magaria – Bangaya proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe :

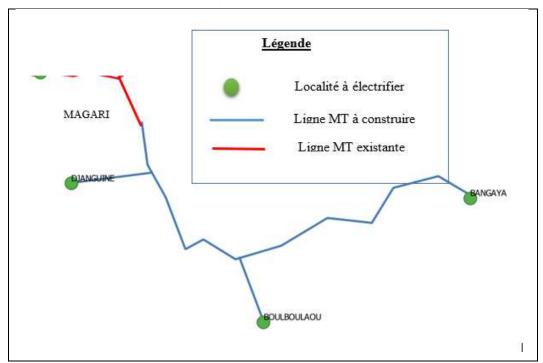


Figure 40 : Illustrant les villages de la grappe Magaria - Bangaya

복 Zoom de tracé de Guezawa - Ajeri I et II proposé dans l'APS

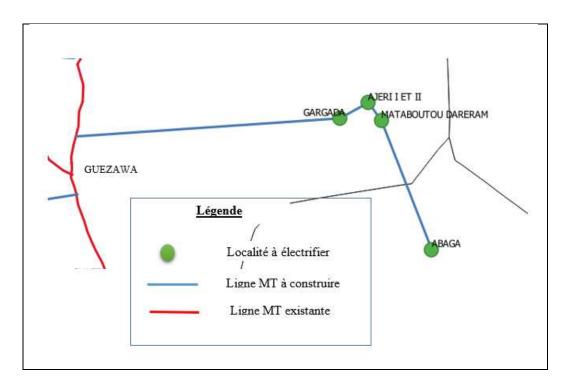


Figure 41 : Illustrant les villages de la grappe Guezawa - Ajeri I et II

▲ Zoom de tracé de Yadassalka – Zourou proposé dans l'APS

La figure ci-dessous donne une illustration graphique de cette grappe :

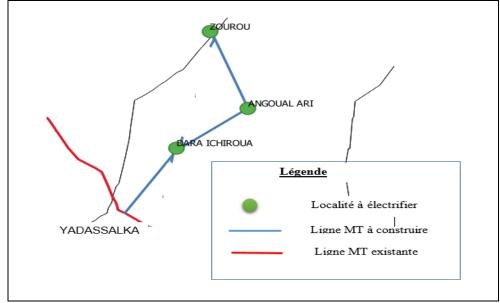


Figure 42 : Illustrant les villages de la grappe Yadassalka – Zourou

5.3. Résultat de l'analyse et variante retenue

L'analyse de la variante 2 caractérisée par l'optimisation des tracés sous les plans environnemental et socioéconomique présente plus d'avantages tels illustrés ci-dessus comparativement à la variante 1. Par conséquent, La variante construction de lignes avec modification et optimisation des tracés initialement proposés sera retenue pour la présente EIES.

VI. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MESURES D'ATTENUATION ET/OU BONIFICATION DES IMPACTS ET DE GESTION DES RISQUES

La viabilité du projet dans son milieu d'insertion ne serait possible qu'avec une prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans toutes ses phases. Les actions d'atténuations et de bonifications qui seront prises permettront d'une part de limiter les impacts négatifs du projet et d'autre part d'abonnir les ceux positifs liés aux activités du projet. C'est ainsi que des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts proposées doivent permettre de s'assurer que les conditions appropriées et favorables à une meilleure exécution des différents travaux et services sont garanties et concourront au succès quant à l'atteinte des objectifs et résultats du projet. Il s'agit de :

6.1. Mesures d'ordre générale

Les mesures générales qui suivent seront prises en compte dans le cadre de la réalisation des activités du projet à savoir :

- intégrer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), les clauses environnementales et sociales, et rendre obligatoire le respect de l'application desdites clauses ainsi que toute autre disposition devant concourir à la sauvegarde de l'environnement par toute entreprise adjudicataire des marchés ;
- élaborer des PGES chantier par les entreprises adjudicataires pour prendre en compte tous les impacts environnementaux et sociaux, proposer des mesures de mitigation ou de bonifications appropriées et prévoir conséquemment les coûts de leur mise en œuvre ; ces PGES chantier doivent être validés par le BNEE conformément à la réglementation en vigueur ;
- privilégier le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée, par les entreprises, dans les villages concernés afin d'éviter des conditions de frustration et de conflits avec ces dernières. De même, les achats de matériels doivent privilégier les opérateurs économiques de la zone du projet pour contribuer à la relance de l'économie dans la zone;
- avant toute exploitation des carrières, zones d'emprunt et point d'eau, les entreprises doivent se référer aux autorités communales qui vont les orientés vers la zone où s'effectuera l'activité en conformité avec les textes en vigueur. Et avant de commencer toute exploitation, les entreprises doivent entrer en négociation avec les propriétaires et acquérir à l'avance leur accord. Également, les entreprises doivent payer les droits et taxes prévus à cette circonstance;
- clarifier les statuts fonciers des sites qui vont recevoir les infrastructures ;
- programmer les périodes des travaux de façon à ne pas perturber les activités habituelles sur les différents sites :
- électrifier les écoles afin d'améliorer les conditions de l'enseignement et contribuer à l'amélioration de la fréquentation scolaire notamment des filles ;
- électrifier les centres de santé pour permettre de disposer de meilleurs services de santé compte tenu de la disponibilité de l'électricité pour conserver les médicaments et les vaccins;
- effectuer les branchements promotionnels des villages concernés afin de rendre accessible l'électricité aux populations locales ;
- conduire de concert avec les communes concernées un reboisement compensatoire pour la compensation de la végétation détruite principalement dans les couloirs ;
- optimiser les choix des sites afin d'éviter d'impacter de nombreux biens publics et privés. Pour ce faire, on doit éviter au maximum les forêts et les zones très boisées, les sites culturels (lieux sacrés), les sites historiques, archéologiques, les zones de forte concentration d'habitations, les terrains bornés appartenant à des particuliers disposant de titres fonciers, etc.

6.2. Mesures d'ordre spécifiques

6.2.1. Mesures en phase de préparation

6.2.1.1. Sur le milieu biophysique

a) Sur le sol

Pour atténuer les impacts sur le sol pendant la phase de préparation, les mesures suivantes seront mises en œuvre .

- Informer et Sensibiliser le personnel et travailleurs sur les dispositions prévues pour cette phase (respect des aires de stockage et d'entreposage, etc). ;
- Prévoir un dispositif pour la gestion des déchets et sensibiliser les travailleurs à son utilisation Nettoyer et collecter régulièrement les déchets solides et liquides
- Remettre quotidiennement à l'état des sites après les activités

b) Sur la qualité de l'air et les nuisances sonores

Les principales mesures qui seront mise en œuvre pour atténuer les impacts sur l'air sont :

- la limitation de la vitesse des véhicules sur les routes non revêtues à 30 km/h à la traversée des agglomérations.;
- l'utilisation des équipements, véhicules et engins conformes à la réglementation et aux normes internationales des émissions des polluants.

c) Sur la flore

Lors de cette phase, pour atténuer les impacts sur la flore, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- identifier et bien délimiter les sites (en les marquant avec des rubans, en informant les ouvriers) et les zones à ne pas abîmer, pour leur valeur écologique (végétation plus dense, etc.) ;
- Informer/Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités ;
- Indemniser les personnes affectées par le sous projet avant le démarrage des activités :
- Obtenir l'autorisation de l'administration forestière avant tout coup d'arbre
- Faire recours à des techniques responsables et assistés par les services d'environnement lors de l'ouverture des couloirs des emprises et sites ;
- Procéder au reboisement compensatoire des arbres abattus ;

d) Sur la faune et son habitat

Pour atténuer la perturbation des habitats de la faune au cours de la préparation et la construction du sous projet, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- la circulation de la machinerie et des véhicules sur les accès existants et/ou identifiés afin de minimiser la destruction de la végétation ;
- la limitation des activités, des mouvements de véhicules et de l'entreposage de matériaux, à l'intérieur des emprises ;
- L'information et sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune et la nécessité de préserver son habitat et la lutte contre le braconnage.

6.2.1.2. Sur le milieu humain

a) Sur la sécurité et la santé

Les impacts sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes seront atténués à travers les mesures suivantes qui seront mises en œuvre :

- formation et sensibilisation en matière de sécurité et santé au travail ;
- dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats et leur port obligatoire;
- mise à disposition des boîtes à pharmacie en vue de prendre en charge les premiers soins d'urgence ;
- mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité ainsi que la délimitation des chantiers par le ruban de sécurité ;
- mettre en place un code de conduite et sensibiliser le personnel de chantier sur ce dernier;

- veiller au respect de l'interdiction du travail des enfants (mineurs) et renforcer la vigilance lors du recrutement des ouvriers; pour ce faire on pourra par exemple exiger des pièces d'identité lors du recrutement des ouvriers pour vérifier leur âge;
- sensibilisation sur les maladies respiratoires et les maladies sexuellement transmissibles y compris les mesures nécessaires de protection ;

En ce qui concerne les mesures de lutte contre la propagation du Covid-19, il faudra imposer les mesures suivantes :

- mettre en place des dispositifs de lave-mains et des gels hydro alcooliques et exiger au personnels et usagers de se laver fréquemment les mains avec du savon ou du gel hydro alcoolique ;
- conduire des sensibilisations sur le respect des mesures barrières.

b) Sur l'ambiance sonore

Pour atténuer les impacts sur l'ambiance sonore, les mesures qui seront appliquées sont :

- la limitation des travaux aux heures règlementaires de travail (éviter les travaux avant 8 h et après 17h);
- le maintien des équipements et machinerie en bon état de fonctionnement et placer des silencieux au niveau des machines bruyantes.

c) Sur l'emploi, le revenu et les conditions de vie

Pour bonifier les impacts positifs liés à la mise en œuvre de ce projet en phase préparation, les principales mesures qui seront mises en œuvre sont :

- le respect des textes en matière de travail et emploi par les entreprises en charge des travaux;
- la priorisation de la population locale lors du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée ;
- la priorisation des entreprises locales pour la sous-traitance de certains travaux et services (entretien, gardiennage...).

d) Sur la mobilité

Pour atténuer la perturbation de la mobilité au cours des travaux, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- l'information et sensibiliser les populations avant le démarrage des travaux ;
- la mise en place des panneaux de signalisation des travaux ;
- l'aménagement de déviations si nécessaire.

e) Sur les activités agricoles

Pour les atténuer et/ou compenser les impacts sur les activités agricoles, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- indemniser toute personne qui subit des pertes par le fait du sous projet conformément aux dispositions de la Loi N°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi N°2008-37 du 10 juillet 2008 et des exigences de la BAD en matière d'indemnisation. Cette indemnisation interviendra avant le démarrage des travaux
- impliquer les autorités administratives et coutumières dans le processus d'indemnisation des personnes qui seront affectées par les travaux ;
- réaliser un PAR pour accompagner le processus de réinstallation des personnes affectées .

6.2.2. Mesures en phase construction

6.2.2.1. Sur le milieu biophysique

a) Sur le sol

Pour atténuer les impacts sur le sol au cours de la phase construction, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- remise en état des sites perturbés (emprises, sites de stockage des matériaux et matériels, évacuation des déchets, etc.) après les travaux ;
- Limiter l'occupation du sol au niveau des emprises avant fait l'objet de libération
- mise en œuvre du PGES chantier par l'Entreprise ;

b) Sur a qualité de l'air

Les mesures qui seront mises en œuvre pour atténuer la dégradation de la qualité de l'air ambiant sont :

- le maintien de la machinerie en bon état de fonctionnement au cours des travaux ;
- la limitation de la vitesse des véhicules sur les routes non revêtues à 30 km/h
- arrosage quotidien des routes et voies empruntés pour limiter les poussières.

f) Sur le paysage

Pour atténuer la perturbation de la qualité visuelle du paysage engendrée par les travaux, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- la délimitation et le respect des aires destinées aux travaux ;
- la remise en état des sites perturbés au cours des travaux ;
- la restauration et remise à l'état des sites à la fin des travaux.

d) Sur la flore

En vue d'atténuer la destruction de la couverture végétale et la perturbation de la photosynthèse, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- éviter toute destruction inutile de la végétation ;
- la limitation des activités et des mouvements de véhicules et engins à l'intérieur des emprises;
- réaliser des plantations de compensation au niveau des communes traversées/concernées par le projet.

e) Sur la faune

Pour atténuer les impacts sur la faune au cours de la phase construction, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- circulation de la machinerie et des véhicules sur les accès existants et/ou identifiés afin de minimiser la destruction de la végétation qui constitue l'habitat de la faune;
- information et sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune, les conséquences du braconnage et la nécessité de préserver son habitat ;
- remettre en état les lieux à la fin des travaux pour permettre une reprise de l'activité faunistique.

6.2.2.2. Sur le milieu humain

a) Sur la sécurité et la santé

Les impacts sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes seront atténués à travers les mesures suivantes qui seront mises en œuvre :

- dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats et leur port obligatoire :
- mise à disposition des chantiers de boîte à pharmacie en vue de prendre en charge les premiers soins d'urgence;
- mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité ainsi que la délimitation des chantiers lors de l'implantation des poteaux et tirage des câbles
- sensibilisation sur les maladies respiratoires et les maladies sexuellement transmissibles y compris les mesures nécessaires de protection ;

- organiser des séances de sensibilisation, d'information et d'éducation aux travailleurs sur les mesures sécuritaires, les précautions à prendre et des mesures préventives et d'urgences, l'application de bonnes pratiques.
- signaler tous cas de violences faites aux femmes sur le chantier ou par un employé d'entreprise en charge des travaux sur le chantier auprès des autorités administratives, judiciaires, et l'UCP à travers le MGP;
- mettre à contribution le MGP mis en place et fonctionnel de la NIGELEC pour la réception des plaintes concernant les violences :
- engager les procédures prévues par la loi sur les VGB pour sanctionner les auteurs ;
- Mettre en place un code de conduite pour le personnel de chantier et les sensibiliser le personnel sur ce dernier ;
- interdire le travail des enfants (mineurs) et renforcer la vigilance lors du recrutement des ouvriers (exiger par exemple les pièces d'identité lors du recrutement).

En ce concerne les mesures de lutte contre la propagation du Covid-19, il faudra imposer les mesures suivantes :

- éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche (qui sont des portes d'entrée possibles du virus dans votre organisme) avec des mains sales ;
- mettre en place des dispositifs de lave-mains et des gels hydro alcooliques et exiger au personnels et usagers de se laver fréquemment les mains avec du savon ou du gel hydro alcoolique ;
- conduire des sensibilisations sur le respect des mesures barrières.

c) Sur l'emploi, le revenu et les conditions de vie

Pour boniifier les impacts positifs liés à la mise en œuvre de ce projet, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Le respect des textes en matière de travail et emploi par les entreprises en charge des travaux;
- La priorisation de la population locale lors du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée dans le respect des dispositions du code du travail ;
- la priorisation des entreprises locales dans la sous-traitance de certaines tâches et service (hygiène, assainissement, gardiennage.).

d) Sur la mobilité

Pour atténuer la perturbation de la mobilité au cours des travaux, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- l'information des populations avant le démarrage des travaux ;
- la mise en place des panneaux de signalisation des travaux et l'aménagement de déviations si nécessaire.

6.2.3. Mesures en phase d'exploitation

6.2.3.1. Sur le milieu biophysique

Il s'agit des mesures d'anticipation par la mise en place d'un plan de gestion efficace et conformément aux normes des transformateurs usagers et les cas d'écoulement ou fuite d'huile.

6.2.3.2. Sur le milieu humain

Pour bonifier les impacts positifs sur l'emploi, le revenu et les conditions de vie, les principales mesures qui seront mises en œuvre sont :

- l'organisation de campagne de branchement promotionnel afin de permettre à un nombre important des populations et aux plus vulnérables d'accéder à l'électricité mais aussi les promoteurs de commerces comme les ateliers de soudure, la conservations des aliments
- l'éclairage publique pour l'amélioration de la sécurité et favoriser certaines activités commerciales
- le raccordement des infrastructures sociaux au réseau avec pour avantage la conservation de certains produits pharmaceutiques, l'amélioration des consultations ;

-

6.3. Gestion des risques dans le domaine des lignes électriques

6.3.1. Mesures de prévention et de gestion des risques d'ordre général liés au projet

Les dispositifs ci-après seront mis en place pour prévenir les risques dans l'exécution des phases de préparation, de construction et d'exploitation des lignes électriques Moyennes et Basses Tensions.

6.3.1.1. Mesures de prévention et de gestion des risques sur les chantiers

Les mesures ci-dessous seront mises en œuvre comme mesures de prévention et de gestion des risques sur les chantiers, il s'agit de :

- faire respecter l'application des instructions environnementales et sociales particulières destinées aux entreprises chargées de l'exécution des travaux et intégrées d'avance aux DAO ;
- faire élaborer un plan de gestion environnementale et sociale chantier propre avec l'adoption d'un mode de travail visant la protection de l'environnement ;
- fournir et exiger le port d'équipement de protection individuelle au personnel ouvrier ;
- limiter les vitesses de circulation et sensibiliser les conducteurs d'engins et camions de transport des matériaux sur le respect du code de la route ;
- sensibiliser les ouvriers sur les risques de maladies sexuellement transmissibles (IST et VIH SIDA) pour qu'ils adoptent des comportements responsables et le COVID-19 ;
- sensibiliser les populations de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence de la ligne moyenne tension en évitant de prendre les poteaux pour de tuteurs de plantes rampantes, de considérer les structures des poteaux comme lieux de séchoir d'habits ;
- équiper le chantier en eau potable et en installations sanitaires ;
- mettre en place des signalisations partout où c'est nécessaire pour éviter toute inattention;
- mettre à disposition du personnel les guides d'utilisation et d'entretien des matériels et des équipements ;
- exiger des électriciens le port de gans et des chaussures appropriés pour éviter l'électrocution lors des essais :
- disposer en permanence d'un véhicule sur le chantier pour toute éventuelle évacuation rapide en cas d'accident :
- souscrire les ouvriers à une police d'assurance.

6.3.1.2. Mesures spécifiques de prévention et de gestion des risques et dangers

6.3.1.2.1 Mesures spécifiques de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de préparation des lignes

- Informations et sensibilisation des travailleurs et des populations sur les travaux
- Implication des populations et autorité locales au processus de recrutement de la main d'œuvre locale
- Campagnes de sensibilisation sur les IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, de violences basées sur le genre à l'endroit des travailleurs et des populations

6.3.1.2.2 Mesures spécifiques de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction des lignes

Les mesures de prévention et de gestion des risques et dangers à ce niveau seront :

- limiter les accès aux sites ;
- faire respecter l'application des instructions environnementales et sociales particulières destinées aux entreprises chargées de l'exécution des travaux et intégrées d'avance aux DAO ;
- fournir et exiger le port d'équipement de protection individuelle au personnel ouvrier ;
- limiter les vitesses de circulation et sensibiliser les conducteurs d'engins et camions de transport des matériaux sur le respect du code de la route ;
- sensibiliser les populations de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence de la ligne électrique ;

- équiper le chantier en eau potable et en installations sanitaires ;
- mettre en place des signalisations partout c'est nécessaire pour éviter toute inattention ;
- mettre à disposition du personnel les guides d'utilisation et d'entretien des matériels et des équipements
- exiger des électriciens le port de gans et des chaussures appropriés pour éviter l'électrocution lors des essais;
- disposer en permanence d'un véhicule sur le chantier pour toute éventuelle évacuation rapide en cas d'accident.

6.3.1.3. Mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la gestion des risques repose essentiellement sur la prise en compte des mesures de sécurité sur site du sous projet et la maîtrise de la mise en œuvre d'un plan d'urgence. Une liste non exhaustive de mesures de sécurité pertinentes sont retenues pour être mises en œuvre. Elles sont en général élaborées sur les bases :

- le respect des consignes et des prescriptions de sécurité;
- un plan de gestion des risques mis en vigueur (protection du personnel, formation des employés, simulation des situations d'urgence, ...);
- les installations de sécurité (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, de lutte contre les incendies, système de communication, ...);
- les moyens d'entreposage des produits toxiques et dangereux ;
- les mesures d'intervention et les actions envisagées par scénario d'accident.

Sur la base de l'identification des dangers et accidents technologiques, l'étude doit également présenter un plan de mesures d'urgence à mettre en place en cas d'accident. Une liste non exhaustive de mesures d'urgence est donnée ci-dessous :

- les scénarios d'accident : conséquences et zones à risque ;
- les informations pertinentes en cas d'urgence ;
- la structure d'intervention en situation d'urgence ;
- les modes de communication.

VII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

7.1. Objectif de la consultation des Parties Prenantes

L'engagement des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre d'un projet à travers ses différentes phases est un processus inclusif devant être enclenché et mené tout au long du cycle de vie du projet. L'objectif étant l'identification de l'ensemble des parties prenantes du projet, l'analyse des craintes et attentes et l'estimation de leur volonté à coopérer à la mise en œuvre dudit projet. Ce processus identifie également les outils de communication et de sensibilisation les plus appropriés pour s'assurer de l'implication et de l'engagement de toutes les parties prenantes au processus. Ces outils et support d'information et de sensibilisation veilleront à garantir un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation, dans le respect des traditions, des conventions et des protocoles locaux, y compris les considérations liées à l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes, les communautés locales, les groupes vulnérables ou marginalisés.

Ainsi, dans le processus de la conduite de l'étude d'impact environnemental et social des travaux d'électrification de cent soixante-onze (171) localités rurales au Niger, les consultations des différentes parties prenantes ont été l'occasion pour le consultant (bureau d'étude) d'obtenir la participation et la collaboration des acteurs, de partager l'information et dialoguer sur le projet, ses impacts et ses bénéfices, de créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et l'UGP du projet, de bien guider la conception et la mise en œuvre du projet, de mieux évaluer diminuer les risques et impacts environnementaux et sociaux et enfin d'adresser les besoins, les préoccupations et les attentes des communautés.

7.2. Identification et catégories des parties prenantes

L'identification des parties prenantes vise à déterminer les institutions, les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans la mise en œuvre du projet. De ce fait, l'identification des parties prenantes a été faite en prenant en compte leurs intérêts par rapport au projet, leur besoin de participation, leur niveau de vulnérabilité ainsi que leurs attentes en termes de participation, priorités concernant le projet. Ces informations ont été utilisées pour adapter la participation à chaque type de partie prenante. Dans ce cadre, il a été jugé important d'identifier les personnes et les groupes pouvant être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le projet, en raison de leur situation de marginalisation ou de vulnérabilité. Un accent a été mis pour comprendre comment chaque partie concernée pourrait être affectée, ou comment elle perçoit d'être affectée, de façon à mieux les informer et à comprendre leurs opinions et préoccupations.

Le processus d'identification des parties prenantes est continu. Les parties prenantes susceptibles d'être affectées et intéressées ont été identifiées à partir des contacts et consultations des acteurs que le projet a déjà établis. Il s'agit entre autres les communautés bénéficiaires, les autorités administratives, communales et coutumières, les services techniques, la société civile, etc.

Pour les besoins de l'analyse, les parties prenantes au projet ont été groupées sous les trois catégories suivantes.

- les parties prenantes affectées qui sont les communautés locales impactées positivement ou négativement et de manière directe ou indirecte par les travaux d'électrification de 171 localités rurales (Personnes Potentiellement Affectées (PAP), les femmes et les jeunes, les personnes vulnérables, les personnes qui pourraient bénéficier d'un emploi dans le cadre du la mise en œuvre du projet, des opérateurs économiques et intermédiaires, les personnes qui peuvent perdre un bien ou d'une source de revenu à cause de l'activité du projet);
- les parties prenantes institutionnelles que sont l'institution promotrice du projet responsable de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, de la mise en œuvre du PGES qui en est issu, les entreprises à qui elle confiera la mise en œuvre des activités dans le respect strict du PGES, les structures qui bénéficieront des contrats de prestation dans le cadre des travaux, les autorités administratives

(niveau central, régional, départemental et communal), les services techniques qui bénéficieront des activités de formation et/ou qui participent dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision et le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion, les ONG et associations impliquées dans la protection de l'environnement et le social;

 les groupes vulnérables qui sont les personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

7.2.1. Parties prenantes affectées

Cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le projet, que ce soit du fait de la démolition des biens à usage commercial ou les impacts environnementaux et sociaux tels que les VBG/EAS/HS, les pollutions et nuisances, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité induits tout au long de la mise en œuvre du sous projet. Ainsi, en prenant en compte la zone d'influence du projet qui va au-delà des emprises des travaux, l'analyse des différents types de risques sociaux et environnementaux a permis d'identifier les personnes et groupes distincts qu'il convient de dénommer parties prenantes affectées soit directement ou indirectement. Quatre (04) catégories de parties prenantes affectées directement ou indirectement ont été identifiées. On retient :

- les personnes affectées par le projet (PAP), autrement dit, les personnes propriétaires des biens affectés et leurs ménages qui, en raison des biens et des activités qu'ils possèdent dans l'emprise du projet, pourraient subir un déplacement physique ou économique ;
- les personnes et groupes dont les activités seront perturbées, voire impactées négativement par le projet (pendant les phases de préparation de construction et d'exploitation), à savoir les agriculteurs; éleveurs, les commerçants, etc.
- les communautés, durant les travaux et au-delà, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux y compris des risques d'accident, la perturbation de la mobilité, les risques de VBG/EAS/HS qui peuvent être générés par ces activités. Les femmes, en particulier les femmes vulnérables, les enfants font partie de ces catégories potentiellement à risque;
- les collectivités régionales et territoriales traversées qui, du fait des déplacements économiques des PAP, perdront des sources de revenu.

Les activités du projet entrant dans le cadre de l'électrification rurales sont susceptibles d'affecter négativement des collectivités locales, les opérateurs économiques et intermédiaires, des propriétaires fonciers, les agropasteurs, etc.

7.2.2. Parties prenantes institutionnelles

Les parties prenantes institutionnelles incluent toutes les entités et communautés impliquées directement et indirectement affectées. Ces parties prenantes sont notamment :

- les entités gouvernementales, y compris les services régionaux, départementaux, l'administration territoriale et autres entités qui assurent la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, le bien-être humain, la protection sociale et l'emploi, etc.;
- les collectivités territoriales ainsi que les communautés riveraines (qui subiront les impacts directs des travaux) et qui peuvent aussi bénéficier d'opportunités de travail, d'emploi et de formation découlant du projet et certainement l'appui à l'amélioration des infrastructures sociales à travers l'électrification des zones desservies par le projet;

- les organisations de la société civile et les chefferies locales qui poursuivent des intérêts environnementaux et socio-économiques ainsi que la médiation et la protection des droits des communautés;
- les entreprises et fournisseurs de services, de biens et de matériaux qui seront impliqués ou intéressés par les travaux de manière plus large ;
- les bailleurs de fonds et autres institutions financières actuels et ceux susceptibles de devenir des partenaires potentiels du projet à l'avenir ;
- les médias et les groupes d'intérêt associés, y compris les médias parlés (radio communautaire), écrits et audiovisuels.

La synthèse des rencontres avec les parties prenantes institutionnelles est présentée dans le tableau 20 qui suit :

Tableau 19: La synthèse des échanges avec les structures techniques et administratives

Régions	Structures	Sujets abordés	Préoccupations exprimés	Recommandations formulées
	Date : 22 avril 2022 Secrétariat General du Gouvernorat de la Région Personne rencontrée : Secrétaire Générale Adjointe du Gouvernorat :	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux d'électrification rurale des localités concernées; Structures techniques à rencontrer; Organisation des missions terrain dans les localités concernées par les travaux. 	Faible couverture dans la ville ; Méconnaissance de certaines charges comme la location du compteur par les populations rurales.	 Prioriser d'abord la couverture en milieu urbain afin de remédier aux problèmes liés à l'interruption de la fourniture à l'hôpital, le centre Mère et Enfants, Sensibiliser suffisamment les populations rurales sur les frais de location de compteur particulièrement.
	Date : 22 avril 2022 Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification Personne rencontrée : DRE/LCD/Adjt Tel : 96 46 70 78	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; L'implication/rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. 	 Non implication des sévices techniques aux différentes phases du projet, Non dédommagements des éventuels impactés, Pressions sur les ressources fauniques et végétales par les employés 	 Respect de l'Environnement sur toutes ses formes ; Utilisation des EPI ; Remise en l'état de tous les endroits impactés par les travaux
Agadez	Date: 13 avril 2022 Direction Régionale de la NIGELEC Personne rencontrée: - Chef Secteur Tel: 96 64 71 55	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées. 	la couverture énergétique des localités	 Prise en compte de la capacité de couverture énergétique; Les branchements sociaux au profit des couches les plus vulnérables
	Date : 22 avril 2022 Direction Régionale de l'Energie de la Région Personne rencontrée : - DR/Energie - Tél : 9689 85 95	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Visites terrains des localités concernées. 	- L'alignement du projet à la Stratégie Nationale d'Accès à l'Electricité : SNAE	 Suivi- contrôle des travaux d'électrification; Contrôle périodique des travaux réalisés; Sensibilisation des populations sur les bonnes pratiques; Mise en place des comités villageois de gestion des installations.
	Date : 16 avril 2022 Commune Urbaine d'Agadez	 Présentation du projet et des objectifs de la mission, des avantages et inconvénients; 	-	-

Régions	Structures	Sujets abordés	Préoccupations exprimés	Recommandations formulées
	Personne rencontrée : - Secrétaire Général - Tel :96 66 24 35	 Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Visites terrains des localités concernées. 		
	Date : 18 avril 2022 Commune Urbaine de Tchirozérine Personne rencontrée : - le Maire ; Tel :96 20 89 32	 Présentation du projet et des objectifs de la mission, des avantages et inconvénients; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Visites terrains des localités concernées. 	impacts environnementaux et sociaux ;	 Minimiser les impacts négatifs environnementaux et sociaux; Sensibilisation permanente des acteurs locaux et équipe du projet; Développement des activités commerciales.
	Date: 19 avril 2022 Secrétariat General du Gouvernorat de la Région de Dosso Personne rencontrée: - M. Karimoun Soumana; Secrétaire General du Gouvernorat; - Tel: 96 96 72 24	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux d'électrification rurale des localités concernées; Structures techniques à rencontrer; Organisation des missions terrain dans les localités concernées par les travaux. 	- Retard dans la mise en œuvre du projet	 la réalisation de la prestation conformément aux TDRs; l'implication de tous les acteurs à toutes les phases des travaux, prise en compte des éventuels impactés du projet à travers la proposition des mesures adaptées, etc
Dosso	Date: 19 avril 2022 Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification Personne rencontrée - Kona Hamidou, Chef/ DEE/SE/, - Tel: 90 44 80 91	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Visites terrains des localités concernées, Mesures d'atténuation des éventuels impacts. 	Le non-respect des normes environnementales et sociales et surtout le plan de gestion environnementale et sociale, par les acteurs concernés; Prises en compte des doléances exprimées	 Le suivi, la surveillance et le respect du plan de gestion environnementale et sociale, Accompagner la mise en œuvre du projet par des activités de compensation (reboisement), Renforcement des capacités des bénéficiaires sur l'usage et les manipulations liés au courant, Promotion des actions alternatives au bois (substitution du bois par le gaz)
	Date: 19 avril 2022 Direction Régionale de l'Energie Personne rencontrée - Salaou Maï Aya, Directeur Régionale de l'Energie, - Tel: 90302734	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Visites terrains des localités concernées. 	- La couverture insuffisante du projet	Extension de la couverture des localités devant bénéficier de l'électrification rurale à travers l'augmentation du nombre de village devant en bénéficier, Implication de tous les acteurs à toutes les phases de mise en œuvre du projet.
	Date : 19 avril 2022	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; 	 Non-respect des normes et conditions de travail des employés, 	- Implication de tous les acteurs dans le processus, notamment l'IRT/Dosso pour le suivi des travaux

Régions	Structures	Sujets abordés	Préoccupations exprimés	Recommandations formulées
	Direction Régionale de l'Inspection de Travail Personne rencontrée - Amadou Soumaila, Directeur Régionale de l'Inspection de Travail de Dosso, - Tel : 97693515	 Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Description des impacts attendus de la mise en œuvre du projet 	- Faible implication des acteurs dans le processus	Veuillez au respect des normes et conditions de travail des ouvriers
	Date: 20 avril 2022 Conseil Régional de Dosso Personne rencontrée - Mamane Tourba, Président du Conseil Régional, - Tel: 96225430	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Description des impacts attendus de la mise en œuvre du projet 	 Non implication des acteurs, Faible couverture des localités devant bénéficier d'électrification rurale dans le cadre du présent projet 	 Eviter les couloirs de passages lors des travaux; Prise en compte des impacts négatifs du projet et proposer des mesures de compensation, Prise en compte de certaines localités n'ayant pas bénéficier de l'électrification rurales pour des projets similaires, Promotion de l'utilisation du solaire comme source d'énergie.
	Date : 20 avril 2022 Mairie de la Commune rurale de karakara Personne rencontrée - Boubacar Lihide, Secrétaire General de la Commune rurale de karakara, - Tel : 96898852	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Description des impacts attendus de la mise en œuvre du projet 	 Fable couverture des localités cibles par rapport à celles non électrifiées dans la CR, Faible implication des acteurs dans le processus 	 extension de la couverture des localités bénéficiaires à travers l'implication d'autres localités, implication de tous les acteurs dans le processus (chef de villages, chefs de canton, les OSC, etc., priorisation de la main d'œuvre non qualifiée de la commune au moment des travaux.
	Date : 21 avril 2022 Mairie de la Commune rurale de Guechémé Personne rencontrée - Karimoune Ango, Maire de la Commune rurale de Guechemé, - Tel : 90009313	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale pour de la localité concernée; Description des impacts attendus de la mise en œuvre du projet 	 Fable couverture des localités cibles par rapport à celles non électrifiées dans la CR, Faible implication des acteurs dans le processus 	 Extension de la couverture des localités bénéficiaires à travers l'implication d'autres localités, dont notamment, les localités de Bawada, Makorwa, Sabon Gari, Guiwaye, Chalweye et Toulou Implication de toutes les autorités (administratives et coutumières)., Priorisation de la main d'œuvre non qualifiée de la commune au moment des travaux.
	Date : 21 avril 2022 Direction Régionale de la NIGELEC Personne rencontrée - Falké Oumarou, Directeur Régional, - Tel : 93277755	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Description succinctes des impacts attendus de la mise en œuvre du projet 	 La faible implication des acteurs; la perpétuelle insatisfaction des besoins en matière d'électricité, la faible capacité technique des agents 	 Implication de tous les acteurs et à toutes les phases de la mise en œuvre du projet, Large sensibilisation des bénéficiaires sur les impacts négatifs du courant électrique.

Régions	Structures	Sujets abordés	Préoccupations exprimés	Recommandations formulées
	Date: 22 avril 2022 Mairie de la Commune rurale de Guechémé Personne rencontrée - Abdou Tanda, Maire de la Commune rurale de Mokko, - Tel: 88738477	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale pour de la localité concernée; Description des impacts attendus de la mise en œuvre du projet 	 Fable couverture des localités cibles par rapport à celles non électrifiées dans la CR, La non implication des acteurs dans le processus 	 Extension de la couverture des localités bénéficiaires à travers l'implication d'autres localités, Implication de toutes les autorités (administratives et coutumières), Priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée de la commune au moment des travaux, Implication de la Mairie de Mokko pour la déterminer le tracé de la ligne.
	Date: 23 avril 2022 Mairie de la Commune rurale de kiota Personne rencontrée - Toudjani Adamou, Maire de la Commune rurale de Kiota, - Tel: 96490599	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale pour de la localité concernée; Description des impacts attendus de la mise en œuvre du projet 		 Extension de la couverture des localités bénéficiaires à travers l'implication d'autres localités de la commune, Forte implication de toutes les autorités (administratives et coutumières).
	Date: 23 avril 2022 Mairie de la Commune rurale de Koygolo Personne rencontrée - Mme Biba Seyni, Maire de la Commune rurale de Koygolo, - Tel: 96125029	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale pour de la localité concernée; Description des impacts attendus de la mise en œuvre du projet 	 Fable couverture des localités cibles par rapport à celles non électrifiées dans la CR, La non implication des acteurs dans le processus 	 Extension de la couverture des localités bénéficiaires à travers l'implication d'autres localités, Augmentation du nombre de poteaux électriques dans la ville de Koygolo, Implication de toutes les autorités (administratives et coutumières), Aménagement de la piste qui mène à la commune de Koygolo
	Date: 23 avril 2022 Mairie de la Commune rurale de Harikanassou Personne rencontrée - M Bassirou Seyni, Conseiller à la Commune rurale, Tel: 96474418	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale pour de la localité concernée; Description des impacts attendus de la mise en œuvre du projet 	 Fable couverture des localités cibles par rapport à celles non électrifiées dans la CR, La non implication des acteurs dans le processus 	 Extension de la couverture des localités bénéficiaires à travers l'implication d'autres localités, Implication de toutes les autorités (administratives et coutumières).
	Date: 13 avril 2022 Secrétariat General Adjoint du Gouvernorat de la Région de Diffa Personne rencontrée: - M. DAOUDA BARDE; Secrétaire General adjoint du Gouvernorat de Diffa; Tel: 96 61 97 78	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux d'électrification rurale des localités concernées; Structures techniques à rencontrer; Organisation des missions terrain dans les localités concernées par les travaux. 	 Satisfaire le besoin en électricités de la population implication des acteurs dans le processus, Certaines de ces villages sont déplacées à cause de l'insécurité La majorité des villages ne sont pas accessibles. 	 la prise en compte du contexte sécuritaire dans les communes et localités concernées par les travaux; la réalisation de la prestation conformément aux TDRs; l'implication de tous les acteurs à toutes les phases des travaux, implication des communautés pour la bonne mise en œuvre du projet, prise en compte des impacts du projet dans la mise en œuvre

Régions	Structures	Sujets abordés	Préoccupations exprimés	Recommandations formulées
Diffa	Date: 13 avril 2022 Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de la Région de Diffa Personnes rencontrées: - M. Traoré; A DRE/LCD; Tel:96155213 - M. Abdou Rahaman Yacouba, CDEE/SE Tel:96746160	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées. 	La majorité des villages sont inaccessibles à cause de l'insécurité Consultation de la population des villages accessibles implication des services techniques déconcentrés de l'état implication de tous les villages concernés Priorisation de la main d'ouvre locale sensibilisation des bénéficiaires, Détérioration de l'environnement Pressions sur les ressources naturelles	 remplacer les villages désertés par d'autres villages dans la même commune augmenter d'autres villages qui sont accessibles consultation la population des villages accessibles. .recrutement de la main d'œuvres locales dans la réalisation des travaux Identifier tous les villages qui ne sont pas accessibles avec les mairies de localités concernés. Prendre attache avec les mairies des localités non accessibles Prises en compte de la situation sécuritaire Prendre des mesures adéquates afin minimiser les impacts négatifs; Proposer des mesures de compensation prise en compte du milieu biophysique lors des travaux, notamment le sol, la végétation et/ou la faune, implication de tous les acteurs dans le processus à toutes les phases des travaux, implication des communautés pour la bonne mise en œuvre du projet, dédommagement des éventuels impactés, Respecter les normes sécuritaires
	Date: 13 avril 2022 Direction Régionale de la NIGELEC de la Région de Diffa Personne rencontrée: - M. Maazou Ibrahim; Directeur regional de la NIGELEC Tel: 96990261	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées. 	 Electrification des villages concernés, Augmentation des revenus de la population, Création des AGRs à la population Situation sécuritaire des villages concernés 	 la prise en compte du contexte sécuritaire dans les communes et localités concernées par les travaux; Implication de tous les acteurs à toutes les phases des travaux, Proposer des mesures d'atténuations des impacts.
	Date : 14 avril 2022 Direction Régionale de l'Energie de la Région de Diffa Personne rencontrée : - M. Mallam Aboubacar Adamou; DR/Energie ;	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées. 	Concrétisation de la politique de l'état de booster l'accès à l'électricité dans les villages. - Augmentation de l'économie de la population	 la prise en compte du contexte sécuritaire dans les communes et localités concernées par les travaux; bonne exécution des travaux par l'entreprise en charge contractante. Développer des stratégies de pérennisations des réalisations Prévoir le mécanisme de gestion des installations

Régions	Structures	Sujets abordés	Préoccupations exprimés	Recommandations formulées
	Tel :96877638			- Adapter un modèle qui répond aux inquiétudes de la population.
	Date: 14 avril 2022 Conseil Régional de Diffa Personne rencontrée: - M. Korodji Dalla; Président du Conseil Régional; - Tel: 96422768	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées. 	 Certains villages ne sont pas accessibles Satisfaction des inquiétudes de la population, Il y'a des villages déplacés. 	 Prendre attache avec les maries des zones concernées Remplacer les villages déplacés, Implication de tous les acteurs à toutes les phases des travaux, Consultation des villages accessibles Identifier les villages accessibles avec les mairies Bonne exécution des travaux par l'entreprise en charge contractante, implication des communautés pour la bonne mise en œuvre du projet,
	Date : 14 avril 2022 Direction Régionale de l'Inspection de Travail de la Région de Diffa Personne rencontrée : - Mme Fanna Marouma ; secrétaire I/T région de Diffa Tel :96506923	 Présentation du projet et des objectifs de la mission, des avantages et inconvénients; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées. 	 Création des emplois pour les jeunes Amélioration d'accès à l'électricité Créations des AGRs Situation sécuritaires, Faible implication de la main d'œuvre locale lors des travaux, Non-respect des droits des employés 	 Prise en compte de la situation sécuritaire de localités concernées. Priorisation de la main d'œuvre locale des localités concernées lors des travaux, Respecter les droits des employés, Prise en compte de la réglementation nationale en matière de droit des travailleurs, Bonne organisation du processus de recrutement des employés; Implication de l'inspection de travail dans le recrutement Respecter le contrat de travail Réduction des couts pour les branchements
	Date : 14 avril 2022 Direction Régionale de Génie rurale de la Région de Diffa Personne rencontrée : - M. Madi zarami Ibrahim; DR/Génie rurale ; Tel :96984956	 Présentation du projet et des objectifs de la mission, des avantages et inconvénients; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées 	 Implication des services techniques déconcentrés de l'état dans la réalisation des travaux, Création d'emploi de la population rurale, réduction des couts d'électricité dans les localités électrifiées, Amélioration d'accès aux services sociaux de base dans les villages, Situation sécuritaire de la zone 	 Développer les aménagements hydroagricoles basés sur la réalisation de ces travaux Faciliter l'implication des services techniques dans les travaux Utilisation de la main d'œuvre locale
Maradi	Date : 15 avril 2022 Direction régionale de l'Environnement et de la lutte contre la désertification	Présentation du projet RANAA Les risques environnementaux et sociaux liés aux activités du projet Les risques liés à la sécurité des communautés locales,	 Non implication des services de l'environnement de base dans l'estimation des arbres qui feront l'objet d'abattage (taxe d'abattage); Coupe et élagage des arbres par la NIGELE sans autorisation préalable 	 Prendre les mesures nécessaires pour amoindrir les impacts environnementaux et socio-économiques et culturels négatifs du projet sur les communautés locales et sur le milieu biophysique; Réduire l'influence politique lors de la mise en œuvre des activités du projet;

Régions	Structures	Sujets abordés	Préoccupations exprimés	Recommandations formulées
	Personne rencontrée : - M. Hamza Barmo; DRE/LCD ; - Tel : 96890956	Le rôle des services de l'environnement dans la protection des services écosystémiques	de la part des services de l'environnement; Trafic d'influence lors de la mise en œuvre des activités du projet; Non compensation des arbres abattus; ; Manque de sensibilisation des populations rurales sur le danger que représente le courant électrique; Non recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée; Non-respect du cahier de charge par les entrepreneurs; L'augmentation de la baisse de tension; Lenteur administrative des projets entrainant une sous- consommation de crédit; Dégradation de l'Environnement à travers l'élagage et la destruction des arbres pour placer des poteaux électriques, La faune aviaire paye souvent un lourd prix via les câbles des lignes, Les arbres sur lesquels les lignes passent sont permanemment élagués cela réduit leur durée de vie. En effet les parties coupées sont souvent infectées en trainant leur	 Mener une large campagne de sensibilisation des populations locales bénéficiaires du danger du courant électrique; Impliquer pleinement le service de l'environnement dans toutes les phases du projet; Avoir l'autorisation de couper ou d'élaguer les arbres traversés par les lignes de la NIGELEC; Respecter les textes règlementaires, Planter des arbres sur les infrastructures réalisées; Résoudre le problème récurrent de baisse de tension, Prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée; Continuer la densification pour améliorer le taux d'accès à l'électricité; Respecter les normes environnementales et sociales en vigueur au Niger; Réaliser de pistes d'accès pour désenclaver les villages; Mener des actions d'accompagnement en restaurant des superficies dégradées (travaux de haute intensité de main d'œuvre), cela va permettre aux écosystèmes de se régénérer, Disponibilité des produits phytosanitaires pour traiter les parties des arbres coupées; Faire la pause de ligne à des périodes favorables à la régénération après coupe, Encadrer bien les élagages des arbres.
	Date: 15 avril 2022 Direction Régionale de l'Energie de la Région de Maradi Personne rencontrée: - Mme. Issoufou Djahara; DR/Energie; - Tel: 99323235	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Visites terrains des localités concernées. 	mort sur pieds. - La couverture insuffisante du projet	 Extension de la couverture des localités devant bénéficier de l'électrification rurale à travers l'augmentation du nombre de village devant en bénéficier, Implication de tous les acteurs à toutes les phases de mise en œuvre du projet.

Régions	Structures	Sujets abordés	Préoccupations exprimés	Recommandations formulées
	Date: 15 avril 2022 Direction Régionale de la NIGELEC Personnes rencontrées - M. Moumouni Souleymane, DR/Nigelec - Tel: 90357877 - M. Aboubacar Saadou, chef SAFR, - Tel: 90004488	 Présentation du projet RANAA; Appréciation sur le projet; Les risques environnementaux et sociaux liés au projet RANAA, Mécanisme de gestion des plaintes (la nature des plaintes et les procédures de règlement) des bénéficiaires 	 Démarrage lent/tardif du projet; Faible recours aux entreprises locales; Taux d'accès limité des ménages; Manque des moyens des ruraux d'acquérir des compteurs; Non recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée. 	 Démarrer les activités du projet dans un délai raisonnable; Les travaux doivent être supervisés du début à la fin par la NIGELEC; Prioriser les entreprises locales qualifiées; Couvrir tous les villages (ménages) retenus en électricité; Subventionner le prix des compteurs et celui de branchement car la population reste très pauvre; Placer les compteurs pendant la période post-récolte; Créer d'infrastructure d'AGR pour les jeunes et les femmes au niveau des villages notamment : poste de charge et plates-formes multifonctionnelles
	Date: 16 avril 2022 Mairie de la Commune rurale de Sae Saboua, Mairie de la Commune rurale d'Aguié Personnes rencontrées - M. Sani Salha, Maire de la Commune rurale, - Tel: 96069281 - Mme Mahamadou Saa Jayoine, deuxieme MAire - Tel: 88700263 - M. Ousseiré Braafon, premier adjoint au Maire, - Tel: 96565043 - M. Zaneidou Ibrahim, SG de la Mairie - Tel: 89027682	Présentation du projet RANAA Les risques environnementaux et sociaux liés aux activités du projet Les risques liés à la sécurité des communautés locales Les mesures environnementales et sociales à proposer Implication des collectivités dans la mise en œuvre du projet	 Recrutement des entrepreneurs incompétents; Taux de couverture reste très faible; Installations anarchiques qui provoqueraient de court-circuit; Les fils exposés pourraient électrocuter des personnes; , Elagage méchant sur les parcours et autres réserves naturelles; Non implication des services techniques des collectivités; Abattage des arbres sur les sites sans payer la taxe d'abattage; Non recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée; Le non dédommagement des impactés lors de la réalisation des travaux; Contestation de la population en cas non dédommagement; Non-respect du genre (tenir compte des personnes handicapées); 	 Subventionner le prix des compteurs et celui de branchement car la population reste très pauvre; Les lignes de moyenne tension (MT) ne doivent pas surplomber les terrains lotis, les maisons construites, car cela n'est pas réglementaire; Créer d'infrastructure d'AGR pour les jeunes et les femmes au niveau des villages notamment: poste de charge et plates-formes multifonctionnelles, ateliers de soudure et de coiffure; Prioriser la main d'œuvre locale tout en respectant le genre; Les entreprises adjudicatrices doivent avoir des équipements nécessaires avec des employés qualifiés; Impliquer les services de l'Environnement; Placer des compteurs individuels par foyer et non compteurs regroupés dans un même foyer et pendant la récolte; Planter des jeunes plants à côté de chaque ouvrage électrique; Payer la taxe d'abattage d'arbres; Créer un volet de sensibilisation des ruraux sur le danger du courant électrique; Electrifier les services sociaux de base (Ecoles, case de santé et CSI);

Régions	Structures	Sujets abordés	Préoccupations exprimés	Recommandations formulées
			Non-respect par les entrepreneurs du délai d'exécution des travaux.	 Etendre suffisamment le réseau dans les localités du Niger, Impliquer pleinement les collectivités pour une bonne mise en œuvre du projet notamment, lors de choix des villages à électrifier; Dédommager les personnes affectées par les activités du projet; Privilégier les entrepreneurs locaux qualifiés; Respecter l'aspect genre; Planter des arbres (espèces utiles) sur les sites; Créer un Centre de formation multifonctionnel pour les femmes qui sera sous leur responsabilité au niveau de chaque commune; Construire des cybers café pour la jeunesse au niveau des mairies; Créer des comités de gestion de plaintes au niveau des villages.
	Date: 14 avril 2022 Gouvernorat de Tahoua. Personnes rencontrée: Mr Issa Moussa, gouverneur Tél: 96966411 Mr Harouna Assakalé, SG gouvernorat Tél: 96580733	 Présentation du projet RANAA; Alternatives pour la réduction des coûts et la sécurisation de l'exploitation; Avantages du projet RANAA; Contributions potentielles que le gouvernorat peut apporter au projet RANAA 	- Coût insupportable du branchement pour les couches vulnérables	Réaliser concrètement tous les objectifs fixés par le projet; Remédier aux coupures intempestives
Tahoua	Date: 13 avril 2022 Direction Régionale de l'énergie Personne rencontrée: Mr Harouna Ibrahim Mamadou, Directeur régional de l'énergie Tél: 96272677	 Présentation du projet RANAA; Alternatives pour la réduction des coûts et la sécurisation de l'exploitation; -Avantages du projet RANAA; -Contributions potentielles que la direction de l'énergie peut apporter au projet RANAA 	 - Iniquité entre les clients lors du branchement; - Mercantisme des agents de la Nigelec - Prix élevé du branchement; - Prix élevé du kwh; - Temps relativement long d'attente pour l'acquisition d'un nouveau compteur 	Réaliser des centrales pour l'indépendance énergétique ;Implication de la régionale de l'énergie
	Date : 14 avril 2022 Direction Régionale de la Nigelec. Personnes rencontrées :	 Présentation du projet RANAA; Alternatives pour la réduction des coûts et la sécurisation de l'exploitation; Avantages du projet RANAA; 	Insuffisance de la ceinture de l'éclairage publique	 Réaliser le projet dans les délais prévus pour éviter le découragement de la population; Respecter les engagements contenus dans les TDR; Promouvoir la réduction de prix lors des branchements pour plus d'abonnés

Régions	Structures	Sujets abordés	Préoccupations exprimés	Recommandations formulées
	M. Achirou Elhadj Hassane, Directeur régional Tél: 90797400	 Contributions potentielles que la direction de la Nigelec peut apporter au projet RANAA 		
	Date: 18 avril 2022 Mairie de Badaguichiri Personnes rencontrées: Mr Yacouba Amadou, Maire de la commune rurale de Badaguichiri Tél: 96312337 Mr Assoumane Mamane Jadi, 2º vice maire Tél: 96779911	 Présentation du projet RANAA; Alternatives pour la réduction des coûts et la sécurisation de l'exploitation; Avantages du projet RANAA; Contributions potentielles que la Mairie de Tsarnaoua peut apporter au projet RANAA 	 Fréquence des baisses de tension et des coupures répétitives; Faiblesse de la couture du réseau électrique; 	Prioriser la main d'œuvre locale lors de la réalisation des travaux du projet
	Date: 18 avril 2022 Mairie de Tsarnaoua. Personnes rencontrées: Mr Sahabi Adamou, Maire de la commune rurale de Tsarnaoua Tél: 92708491	 Présentation du projet RANAA; Alternatives pour la réduction des coûts et la sécurisation de l'exploitation; Avantages du projet RANAA; Contributions potentielles que la Mairie de Tsarnaoua peut apporter au projet RANAA 	Insuffisance de la couverture du réseau électrique ; Indisponibilité de l'électricité à tout moment ;	Prévoir l'électrification de certains gros villages de la commune lors de la mise en œuvre; Proposer un tarif acceptable et supportable par la population; Accélérer la mise en œuvre des activités du projet
	Date: 19 avril 2022 Mairie de Doguérawa Personnes rencontrées: - Mr Ali Chama, maire de la commune rurale de Doguérawa - Tél: 88971177 - Mr Ibrahim Elh Mahamadou Djibo, SG de la Mairie - Tél: 98554586	 - Présentation du projet RANAA; - Alternatives pour la réduction des coûts et la sécurisation de l'exploitation; - Avantages du projet RANAA; - Contributions potentielles que la Mairie de Doguérawa peut apporter au projet RANAA 	 - Manque de collaboration du projet avec la mairie dans la mise en œuvre de ses activités; - Insuffisance de la sensibilisation des populations bénéficiaires 	 Electrifier les centres de santé et les CES de la commune; Attirer l'attention des populations sur le branchement anarchique et non déclaré; Réaliser des forages pour faciliter l'irrigation; Faire une promotion de branchement pour une large couverture de l'électricité
	Date: 20 avril 2022 Mairie de la commune urbaine de Madaoua Personne rencontrée M. Assoumana Abdou, Maire de la commune urbaine de Madaoua Tél: 96530828	 Présentation du projet RANAA; Alternatives pour la réduction des coûts et la sécurisation de l'exploitation; Avantages du projet RANAA; Contributions potentielles que la Mairie de Madaoua peut apporter au projet RANAA 	Non-respect des engagements du projet ;	 Impliquer la mairie dans le processus de la mise en œuvre du projet; Faire une extension d'électrification de deux villages voisins du village programmé projet

Régions	Structures	Sujets abordés	Préoccupations exprimés	Recommandations formulées
	Date : 24 avril 2022 Direction Régionale de l'environnement et la Lutte Contre la Désertification de Tahoua Personne rencontrée: M. Abdoulaye Baraou, Division Évaluation Environnementale et Suivi Écologique Tél : 96266130	 Présentation du projet RANAA; Impacts négatifs sociaux; Impacts négatifs environnementaux; Impacts positifs sociaux; Impacts positifs environnementaux; Contributions potentielles que la direction de l'environnement peut apporter au projet RANAA. 	 Non prise en compte des avis et préoccupations des populations; Frustration des populations par l'endommagement des appareils électro-ménagers; Coût élevé de KWh; Manque de respect de mesures de sauvegarde environnementale et sociale; Prolifération de batterie en fin de vie et des déchets plastiques; Coupures intempestives; Démarrage tardif de travaux du projet; Risque de maladie lors l'inhalation des poussières pendant les travaux de construction de la centrale; 	 Appliquer les mesures de sauvegarde environnementale et sociale; Prendre en compte les opinions/avis des populations locales; Utiliser l'énergie pour l'exhaure pour développer l'irrigation dans les zones maraichères; Prévoir un site de traitement des déchets issus des centrales électriques
Tillaham	Date: 13 avril 2022 Secrétariat General du Gouvernorat de la Région de Tillabéri Personnes rencontrées: - M. Djariri Mahamane Salissou; Secrétaire General du Gouvernorat; Tel: 90 39 39 69 - M. Ibro Nabassawa, Conseiller technique Gouvernorat - Tel: 96743703	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux d'électrification rurale des localités concernées; Structures techniques à rencontrer; Organisation des missions terrain dans les localités concernées par les travaux. 	 Faible implication des acteurs dans le processus, Retard dans la mise en œuvre du projet 	 la prise en compte du contexte de l'in sécuritaire dans les communes et localités concernées par les travaux; la réalisation de la prestation conformément aux TDRs; l'implication de tous les acteurs à toutes les phases des travaux, prise en compte des éventuels impactés du projet à travers la proposition des mesures adaptées.
Tillabery	Date: 13 avril 2022 Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de la Région de Tillabéri Personnes rencontrées: - M. Issoufou Oumarou; DRE/LCD; Tel: 96883272 - M. Tchadi Harouna, CDEE/SE Tel: 96499228	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Visites terrains des localités concernées. 	 Faible sensibilisation des bénéficiaires, Non implication des sévices techniques aux différentes phases du projet, Non dédommagements des éventuels impactés, Pressions sur les ressources fauniques et végétales par les employés 	 la réalisation de la prestation conformément aux TDRs; réalisation des bonnes études techniques afin de minimiser les impacts sur les éventuels biens impactés; prise en compte du milieu biophysique lors des travaux, notamment le sol, la végétation et/ou la faune, implication de tous les acteurs dans le processus à toutes les phases des travaux, implication des communautés pour la bonne mise en œuvre du projet, prise en compte des éventuels impactés du projet;

Régions	Structures	Sujets abordés	Préoccupations exprimés	Recommandations formulées
				- large sensibilisation des bénéficiaires sur les avantages et inconvénients liés à l'électrification ;
				- respect des procédures des consultations publiques,
				 veuillez au dédommagement exhaustifs des éventuels impactés.
	Date : 13 avril 2022 Direction Régionale de la NIGELEC de la	 Présentation du projet et des objectifs de 		 la prise en compte du contexte in-sécuritaire dans les communes et localités concernées par les travaux; l'implication de tous les acteurs à toutes les phases des
	Région de Tillabéri	la mission ; - Brève description des travaux entrant		travaux,
	Personne rencontrée :	dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées:	- Situation in-sécuritaire grandissante	- bonne exécution des travaux par l'entreprise en charge contractante,
	- M. Hassane Daouda; STR/Ty; - Tel :90487722	- Visites terrains des localités concernées.		- implication des communautés pour la bonne mise en œuvre du projet,
	Pote : 42 overil 2022			- prise en compte des éventuels impactés du projet.
	Date : 13 avril 2022 Direction Régionale de l'Energie de la Région de Tillabéri Personne rencontrée : - M. Kimba Yayé; DR/Energie ; Tel :96400479	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Visites terrains des localités concernées. 	- Situation in-sécuritaire grandissante	 la prise en compte du contexte in-sécuritaire dans les communes et localités concernées par les travaux; bonne exécution des travaux par l'entreprise en charge contractante.
	Date: 13 avril 2022 Président du Conseil de Ville de la Région de Tillabéri Personne rencontrée: - M. Issoufou Oumarou; Président du Conseil Régional; - Tel: 96556738	 Présentation du projet et des objectifs de la mission, Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Présentation succinctes des éventuels impacts découlant de sa mise en œuvre; Visites terrains des localités concernées. 	 Situation in-sécuritaire grandissante, Faible implication des autres acteurs 	 la prise en compte du contexte in-sécuritaire dans les communes et localités concernées par les travaux; l'implication de tous les acteurs à toutes les phases des travaux, bonne exécution des travaux par l'entreprise en charge contractante, implication des communautés pour la bonne mise en œuvre du projet,
	Date: 13 avril 2022 Direction Régionale de l'Inspection de Travail de la Région de Tillabéry Personnes rencontrées: - M. Abou Abdou Aminou; IT/Ti; Tel: 97723680 - Oumarou Hassan, Inspecteur de Travail - Tel: 96 40 72 93	 Présentation du projet et des objectifs de la mission, Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Présentation succinctes des éventuels impacts découlant de sa mise en œuvre; Les besoins en main d'œuvre . 	 Situation insécuritaire grandissante, Faible implication de la main d'œuvre locale lors des travaux, Non-respect des droits des employés 	- Bonne organisation du processus de recrutement des

Régions	Structures	Sujets abordés	Préoccupations exprimés	Recommandations formulées		
				- bonne exécution des travaux par l'entreprise en charge contractante,		
	Date : 14 avril 2022 Préfecture du département de Tera Personne rencontrée : - M. Amadou Aime; Secrétaire General de la Préfecture de Tera ; Tel :88123259	 Présentation du projet et des objectifs de la mission, Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Présentation succinctes des éventuels impacts découlant de sa mise en œuvre; Visites terrains des localités concernées. 	 L'inaccessibilité des localités concernées due à l'insécurité, A quand le démarrage effectif des travaux 	 la prise en compte du contexte in-sécuritaire dans les communes et localités concernées par les travaux; l'implication de tous les acteurs à toutes les phases des travaux, le démarrage effectif des travaux le plus tôt possible 		
	Date: 14 avril 2022 Mairie de la Commune Rurale de Goroual Personne rencontrée: M. Issa Aria; Maire Adjoint à la Commune rurale de Goroual; Tel: 96182140	 Présentation du projet et des objectifs de la mission, Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Présentation succinctes des éventuels impacts découlant de sa mise en œuvre; Liste des localités devant bénéficier de l'électrification rurale dans la CR de Goroual. 	 L'inaccessibilité des localités concernées due à l'insécurité, A quand le démarrage effectif des travaux. 	 la prise en compte du contexte in-sécuritaire dans les communes et localités concernées par les travaux; l'implication de tous les acteurs à toutes les phases des travaux, le démarrage effectif des travaux le plus tôt possible, la prise en compte des autres localités n'ayant pas bénéficier lors des projets similaires. 		
	Date: 14 avril 2022 Direction Départementale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de Tera Personne rencontrée: - M. Adamou Seydou; Directeur Départemental de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de Tera; - Tel: 97174124	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Présentation des localités devant bénéficier de l'électrification rurale dans la CR de Goroual. 	 L'inaccessibilité des localités concernées due à l'insécurité, Faible implication des acteurs, Faible sensibilisation des bénéficiaires, Pressions sur les ressources fauniques et végétales par les employés 	 la prise en compte du contexte in-sécuritaire dans les communes et localités concernées par les travaux; l'implication de tous les acteurs à toutes les phases des travaux, la prise en compte des autres localités n'ayant pas bénéficier lors des projets similaires, la réalisation de la prestation conformément aux TDRs; réalisation des bonnes études techniques afin de minimiser les impacts sur les éventuels biens impactés; prise en compte du milieu biophysique lors des travaux, notamment le sol, la végétation et/ou la faune, implication de tous les acteurs dans le processus à toutes les phases des travaux, large sensibilisation des bénéficiaires sur les avantages et inconvénients liés à l'électrification; respect des procédures des consultations publiques. 		
	Date : 15 avril 2022 Mairie de la Commune rurale de Dingazi	 Présentation du projet et des objectifs de la mission, Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; 	 L'inaccessibilité des localités concernées due à l'insécurité, A quand le démarrage effectif des travaux. 	 la prise en compte du contexte in-sécuritaire dans les communes et localités concernées par les travaux; l'implication de tous les acteurs à toutes les phases des travaux, le démarrage effectif des travaux le plus tôt possible, 		

Régions	Structures	Sujets abordés	Préoccupations exprimés	Recommandations formulées		
	Personne rencontrée : - M. Souley Soumana Hima; Maire de la commune rurale de Dingazi; - Tel :96369508	 Présentation succinctes des éventuels impacts découlant de sa mise en œuvre; Liste des localités devant bénéficier de l'électrification rurale dans la CR de Dingazi. 		 la prise en compte des autres localités n'ayant pas bénéficier lors des projets similaires, appui de la commune rurale à travers la construction/réhabilitation des infrastructures sanitaires et hydrauliques dans la commune. 		
	Date : 16 avril 2022 Préfecture de Filingué Personne rencontrée : - M. Oumarou Ibro; préfet de Filingué; - Tel :96980614	 Présentation du projet et des objectifs de la mission, Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Présentation succinctes des éventuels impacts découlant de sa mise en œuvre; Liste des localités devant bénéficier de l'électrification rurale dans le département de Filingué 	 L'inaccessibilité des localités concernées due à l'insécurité, A quand le démarrage effectif des travaux. 	- le demarrage effectif des travaux le plus tot possible,		
	Date: 16 avril 2022 Direction Départementale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de Filingué Personne rencontrée: - M. Maiguizo I. Idrissa; Directeur Départemental de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de Filingué; - Tel: 96291466	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Présentation des localités devant bénéficier de l'électrification rurale dans le département. 	 L'inaccessibilité des localités concernées due à l'insécurité, Faible implication des acteurs, Faible sensibilisation des bénéficiaires 	- la prise en compte des autres localités n'ayant pas bénéficier lors des projets similaires,		
	Date: 16 avril 2022 Mairie de la Commune Urbaine de Filingué Personne rencontrée: - M. Souley Soumana Hima; Maire de la commune Urbaine de Filingué; - Tel: 96661352	 Présentation du projet et des objectifs de la mission, Brève description des travaux entrant dans le cadre de l'électrification rurale des localités concernées; Présentation succinctes des éventuels impacts découlant de sa mise en œuvre; Liste des localités devant bénéficier de l'électrification rurale dans la CU de Filingué 	 L'inaccessibilité des localités concernés due à l'insécurité, Faible implication des services techniques dans le processus; A quand le démarrage effectif des travaux. 	- implication de tous les acteurs à toutes les phases des travaux, notamment les services techniques pour le suivi des activités,		
Zinder	Date : 13 avril 2022	Présentation du projet et des objectifs de la mission ;	- Prendre en compte des impacts qui seront identifiés ;	- Facilitation administrative dans la mise en œuvre du projet;		

Régions	Structures	Sujets abordés	Préoccupations exprimés	Recommandations formulées
	Secrétariat General du Gouvernorat de la Région de Zinder Personne rencontrée : - M. Maman Harou, Secrétaire General du Gouvernorat ; Tel : +227 96 89 45 10	Description sommaire des travaux d'électrification rurale et les localités concernées de la région de Zinder; Structures techniques à rencontrer; Approche utilisée pour la conduite des missions terrain dans les localités concernées par les travaux.	Les mesures de mitigation qui découleront des impacts soient respecté et mise en œuvre; Le taux de chômage soit réduit avec le recrutement de la main d'œuvre non qualifier; Les personnes qui seront impactés soit indemniser avant le démarrage des travaux; La réalisation ou la réhabilitation des infrastructures sociales dans les localités concernées par les travaux; La réalisation des éclairages publics dans les localités concernées par les travaux.	 Accompagner le projet dans la sensibilisation de la communauté pour une meilleure acceptation; Accompagner dans l'entretien des infrastructures qui seront réalisés Respecter le plan de gestion environnementale et sociale.
	Date: 13 avril 2022 Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de la Région de Zinder Personnes rencontrées: - M. Maman Hamidou, DRE; Tel: 96 55 33 78 - M. Ilias Emaghri, CDEE/SE Tel: +227 96 53 30 15	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Description sommaire des travaux d'électrification rurale et les localités concernées de la région de Zinder; Approche utilisée pour la conduite des missions terrain dans les localités concernées par les travaux. 	- Les préoccupations des bénéficiaires soient en compte dans la mise en œuvre du projet; - Tenir compte de l'élagage et de l'abattage des arbres dans le plan de gestion environnementale et sociale; - Faire ressortir dans l'EIES les ressources biophysiques qui seront impactées et impliquer les autorités locales; - Bien organiser les audiences publiques; - Avoir des accords sociaux avec la communauté avant le démarrage des travaux; - Identifier et Indemniser les personnes qui seront impactées par les travaux.	 Faire ressortir dans le PGES le rôle et responsabilité des acteurs; Dissocier les missions régionales des missions Nationales; Exiger aux entreprises qui seront en charge des travaux de faire un PGES Chantier et de le respecter.
	Date: 13 avril 2022 Hôtel de ville de Zinder Personne rencontrée: - M. Abdou Issa; 2ème vice Maire; Tel: +227 96 50 04 86	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Description sommaire des travaux d'électrification rurale et les localités concernées de la région de Zinder; 	 La concrétisation à 100% de l'électrification des 26 localités de la région de Zinder; 	 L'Hôtel de ville de Zinder va accompagner le projet dans la mise en œuvre des travaux à travers des actions de sensibilisation; En cas de problème dans l'exécution des travaux les maires vont aider à trouver des solutions; Les mairies des communes concernées par les travaux doivent prendre le lead pour les actions d'information et

Régions	Structures	Sujets abordés	Préoccupations exprimés	Recommandations formulées		
			 De prendre en compte dans la mise en œuvre du projet, les préoccupations des communautés bénéficiaires. 	de sensibilisation des communautés pour un bon déroulement des travaux.		
	Date : 13 avril 2022 Direction Régionale de l'Inspection de Travail de la Région de Zinder Personne rencontrée :	 Présentation du projet et des objectifs de la mission ; Description sommaire des travaux 	La création d'emplois pour réduire le taux de chômage ; Le respect de la réglementation du	Accompagner le projet dans les missions de suivi environnemental avec les autres services techniques de la région ;		
	- M. Harouna Idrissa, Inspecteur de Travail/Adjoint Tel: +227 96 88 02 19	d'électrification rurale et les localités concernées de la région de Zinder .	travail lors de la mise en œuvre du projet.	Veiller à ce que lors des travaux, les travailleurs soient dans des meilleures conditions de travail.		
	Date: 13 avril 2022 Mairie de Gafati Personne rencontrée: M. Yacouba Moussa, Maire de la commune de Gafati Tel: +227 96 67 09 59	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Description sommaire des travaux d'électrification rurale et les localités concernées de la région de Zinder; 	 La main d'œuvre locale non qualifier soit recruter dans les villages riverains; Vulgariser l'électrification rurale dans les gros villages de la commune; Eviter l'abattage des arbres, dans le cas échéant respecter la règlementation nationale. 	 Mettre des poteaux en nombre suffisant pour permettre aux maximums des ménages de s'alimenter en électricité; Accompagner le projet à travers des séances de sensibilisation pour que la population puisse adhérer lors des travaux. 		
	Date: 13 avril 2022 CODDAE Personne rencontrée: M. Tanko Maman Tahirou, Coordonnateur Tel: +227 96 56 47 65	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Description sommaire des travaux d'électrification rurale et les localités concernées de la région de Zinder. 	 La réalisation à 100% du paquet d'infrastructure qui est prévu pour les 26 localités de la région de Zinder; La capacité de l'énergie électrique est très faible (tension est faible); Le délai contractuel qui sera prévu pour les travaux soit respecté. 	 Faire un tarif social pour les bénéficiaires lors du branchement; Indemniser les personnes impactées par les travaux; Etablir des accords sociaux avec la communauté; Associer le CODDAE dans les missions de suivi des travaux; Accompagner le projet à travers la sensibilisation de la communauté. 		
	Date: 13 avril 2022 Direction Régionale de la NIGELEC de la Région de Zinder Personne rencontrée: - M. Yahaya Ibrahim; STR/Zr; Tel: +227 92 94 29 89	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Description sommaire des travaux d'électrification rurale et les localités concernées de la région de Zinder; 	 Améliorer l'accès à l'électricité pour une meilleure prise en charge des abonnés; Les préoccupations des bénéficiaires soient prises en compte. 	 Facilitation dans la mise en œuvre du projet; Respecter les clauses contractuelles lors de la réalisation des travaux; Prévoir des tarifications et branchements sociaux pour les femmes et les vulnérables. 		

Régions	Structures	Sujets abordés	Préoccupations exprimés	Recommandations formulées		
	Date : 14 avril 2022 Mairie de Bandé Personne rencontrée : M. Zaneudou Ado, 1er Vise Maire de la commune de Bandé Tel : +227 96 24 35 17	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Description sommaire des travaux d'électrification rurale et les localités concernées de la région de Zinder; 	Exécuter les travaux d'électrification dans les trois villages de la commune de Bandé comme prévu	 Accompagner dans la sensibilisation de la population pour une meilleure adhésion du projet; Revoir le nombre de village dans la commune de Bandé à la hausse. 		
	Date: 15 avril 2022 Mairie de Gangara Personnes rencontrées: M. Moussa Dadé, Maire de la commune de Gangara; Tel: +227 96 69 90 45 M. Mamane Tambary Issa, 1er vice maire de la commune de Gangara; Tel: +227 96 19 53 41	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Description sommaire des travaux d'électrification rurale et les localités concernées de la région de Zinder; 	 Les villages soient électrifiés le plus rapidement possible; Impliquer la maire dans la réalisation des travaux; Les gros villages de la commune de Gangara soient électrifiés; Parmi les villages à électrifier, le village Gagawa est déjà électrifié depuis janvier 2022. 	 Remplacer le village de Gagawa qui est déjà électrifié par le village de Samia qui est gros village de la commune; Les petits village (hameaux) qui sont sur l'itinéraire de la ligne électrique soient électrifiés; La mairie va accompagner le projet avec les sensibilisations de la communauté. 		
	Date: 15 avril 2022 Mairie de Toumnia Personne rencontrée: M. Sani Habou, Maire de la commune rurale de Toumnia; Tel: +227 96 19 20 58	 Présentation du projet et des objectifs de la mission; Description sommaire des travaux d'électrification rurale et les localités concernées de la région de Zinder; 	 Le village de Toumnia est déjà électrifié; La réalisation des travaux le plus tôt possible; Éviter les travaux pendant la saison des pluies pour ne pas impacter les cultures de la communauté; Couvrir l'ensemble des villages à électrifier avec la ligne électrique pour que les ménages puissent se connecter au réseau électrique 	 Remplacer le village de Toumnia déjà électrifié par le village Bakimaram; Effectuer les branchements sociaux au moment des récoltes, à cette période la population a de l'argent pour faire le branchement; La disponibilité de la mairie pour accompagner le projet dans les sensibilisations. 		

7.3. Information des parties prenantes

L'information et l'implication des parties prenantes locales dans le processus de l'élaboration de l'EIES est une des exigences centrales de la Sauvegarde opérationnelle 1 (**SO1**) de la BAD, qui encourage l'emprunteur de continuer à collaborer avec les acteurs concernés à toutes les phases du projet et leur fournir aussi des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet. Conformément aux Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement le présent projet d'électrification de cent soixante localités (171) rurales au Niger, un projet, provisoirement classé en catégorie E&S 1, toute documentation relative aux risques et effets environnementaux et sociaux doit être rendu public à travers des informations suffisamment détaillées pour servir de base à la mobilisation des parties prenantes et au bailleur de fonds.

Ainsi, pour satisfaire cette exigence les consultations, lors de la réalisation de l'EIES ont touché l'ensemble des parties prenantes identifiées et les échanges ont portés sur:

- ✓ la présentation du contenu du projet du projet d'électrification rurale à travers ses enjeux environnementaux et socio-économiques ainsi que les risques et impacts sociaux négatifs;
- ✓ le recueillement des préoccupations et attentes des parties prenantes dont les populations bénéficiaires du projet et les éventuels PAP ;
- ✓ la discussion autour des mesures de mitigation des impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet et de bonification des impacts positifs;
- ✓ la synthèse des consultations publiques, matérialisée par la signature des procès-verbaux.

7.4. Consultation des bénéficiaires

Plusieurs approches ont été combinées pour assurer la réussite des consultations publique dans le cadre de la réalisation de l'EIES entrant dans le cadre d'électrification rurale de 171 localités au Niger. Ces approches comprennent, l'utilisation des outils de communications (téléphone) et les réunions ainsi que les focus groupes sur les sites du projet.

Les séances des consultations publiques se sont tenues du 13 au 23 avril 2022 dans les différentes localités bénéficiaires (cf. procès-verbaux en annexes). Partout les consultations se sont tenues au niveau des chefs de villages des localités concernées avec la participation des représentants de la population riveraine, des services techniques déconcentrés, de l'autorité locale (cf. liste de présence en annexe). La séance a enregistré la participation des femmes et des jeunes (voir liste des présences des consultations publiques en annexe). L'objet de la consultation à ce niveau est d'informer la population sur le projet et de recueillir les perceptions et les préoccupations des acteurs présents. Les photos ci-dessous illustrent les consultations publiques avec les communautés concernées par les travaux d'électrification de 171 localités rurales. Les procès-verbaux respectifs sont portés en annexes du rapport.

Le tableau qui suit donne la synthèse des consultations publiques.

Tableau 20: Synthèse des consultations des communautés

Région	Communes	Localités	Niveau de participation		tion	Drágogymeticne	Delferens
			Hommes	Femmes	Total	Préoccupations	Doléances
Agadez		Dari	29	05	34	 Faible couverture du réseau électrique ; Risques d'incendies liés aux branchements anarchiques 	 Électrification des établissements publics (école, case de santé), Réalisation des branchements individuels (pour les maisons en banco), Appui à la dotation des bénéficiaires en kits de petit commerce (congélateurs et accessoires) pour les personnes vulnérables
	Agadez	Inbakatan				 Faible couverture du réseau électrique ; Risques d'électrocution des usagers, Faibles capacités techniques des services 	 Extension du réseau électrique; Amélioration du service d'accueil de la Nigelec; Sensibilisation des populations sur les dangers liés à l'électricité; Sensibilisation sur les notions de VGB; Appui au renforcement des capacités des services techniques; Appui en matériels (informatique, roulant).
	Tchirozerine	Intchirighatan				 Faible couverture du réseau électrique ; Risques d'électrocution des usagers. 	 Implication des autres localités n'ayant pas bénéficier d'électrification dans le processus, Sensibilisation des populations sur les dangers liés à l'électricité; Appui à la dotation des bénéficiaires en kits de petit commerce (congélateurs et accessoires) pour les personnes vulnérables
		Kampala II				Baisse des tensions provoquant des dégâts matériels; Service d'accueil de la NIGELEC à améliorer; Appui à la promotion des petits métiers (soudure métallique, couture, etc.); Ignorance sur les dangers liés à l'électricité, Insuffisance de couverture en énergie électrique pour les villes pour le fonctionnement des appareils industriels (opérateurs économiques) et sanitaires (hôpitaux, centre Mères et Enfants) particulièrement.	 Extension du réseau électrique; Électrification des établissements publics (écoles et centres de santé; Recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux; Revoir à la baisse le cout du KWh; Sensibilisation des populations sur les dangers liés à l'électricité; Appui au renforcement des capacités des services techniques; Compensation en cas d'implantation de poteau électrique dans un domaine privé

Région	Communes	Localités	Niveau	de participa	tion	Préoccupations	Doléances
			Hommes	Femmes	Total	Preoccupations	Doleances
	Guechemé	Tombo Dogo	31	10	41	 Infrastructures sanitaires et scolaires défectueuses; Mauvaise état de la piste qui mène au village 	 Appui à la réhabilitation des infrastructures sanitaires et scolaires (transformation de la case de santé du village en CSI; clôture de l'école, construction des classes en matériaux définitifs et appui en matériels de soins), Appui en fond de démarrage pour les groupements féminins
Dosso	Harikanassou	Samdé Moussa	20	03	23	 Retard dans le démarrage des travaux, Faible implication des acteurs, notamment les autorités locales, Risque de la non prise en compte des doléances exprimées 	 Priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée au moment des travaux, Appui à la réhabilitation des infrastructures scolaires, Appui à l'aménagement de la piste jusqu'aux autres villages de la commune, Appui à la promotion des différentes AGR pour les différents groupements notamment en culture de contre saison (entrant agricoles, clôture des jardins de culture, dotation en matériels de culture)
	Koygolo	Koydou	30	21	51	 Retard dans le démarrage des travaux, Faible couverture du réseau électrique. 	 Démarrage des travaux dans un meilleur délai, Appui à la construction/réhabilitation des infrastructures hydrauliques (construction des châteaux d'eau), sanitaires (construction d'une case de santé, construction des WC) et scolaires (équipement des salles de classes en tables bancs) Appui à la promotion des AGRs des différents groupements féminins (clôture du site de culture, dotation en entrants agricoles).
	Viate.	Kolbou Djerma	16	03	19	 Retard dans le démarrage des travaux, Risque de non réalisation des travaux. 	 Démarrage des travaux dans un meilleur délai, Appui à la construction/réhabilitation des infrastructures hydrauliques (construction des châteaux d'eau), sanitaires (construction d'une case de santé, construction des WC) et scolaires (équipement des salles de classes en tables bancs) Appui à la promotion des AGRs des différents groupements féminins (clôture du site de culture).
	Kiota	Nazamné	15	01	16	 Retard dans le démarrage des travaux, Faible implication des acteurs, notamment les autorités locales, Faible couverture du réseau électrique dans la commune. 	 Démarrage immédiat des travaux, Facilitation dans le processus d'abonnement, Appui à l'aménagement de la piste qui mène au village à partir de kiota, en perpétuelle inondation; Appui à la construction des infrastructures sanitaires dans le village, Appui à la promotion des AGRs des différents groupements féminins du village (dotation en moulins).
	Mokko	Hanka Tombo	27	04	31	 Faible couverture du réseau électrique, Retard dans le démarrage des travaux, Faible implication des acteurs, notamment les autorités locales. 	 Extension de la couverture du réseau électrique par la prise en compte des autres villages nécessiteux, Appui à la construction/réhabilitation des infrastructures hydrauliques (mise en fonctionnement du château d'eau

Région	Communes	Localités	Niveau	de participa	tion	Préoccupations	Doléances
			Hommes	Femmes	Total	Preoccupations	Doleances
							existant), sanitaires (construction d'une case de santé, augmentation de l'effectif du personnel sanitaire) et scolaires (équipement des salles de classes en tables bancs) - Appui à l'aménagement de la mare du village et de l'unique piste de la commune, - Appui en fond de démarrage et en entrants agricoles pour les groupements féminins.
		Abdoulazi	19	08	27	 Faible couverture du réseau électrique, Risque de non prise en compte des doléances exprimées 	 Extension de la couverture du réseau électrique par la prise en compte des autres villages nécessiteux, Appui à la réhabilitation du château d'eau village, Appui à la promotion des AGRs des différents groupements féminins du village (embouche).
	Karakara	Yeldou	21	09	30	- Risque de non prise en compte des doléances exprimées	 Appui à la construction/réhabilitation des infrastructures sanitaires (construction d'une salle d'accouchement, augmentation de l'effectif du personnel sanitaire et matériels de soins), Appui à la promotion des AGRs des différents groupements féminins du village (dotation en matériels d'extraction et de transformation de l'huile).
		Angoual Dambo	18	05	23	 Retard dans le démarrage des travaux, Risque de non mise en œuvre du projet 	 Appui à la construction/réhabilitation des infrastructures sanitaires (construction et équipement d'une CSI type, dotation en ambulance), Appui à la promotion des AGRs des différents groupements féminins du village (dotation en moulins), Appui à l'aménagement de la piste qui mène au village
Tillabery	Dingazi	Farka kallé	17	7	24	 Situation d'insécurité grandissante dans la zone, Risque de non réalisation effective des travaux, Faible couverture du réseau électrique 	 Appui à la réhabilitation des infrastructures de communication dans le village (orange, celtel, moov), Appui à la construction/réhabilitation des infrastructures hydrauliques (construction des châteaux d'eau existant), sanitaires (clôture du CSI, dotation en matériels roulant) et scolaires (augmentation de l'effectif du personnel enseignant) Appui à la promotion des AGRs des différents groupements féminins du village (moulin, matériels pour la labour).
тшарету	Filingué	Kangnaize I	15	03	18	 Retard dans le démarrage des travaux, Risque de non prise en compte des doléances exprimées. 	 Priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée au moment des travaux; Appui à la réhabilitation des infrastructures de communication dans le village (orange, celtel, moov), Appui à la construction/réhabilitation des infrastructures hydrauliques (construction des MAEP, puits), sanitaires (construction d'une CSI).

Région	Communes	Localités	Niveau	de participa	tion	Dréasannations	Deléanasa
			Hommes	Femmes	Total	Préoccupations	Doléances
	Tondikandia	Atta Loga	19	14	33	 Risque de non mise en œuvre du projet, Absence d'une couverture électrique dans la zone 	 Construction et équipement des salles de classe dans le village Appui à l'aménagement de la piste qui mène au village, Appui à l'aménagement de la mare du village (risque d'inondations récurrentes), Appui à la promotion des AGRs des différents groupements féminins du village (dotation en moulins et matériels pour le jardinage).
	Gorouol	Bellekoira	14	01	15	 Situation d'insécurité grandissante dans la zone, Risque de non réalisation effective des travaux, Faible couverture du réseau électrique 	Prise en compte de l'aspect insécurité dans la zone, Le démarrage dans le meilleur délai des travaux entrant le processus, Dédommagements dans le meilleur délai des éventuels impactés, Appui à la promotion de l'électrification de tous les ménages nécessiteux, Appui à l'accompagnement dans le processus de la réouverture des écoles fermées dans la zone.
	Doguerawa	Allocoto I Et II	51	24	75	Début tardif du lancement des activités du projet	 Démarrage immédiat des travaux entrant dans le processus, Facilitation d'accès aux compteurs après dépôt de la demande, Extension de l'électrification pour le village de Allocoto 3 et 4, Appui à l'électrification des centres de santé et CES, Appui à la promotion des compteurs individuels ménages
	Tsernaoua	Guidan Bawa	48	3	51	Retard dans le démarrage des travaux,Baisse de tension récurrente	 Démarrage immédiat des travaux entrant dans le processus ; Assurer la couverture électrique du village,
Tahoua	Madaoua	Guidan Dan Baki	18	13	31	 Non prise en compte des éventuels impacts négatifs découlant de la mise en œuvre du projet, Faible couverture du réseau électrique, Retard dans le démarrage des travaux 	 Appui à la sensibilisation des bénéficiaires sur l'utilisation rationnelle de l'électricité, Sensibilisation sur les branchements électriques au niveau village, Prise en compte des impacts négatifs découlant de la mise en œuvre du projet, Mise en place d'un réseau électrique opérationnel à tout moment., Le démarrage des travaux dans le meilleur délai, Priorisation du branchement individuel.
	Badaguichiri	Kossai	51	11	62	 Le retard dans le démarrage des travaux, Faible sensibilisation des bénéficiaires, Les délestages récurrentes causant des dégâts 	 Le démarrage des travaux dans le meilleur délai, Priorisation de la main d'œuvre locale au moment des travaux, Mise en place d'un réseau électrique opérationnel à tout moment,

Région	Communes	Localités	Niveau	de participa	tion	Préoccupations	Doléances
			Hommes	Femmes	Total	Preoccupations	Doleances
							- Revue à la baisse le cout KW/h
	Albarkaram	Birji	18	42	60	 Le retard dans le démarrage des travaux, Faible implication de tous les acteurs dans le processus, Insuffisance des infrastructures hydrauliques dans le village 	 Priorisation de la main d'œuvre non qualifiée au moment des travaux, Démarrage dans le meilleur délai des travaux, Promotion des branchements sociaux, Electrification des places publiques et infrastructures scolaires et sanitaires.
	Dakoussa	Dan Maigachi	35	19	54	 Faible implication des acteurs communaux dans le processus, Le retard dans le démarrage des travaux 	 Assurer la couverture totale du village en électrifiant tout le village, Priorisation de la main d'œuvre non qualifiée au moment des travaux, Démarrage dans le meilleur délai des travaux, Appui à la construction/réhabilitation des infrastructures hydrauliques.
Zinder		Gamaram(Gaouma)	27	17	44	 Le retard dans le démarrage des travaux, Faible implication de la main d'œuvre non qualifiée dans le processus 	 Priorisation de la main d'œuvre non qualifiée au moment des travaux, Démarrage dans le meilleur délai des travaux ; Promotion des branchements sociaux.
	Bandé	Gabi Haoussa	33	00	33	 Faible couverture en électricité de la localité, Le retard dans le démarrage des travaux. 	 Priorisation de la main d'œuvre non qualifiée au moment des travaux, Démarrage dans le meilleur délai des travaux; Electrification des places publiques et infrastructures scolaires et sanitaires.
	Gaffati	Kirchiya	13	16	29	 Faible couverture du réseau électrique du village; Faible implication des acteurs locaux dans le processus 	 Priorisation de la main d'œuvre non qualifiée au moment des travaux, Démarrage dans le meilleur délai des travaux ; Electrification des places publiques et infrastructures scolaires et sanitaires.

Il ressort de ces consultations publiques que les communautés se réjouissent de la réalisation des travaux entrant dans le cadre d'électrification de 171 localités rurales du Niger, dans la mesure où des faibles taux de couverture du réseau électrique sont enregistrés sur l'étendue du territoire. Ainsi, la mise en œuvre de ce projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations. Aussi, l'installation de l'entreprise en charge des travaux sera une occasion pour l'emploi des jeunes et la relance des activités économiques dans les zones du projet RANAA. A ce titre, les communautés locales souhaiteront en tirer bénéfice à travers les valeurs ajoutées indirectes apportées par la réalisation des travaux sur l'économie locale. Pour les préoccupations et doléances soulevées par les populations consultées ont trouvé leurs réponses dans les informations partagées par le consultant sur les activités et objectifs du sous projet et des dispositions prévues lors du déroulement des phases.

Les photos ci-après illustrent les tenues des consultations publiques au niveau des différentes localités concernées par le sous-projet.



Region de Dosso



Photo 1: CP au village de Hanka Tombo

Photo 2: CP au village de Angoual Dambo

Photo 3: CP à Abdoul Aziz



Photo 4: CP au village de Tombo Dogo



Photo 5: CP au village de Nazamné



Photo 6: CP au village de Kolbou Djerma



Photo 7: CP au village de Yeldou



Photo 8: CP au village de Koydou



Photo 9: CP au village de Samdé Moussa



Photo 10: CP au village de Belle Koira



Region de Tillaberi

Photo 11: CP au village de Farka Kallé



Photo 12: : CP au village de Ata Loga



Photo 13: CP au village de Kangnaizé



Photo 14:CP au village d'Imbarkatan



Photo 15: CP au village de DARI



Photo 16: CP au village d'Innichirighatan



Photo 17: CP au village de Kampala II

Region de Zinder



Photo 18: CP au village de Dan Maigachi





Photo 19: CP au village de Birji



Photo 21: CP au village de Gabi Haoussa



Photo 20: CP au village de Kirchiya



Photo 22: CP au village Ganaram

Region de Maradi



Photo 23: CP au village de Darey



Photo 24: CP au village de Kodaou



Photo 25: CP au village de Auta



Photo 26: CP au village de karambi saboua

Region de Tahoua



Photo 27: CP au village de Guidan Bawa



Photo 28: CP au village de Allokato

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans le chapitre précèdent des mesures susceptibles de réduire les impacts négatifs du sous projet sur les différents aspects environnementaux et sociaux ont été définies. Il est important que ces mesures qui concernent la phase de préparation, de construction et d'exploitation du sous-projet de l'électrification rural du Projet RANAA soient mises en œuvre lors de la réalisation. C'est là le but du Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES). Ainsi, ce dernier est un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIES pour supprimer, atténuer ou réduire et, éventuellement compenser les impacts du projet sur les différentes composantes de l'environnement.

Le PGES définit les responsabilités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues, identifie les institutions responsables et donne des orientations au niveau de la réalisation. En effet sur le plan environnemental et social comme sur le plan technique, les tâches à exécuter sont de nature différente pour la phase de préparation, construction et pour la phase d'exploitation.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) s'articule autour de :

- un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
- un programme de surveillance et de suivi environnemental ;
- un programme de renforcement des capacités des acteurs.

Tous ces programmes seront mis en œuvre par les entreprises adjudicataires sous la responsabilité de la NIGELEC. Le suivi-contrôle sera assuré par le BNEE en relation avec les structures concernées notamment le Ministère de l'Energie, le Secrétariat permanent du code rural, les collectivités territoriales concernées, l'inspection de travail, etc.

8.1. Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts

L'évaluation des impacts a consisté à une appréciation qualitative et quantitative des effets environnementaux et sociaux permettant de définir et de dimensionner les mesures à prendre tant sur le milieu biophysique qu'humain. Ces mesures environnementales sont proposées afin d'accroître les bénéfices du sous projet (mesures de bonification) ou de réduire les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs à des niveaux acceptables (mesures d'atténuation) au courant de toutes les phases du sous projet.

Ce programme expose l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs du projet. Ainsi, il décrit les éléments ci-dessous :

- Les différentes phases du projet ;
- Les composantes du milieu qui peuvent être affectées par le projet ;
- les impacts du sous projet en fonction de ses phases ;
- Les mesures d'atténuation et de bonification des impacts ;
- Les responsables de mise en œuvre des mesures ;
- Les indicateurs de mise en œuvre des mesures :
- Les coûts de mise en œuvre des mesures.

Tableau 21: Programme d'atténuation et de bonification des impacts

Élément affecté	Impacts	Synthèse des mesures d'atténuation/ bonification	Responsabilité de mise en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre (FCFA)
		PHASE PREPARATION			
Sol	Perturbation de la structure du sol Pollutions diverses	Informer et Sensibiliser le personnel et les travailleurs sur le respect des dispositions prévues pour cette phase (respect des aires de stockage et d'entreposage, respect des itinéraires etc.)	Entreprises contractantes/UGP	Existence de dispositions pour la phase de préparation Nombre de séances de sensibilisation Nombre de personnel et travailleurs sensibilisés	7 000 000
		Prévoir un dispositif pour la gestion des déchets et sensibiliser les travailleurs à son utilisation. Nettoyer et collecter régulièrement les déchets solides et liquides		Existence d'un dispositif de gestion des déchets Nombre de bac appropriés pour la collecte	РМ
		Remettre en état, les zones des travaux après les chantiers (évacuation des matériaux de chantier, décompactage des superficies de transport et stockage, évacuation des déchets)		État des sites à la fin des travaux	PM (Cf. Phase construction)
		Arroser les voies de circulation des camions de livraison		Fréquence de l'arrosage	CES
Air	Modification de la qualité de l'air	Maintien des véhicules de chantier et autres engins en bon état de fonctionnement pour limiter les émissions des gaz	Entreprises	État des équipements utilisés	CES
All	ambiant	Respect de la limitation de la vitesse des camions sur les pistes en terres (à 30 km/h) à la traversée des villages	contractantes/UGP	Vitesse limitée à 25 km/h sur les routes non revêtues	CES
		Balisage des emprises et sites et marquage des arbres objet de coupe et d'élagage		Constat terrain Fiche et rapport d'inventaire	CES
		Obtenir l'autorisation du Service Forestier Régional, avant toute opération de déboisement		Autorisation délivrée	10 000 000
Flore	Destruction de la végétation Perturbation de la photosynthèse	Indemniser les personnes affectées par le sous projet avant le démarrage des activités	Entreprises contractantes/UGP	Nombre de personnes affectées par les arbres compensés	15 000 000
		Informer/Sensibiliser les personnes affectées par les d'arbres avant le démarrage des activités ;		Nombre de séance de sensibilisation Nombre de personnes affectées sensibilisées	5 000 000

		Faire recours à des techniques responsables et assistés par les services d'environnement lors de l'ouverture des couloirs des emprises et sites		Constat terrain Participation effective des services d'environnement	CES
		Procéder au reboisement compensatoire des arbres abattus		Planning de reboisement Nombre de plans plantés Taux de réussite	10 000 000
Faune	Perturbation de la quiétude et de la destruction de l'habitat de la	La circulation de la machinerie et des véhicules sur les accès existants et/ou identifiés afin de minimiser la destruction de la végétation La limitation des activités, des mouvements de véhicules et de l'entreposage de matériaux, à l'intérieur des emprises	Entreprises	Constat sur le terrain Constat sur le terrain	CES
1 aune	faune	Remise en état des lieux à la fin des travaux pour permettre une reprise de l'activité faunistique	contractantes/UGP	État des sites à la fin des travaux Constat terrain	CES
		Information et sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune, les conséquences du braconnage et la nécessité de préserver son habitat		Nombre de séance d'information et de sensibilisation menée Nombre de travailleurs sensibilisés	2 000 000
		Formation et sensibilisation en matière de sécurité et santé au travail		Nombre de séance de d'information et de sensibilisation menée	2 000 000
	Risques d'accidents et des	Mettre en place un code de conduite et sensibiliser le personnel de chantier sur ce dernier		Présence de code de conduite affiche	CES
	Risques des maladies	Dotation des travailleurs en Équipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats et rendre leur port obligatoire	Entransiana	Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs et régularité dans leur port	CES
Sécurité et santé	respiratoires Risque de propagation des infections sexuellement	Limiter la vitesse des véhicules de transport à 30 km/h à la traversée des villages	Entreprises contractantes/UGP	Respect de la limitation de vitesse Nombre d'accidents enregistrés pour excès de vitesse	CES
	transmissibles (IST/VIH-SIDA), du COVID19	Mettre en place des panneaux de signalisation partout où cela est nécessaire		Présence de panneaux d'indication et de consignes de sécurité	1 000 000
		Sensibiliser les conducteurs d'engins et camions de transport des matériaux sur le respect du code de la route		Séance de sensibilisations conduite Thématiques abordés	1 000 000
		Organiser de séances de sensibilisations à l'endroit des ouvriers sur les risques de maladies sexuellement		Nombre de séance de sensibilisation	PM

(exiger des pièces d'identité lors du recrutement) Dotation de chaque chantier d'une boite à pharmacie de premiers secours Sensibiliser le personnel et les populations sur les IST, le VIH/SIDA, le COVID 19 et le respect des mesures barrières Mettre en place des dispositifs de lave-mains, des gels hydro alcooliques dotation en bauettes et exiger au personnels et	CES 500 000 000 000
premiers secours Sensibiliser le personnel et les populations sur les IST, le VIH/SIDA, le COVID 19 et le respect des mesures barrières Mettre en place des dispositifs de lave-mains, des gels hydro alcodiques des des parcites et exister au personnels et le production en bayettes et exister au personnels et le production en bayettes et exister au personnels et le production en bayettes et exister au personnels et le production en bayettes et exister au personnels et le production en bayettes et exister au personnels et le production en bayettes et exister au personnels et le production en bayettes et exister au personnels et le production en bayettes et exister au personnels et le production en bayettes et exister au personnels et le production en bayettes et exister au personnels et le production en bayettes et exister au personnels et le production en bayettes et exister au personnels et le production en bayettes et exister au personnels et le production en bayettes et exister au personnels et le production en bayettes et exister au personnels et le production et le prod	
Sensibiliser le personnel et les populations sur les IST, le VIH/SIDA, le COVID 19 et le respect des mesures barrières Mettre en place des dispositifs de lave-mains, des gels hydro alcodiques detation en bayettes et exiger au personnels et	100 000
alcooliques dotation en havettes et eviger au personnels et	
usagers de se laver fréquemment les mains avec du savon ou du gel hydro alcoolique Nombre des ouvriers dotés	500 000
Élaborer un plan de gestion de la santé et sécurité (PGSS), et veiller à son application	CES
Respect des textes en matière de travail et emploi par les entreprises en charge des travaux Vérification des contrats des travail	CES
Emploi, le revenu et les conditions de vie Création d'emploi, Amélioration des revenus et des conditions Création d'emploi, Amélioration des revenus et des conditions Prioriser les entreprises locales dans l'exécution de certaines prestations et l'approvisionnement en produits et services au niveau local lorsque cela est possible Entreprises contractantes/UGP Pourcentage des entreprises locales recrutées lors des prestations Pourcentage des produits et services au niveau local	CES
Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale Pourcentage des ouvriers locaux recrutés	CES
I menee	000 000
Mobilité Obstruction et gène de la circulation Mise en place des panneaux de signalisation des travaux Entreprises contractantes/UGP Présence de panneaux de signalisation Présence de panneaux de signalisation	CES

Activités Agricoles	Risque de perturbation des activités agricoles	Indemniser toutes les personnes affectées par le sous projet conformément aux dispositions de la Loi N°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi N°2008-37 du 10 juillet 2008 et des exigences de la BAD en matière d'indemnisation. Cette indemnisation interviendra avant le démarrage des travaux	Entreprises contractantes/UGP	Rapport de paiement des indemnisations % des propriétaires terriens indemnisés avant le début des travaux	CES
		Implication des autorités administratives et coutumières dans le processus d'indemnisation des personnes qui seront affectées par les travaux		% des autorités administratives et coutumières impliqués	CES
		Réaliser un PAR pour accompagner le processus de réinstallation des personnes affectées		Rapport PAR préparé et validé PAR mis en œuvre	CES
		PHASE CONSTRUCTION	ĺ		
	Dégradation de la structure Exposition l'érosion hydrique et	Remise en état des sites perturbés (emprises, sites de stockage des matériaux et matériels, évacuation des déchets, etc.) après les travaux		État du site après les travaux	CES
Sol	éolienne Pollutions diverses	Limitation autant que possible de l'occupation des sols au niveau des emprises ayant fait l'objet de libération	Entreprises contractantes/UGP	Constat sur le site	CES
		Préparation et mise en œuvre d'un PGES chantier par l'Entreprise		PGES chantier validé Rapport de mise en oeuvre PGES chantier	PM
	Perturbation par les poussières et les gaz d'échappement, Perturbation de la quiétude	Entretiens réguliers des équipements afin de minimiser les émissions de gaz dans l'air	Entreprises	Nombre des entretiens des équipements	CES
Air		Limitation de la vitesse des véhicules sur les routes non revêtues à 30 km/h pour limiter les poussières	contractantes/UGP	Respect de la limitation des vitesses à 30 km/h sur les routes non revêtues	CES
		Arroser les voies de circulation des camions de livraison		Fréquence de l'arrosage	CES
		Limiter au strict minimum les nouvelles pistes d'accès		Nombre de nouvelles pistes sur les existantes	CES
Paysage	Modification de l'esthétique de la zone des travaux	Remise en état de la zone de travaux après le chantier : évacuer les matériaux de chantier, décompacter les superficies de transport et de stockage, évacuer les déchets	Entreprises contractantes/UGP	État des sites à la fin des travaux	PM (Cf. mesure sur le sol)
		Délimitation et le respect des aires destinées aux travaux		Présence et respect des aires des travaux	CES
		Restauration et remise à l'état des sites à la fin des travaux		Nombre de plants plantés et entretenus	PM (Cf. mesure sur la flore)

				Taux de réussite des plantations Nombre de dites restaurés	
		Éviter toute destruction inutile de la végétation		Nombre d'arbres abattus inutilement	CES
Flore	Destruction de la végétation	Limitation des activités et des mouvements de véhicules et engins à l'intérieur des emprises	Entreprises contractantes/UGP	Constat sur le site	CES
Faune Perturbation de la photosy Perturbation et destruct l'habitat de la faune - Risques d'accidents blessures - Risques de chute travailleurs - Risque des m respiratoires - risque de propagat	Perturbation de la photosynthèse	Réaliser des plantations de compensation au niveau des sites et des communes traversées/concernées par le projet	contractantes/OGP	Nombre de plants plantés et entretenus	15 000 000
		Circulation de la machinerie et des véhicules sur les accès existants et/ou identifiés		Constats sur le site	CES
Faune	Perturbation et destruction de l'habitat de la faune	Information et sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune, les conséquences du braconnage et la nécessité de préserver son habitat	Entreprises contractantes/UGP	Nombre de séance de d'information et sensibilisation tenu	PM (Cf. phase préparation)
		Remettre en état les lieux à la fin des travaux pour permettre une reprise de l'activité faunistique		État du site après les travaux	PM (mesure sur le sol)
		Dotation des travailleurs en Équipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats et leur port obligatoire		Nombre et types d'EPI mis à la disposition des travailleurs	10 000 000
		Mise à disposition des chantiers de boîte à pharmacie en vue de prendre en charge les premiers soins d'urgence		Nombre et types de boîte à pharmacie mis à la disposition des ouvriers	CES
		Mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité ainsi que la délimitation des chantiers		Nombre de panneaux installés	PM
	- Risques d'accidents et des blessures	Sensibilisation sur les maladies respiratoires et les maladies sexuellement transmissibles, le COVID-19 y compris les mesures nécessaires de protection (mesures barrières)	Entreprises contractantes/UGP	Séance de sensibilisation conduite Thématiques abordés	1 000 000
Sécurité et santé	- Risque des maladies	Organiser des séances de sensibilisation, d'information et d'éducation aux travailleurs et des populations environnantes sur les risques liés aux travaux		Séances de sensibilisation, d'information et d'éducation conduite Thématiques abordés	PM
	- risque de propagation des infections sexuellement transmissibles (IST/VIH-	Signaler tous cas de violences faites aux femmes sur le chantier ou par un employé d'entreprise en charge des travaux sur le chantier auprès des autorités administratives, judiciaires, et l'UCP à travers le MGP		Nombre et fréquence des VBG enregistré	CES
	SIDA), du COVID19	Mettre à contribution le MGP mis en place et fonctionnel de la NIGELEC pour la réception des plaintes concernant les violences		MGP de la NIGELEC opérationnel	CES
		Mettre en place un code de conduite pour le personnel de chantier et les sensibiliser le personnel sur ce dernier		Présence de code de conduite du personnel	CES
		Interdire le travail des enfants (mineurs) et renforcer la vigilance lors du recrutement des ouvriers (exiger par exemple les pièces d'identité lors du recrutement)		Age des employés	CES

		Mettre en place des dispositifs de lave-mains et des gels hydro alcooliques et exiger au personnels et usagers de se laver fréquemment les mains avec du savon ou du gel hydro alcoolique		Dispositif de lavage mis en place mise en place	CES
		Conduire des sensibilisations sur le respect des mesures barrières		Séance de sensibilisation conduite Thématiques abordés	PM (Cf. mesure sur les risques des maladies et propagation des infections et du COVID-19
		Respecter la législation en matière d'emploi et de santé et sécurité au travail pour les entreprises		Application de la législation sur la sécurité et santé	CES
	Création d'emploi	Respect des textes en matière de travail et emploi par les entreprises e charge des travaux		Vérifiation des cotrats de travail sigés Appréciation des conditions de trvail	CES
Emploi, le revenu et les conditions de vie	conditions de vie	Priorisation de la population locale lors du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée dans le respect des dispositions du code du travail	Entreprises contractantes/UGP	Nombre des employés locaux recruté	CES
	Développement des opportunités d'affaires			Nombre d'entreprises locales sous- traitant recruté	CES
Mobilité	Réduction de la mobilité des	Information et sensibiliser les populations avant le démarrage des travaux	Entreprises	Nombre de séances d'information et sensibilisation menées Nombre de personnes sensibilisées	CES
	populations	Mise en place des panneaux de signalisation des travaux		Nombre de panneaux de signalisation mise en place	CES
		Aménagement de déviations si nécessaire		Présence de déviation	CES
Г		PHASE D'EXPLOITATION	N		
Emploi, revenu et	Création d'emploi	Organisation de campagne de branchement promotionnel afin de permettre aux plus vulnérables d'accéder à l'électricité		Nombre de branchements promotionnels	CES
conditions de vie	Amélioration des conditions de vie des populations	Assurer l'éclairage publique, le raccordement des infrastructures sociaux au réseau	NIGELEC	Présence de l'éclairage publique et du raccordement des infrastructures sociaux au réseau	CES
Total					86 000 000

8.2. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

8.2.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale consiste à faire respecter les engagements environnementaux du sous projet. Elle vise à s'assurer de la mise en œuvre effective des différentes mesures proposées pour atténuer ou renforcer suivant les cas, les impacts découlant du sous projet, et cela conformément aux dispositions légales en vigueur au Niger.

Elle sera assurée par les experts en sauvegardes Environnementale et Sociale de l'UGP, les environnementalistes des entreprises des travaux (surveillance interne) et le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) (surveillance externe).

Ce programme décrit les composantes impactées, le dispositif de surveillance, les indicateurs, la fréquence, les responsabilités de mise en œuvre de la surveillance, de contrôle et les coûts. Le tableau 23 qui suit donne le programme de surveillance environnementale dans le cadre de ce projet.

Tableau 22: Programme de surveillance environnementale

Composante surveillée	Dispositif de surveillance	Objectifs/norme	Indicateurs	Lieux	Fréquence	Responsabilité	Supervision
SOL	 Inspection visuelle du chantier et des routes d'accès. Veiller à ce que la gestion des sols contaminés soit conforme 	 Éviter que des phénomènes d'érosion ne surviennent et contrôler ces phénomènes Réduire la compaction des sols Éviter la déstructuration des profils de sols Veiller à ce qu'aucune contamination des sols ne survienne. 	 Nombre de phénomènes d'érosion et de compaction liés au -Sous projet visibles; Paramètres de qualité des sols (métaux lourds, HAP, COV, etc.); Nombres et intensité des signes de contamination; Conformité de la gestion des sols contaminés 	Le long des emprises des lignes, des routes d'accès et les aires de travail	Continue pendant les activités de pré construction et de construction	Responsable environnement Entrepreneur	Responsable Environnement UGP
AIR	Inspection visuelle du chantier de construction, des routes d'accès et vérification de la machinerie et des équipements;	Éviter une dégradation significative des conditions atmosphériques de base. Loi N° 98- 56 du 29 Décembre 1998, art.37 Lignes directrices relatives à la qualité de l'air de l'OMS	PM2,5 PM 10;	Le long des emprises des lignes, des routes d'accès et les aires de travail	Continue pendant les activités de pré construction et de la construction	Responsable environnement Entrepreneur	Responsable Environnement UGP
EAU	 Échantillonnage des paramètres physico-chimiques, Observations visuelles (présence d'huile, déchets, etc.) 	Éviter une dégradation significative par rapport aux conditions de base. OMS et normes nationales.	 Paramètres de qualité des eaux (MES, Métaux, COV, DBO, HAP, etc.) Nombres et intensité des signes de contamination 	Sites sélectionnés au niveau de la traversée du fleuve ; au niveau des camps de travailleurs et des prises de la population	Une fois par mois	Responsable environnement Entrepreneur	Responsable Environnement UGP
FLORE	 Inspection visuelle du chantier; Inventaire des arbres à abattre; paiement de la taxe d'abattage 	 Éviter une dégradation significative de la végétation au-delà des limites de l'emprise de la ligne; S'assurer de la réalisation de l'inventaire des arbres à abattre; S'assurer du paiement de la taxe d'abattage. 	Nombre d'arbres recensés pouvant être affectés par les travaux Montant de la taxe payée ; Quitus de paiement.	Emprises des lignes	Continue pendant les activités de pré construction et de la construction	Responsable environnement Entrepreneur	Responsable Environnement UGP
FAUNE	Inspection visuelle du chantier et des routes d'accès (espèces, âge, nombre d'individus)	Éviter la perturbation et la perte d'habitat pour la faune	Nombre de séance de sensibilisation menée sur l'importance de la faune et la nécessité de préserver son habitat	Emprises des lignes et sites des travaux	Continue pendant les activités de pré construction et de la construction	Responsable environnement Entrepreneur	Responsable Environnement UGP

Composante surveillée	Dispositif de surveillance	Objectifs/norme	Indicateurs	Lieux	Fréquence	Responsabilité	Supervision
SECURITE ET SANTE	Surveillance des risques d'accidents et de blessures ; Surveillance des risques de maladies respiratoires et des MST ; Surveillance des cas de violences basé sur le genre	- Eviter au maximum la survenue d'un accident ou d'une blessure; - Eviter la survenue d'une maladie respiratoire ou d'une MST	Nombre d'accident enregistré; Nombre de blessés; Nombre de séance de sensibilisation menée en matière de sécurité et santé au travail; Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs; Nombre de personnes atteintes de maladies respiratoire ou de MST; Nombre de plaintes enregistrées; Nombre de sensibilisation faites sur la VBG.	Lieux des travaux	Continue pendant les activités de pré construction et de la construction	Responsable environnement Entrepreneur	Responsable Environnement UGP
AMBIANCE SONORE	Échantillonnage dans les zones problématiques (autours des emprises des lignes) pour la mesure du niveau de bruit	Lignes directrices relatives au bruit de l'OMS	LAeq, LAmax	Le long des emprises des lignes, des routes d'accès et les aires de travail	Continue pendant les activités de pré construction et de la construction	Responsable environnement Entrepreneur	Responsable Environnement UGP

Pour permettre à l'UGP/NIGELEC de mener ses missions de surveillance du PGES, il est prévu un coût global de 15 000 000 FCFA.

8.2.2. Suivi de proximité ou la supervision

Le suivi de proximité vise à s'assurer que les entreprises respectent les engagements et obligations en matière de protection et de gestion de l'environnement, que les mesures d'atténuation et de bonification sont effectivement mises en œuvre tout au long des travaux de la ligne. Le suivi de proximité sera effectué par la mission de contrôle qui est en permanence sur le site des travaux.

8.2.3. Suivi environnemental et social

Il sera assuré par l'expert en sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP, les environnementalistes des entreprises des travaux (suivi interne) et le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) en tant que partie prenante au projet (suivi externe). Cette structure conformément à la règlementation en vigueur en matière de protection de l'environnement aura comme mission de contrôler la mise en œuvre effective des mesures contenues dans le PGES chantier des entreprises des travaux ainsi que celles contenues dans le cahier de charge du promoteur.

L'objectif de ce suivi est d'évaluer le respect de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures environnementales et sociales proposées en rapport avec les impacts et risques identifiés. Ainsi, le programme de suivi décrit les éléments, les méthodes/dispositifs, les responsabilités et les coûts du suivi.

Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est décliné dans le tableau 24.

Tableau 23: Programme de suivi environnemental et social

0	Damana Mara da andad	Actions à réaliser	Périodicité	In diagram	Responsabilité		Future and activity	0 - 04 december	
Composante	Paramètres de suivi	Actions a realiser	Periodicite	Indicateurs	De mise en œuvre	Du suivi	Fréquence de suivi	Coût du suivi	
Faune	Mortalité des oiseaux	Suivi de la mortalité des oiseaux par collision ou électrocution	Mensuelle	Nombre d'oiseaux morts par collusion ou électrocution	NIGELEC			PM	
Conditions de vie	Conditions de vie des populations de la zone du projet	Enquête sur les conditions de vie des populations avant le démarrage du projet	1 fois la première année avant la mise en œuvre du sous projet	Niveau de vie des populations de la zone du projet				3 000 000	
des populations		Enquête sur l'amélioration des conditions de vie des populations dans la zone du projet	Première année de mise en service de la ligne et Chaque cinq ans	Niveau de vie des populations de la zone du projet			3 000 000		
	Occupation des emprises	Sensibilisation des populations de la zone concernée par le Sous projet	Régulière	Nombre de séance de sensibilisation menée		BNEE en collaboration avec les autres	La fréquence du suivi environnemental dans le cadre du sous projet sera définie dans le cadre de la convention	3 000 000	
Emprises				Absence des milieux habités, lieux communs et établissements commerciaux dans l'emprise	avec les autres			PM	
Sécurité et santé des travailleurs et	t Accidents at blassures	Suivi des blessures et accidents au niveau des employés	Régulière	Nombre, nature et cause des blessures chez les employés		BNEE/UGP	PM		
des populations de la zone		Suivi des blessures et accidents au niveau des communautés locales	Régulière	Nombre, nature et cause des blessures chez communautés locales				PM	
Ambiance sonore	Niveau de bruit	Niveau de bruit	Achat des sonomètres	1 fois au démarrage du projet	Sonomètre acquis et utilisé				3 000 000
		Suivi du niveau de bruit	Régulière	Niveau de bruit en dB				PM	
Végétation	Plantations réalisées dans le cadre du projet	Comptage systématique des plants plantés au niveau des communes concernées	3 fois par an pour la première année et 2 fois par an pendant 2 ans	Nombre de plants vivants				PM	
Réalisation des audits E&S								30 000 000	
Total	42.0						42 000 000		

8.2.4. Dispositif de rapportage

Pour assurer un bon suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif suivant de rapportage est proposé :

- des rapports périodiques mensuels, trimestriels et annuels de mise en œuvre du PGES chantier produits et transmis à l'IC par les responsables Environnement-Santé-Hygiène et Sécurité (ESHS) des entreprises :
- des rapports mensuels, trimestriels et annuels de surveillance de mise en œuvre du PGES produits et transmis à l'UGP par le responsable Environnement-Santé-Hygiène et Sécurité (ESHS) de la mission de contrôle ;
- des rapports mensuels, trimestriels et annuels de surveillance produits par les experts en sauvegardes environnementale et Sociale de l'UGP et transmis à la BAD et au BNEE ;
- des rapports trimestriels et annuels du BNEE portant sur la supervision des paramètres environnementaux et les infractions à la réglementation.

Les dispositions suivantes pour le suivi environnemental et social par les entreprises et la mission de contrôle, devront être incorporées dans tous les contrats des travaux. Le contractant doit assurer le suivi, tenir des registres et soumettre des rapports périodiques à l'UGP sur les points suivants :

- disponibilité du personnel clé : les responsable ESHS ;
- sécurité: heures travaillées, incidents enregistrés et analyse des causes profondes correspondantes (incidents avec perte de temps, cas de traitement médical), cas de premiers secours, quasi-accidents à forts potentiels, et activités correctives et préventives requises (par exemple, analyse révisée de la sécurité du travail, équipement nouveau ou différent, formations professionnelles, etc.);
- incidents environnementaux et accidents évités de justesse à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat) et comment ils ont été traités, ce qui reste à faire et les leçons apprises;
- accidents de la circulation (véhicules du sous projet et véhicules hors projet) en indiquant la description des faits, la date, le lieu, les dommages, ainsi que la gestion de l'accident;
- principaux travaux qui ont été entrepris et achevés, l'état d'avancement par rapport au calendrier du projet, et les principaux fronts de travail (zones de travail);
- exigences environnementales et sociales : incidents dus à une non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité juridique), ainsi que les engagements du sous projet ou autres exigences environnementales et sociales ;
- inspections et audits environnementaux et sociaux : effectués par des contractants, des ingénieurs indépendants, des autorités contractantes ou autres avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales conclusions et des mesures prises;
- travailleurs : nombre de travailleurs, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion);
- formation et sensibilisation environnementale et sociale, y compris sur les VBG/AES/HS, l'hygiène et la sécurité:
- engagement des parties prenantes externes : faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles avec les communautés, la divulgation et la diffusion d'informations par rapport aux activités du chantier :
- détails des risques de sécurité provenant des tiers, auxquels les entreprises, leurs sous-traitants et les missions de contrôle peuvent être exposés pendant l'exécution des travaux;
- griefs des travailleurs : détails, y compris la date de l'incident, le grief et la date de soumission, les mesures prises et les dates, la résolution (le cas échéant) et la date, le suivi restant à faire - les griefs énumérés

doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport ;

- griefs des parties prenantes externes: grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport;
- changements majeurs aux pratiques environnementales et sociales apportés par les entreprises ainsi que leurs sous-traitants;
- gestion des lacunes et des performances : les mesures prises en réponse à des lacunes constatées lors de la mise en œuvre du PGES chantier, et qui peuvent améliorer les performances environnementales et sociales ;
- mettre en annexe de tous les procès-verbaux des réunions avec les parties prenantes accompagnés de la liste de présence des participants.

8.3. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES

Concernant les capacités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales : (i) la NIGELEC dispose d'une unité en charge des questions environnementales et sociales, l'UGP du Sous projet doit disposer d'un expert en sauvegarde environnemental et d'un expert en sauvegarde sociale, (ii) le BNEE et acteurs associés disposent également d'une expertise dans le domaine. Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, le tableau ci-dessous donne les arrangements institutionnels.

Tableau 24: Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale du sous projet

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social pendant l'exécution	Responsabilité en fin des travaux
UGP	 Veuillez à ce que l'ensemble des mesures d'atténuation prévues dans le PGES soient incorporées aux plans et devis de même qu'à tous les autres documents contractuels relatifs au sous projet; Veuillez l'évaluation des offres des entreprises a pris en compte la mise en œuvre des clauses E&S Veiller au respect de l'application de la réglementation environnementale Veiller à la préservation des intérêts des populations riveraines Mener des contrôles environnementaux périodiques sur le chantier Exiger un PGES-chantier et un PHS aux entreprises dans les DAO Exiger un Plan de surveillance environnementale et sociale détaillé aux MdC Instruire les bureaux pour assurer le suivi environnemental de proximité Renforcer les capacités des Services Techniques et des acteurs Transmettre les rapports de surveillance et suivi au BNEE 	 Organiser le suivi externe en rapport global avec le BNEE Exiger des entreprises un rapport global sur l'état de mise en œuvre environnementale et sociale Exiger de la MdC un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de certifier l'exécution conforme du PGES chantier et du PHS
Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES/ UGP)	 Exiger de la MdC un rapport mensuel de surveillance et apprécier leur contenu Effectuer des missions de surveillance Veiller au respect de la sécurité et de la qualité de vie des 	Exiger de la mission de contrôle un rapport global sur l'état de mise en œuvre environnementale et sociale (à transmettre au BNEE)
Entreprise de travaux	 Préparer un PGES-chantier et un PHS approuvé par UGP et le BNEE, exécuter les mesures environnementales et sociales y relatives Recruter des Responsables ESHS Se munir des toutes les assurances, autorisations/permis 	- Surveillance « interne » Repli de chantier - Garantie de l'exécution
Mission d'Études et de Contrôle (MdC)	 Coordonner les études de la réalisation et du suivi des travaux Préparer un plan de surveillance environnementale et sociale détaillé et approuvé par UGP et BNEE et l'exécuter Recruter un Responsables QHSE 	Surveillance « externe » Rapport de fin de mission

Collectivités (Communes concernées)	 Informer et sensibiliser les élus Instruire les Services Techniques dans le suivi de proximité Assurer la médiation entre le Sous projet et les populations locales en cas de conflits Informer, éduquer et conscientiser les populations locales 	Information et sensibilisation des populations riveraines
Services Techniques	Accompagner le sous projet dans le suivi environnemental et social	Suivi externe des travaux

8.4 Programme de renforcement des capacités des acteurs

L'efficacité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la réalisation des activités du sous projet passe par le renforcement des capacités des acteurs impliqués. Il s'agit des acteurs chargés de l'exécution du sous projet, du suivi et de la surveillance des mesures d'atténuation identifiées. Pour garantir la mise en œuvre efficace du PGES, ces acteurs impliqués bénéficieront des actions de renforcement des capacités pour leur permettre d'assurer les différentes missions de suivi et de surveillance, chacun en ce qui le concerne.

Les besoins de renforcement des capacités ont été analysés lors des séances de consultations et des entretiens avec ces acteurs. En effet, ils ont exprimé la nécessité d'être renforcés leurs capacités pour leur permettre de remplir correctement leurs rôles et responsabilités. Les besoins exprimés concernent (i) information et sensibilisation des populations et autorités locales sur les enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du sous projet, les procédures de gestion des plaintes, les questions de santé, sécurité et violences basées sur le genre durant l'exécution des travaux etc.; (ii) formation des acteurs clés du sous projet aux aspects environnementaux et sociaux et la surveillance et suivi du PGES, le mécanisme de gestion des plaintes et analyse comparée de la réglementation nationale et des directives de la BAD en matière de politiques de sauvegardes environnementales.

Dans le cadre de la supervision du sous projet et notamment des aspects environnementaux et sociaux, la NIGELEC dispose d'un département (QHSE) qui aura en charge de veiller à la prise en charge effective des aspects environnementaux sur toute la chaîne de réalisation du sous projet.

En revanche, s'agissant des autres acteurs de mise en œuvre (, ANERSOL, MP/E/ER), des efforts devront être faits pour améliorer davantage les capacités de gestion environnementale et sociale. Sous ce rapport, les activités de formation et de renforcement des capacités concernent : le maître d'ouvrage et le maitre d'œuvre ; le Bureau National d'Évaluation Environnement (BNEE), les Mairies, les ONG et les populations riveraines (information et sensibilisation).

8.4.1. Analyse des capacités des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du projet

Tous les acteurs de mise en œuvre du PGES (Ministère en charge de l'Energie, le Ministère en charge de l'Environnement, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les consultants, les ONG et les populations) n'ont pas les mêmes niveaux d'appréciation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet et ne disposent pas toujours des capacités requises pour les gérer.

Cette partie évaluera les capacités des structures à gérer les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requis dans la mise en œuvre du PGES.

a) Le Ministère en charge de l'Energie

En tant que tutelle technique du maitre d'ouvrage, le ministère en charge de l'Energie ne dispose pas d'une cellule environnementale. Un renforcement des capacités du personnel des directions impliquées dans le sous-projet doit être envisagé pour assurer la coordination des activités.

b) La Direction Générale de la NIGELEC

La Direction Générale comprend quatre (04) grandes directions de Pôles (Ressource, Exploitation, Développement et Audit) avec des Directions nationales, Départements et Services rattachés et huit (08) directions régionales. Au

sein de la Direction Générale, la Direction de Pôle Développement (DPD) dispose à son niveau d'un Département Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement de deux (2) Experts Environnementalistes qui assurent la supervision environnementale et sociale globale des projets ainsi que le suivi environnemental et social, santé et sécurité et la supervision de la réalisation des études.

Sur les aspects sociaux, le DQHSE a en son sein un Service de Sauvegarde Sociale et de Genre (SSSG) qui dispose de deux experts en sauvegarde sociale et Genre.

L'équipe du DQHSE est étoffée par le recrutement d'un assistant HSE et d'un assistant en sauvegarde environnementale et sociale. La formation continue de ces experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du DQHSE sur le suivi des PGES et les audits environnementaux même s'ils avaient bénéficié de formation de base en évaluation environnementale est nécessaire.

c) Le Bureau Nationale d'Évaluation Environnementale (BNEE)

Le sous-projet établira une convention avec le BNEE dans le cadre du suivi externe (visites de terrain). Sur la base des résultats du suivi externe, le BNEE transmettra après chaque mission son rapport à l'Unité de Gestion du Projet pour dispositions à prendre.

Le BNEE dispose de structures déconcentrées (Division des Évaluation Environnementale et de Suivi Écologique – DEESE) pour son opérationnalité effective dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre des EIES/NIES et PAR. Le DEESE au niveau régional sera impliquée dans la surveillance et le suivi externe du sous-projet.

L'évaluation des capacités techniques a relevé que les moyens financiers et logistiques sont relativement limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des PGES des projets. Ainsi, pour accomplir sa mission régalienne de suivi, l'acquisition d'un véhicule est à prévoir en plus de la formation des agents du niveau central et de la DEESE des différentes régions impliquées lors de l'internalisation du PGES.

d) Collectivités locales

Les Communes en tant que collectivités locales, disposent de services techniques relativement peu performants et rencontrent des difficultés financières et matérielles à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie, de gestion de l'environnement et des déchets.

Les Communes d'intervention seront étroitement associées au suivi de la mise en œuvre du sous-projets mais surtout dans la gestion des plaintes.

Il est nécessaire de sensibiliser et de former les acteurs des collectivités concernés sur la gestion environnementale et sociale du sous-projet ; la prise en charge des personnes vulnérables et dans la gestion des plaintes.

e) Les entreprises d'exécution des travaux et l'ingénieur conseil

Les entreprises attributaires des marchés de travaux et le bureau de contrôle doivent disposer au sein de leur personnel, des experts chargés des questions environnementales et sociales (environnementaliste et/ou des superviseurs HSE). L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mises en œuvre sous leur responsabilité avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures.

Lors des sessions de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PGES du sous-projet, les experts chargés des questions environnementales et sociales des entreprises et de l'ingénieur conseil seront invités à prendre part.

8.4.2 Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous projet

Les mesures de formation visent le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le projet, notamment dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux,

mais aussi les services techniques locaux, les Entreprises de travaux et le bureau de contrôle. Il s'agira d'organiser un atelier de formation et de mise à niveau, pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions de l'EIES (PGES) et des responsabilités dans la mise en œuvre, etc.

Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux ; (ii) de l'hygiène et la sécurité ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées ; (iii) de la réglementation en matière d'évaluation environnementale ; le SSI de la BAD ; des bonnes pratiques environnementales et sociales ; du contrôle environnemental des chantiers et du suivi environnemental. La formation pourrait se faire autour des modules suivants :

- (i) Évaluation Environnementale et Sociale
 - Connaissance du système de sauvegarde de la BAD ;
 - Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES;
 - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des PGES.
- (ii) Formation sur le suivi environnemental et social
 - Méthodologie de suivi environnemental et social
 - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
 - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement ;
 - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;
 - Effectivité de la prise en compte du genre.
- (iii) Module de formation sur le foncier
 - Les différents statuts des terres (moderne et traditionnel) ;
 - Les modes d'accès à la terre ;
 - Le règlement des conflits fonciers

Tableau 25: Plan de renforcement des capacités

Phases Du sous projet	Mesures visées	Responsables	Besoins en renforcement identifiés		
Pré-construction/`	Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets,	NIGELEC/UGP BNEE Entreprises des travaux	Désignation d'une personne sur le chantier chargé de l'application des recommandations de bonne pratique environnementale et sociale		
Construction	limitation des nuisances, etc.)		Prévoir une formation courte et ciblée sur les bonnes pratiques environnementales.		
	Plan de surveillance et de suivi environnemental MdC		Assurer le suivi des recommandations environnementales en phase de réalisation des travaux et en phase d'exploitation		
Mise en service de la ligne et des	riveraines sur les mesures de	NIGELEC/UGP BNEE	Formation en techniques de communication et de plaidoyer su les mesures de sécurité		
postes	Plan de surveillance et de suivi environnemental	NIGELEC/UGP, BNEE	Assurer le suivi des recommandations environnementales en phase de réalisation des travaux et en phase d'exploitation		

8.4.3 Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

L'UGP devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales, et les populations, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du sous projet. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations des énergies et les ONG environnementales et sociales devront être impliquées au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale.

La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, les VBG/EAS/HS et EDE, les risques d'accidents ; etc. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque communauté ciblée ; d'organiser des assemblées populaires dans chaque site, par le biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés. Les autorités coutumières locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du sous projet. L'information au niveau local (villages, etc.) pourrait être confiée à des Associations, des cabinets ou ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine.

Tableau 26: Synthèse des activités de sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes de la sensibilisation
Populations bénéficiaires	Campagnes d'information, de sensibilisation et de formation : • aspects environnementaux et sociaux des activités du sous projet ; • normes d'hygiène et de sécurité et des travaux ; • questions foncières • sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux, les attitudes et comportement lors de l'exécution du sous projet ; • IST/VIH/SIDA et maladies respiratoires • VBG et EDE

Pour les activités de renforcement institutionnel, une provision de 10 000 000 FCFA a été faite l'internalisation du PGES. Ce montant couvrira les activités de renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale sur les services techniques, ONG, Mairies et autres acteurs, etc.

8.5. Mécanisme de gestion des plaintes

La mise en œuvre du sous projet peut être source de plaintes et réclamation de la part notamment des populations bénéficiaires. Il est donc recommandé d'un mécanisme de gestion desdites plaintes soit mise en place pour anticiper sur tout éventuel blocage lors de l'exécution des travaux. Cette recommandation a pour fondement les dispositions des sauvegardes opérationnelles de la BAD et des textes et lois nationaux. Pour une efficacité du mécanisme, sa mise en place doit tenir des dispositifs existants et fonctionnels au niveau local en la matière.

Au moment de la préparation du présent rapport, la NIGELEC, promoteur du sous projet, a revu son mécanisme Générale de gestion des plaints dans le cadre des multiples et différents projets qu'il exécute sur financement de plusieurs Bailleurs dont la BAD. Le mécanisme de gestion des plaintes proposé pour ce sous projet a pour fondement ce MGP et des résultats des consultations des parties prenantes sur la question.

8.5.1. Objectif et principes

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des populations affectées par les sous projets, un mécanisme local, souple et accessible leur permettant de s'informer et de faire des réclamations pour les rétablir dans leurs droits.

Le MGP est basé que les principes fondamentaux suivants :

<u>Transparent et adapté à la culture locale :</u> Les parties prenantes doivent être clairement informées de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre.

<u>Accessibilité au système</u>: Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.

<u>Participation</u>: Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'usagers, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

<u>Mise en contexte et pertinence</u>: Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes. Toute réclamation mérite une visite et discussion.

<u>Sécurité</u>: Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut soupeser soigneusement les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer de la conception à la mise en œuvre du MGP.

<u>Confidentialité</u>: Pour créer un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

8.5.2. Typologies des plaintes

La mise en œuvre des activités du sous projet, plusieurs cas des de plaintes ou réclamations peuvent surgir. Ces plaintes peuvent être :

- ✓ revendication pour indemnisation :
- ✓ perturbation des activités socioéconomique des populations lors des travaux
- ✓ revendication de la propriété d'une activité ou d'un bien perturbé ;
- ✓ cas d'accidents
- ✓ frustration en lien avec le recrutement de la main d'œuvre locale
- ✓ insuffisance d'information et de consultations avec les populations
- ✓ cas de violences basées sur le genre, les formes d'exploitation et abus sexuel et d'harcèlement sexuel

8.5.3. Organisation du MGP

Le MGP s'organise en trois (3) niveaux.

- ➤ Niveau local (village et quartiers) :
- ➤ Niveau communal (Communes urbaines et rurales);
- Niveau national (Ministère, OSC, Unité de gestion des projets)

8.5.4. Fonctionnement du MGP

Tout différend qui pourrait surgir devrait être résolu à l'amiable par les canaux de médiation acceptables pour toutes les parties. Ces canaux de médiation peuvent impliquer les autorités communales dans la résolution des conflits. Tous les efforts devraient être fournis pour résoudre les griefs à l'échelle communautaire. Le responsable en charge des plaintes de l'Unité de Gestion de Projet (UGP) tient à jour un registre de l'ensemble des plaintes reçues et examinées au niveau local ou communal ou national.

Le recours au système juridique devrait être considéré en dernier lieu.

8.5.4.1. Mise en place et composition des comités de gestion des plaintes

Le comité de gestion des plaintes est une structure communautaire composée de sages et leaders d'opinion et mise en place par les communautés avec l'appui des cadres du projet. Il sert d'interface entre les communautés et le projet en les responsabilisant afin d'arriver à une conciliation. Il est composé de 5 membres remplissant tous les critères d'éligibilité dont au moins une femme

La mise en place des comités de gestion des plaintes doit se faire avant le début de la mise en œuvre des activités du projet sur le terrain. L'élection des membres du comité de gestion des plaintes se fera en Assemblée Générale

communautaire en présence des représentants du projet qui expliquent clairement les objectifs poursuivis et les attributions du Comité. Ils rappellent également à l'assemblée générale les principaux critères d'éligibilité qui sont :

- être membre de la communauté,
- accepter de travailler de façon bénévole,
- avoir une bonne moralité, sagesse,
- être honnête, impartial, disponible, discret, patient
- etc

Ensuite la communauté choisis ses représentants par vote ou par consensus. Le plus important est que le processus soit conduit de manière transparente et participative avec la volonté affichée des personnes choisies. La communauté doit veiller à ce que les membres du comité local ou communal ne soient pas issus d'une même famille et qu'il comporte au moins une femme. Les femmes membres du comité seront chargées de recevoir et traiter particulièrement les plaintes des victimes des violences basées sur le genre (VBG). Aussitôt choisis par la communauté, les membres du comité de gestion de plaintes suivront une formation sur place qui leur permettra de mieux comprendre le rôle qu'ils doivent jouer. Ils seront ensuite présentés en assemblée générale à la communauté et ce processus sera sanctionné par un procès-verbal (PV) signé par les différentes parties concernées.

8.5.4.2. Niveau et Composition du comité

Le MGP comprend 3 niveaux : local, communal et national.

Niveau local

- Un Président ou une présidente :
- Un Secrétaire Général (homme ou femme)
- Une secrétaire Genre
- Deux conseillers (une femme et un homme)

> Niveau communal

- Un Président ou une présidente :
- Un Secrétaire Général (homme ou femme)
- Une secrétaire Genre
- Deux conseillers (une femme et un homme)

Niveau National

- Le Coordonnateur de l'Unité de Gestion des Projets (UGP)
- Le chef de Service Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG/DQHSE)
- Le Sociologue du Service Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG/DQHSE)
- Un Représentant du Bureau National des Évaluations Environnementales.

8.5.4.3. Rôles et attributions du comité de gestion des plaintes

Les principales responsabilités du comité de gestion des plaintes sont :

- ✓ Recevoir et enregistrer les plaintes ;
- ✓ Analyser les plaintes (vérifier la recevabilité ou non de la plainte) ;
- ✓ Investiguer sur les requêtes des plaignants ;
- ✓ Aider le projet à gérer et à corriger des erreurs d'inclusion et d'exclusion constatées dans la mise en œuvre de ses actions :
- ✓ Faire le suivi et l'évaluation des actions du comité :
- ✓ Faire le feedback aux plaignants de la clôture de la plainte ou du recours aux tribunaux en dernier ressort ;
- ✓ Archiver la documentation :
 - Il est important de souligner que le comité de gestion des plaintes ne prend en charge que les plaintes liées aux interventions du projet. Cependant, le comité de gestion des plaintes local rendra compte périodiquement de ses activités à l'autorité coutumière qui reste et demeure l'instance suprême de régulation des conflits au niveau du village.

8.5.4.4. Fonctionnement du comité de gestion de plaintes

Les membres du comité de gestion de plaintes travaillent de façon bénévole et se réunissent au moins une fois par semaine afin de traiter les plaintes déposées. En plus, une fois par mois, ils tiennent une réunion bilan leur permettant de s'auto-évaluer et de capitaliser les leçons apprises sous forme d'un bref rapport de synthèse. Ce rapport comprendra les statistiques des plaintes (reçues, traitées, commentaires) ainsi que les propositions d'amélioration. A cet effet une grille sera mise à la disposition des comités par le projet. Toutes les plaintes seront centralisées au niveau du comité de gestion des plaintes national chaque mois.

8.5.4.5. Processus de gestion des plaintes

a) Étapes de prises en charge

Dans le cadre de la démarche fonctionnelle du mécanisme de gestion des plaintes, huit (8) étapes seront suivies : l'accès, l'accusé de réception, le tri et traitement, l'investigation terrain, le suivi, le retour de l'information, la clôture et l'archivage.

> Accès (dépôt de plainte, contact avec les plaignants)

Il est très important que le mécanisme de gestion des plaintes soit accessible au plus grand nombre d'acteurs (personnes affectées, chefs coutumiers, autorités municipales, bénéficiaires).

Pour cela, il faut procéder à une large diffusion de messages radiophoniques sur l'existence et l'objectif du comité et encourager au mieux la communauté à faire part du moindre désagrément causé lors de la réalisation du projet. Le comité local transmet à la commune les données, qui à son tour les faits remonter au projet. Les plaintes sont reçues par le comité (local ou communal) par dépôt sur place, par téléphone, par les réseaux sociaux etc.

Accusé de réception

Un numéro d'enregistrement sera remis ou transmis au plaignant au dépôt de sa plainte afin de l'identifier, garantir l'anonymat, la confidentialité des informations et le suivi de la requête.

> Tri et traitement (procédure)

Une investigation sera menée pour analyser la recevabilité de la plainte (véracité des faits) selon leur nature. Ainsi, nous distinguons deux (2) catégories de plainte : Les plaintes « non sensibles » et celles dites « sensible ».

La plainte « non sensible » concerne la mise en œuvre des activités, le manque d'information sur le fonctionnement et la qualité des services rendus par le projet.

La plainte de nature sensible porte généralement sur le foncier, les cas de corruption, d'exploitation ou d'abus sexuel et de pouvoir, le non-suivi par le projet des dispositions en matière de politique de sauvegarde environnementale et sociale.

Les plaintes non sensibles regroupent :

- Les demandes d'information sur le proiet :
- La qualité de services :
- Les guestions sur les procédures du projet :
- Le feedback de la communauté ;
- Les suggestions ou propositions de la communauté ;
- -Etc.

Les plaintes sensibles comprennent :

- Le déversement des déchets chimiques ou ménagers sur le site;
- La discrimination ethnique :
- L'exclusion des bénéficiaires des services du projet ou pression pour leur participation ;
- Manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivantes de VBG;
- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.);
- Non-paiement des prestations de services au niveau des structures partenaires :
- Violences basées sur le genre, exploitation sexuelle, harcèlement sexuel ;
- Violation des droits des enfants ;
- Décès d'une personne lié aux activités du projet ;
- le foncier

Etc.

Il faut noter que les listes ci-dessus ne sont pas exhaustive mais représentent des cas illustratifs qui peuvent survenir dans les différentes catégories de plaintes.

Quant au traitement il consistera à déterminer la catégorie d'une plainte afin de spécifier la durée de son examen et enquête.

N°	Catégories de Plaintes	Délai de traitement	Observations
----	------------------------	---------------------	--------------

1	Plaintes non-sensibles	7 jours	Accusé de réception et feedback au plaignant avant enquête.
2	Plaintes sensibles	24heures	Accusé de réception au Plaignant et transmission de la plainte au projet pour information via le comité communal avant enquête.

Les plaintes seront formulées et adressées à l'endroit des comités locaux ou communaux de gestion des plaintes. Après l'écoute du plaignant, les membres du comité se réuniront pour analyser la plainte et désigneront deux membres du comité qui seront chargés de mener les investigations.

> L'investigation terrain

Les personnes chargées de mener les investigations, collecteront toutes les informations nécessaires qui permettront au comité de vérifier la véracité des faits, d'identifier la source du problème, de mettre en place des mesures correctives ou options de solution afin de parvenir à un arrangement à l'amiable. Cela permettra au comité de se prononcer dans un bref délai. Par ailleurs, lorsqu'un membre du comité est accusé ou fait l'objet d'une plainte, ce dernier ne participera pas à l'enquête pour éviter les conflits d'intérêt. Pour les cas des plaintes relatives aux abus et harcèlement sexuels, les Survivantes qui se présentent avec cette catégorie de plainte doivent être orientés vers les services appropriés (centre de santé, hôpital, etc.) immédiatement après investigations. Le comité veillera au respect de la confidentialité lors de ses investigations et particulièrement sur les plaintes VBG.

> Suivi

Le suivi des plaintes est permanent tant au niveau des comités de gestion des plaintes qu'au niveau du Service Sauvegarde Sociale et Genre (DQHSE) à travers les rapports qu'il reçoit des différents comités dans les zones d'intervention. Une fois par mois ils tiennent une réunion bilan leur permettant de capitaliser les leçons apprises. Ce rapport comportera les statiques des plaintes (reçu, traité etc.) ainsi que les propositions d'amélioration. Cependant, les comités communaux et locaux se réuniront une fois par semaine pour statuer et traiter les plaintes non sensibles reçues.

> Retour d'information

Les résultats issus de la rencontre des membres des comités seront présentés au plaignant. Les membres du comité discuteront de la proposition provisoire avec le plaignant plutôt que de lui imposer le verdict de manière unilatérale. Ils indiqueront également les autres voies de recours possibles. Le plaignant aura l'opportunitéll d'accepter la proposition, de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet d'une discussion ou de la rejeter et de suivre les voies de recours. L'accord final devra être précis, assorti de délais et agréé par les deux parties. Enfin, il pourra être demandé aux parties de faire un retour d'information sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de résolution de la plainte.

> Clôture

Une fois qu'une résolution de la plainte aura étél convenue l'étape finale consistera au règlement et à la conclusion de la plainte. La clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution convenable suivie de la signature du procès-verbal de résolution signé par les différentes parties.

> Archivage

Les dossiers traités et clôturés par les comités locaux et communaux, seront transmis au Service Sauvegarde Sociale et Genre par courriel ou par téléphone ou ordinaire via à un agent de la NIGELEC. Ensuite ils seront classés par date et par catégorie de plainte (sensible et non sensible) avant d'être archivés au niveau projet.

b) Système de réparation des préjudices

Pour permettre aux PAP désireuses de formuler leurs éventuelles plaintes, il faut que ces dernières sachent à qui se référer. La guestion se règlera en accordant la priorité à la conciliation.

Le système de réparation des préjudices peut prendre plusieurs étapes, à savoir : une procédure locale, un niveau communal et la voie judiciaire. Pour des raisons d'efficacité, il est toujours souhaitable de résoudre tout problème au niveau local et à l'amiable. Le fait de s'appuyer sur les systèmes locaux de résolution de conflits donne des solutions durables et efficientes et évite de rendre les conflits tellement structurés qu'il faille faire appel à la voie judiciaire.

Ainsi, la procédure de recours sera simple et s'effectuera autant que possible au niveau local pour que les PAP puissent y accéder facilement. Toutes les plaintes seront dans un premier temps adressées à une structure locale de proximité.

Niveau 1 : Procédure locale

Les litiges peuvent résulter de l'incompréhension des politiques de réinstallation des projets, mais être résolus par l'arbitrage, en utilisant des règles de médiation issues de la tradition.

Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus :

- par des explications supplémentaires (exemple : expliquer en détail comment le projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous);
- par l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la localité tout en lui étant extérieures.

À ce niveau, les comités locaux de gestion des plaintes seront utilisés pour parvenir à une conciliation et les plaintes seront déposées verbalement ou par écrit. Cette procédure sera appliquée dans un délai maximum d'une semaine après le dépôt de la plainte par la PAP. En cas de non conciliation, les comités locaux transmettront la plainte aux comités communaux qui à leur tour, en cas de désaccord, la feront parvenir au comité National.

Niveau 2 : Procédure communale

Au niveau de chaque commune, il sera mis en place un comité communal, qui se réunira fréquemment (trois fois par mois) pour examiner les plaintes référées ou adressées à son niveau.

Si l'arbitrage aux deux premiers niveaux échoue, le grief est transmis au niveau du National.

Niveau 3: Niveau national

Au niveau national, un registre d'enregistrement des plaintes sera déposé au niveau du chef de service SSSG. L'existence du registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux personnes affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information.

Lors d'une plainte qui requiert l'implication du comité national, une mission terrain est organisée pour constater les faits rapportés dans la plainte et tenter une médiation sur place. En cas d'accord, un procès-verbal est établi qui mettra fin à la procédure, et la PAP sera mise dans ses droits. En cas de non conciliation, le Service Sauvegarde Sociale et Genre transmet le dossier aux instances juridictionnelles compétentes en la matière. Le PAP peut également saisir la justice (à ses frais) conformément aux lois en vigueur au Niger.

8.5.5. Suivi évaluation du processus du MGP

Le suivi et l'évaluation du processus vise une analyse de l'état de la mise en œuvre des conclusions des différentes commissions ou des comités de gestion des plaintes.

Toutefois, le suivi et l'évaluation devraient conduire à promouvoir une résolution efficace des conflits dans les meilleurs délais, mais aussi et surtout, l'implication des leaders du comité de gestion des plaintes. Cela par la collecte et l'analyse systématique de toutes les informations liées aux différents procès-verbaux de constats, des réunions de conciliation, de négociation, dans le but de vérifier la conformité de la mise en œuvre des solutions proposées.

Dans tous les cas, pour déterminer le bon fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes, il est toujours bien de le soumettre à un examen périodique. Cet examen devrait permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre du mécanisme sur la base des solutions proposées devant les problèmes (réclamation, plainte, conflit) traités.

Pour mieux appréhender la performance de ce mécanisme, quelques indicateurs de suivi seront collectés et évalués. Il s'agit des indicateurs ci-après :

- Nombre de plaintes reçues ;
- Nombre de plaintes non résolues ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Nombre de plaintes ayant fait l'objet de recours ;
- Nombre de comité de gestion des plaintes installés dans les zones d'intervention du projet ;

Pour permettre la lecture de ces indicateurs, un rapport de suivi mensuel sera établi sous forme de grille des plaintes au niveau de chaque comité et transmis au niveau national qui le transmet au projet. Ce dernier fera également la consolidation de tous ces rapports.

Le coût de mise en œuvre du MGP (formations, achats matériels, fonctionnement) est estimé à huit millions (8 000 000) de FCFA.

8.6. Coût et Planning de mise en œuvre du PGES

8.6.1. Coût de mise en œuvre du PGES

Le coût global pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet est estimé à cent soixante un million (161 000 000) FCFA comme le détaille le tableau ci-dessous.

Tableau 27: Coût global du PGES

С	Activité	Coût (FCFA)	Sources de Financement
1	Mesures d'indemnisations/compensation et Campagnes IEC		
1,1	Indemnisations/compensation pour pertes d'arbres, de revenus et autres biens (à préciser)	15 000 000	UGP
1,2	Provision pour le reboisement compensatoire aux destructions d'espèces végétales	10 000 000	UGP
1,3	Activités de sensibilisation sur la santé et prévention des risques (y compris Risques de propagation du VIH/COVID-19)	22 000 000	UGP
1.4	Internalisation du PGES	10 000 000	UGP
	Sous total 1	57 000 000	
2	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi des structures		
2.1	Appui divers aux répondants environnementaux et sociaux des directions régionales, Mairies et autres structures impliquées [prise en charge, déplacement, outils, etc.)]	15 000 000	UGP
	Sous total 2	15 000 000	
3	Renforment de capacités		·
3.1	Formation du personnel de la NIGELEC et acteurs du PGES sur Hygiène, Sécurité et santé et achats de matériels	10 000 000	UGP

	Mise en place d'équipements de protection individuelle (tenue de sécurité, bottes, casques, gants)	15 500 000	UGP
	Sous total 3	25 500 000	
4	Mise en œuvre et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)		
4.1	Formation des membres des organes du Mise du MGP du Projet	3 000 000	NIGELEC
4.2	Achat de fournitures et équipement (registre, achat de numéro vert, bics, etc.)	1 000 000	
4.3	Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes	4 000 000	NIGELEC
	Sous total 4	8 000 000	
5	Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures de PGES		
5,1	Surveillance de la mise en œuvre des PGES par l'UGP/NIGELEC	15 000 000	UGP
5,2	Suivi/contrôle de la mise en œuvre du PGES	10 500 000	UGP
5,3	Audits annuels de performance environnementale et sociale	30 000 000	UGP
	Sous total 5	55 500 000	
	TOTAL GENERAL	161 000 000	

8.6.2. Planning de mise en œuvre des activités de gestion environnementale et sociale du sous projet

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition dans le temps des principales tâches à effectuer par les différents acteurs de la gestion environnementale du sous projet est estimée à 36 mois.

Tableau 28 : Planning des activités majeures de gestion environnementale et sociale

Responsable	Activités		Travaux (mois)											
Responsable	Activités	1	1 2 3 4 5 6	6	7 8	9	10-15	15-20	20-25	25-30	30-36			
Entreprise	Élaboration et soumission PGES chantier													
BNEE/BM	Approbation PGES chantier													
Entreprise	Présentation CV de l'équipe HSE de l'entreprise													
Entreprise	Finalisation des procédures des entreprises des bases vie et installations fixes													
UGP/MdC	Approbation CV de l'équipe HSE de l'entreprise													
Entreprise	Mise en œuvre PGES chantier par l'entreprise													
Entreprise	Exécution des travaux en conformité avec les clauses environnementales et sociales													
Entreprise	Exécution des travaux environnementaux													
BNEE/ UGP/MdC	Contrôle du respect des pratiques environnementales des entreprises (surveillance)													
Entreprise	Exécution des mesures d'accompagnement													
UGP/MdC/BNEE	Réception environnementale du chantier													

CONCLUSION

Le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier les impacts négatifs et positifs de la mise en œuvre du sous projet d'électrification rurale du projet RANAA. Dans le cadre du sousprojet, il a été identifié des impacts négatifs et positifs sur le milieu biophysique et humain.

En considérant les principales phases du sous-projet et en combinant les résultats de l'analyse, les impacts positifs liés à la mise en œuvre de cette sous composante du sous-projet RANAA, sont entre autres la création d'emplois, l'amélioration des revenus et des conditions de vie des populations, le développement des activités économiques lié à la présence du sous projet, etc.

Malgré les impacts positifs ci-dessus cités, des impacts négatifs potentiels sur les éléments de l'environnement biophysique et humain au niveau de la zone concernée sont probables. En effet, ces impacts sont la perturbation de la structure du sol et sa pollution par les déchets solides et liquides, la perturbation de la qualité de l'air ambiant, la destruction de la végétation et la perturbation du processus de la photosynthèse, la modification de la qualité visuelle du paysage, la contamination de l'eau, l'amincissement et la destruction des habitats (sol et végétation) de la faune, les risques de collision et d'électrocution, etc.

Les impacts négatifs potentiels sur le milieu humain sont les risques d'accidents et des blessures, les risques des maladies respiratoires, les risques des maladies sexuellement transmissibles, les risques d'électrocution la modification de l'ambiance sonore, la restriction de l'utilisation des terres (arbres de plus de 4 mètres à maturité interdits sous les lignes), la perturbation des cultures au cours des travaux d'entretien des installations et des emprises, etc.

Pour atténuer et/ou bonifier les impacts du projet, plusieurs mesures ont été proposées. Il s'agit entre autres de la remise en état des sites perturbés (emprises, sites de stockage des matériaux et matériels, etc.) après les travaux, la limitation autant que possible de la circulation des véhicules, camions et engins aux routes existantes et/ou accès identifiés, l'élaboration d'un PGES chantier par l'Entreprise, incluant la mise en place d'un dispositif de collecte et d'élimination des déchets qui seront générés sur le chantier, la mise en place d'une plateforme étanche pour la gestion des produits dangereux pouvant être source de contamination du sol, la réalisation des travaux pendant la saison sèche afin de minimiser les perturbations des berges des koris, l'évitement de toute manipulation ou entretien des véhicules et engins à côté de koris ou cours d'eau, l'information et sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune et la nécessité de préserver son habitat, etc.

Sur les éléments de l'environnement humain, la formation et sensibilisation en matière de sécurité et santé au travail, l'élaboration de code de bonne conduite sur la protection des enfants et la VBG, la réalisation d'une sensibilisation sur les violences sexuelles. la dotation des travailleurs en Équipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats et leur port obligatoire, la mise à disposition des chantiers de boîte à pharmacie en vue de prendre en charge les premiers soins d'urgence, la mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité ainsi que la délimitation des chantiers d'implantation des poteaux et de montage des transformateurs au niveau des postes H61, le suivi de l'ambiance sonore au cours des travaux, la priorisation de la population locale lors du recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée, l'indemnisation des toutes les personnes qui seront affectés avant le démarrage des travaux, la mise en place d'un système d'avertissement visuel constitué de spirales blanches ou rouges pour éviter les collusions avec l'avifaune, la formation à l'intention du personnel de maintenance sur des aspects sécuritaires, afin de prévenir certains accidents inattendus de travail, etc.

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle de mesures proposées, elles ont été traduites dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant le Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts, le Programme de surveillance environnementale, le Programme de suivi environnemental et le Programme de renforcement des capacités des acteurs.

Le coût global de mise en œuvre du PGES est estimé à cent soixante un million (161 000 000) FCFA.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Références bibliographiques	i
Annexe 2 : Termes de Reference de l'Etude	
Annexe 3 : Listes des personnes rencontrées	XX
Annexe 4 : Procès-verbaux des consultations publiques avec liste des présences	XXV
Annexe 5 : Modèles de fiches de gestion des plaintes	lxxxiv

Annexe 1 : Références bibliographiques

- André. P, Delisle C. E. et RevéretJ. P.: « L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable, 2ème édition, 2003, 519 pages ».
- République du Niger, Ministère du Pétrole, de l'Énergie, et des Énergies Renouvelables; Société Nigérienne d'Électricité, Projet d'Accélération de l'Accès à l'Électricité au Niger (HASKE), Étude d'Impact environnemental et social (EIES) du sous projet de construction d'une ligne d'interconnexion entre la zone du fleuve et la zone Niger centre-est (zabori-malbaza); novembre, 2021, 250p;
- **République du Niger, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable,** Quatrième Rapport sur l'État de l'Environnement au Niger, juillet 2021, 233 p.
- **République du Niger, Ministère de l'Énergie, Société Nigérienne d'Électricité**, Sous projet d'Appui à l'Expansion de l'Accès à l'Électricité au Niger Financement Additionnel, Étude d'Impact Environnemental et Social du Sous projet de Construction d'une ligne de 132 kV Dosso-Balayera, Mai 2018, 145 p.
- République du Niger, Ministère de l'Energie, Rapport sur le Système d'Information Énergétique du Niger, Mai 2018,38p.
- Système d'Échanges d'Energie Électrique Ouest Africain, Mise à jour de l'Étude d'Impact Environnemental et Social du Sous projet d'Interconnexion Dorsale Nord 132 KV Nigéria-Niger-Burkina Faso-Bénin/Togo, Mai 2017, 723 pages.
- **REPUBLIQUE DU NIGER, Stratégie de Développement Durable de l'élevage** ((SDDEL 2013-2035), Mai 2013, 78 pages.
- **République du Niger, Institut National de la Statistique**, Présentation des résultats globaux définitifs du Quatrième (4ème) Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H) de 2012. 351 pages.
- **République du Niger, Commune Urbaine de Birni N'konni**, Plan de Développement Communal de Birni N'Konni, Janvier 2011, 143p.
- **Emmanuel Grégoire**, Dangers extérieurs, dangers intérieurs : le Niger face au radicalisme islamique (https://doi.org/10.4000/echogeo.14192), 2015
- **République du Niger, Ministère en charge de l'Environnement** : « Recueil des textes législatifs et réglementaires sur l'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact, (2003) p ».

Annexe 2 : Termes de Reference de l'Etude

INTRODUCTION

Le gouvernement du Niger à travers la Stratégie Nationale d'Accès à l'Electricité (SNAE), adoptée en 2018 veut relever le défi de l'accès universel à l'électricité afin d'améliorer les conditions de vie des Nigériens et d'offrir de nouvelles opportunités de développement économique à sa population.

En effet, le taux d'accès global à l'électricité au Niger est estimé à 15,78% (NIGELEC 2020), avec des disparités importantes entre les zones urbaines et rurales. En effet, le taux d'accès est de 1,02% dans les zones rurales et 67,76 % dans les grandes villes (Rapport SIE 2018). A Niamey, la capitale ce taux est de 85%. Le gouvernement du Niger envisage d'améliorer ce taux d'accès global à l'électricité en le portant à 80% à l'horizon 2035 (SNAE, 2018). Pour ce faire, plusieurs réformes ont été menées sur le plan institutionnel d'une part avec la création de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) en décembre 2015, la création de l'Agence Nigérienne de promotion de l'Electrification en milieu Rural (ANPER) en mai 2013 et sur le plan règlementaire d'autres part par l'élaboration et l'adoption des documents stratégiques comme la loi n°2016-05 du 17 mai 2016 portant Code de l'électricité et la Stratégie Nationale d'Accès à l'Electricité (SNAE) adopté par décret N° 2018-745/PRN/M/E du 19 octobre 2018. La SNAE s'est dotée Plan Directeur d'Accès à l'Electricité (PDAE).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDAE, le gouvernement du Niger avec l'appui des Bailleurs de Fonds met actuellement en œuvre plusieurs projets d'accès à l'électricité, à savoir : (i) le Projet d'expansion de l'accès à l'électricité (Niger Electricity Access Expansion Project – NELACEP ; (ii) le Projet d'Electricity Access Expansion de l'accès à l'électricité (Niger Electricity Access Expansion Project – NELACEP ; et (iv) le Projet d'accès aux services électriques solaires au Niger (NESAP.

Malgré ces efforts en termes d'investissement, beaucoup reste à faire pour permettre l'accès à l'électricité à la majorité des Nigériens. C'est dans ce cadre que l'Etat, avec l'appui de la Banque Africaine de Développement a entrepris le Projet de Développement de Centrales Solaires et de l'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Niger (Projet RANAA) afin de pallier à cette situation.

Les présents TDR sont élaborés pour le recrutement d'un cabinet chargé de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux de la sous-composante électrification rurale du Projet RANAA.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE.

Le territoire nigérien a une faible couverture électrique avec un système électrique fragmenté en plusieurs zones : Fleuve, Niger Centre Est, Zones Nord et Est, non connectées entre elles, auxquelles s'ajoutent des centres isolés avec des réseaux localisés, approvisionnés par des petites centrales diesel autonomes.

La Zone Est, située dans la région orientale du pays (région de Diffa), est alimentée en électricité à partir de petites unités thermiques fonctionnant au diesel. Une ligne d'interconnexion en 33 kV reliant Diffa à Damasak (Nigéria) assurait l'essentiel de son approvisionnement en énergie électrique avant l'avènement de l'insécurité. Cette zone représente moins de 2% de la demande du Niger.

Les centres isolés (plus de 145) éparpillés sur tout le territoire, sont appelés à terme soit à être raccordés aux réseaux interconnectés ou à être hybridés en solaire, afin de réduire les coûts de production et d'accroître l'accès à l'électricité et la qualité du service. Les centres isolés représentent environ 3% de la demande totale.

L'accès à l'électricité constitue au Niger, un des principaux défis de développement que le Gouvernement a entrepris en vue de relever la croissance économique et du progrès social à travers l'adoption en octobre 2018 de la Stratégie nationale d'accès à l'électricité – SNAE dont l'objectif est de parvenir à l'électrification totale du Niger à l'horizon 2035 à travers les options techniques suivantes :

- Le raccordement au réseau électrique de la NIGELEC,
- La mise en place de mini-réseaux individuels ou en grappes qui,
- Le déploiement de produits solaires individuels (systèmes individuels) essentiellement dans les zones à faible densité de population et éloignées du réseau
- Le Plan Directeur d'Accès à l'Electricité PDAE à l'horizon 2035, élaboré afin d'assurer la mise en œuvre de la SNAE, se décline en trois phases : initiale (2019-2025), intermédiaire (2026-2030) et finale (2031-2035). La phase initiale du PDAE, cruciale pour le développement de l'accès à l'électricité, constitue le

Programme National d'Electrification, conçu dans l'objectif d'accélérer l'accès à l'électricité au Niger pour amorcer la mise en œuvre de la SNAE. Ainsi, le PNE consiste à : (i) raccorder aux réseaux existants des différentes zones électriques (Zones Fleuve, Est, NCE, Nord), les pôles de développement (1 997), en procédant à leur extension et leur densification ; (ii) la construction de mini-réseaux à base d'énergie solaire et l'hybridation des centrales thermiques diesel autonomes des centres isolés, ainsi que le déploiement des kits solaires ; et (iii) le développement des sources d'approvisionnement électrique requises.

L'exécution du PDAE pourra se réaliser avec l'appui des partenaires techniques et financiers à travers plusieurs projets dont certains sont en cours ou même achevés.

C'est dans ce cadre que le gouvernement du Niger avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) a initié le Projet de Développement de Centrales Solaires et de l'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Niger (Projet RANAA) dans l'optique de développer les infrastructures électriques au Niger pour l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations.

Du fait de la nature, des caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés et les risques environnementaux et sociaux identifiés, il est établi que la mise en œuvre de cette sous-composante du Projet RANAA déclenche certaines Politiques de Sauvegarde Opérationnelle (SO) de la Banque Africaine de Développement. Ce projet est provisoirement classé en catégorie E&S 1 conformément aux Sauvegarde Opérationnelle (SO) de la Banque Africaine de Développement Sous l'angle juridique, eu égard à la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation environnementale au Niger *qui en son* article 14 dispose que « les activités ou projets de développement à l'initiative de la puissance publique ou une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ». Aussi, au sens l'article 13 du décret N° 2019 027 MESUDD 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminants les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger : « Est soumis à une EIES, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'Environnement selon la catégorie A, B, C ou D au sens du présent décret.

L'annexe du décret N° 2019 -027 MESUDD 11 janvier 2019 donne la liste des activités, projets et programmes assujettis à évaluation environnementale par catégorie. Selon cette annexe, les activités de « transport d'énergie électrique par lignes (inférieure à 63 MW sur une distance supérieure à 2 km) » sont soumises à une Etude d'Impact Environnemental et Social.

Le Projet RANAA se doit de satisfaire aux politiques environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement qui en assure le financement. Dans un souci de mieux articuler ses politiques de sauvegarde en y apportant plus de cohérence et d'efficience, la Banque a mis au point un Système de Sauvegarde Intégré (SSI) publié en 2013. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Par conséquent la Banque a adopté cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO), limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI. Ces cinq (5) sauvegardes opérationnelles sont :

- 1. Sauvegarde opérationnelle1 (SO1) : Évaluation environnementale et sociale :
- 2. Sauvegarde opérationnelle 2 (SO2): Réinstallation involontaire (acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations);
- 3. Sauvegarde opérationnelle 3 (SO3): Biodiversité et services écosystémiques.
- 4. Sauvegarde opérationnelle 4 (SO4) : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources.
- 5. Sauvegarde opérationnelle 5 (SO5): Conditions de travail, santé et sécurité.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.

Présentation du promoteur

Placé sous la tutelle du Ministère de l'Énergie, la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) est le commanditaire de cette étude. Créée en septembre 1968, la NIGELEC, est une Société Anonyme d'économie mixte, exerçant la

mission de service public de l'énergie électrique au Niger dont les capitaux sont détenus majoritairement par l'Etat. Elle exerce ses activités dans le cadre d'une convention de concession du service public de l'électricité avec l'Etat du Niger conformément au Code de l'Electricité. Cette Convention avec son cahier des charges, adoptée par décret n°2018-321/PRN/M/E en date du 14 mai 2018, puis signée le 13 juin 2018, définit les modalités et conditions d'exploitation des infrastructures de production, transport et distribution de l'énergie électrique en République du Niger ainsi que du développement des activités y relatives, à savoir :

- à titre non exclusif, l'exploitation des infrastructures de production de l'énergie électrique et le développement des activités y relatives ;
- à titre exclusif, la gestion des réseaux de transport de l'énergie électrique ;
- à titre exclusif et révocable, l'exploitation et le développement des réseaux de transport ;
- à titre exclusif, l'exploitation des infrastructures de distribution de l'énergie électrique et le développement des activités y relatives dans les limites du périmètre objet de la Concession.

L'organisation de la NIGELEC comprend l'Administration centrale, les structures décentralisées. Au niveau national, la Direction Générale comprend trois (3) Directions spécialisées dont la Direction de pole Ressources ; la Direction de l'Exploitation et la Direction de pole Développement. Cette dernière dispose d'un Département Qualité Hygiène-Sécurité-Environnement chargé de mettre en œuvre la politique générale de la NIGELEC en matière de sécurité et environnement (S&E). C'est une structure à caractère horizontal qui assure la formation et la sensibilisation du personnel concerné, veille à l'application des dispositions légales et réglementaires en matière de protection de l'environnement, apporte conseils et assistance aux unités opérationnelles, contrôle et évalue les performances des unités en matière de sécurité et identifie et analyser les causes des accidents.

Présentation du Projet

Le Projet de Développement de Centrales Solaires et de l'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Niger (Projet RANAA), s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PNE dans l'objectif de développer les infrastructures électriques au Niger pour l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations.

Les objectifs spécifiques du Projet RANAA sont :

Densification des réseaux de distribution dans 19 localités urbaines ;

Électrification de 171 localités rurales:

Hybridation de la centrale de Diffa;

Connecter au réseau électrique 169 185 nouveaux abonnés pour permettre l'accès à l'électricité de plus d'un million de population.

Le Projet RANAA va concerner toutes les régions du pays, avec une concentration dans les zones interconnectées dont le Niger Centre Est - NCE (régions de Maradi, Tahoua et Zinder) et ii) la zone du Fleuve (régions de Dosso, Tillabéri et Niamey).

Le montant total des investissements est estimé à 82,02 milliards de FCFA soit 149,12 millions de dollar.

Le Projet RANAA comprend les composantes suivantes :

Composante 1 : (i) Densification des réseaux électriques en zones urbaines et (ii) Electrification rurale ;

Composante 2 : Hybridation de la centrale de Diffa ;

Composante 3 : Accès à l'électricité ; Composante 4 : Appui institutionnel ;

Composante 5 : Gestion du Projet incluant l'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage et la gestion du projet.

Plus spécifiquement, on distingue les sous-composantes suivantes :

Volet densification des réseaux électriques en zones urbaines de la Composante 1 : il est sélectionné dans le PDAE en fonction de l'enveloppe du projet, les communes urbaines électrifiées mais qui ne sont pas suffisamment couvertes par le réseau de distribution et ayant beaucoup de potentialités économiques étant entendu que le projet vise un accroissement rapide de l'accès à l'électricité. En effet, les extensions de réseaux vont concerner à la fois, les ménages, les commerces, les artisans ainsi que les centres socio-éducatifs et sanitaires afin d'avoir un large impact sur les populations. C'est ainsi que 19 localités urbaines ont été choisies.

Volet électrification rurale de la Composante 1 du projet : il est prévu l'électrification de plusieurs villages qui sont recommandés par le Programme National d'Electrification (PNE) dont le PDAE est la déclinaison. Ainsi, sur la base des localités concernées par les projets en cours à la NIGELEC, le PNE 2019/2025 a été revu pour obtenir une première liste des localités potentielles à électrifier pour développer l'accès. Cette liste a été ensuite éclatée sur 2 périodes, donnant lieu à la liste des localités du PNE 20192021 et celle des localités du PNE 2022-2025. Dès lors, il a été procédé au traitement de la liste des localités du PNE 2019-2021 pour éliminer les biais qu'elle contient, notamment des localités déjà électrifiées ou prises en compte dans les projets en cours. Il en découle une liste de 171 localités concernées. Une attention particulière sera accordée sur l'électrification des écoles, des commerces, des cases de santé et des centres de santé intégrés.

Dans la Composante 3 : il est estimé que 169 185 branchements seront réalisés à court et moyen terme dans le cadre du Projet RANAA.

Dans la Composante 4 et 5 : il est prévu un appui institutionnel et le recrutement d'un maître d'œuvre pour appuyer la NIGELEC dans la mise en œuvre du projet. Le maître d'œuvre validera le Dossier d'Appel d'Offres réalisé par les équipes de la NIGELEC, et l'assistera dans la sélection des entreprises. Le maître d'œuvre sera également en charge de la supervision et du contrôle des travaux.

Présentation de la sous-composante concernée

Le volet électrification rurale constitue un volet de sous-composante 1 du Projet RANAA. Son objectif est d'électrifier 171 villages identifiés dans le Plan Directeur d'Accès à l'Electricité et considérés comme étant des pôles de développement. La méthodologie choisie consiste à :

Sélectionner les pôles de développement situés à moins de 7 km de la ligne moyenne tension.

Identifier des gros villages et tirer une ligne moyenne tension (MT) qui va les alimenter tout en incluant les villages traversés et permettre de former des grappes.

Le montant total des investissements est de 45 169,54 millions FCFA (82,13 millions d'US) et permettra d'alimenter en électricité plus de 109 065 abonnés à travers la construction de 2634 km de lignes MT, 2227 Km de lignes BT et 631 postes MT/BT de type H61 (postes sur poteaux).

La consistance des travaux à réaliser et des investissements nécessaires par région est donnée en annexe.

Région	Nombre de localités	Cout en FCFA
AGADEZ	4	208 978 445
DIFFA	15	1 296 706 448
DOSSO	21	1 692 366 598
MARADI	63	5 488 198 513
TAHOUA	28	5 370 392 136
TILLABERI	14	1 794 142 318
ZINDER	26	4 906 465 820
Total	171	20 757 250 277

OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE.

La présente étude a pour objectif général d'analyser les impacts sociaux et environnementaux des activités envisagées par le projet, de proposer des mesures d'atténuation des impacts et de vérifier la conformité de ces activités avec les politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement (BAD) et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale. Cette étude couvrira les dimensions environnementales et sociales des sites et aires d'influence du projet, avec une attention particulière pour les groupes sociaux plus vulnérables, notamment les populations environnantes. Ainsi, L'étude devra permettre d'intégrer les préoccupations environnementales et sociales dans la réalisation du projet. A cet effet, elle doit proposer des

mesures de réduction et de suppression des impacts néfastes et de bonification des impacts positifs. De manière spécifique, il s'agit en fonction des différentes phases du projet, de :

- > faire ressortir les spécificités par zone concernée afin de présenter tous les impacts ;
- évaluer l'importance des impacts et proposer des mesures d'atténuation, de suppression et/ou de bonification selon la nature des impacts;
- proposer des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces mesures ;
- identifier des activités de renforcement de la résilience des populations face aux effets du changement climatique dans les zones du projet;
- identifier des améliorations potentielles dans le design/conception du projet pour optimiser les impacts positifs et éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs :
- assurer la conformité du projet, avec les politiques de sauvegarde de la BAD et les exigences réglementaires nationales.

Le résultat opérationnel de l'EIES sera une série de mesures concrètes (PGES), pratiques, visant à protéger l'environnement et le bien-être des populations, et qui soient pleinement intégrées dans le plan de mise en œuvre du projet.

Le rapport final sera concis, et centré sur le diagnostic, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.

L'EIES prendra en considération les meilleurs principes et instruments applicables au secteur de l'environnement et qui découlent de la législation et de la réglementation en vigueur au Niger, y compris les conventions internationales pertinentes ratifiées par le Niger ainsi que les coutumes locales et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources. L'EIES prendra en considération toutes les prescriptions des politiques opérationnelles de la BAD.

DEROULEMENT DE L'ETUDE

L'étude sera conduite sous la supervision globale du Département QHSE de la NIGELEC. Elle sera conduite en relation étroite avec les services du Ministère en charge de l'Environnement et plus particulièrement le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) et l'Unité de Coordination du Projet.

Au regard de l'importance de la prise en compte des questions environnementales et sociales, un atelier de restitution et de validation qui réunira toutes les parties prenantes au sous-projet sera organisé par le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE). Le consultant animera cet atelier et devra prévoir dans son offre les frais de sa participation. Les frais d'organisation de l'atelier sont à la charge du promoteur.

Le Consultant devra prévoir toutes réunions lui paraissant nécessaires au bon déroulement de sa mission, notamment les réunions qui s'avèreraient exigées au titre de la réglementation nationale.

Il devra à minima prévoir les réunions spécifiques suivantes :

Réunion de démarrage;

Réunions de coordination entre l'équipe E&S et l'équipe technique, afin de s'assurer que les mesures et recommandations de l'EIES sont effectivement intégrées dans la conception du projet ;

Atelier d'évaluation du rapport provisoire :

Réunion de restitution du rapport définitif.

MANDAT DU CONSULTANT

Le Consultant en charge de la réalisation de la présente étude d'impact environnemental et social doit donc produire un rapport EIES du sous-projet à la satisfaction de la NIGELEC et de la BAD. Pour ce faire, le consultant aura comme mandat, de :

décrire les activités par composante du projet, leurs sphères d'influences (avec tous les supports cartographiques nécessaires), le contexte géographique, écologique, social, économique et temporel, le régime foncier, les bénéficiaires potentiels et les groupes touchés (directement et indirectement). Le consultant doit déterminer et caractériser les impacts attendus du projet en précisant également la nécessité ou non d'un plan de réinstallation des personnes affectées dans les zones. Il doit également

- expliquer les problèmes qui se posent ou les besoins à satisfaire par le projet et présenter les obstacles qui entraveront sa mise en œuvre ;
- déterminer les limites qui seront définies en vue de prendre en compte tous les impacts directs et indirects du projet. La description et l'analyse des conditions physiques et biologiques abordant les questions environnementales, sociales et climatiques pertinentes, notamment les changements anticipés avant la mise en œuvre du projet. Cette description doit intégrer également les conditions humaines, notamment les caractéristiques et les tendances démographiques, les disparités de revenus, les différences de genre, les problèmes de santé, l'accès aux ressources naturelles et la propriété des ressources naturelles et les modes d'utilisation des terres. Le consultant doit en outre décrire les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance (la valeur) que la société et les populations locales accordent à ces composantes. Un accent particulier doit être mis sur les composantes environnementales et sociales sensibles ou valorisées. Des cartes, des graphiques et des tableaux doivent être utilisés pour mieux illustrer les diverses composantes environnementales et sociales;
- analyser les diverses solutions de rechange possibles, notamment l'option « sans projet » et décrire les solutions de rechange possibles qui permettraient d'atteindre les objectifs du projet, basée sur des critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que des points de vue et préoccupations du public. Pour chacune des solutions de rechange, les impacts environnementaux et sociaux sont quantifiés autant que possible, notamment leur valeur économique là où cela est possible. La solution choisie est la plus durable du point de vue environnemental, social et économique;
- présenter une analyse détaillée des impacts bénéfiques et défavorables que les diverses composantes de la solution retenue auront sur les environnements biophysiques et humains (environnements sociaux, culturels et économiques). La méthodologie de l'évaluation, doit être fondée sur une approche scientifique rigoureuse, et présenter et évaluer tous les impacts environnementaux et sociaux, directs et indirects, à court et à long terme, temporaires et permanents, avec leur niveau d'importance et la probabilité qu'ils se manifestent. Les impacts irréversibles ou inévitables doivent être clairement identifiés ainsi que les effets cumulatifs en prenant en compte d'autres projets ou initiatives prévues dans les zones du projet. Par conséquent, Le consultant doit également évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux pendant toute la durée de vie du sous projet, proportionnellement aux risques et effets potentiels qu'il présente et déterminer de manière intégrée tous les risques environnementaux et sociaux ainsi que les impacts directs indirects et cumulatifs qui y sont associés.
- identifier et proposer des mesures d'atténuation appropriées en vue de prévenir, de réduire, d'atténuer ou de compenser les impacts environnementaux et/ou sociaux défavorables. De plus, des mesures de renforcement doivent être élaborées pour améliorer la performance du projet au plan environnemental et social. Les rôles et les responsabilités liés à la mise en œuvre de ces mesures sont clairement définis. Le coût de chaque mesure d'atténuation et de renforcement est estimé, notamment le coût de renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale ainsi que celui de surveillance et du suivi et environnemental;
- décrire le cadre politique, juridique, et institutionnel dans lequel s'effectue l'EIES, en présentant les politiques environnementales, climatiques et sociales pertinentes auxquelles le Niger a souscrit ainsi que les exigences légales nationales, les politiques opérationnelles de la BAD et les limitations qu'elles imposent au projet. Il identifie les accords internationaux pertinents au plan environnemental, climatique et social dont le pays est signataire ;
- faire un résumé des consultations des groupes touchés par le projet, ainsi que d'autres parties prenantes concernées, notamment les organisations de la société civile, tout en présentant un registre détaillé des réunions de consultation à l'EIES. La consultation doit est libre, avec le consentement préalable des communautés susceptibles d'être affecter par les impacts environnementaux et sociaux du projet;
- identifier et évaluer les activités d'adaptation en réponse au changement climatique pour favoriser la résilience ou les capacités d'adaptation, réduire les pertes matérielles liées aux événements climatiques extrêmes, améliorer les processus de gestion du risque climatique;
- préparer un rapport d'EIES qui définira la nature des composantes du projet, l'environnement physique, biologique et humain ainsi que les impacts et risques potentielles. Il doit aussi dans sa méthodologie, faire la distinction entre les trois phases du sous-projet, soit la pré-construction, la construction et l'exploitation et indiquer les critères de sélection qu'il entend utiliser pour identifier les composantes environnementales importantes à analyser et les impacts significatifs :

- présenter des clauses environnementales et sociales incluant un mécanisme de gestion des plaintes et griefs. Ces clauses seront applicables au projet et feront partie intégrante du DAO;
- assister la NIGELEC dans la préparation, l'organisation et la facilitation d'un atelier d'évaluation du rapport provisoire de l'EIES, y compris aux missions de vérification terrain et d'audiences publiques;
- finaliser les rapports en prenant en compte les observations et commentaires issus de l'atelier d'évaluation.

Le Consultant devra en outre estimer les coûts des mesures d'atténuation des impacts négatifs les plus significatifs. Sans être limitatif, le consultant doit exécuter les tâches suivantes :

Tâche 1 : Description et justification du projet

L'étude comprendra une présentation du contexte et de la justification du sous-projet suivie d'une description détaillée des éléments constitutifs de celui-ci en se servant au besoin de cartes et en donnant, entre autre, les renseignements suivants : emplacement, description du tracé, activités de pré-construction et de construction, activités d'exploitation et d'entretien. Préciser les emprises des lignes de transport électriques et des postes de transformation.

Tâche 2 : Description et analyse des conditions environnementales et sociales du milieu récepteur

Le Consultant devra décrire les zones d'impacts directs et indirects du sous-projet, en définissant la zone d'étude à couvrir par l'EIES.

Le Consultant donnera une description des conditions de référence dans les zones d'impacts directs et indirects, détaillant notamment l'environnement physique, biologique et humain de même que le risque social de manière générale. Il utilisera des photographies pour décrire les sites potentiels, ainsi que pour montrer tout processus de consultation avec les communautés et autres acteurs.

L'EIES devra définir et appliquer une hiérarchie d'atténuation qui (i) anticipera et évitera les risques et les impacts, (ii) lorsqu'il est impossible de les éviter, minimisera ou réduira les risques et les impacts à des niveaux acceptables, (iii) une fois que les risques et les impacts auront été minimisés ou réduits, les atténuera et (iv) lorsque des impacts résiduels significatifs subsisteront, les compensera ou les neutralisera, lorsque cela est techniquement et financièrement faisable.

Les sujets couverts incluront, sans pour autant être limités, les thèmes suivants :

Environnement physique (Topographie et paysage, Géologie et sols, Climat, Ressources en eau), et Environnement biologique (Proximité des zones protégées, Végétation, Faune terrestre).

Environnement humain (limites administratives, régimes fonciers, caractéristiques de la population, économie locale et démographie, Occupation des sols, Infrastructures et services sociaux de base, notamment santé publique, Impacts économiques et sociaux négatifs liés à l'utilisation involontaire des terres ou à des restrictions à l'utilisation de ces terres, Risques ou impacts associés aux régimes fonciers et à l'utilisation des terres et des ressources naturelles, ainsi que tout risque correspondant lié à un conflit ou un litige portant sur les terres et les ressources naturelles, les données concernant l'accès à l'emploi, les opportunités éducatives et économiques pour les populations traditionnellement marginalisées, notamment les femmes et les filles)

Une description préliminaire de la situation sécuritaire locale et les principaux risques sécuritaires pour les bénéficiaires du projet émergents de la dynamique entre ces acteurs, p.ex : des menaces à la sécurité physique des bénéficiaires et les travailleurs, la perte d'actifs, les risques VBG, les conflits sociaux dans la zone d'intervention du projet.

A la suite, le Consultant procédera à l'analyse de l'évolution du milieu et à l'évaluation de sa sensibilité. Il s'agit d'étudier l'évolution du milieu sans l'implantation du projet et ensuite d'apprécier sa sensibilité ; celle-ci doit permettre de mettre en évidence les composantes environnementales et sociales qui seront les plus affectées par la réalisation du projet.

<u>Tâche 3 : Description du cadre politique, institutionnel, juridique et règlementaire du sous-projet</u>

Le consultant analysera la réglementation et les textes nationaux en matière de gestion environnementale ainsi que les politiques, les normes et standards, du secteur qui sont pertinents pour la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire, il analysera aussi les lois, règlements et normes pertinents y afférents mais aussi la qualité environnementale, l'hygiène publique et la santé et la sûreté environnementales, y compris les exigences des conventions internationales ratifiées par le Niger en la matière ainsi que les normes et règlements applicables au projet. Il décrira les politiques de sauvegardes de la BAD applicables au sous-projet ainsi que leurs articulations avec les lois nationales.

Le consultant identifiera les principales institutions tant nationales que locales, concernées directement par le sous projet. Il examinera aussi leurs mandats et leurs capacités en vue de proposer un renforcement des capacités.

Tâche 4 : Analyse des variantes du projet

L'analyse des variantes devra comprendre clairement deux options : « avec le projet » et « sans le projet ». Le consultant fera une analyse pour identifier des variantes à la solution de base et les analysera en termes d'avantages et d'inconvénients. Lorsque le consultant a proposé au moins une variante à la solution de base, il devra indiquer la variante optimale qui fera l'objet de l'analyse d'impact détaillée. Il devra dire, en quoi celle-ci est du point de vue environnemental, social et économique la plus bénéfique en tenant en compte des options technologiques qui seront utilisées.

Tâche 5 : Analyse des Impacts potentiels sur l'environnement et le social (négatifs, positifs)

Le Consultant fournira une analyse des impacts potentiels sur l'environnement physique, biologique et humain du tracé retenu pour le sous-projet. Suite à l'identification et à la description de chaque impact, son importance sera déterminée en fonction de l'étendue spatiale, de la durée, de l'intensité des différentes sources d'impact.

La détermination des impacts devra se faire en considérant les phases de pré-construction, de construction et d'exploitation.

Dans cette partie, il s'agira d'identifier :

les sources d'impacts (activités du sous-projet qui génèrent un impact sur l'environnement, que ce soit au cours des travaux ou pendant la mise en service) ;

les récepteurs d'impacts (éléments physiques, biologiques, populations -leur cadre de vie et leurs activités, etc-.);

les impacts positifs ou négatifs, directs ou indirects, cumulatifs, à court, moyen et à long termes.

Impacts potentiels positifs : le consultant identifiera et évaluera les impacts positifs, provenant de la réalisation du sous-projet, notamment en termes de bénéfices environnementaux ainsi que d'amélioration des conditions de vie de la population de la zone.

Impacts potentiels négatifs : le Consultant examinera l'ensemble des impacts négatifs potentiels d'ordre physique, biologique, économique, social et culturel. Les impacts sur le genre, les risques d'augmentation des IST/MST et d'accroissement des VBG/AES/HS seront relevés dans l'EIES. Il identifiera les risques sécuritaires liés à la réalisation du sous-projet.

Le consultant déterminera l'intensité de chaque impact, son étendue et sa durée afin d'évaluer son importance. Il devra proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de renforcement des impacts positifs.

Toutefois, il convient d'accorder une attention toute particulière aux questions clés qui concernent (i) l'Acquisition des terres et réinstallation, (ii) Habitats essentiels, espèces endémiques et menacées, (iii) la destruction de la végétation par abattage des arbres, (iv) impact de l'immigration planifiée et spontanée vers les sites du sous-projet, notamment les questions d'assainissement, d'élimination des déchets, de santé et de sécurité au travail et dans les communautés, de conditions de la main-d'œuvre et du travail, du VIH sida, des VBG/EAS/HS ...

Dans la phase d'exploitation du sous-projet, il devra s'intéresser particulièrement aux risques que peuvent engendrer la mise en service de la ligne sur la santé des populations, les risques d'accidents et collusions, etc.

Les impacts socio-économiques relatifs aux pertes de sources de revenus, de fonciers et autres propriétés privées ou communautaires, devront être clairement identifiés afin de faciliter la préparation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) éventuellement.

Tâche 6 : Evaluation des risques

L'étude devra comporter une évaluation des risques (professionnels et technologiques) inhérents à la mise en œuvre du sous-projet. L'objectif étant d'identifier et d'évaluer les risques, notamment en rapport avec la phase de chantier, de manière à identifier et proposer des mesures de prévention des risques adaptées et efficaces permettant de maintenir la sécurité des installations et de l'environnement (humain, biologique, etc.) à un niveau acceptable.

Ainsi, l'étude devra entre autres procéder à : (i) l'évaluation des risques, leur catégorisation et leur hiérarchisation, (ii) une définition des moyens d'intervention internes et externes, de diffusion de l'information des tiers, (iii) une élaboration de la matrice de prévention et de gestion.

Tâche 7 : Elaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale

L'EIES fournira les éléments clés en vue de l'établissement d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) qui devra comporter (i) l'ensemble des mesures qui conviennent pour empêcher/éviter, minimiser, atténuer ou compenser/neutraliser les impacts négatifs ou pour améliorer les résultats environnementaux et sociaux du sous-projet, les responsabilités de gestion de l'atténuation/de l'amélioration de même que le suivi et les coûts associés ou ramener les impacts résiduels à un niveau acceptable. Le PGES devra indiquer également les indicateurs d'exécution des mesures, les responsabilités, les coûts, les échéances et le mécanisme de suivi évaluation de la mise en œuvre. De façon spécifique il doit comporter les éléments suivants :

l'identification des mesures d'atténuation des impacts potentiels négatifs et de bonification des effets potentiels positifs. L'étude recommandera des mesures efficientes pour atténuer ou réduire les impacts négatifs durant les différentes phases du sous-projet (pré-construction, construction et exploitation) ou pour éliminer les impacts négatifs ou encore pour les ramener à un niveau acceptable. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour optimiser les impacts potentiels positifs ; pour les impacts résiduels, elle présentera les mesures de compensation

la description des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, la fréquence des mesures

Afin d'appuyer la mise en œuvre rapide des mesures d'atténuation du projet, le consultant doit élaborer un programme budgétisé de renforcement des capacités des acteurs chargés de la mise en œuvre du PGES. Il doit se fonder non seulement sur l'évaluation environnementale et sociale, mais aussi sur l'existant, le rôle et les capacités des entités responsables au niveau des sites, des agences d'exécution et des ministères concernés. Ce plan doit faire ressortir clairement les mesures qui pourraient s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre du PGES de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

la description du calendrier de mise en œuvre et des estimations de coûts, y compris (a) un échéancier des mesures qui doivent être appliquées dans le cadre du sous-projet et (b) les estimations de coûts en capital et récurrents de même que les sources des fonds pour la mise en œuvre du PGES. Ces chiffres doivent aussi être inclus dans les tableaux du coût total du projet.

Tâche 8 : Consultation et participation du public

Lors de la conduite de l'EIES, le Consultant devra respecter les directives nationales et du bailleur en matière de consultation et de participation des communautés impliquées, des organisations, locales, régionales et nationales intéressées, des utilisateurs de la ressource et les services étatiques concernés. Plus particulièrement, ces directives exigent que le consultant fasse preuve de compréhension à l'égard des droits, intérêts, valeurs et préoccupations des acteurs et qu'il reconnaisse et respecte ceux-ci dans la planification et la mise en œuvre des activités du sous-projet. Pour cette raison, des séances d'information seront organisées avec les autorités locales et les populations riveraines afin de leur présenter le projet dans un résumé simple et de recueillir leurs avis et suggestions afin de les prendre en compte si possible.

Le Consultant organisera des consultations avec les parties prenantes, les personnes touchées, les chefs coutumiers et les organisations de la société civile afin de partager les informations et d'obtenir leurs points de vues sur le sous-projet. Ces consultations auront lieu pendant la préparation du rapport d'EIES en vue d'identifier et de confirmer les principales questions et impacts environnementaux et sociaux. Après la finalisation du rapport EIES, les consultations permettront de divulguer les conclusions et d'obtenir des commentaires de la part des parties prenantes sur les mesures d'atténuation/d'amélioration proposées.

En particulier, le Consultant veillera à mettre en place un espace sûr et culturellement approprié pour les consultations avec les femmes et les filles de même qu'avec les personnes vulnérables. Cela inclut le recours à des méthodes participatives accessibles et cible les groupes qui ont des difficultés à obtenir des informations et à s'exprimer, tels que les non-lecteurs, les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes déplacées et les personnes avec des handicaps.

Le rapport devra refléter clairement un chapitre portant sur les préoccupations majeures soulevées par les populations, les réponses qui leur ont été fournies. Ces préoccupations et les réponses apportées doivent être synthétisées dans un tableau. Le Consultant devra indiquer lesquelles de ces préoccupations ont été intégrées dans l'analyse des impacts et surtout l'identification et la détermination des coûts des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification, l'ordre du jour, de photos, d'aide-mémoires et/ou de procès-verbaux signés, de la liste de documents partagés et de tout commentaire ou participations fournis, la liste des personnes consultées. Il veillera à faire respecter les mesures barrières lors des consultations avec les parties prenantes.

<u>Tâches 9 : définir le mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis en place, en se basant sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de la NIGELEC. Il doit l'adapter au contexte de ce projet et faire une analyse de sa composition.</u>

Le consultant devra proposer des recommandations spécifiques à l'attention des entreprises de réalisation des travaux pour la protection de l'environnement, lesquelles directives devront être insérées au niveau du cahier des prescriptions techniques (CPT) permettant le respect et la protection de l'environnement pendant l'exécution du chantier.

PLAN DE CONSULTATION PUBLIQUE

Un processus de publicité doit accompagner la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social conformément aux dispositions de l'article 41 du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant

modalité d'application de la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, ce mécanisme doit comprendre :

l'information de la population de la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social du projet ;

la consultation du public constitué notamment des autorités administratives et coutumières, des ONG et associations ainsi que les personnes affectées, au cours de l'élaboration de l'EIES;

la popularisation du projet du REIES auprès des groupes cibles consultés, aux fins d'amendement éventuels et d'appropriation de leur part ;

l'accessibilité du rapport par tout moyen approprié au BNEE et ses démembrements ainsi qu'au niveau des collectivités concernées ;

la consultation de la population par tous les movens appropriés sur le contenu du REIES.

CONTENU ET PLAN DU RAPPORT

Le rapport d'EIES devra être structuré de la manière suivante :

Résumé exécutif en français et en anglais, dans lequel, il sera mentionné des renseignements succincts fournis au titre de chacun des points composant les différentes parties du rapport de l'étude d'impact environnemental et social, de l'introduction à la conclusion et comportant les principaux résultats et recommandations. ;

Introduction, qui présentera les grandes lignes du rapport ;

Description complète du projet : Contexte et justification du projet, objectifs et résultats attendus, détermination des limites géographiques des zones du projet, méthodes, installations, produits et autres moyens utilisés ;.

Analyse de l'état initial des sites du projet et de leur environnement : Collecte de données sur l'eau, le sol, la flore, la faune, l'air, les conditions physico-chimiques, biologiques, socio-économiques et culturelles. Pour ce faire, il s'agit d'une analyse de l'état initial des sites concernés par le projet. Le consultant rassemblera, évaluera et présentera les données essentielles sur les caractéristiques environnementales des zones d'impacts directs du projet. Elle compilera les données et les études existantes sur l'environnement biophysique et socio-économique dans l'aire d'étude. Elle tiendra compte de tout changement anticipé avant le démarrage du projet. L'inventaire portera sur les aspects suivants :

éléments physiques : Climat, géologie, géomorphologie, topographie, pédologie, hydrogéologie, hydrologie de surface. La description de ces éléments du milieu physique se basera sur les résultats des études antérieures réalisées, incluant le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction.

éléments socio-économiques : activités socioéconomiques réalisées dans les zones du projet, droit d'utilisation des terres,

Cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet : Le consultant rappellera les réglementations et normes nationales et internationales dans le domaine de la protection de l'environnement ainsi que les politiques opérationnelles de la BAD. Le consultant dressera un bilan de la capacité des institutions à gérer la présente étude environnementale ainsi que leur capacité à gérer les recommandations de l'étude, notamment les rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes, les exigences législatives et règlementaires pour la mise en œuvre du PGES).

Description des alternatives possibles au projet : Concernant le ou les site (s), la technologie à utiliser, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs coûts ;

Evaluation des risques et impacts potentiels (positifs ou négatifs, directs ou cumulatifs, à court, moyen et à long termes, nature et importance) que le projet est susceptible de générer au cours et à la fin des opérations sur les différents éléments de l'environnement. Il s'agit d'énumérer (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, le nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.

Identification et analyse des risques sécuritaires dans la zone d'intervention.

Identification et une description des mesures préventives, de contrôle, de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs ;

Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):

énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme

le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS)spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);

insérer, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : code, paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), méthodes / approche d'échantillonnage, coût, responsabilité, reportage, etc.);

insérer, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme : code, événement, nature / description du risque, niveau de risque, mesure de prévention, préparation / action de gestion, agent de notification d'alerte, supervision;

insérer la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la règlementation du pays ou la structure nationale chargée des EE, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: code, impacts, mesures, délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), coût, indicateur de performance clé, responsabilité de la mise en œuvre, suivi / surveillance;

énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;

mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet :

rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques).

Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR), éventuellement.

Conclusion générale qui s'articule autour des principales mesures à prendre pour limiter et/ou supprimer les impacts négatifs les plus significatifs et indiquant les insuffisances susceptibles de réduire la validité des résultats obtenus. Elle intègre aussi les principales recommandations.

Annexes

Références bibliographique

Termes de référence,

Listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email)

PV des rencontres de consultations du public

Cartes, les dessins et articles jugés importants pour la compréhension du travail.

CALENDRIER ET PRODUCTION DES RAPPORTS

La durée nécessaire pour conduire l'étude est évaluée à trente (30) jours selon le calendrier suivant :

- ➤ le rapport de démarrage en version électronique et 02 copies hard trois (3) jours après le démarrage de la prestation ;
- le rapport provisoire de l'EIES en version électronique sur clé USB (version Word et PDF) et 05 copies hard seront produits par le consultant 25 jours après le démarrage de son étude.
- ➤ le rapport final qui devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes y compris les observations de la BAD et celles relevées lors de la validation par le BNEE. Ce rapport final sera transmis en version électronique sur clé USB (version Word et PDF) et 5 copies hard éditées en couleur. Il sera transmis 5 jours après la réception des observations de l'atelier.

QUALIFICATION DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un bureau d'étude qui mettra en place une équipe dirigée par un spécialiste en évaluation environnementale de niveau post universitaire (BAC+5 DEA, DESS, Master, Doctorat) ayant au moins 10 ans d'expérience et une connaissance des politiques opérationnelles de la BAD. Une connaissance du secteur notamment des projets de production, de transport et et/ou distribution d'électricité en milieu rural est souhaitée. L'équipe comprendra en outre :

Un Expert Électricien, de niveau BAC + 5, Ingénieur en Génie électrique ou équivalent, ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans dans la conduite d'opérations de travaux d'ouvrages de distribution d'énergie électrique et ayant participé à au moins une étude de projets électriques ;

Un Expert Socio-économiste, de niveau BAC + 5 justifiant d'au moins 5 (05) années d'expérience dans la conduite d'enquêtes socio-économiques dans un contexte similaire et ayant également participé à la réalisation d'au moins un projet de lignes de distribution ou transport d'énergie au cours des cinq (5) dernières années. Une connaissance de la région serait un atout

Un Expert en Système d'information Géographique, de niveau BAC + 5 justifiant d'au moins dix (05) années d'expérience dans la conduite d'étude cartographique justifiant une parfaite maitrise de logiciel de cartographie. Une connaissance dans le domaine d'évaluation environnementale des projets électriques seront un atout

Un Spécialiste en Genre/VBG, avec une expérience dans la mise en œuvre d'une approche genre, et titulaire d'un diplôme sur les questions de population/sociologie ou domaines similaires; Avoir au moins 5 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG/EAHS; Expertise dans l'élaboration de documents techniques et de rapports ainsi que des orientations programmatiques relatives à la violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier la VBG/EAHS /HS et la protection de l'enfance; Excellente connaissance des principes directeurs et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives au VGB, y compris les Lignes directrices de l'OMS de 2007; Avoir réalisé ou participé à l'élaboration d'une cartographie des intervenants et interventions de prévention et réponse aux VBG/EAHS.

La notation est sur 100 points dont l'offre technique sur 70 points et l'offre financière sur 30 points.

L'offre technique est réparti comme suit :

-	Compréhension de la mission	10 points
-	Méthodologie de la réalisation de l'étude	20 points
-	Adéquation du planning	10 points
-	Qualification du soumissionnaire	10 points
-	Expérience de l'équipe du soumissionnaire	20 points

En ce qui concerne l'offre financière, l'offre la moins distante reçoit la totalité des 30 points, les autres sont notées inversement au prorata.

SELECTION DU CONSULTANT

La sélection du Consultant se fera par consultation restreinte conformément aux procédures de la NIGELEC avec avis de non-objection de la BAD.

LISTE DES VILLAGES ET COUTS AFFECTES AGADEZ

N°	Région	Département	Commune	Localité	Cout en FCFA
1	AGADEZ	TCHIROZERINE	AGADEZ	DARI	64 638 224
2	AGADEZ	TCHIROZERINE	AGADEZ	INBAKATAN	64 309 684
3	AGADEZ	TCHIROZERINE	TCHIROZERINE	INTCHIRIGHATAN	58 286 841
4	AGADEZ	TCHIROZERINE	TCHIROZERINE	KAMPALA II	21 743 695
Total					208 978 445

DIFFA

N	Région	Département	Commune	Localité	Cout en FCFA
1	DIFFA	BOSSO	BOSSO	BANDI I	72 813 165
2	DIFFA	BOSSO	BOSSO	DJABOULLOM	69 795 304

3	DIFFA	BOSSO	BOSSO	KIARIKARRI	54 482 092
4	DIFFA	BOSSO	BOSSO	RIARI	76 393 513
5	DIFFA	BOSSO	BOSSO	TCHOUKOUDJANI I	48 108 647
6	DIFFA	DIFFA	CHETIMARI	KARGAMARI	68 949 879
7	DIFFA	DIFFA	CHETIMARI	KOUBLE BAKAR	62 067 070
8	DIFFA	DIFFA	CHETIMARI	MALAM BOUKARDI	23 177 696
9	DIFFA	DIFFA	CHETIMARI	MIMI	148 474 677
10	DIFFA	DIFFA	CHETIMARI	MOURIMADI	42 083 646
11	DIFFA	DIFFA	CHETIMARI	N'GUAL KOLO	366 864 930
12	DIFFA	DIFFA	CHETIMARI	WONDORI	45 332 011
13	DIFFA	DIFFA	GUESKEROU	GOUTOULOU	59 268 681
14	DIFFA	MAINE-SOROA	MAINE SOROA	DJANGIRI KOLLO	86 568 170
15	DIFFA	N'GUIGMI	N'GUIGMI	N'GALEWA I	72 326 965
Total					1 296 706 448

DOSSO

_	0000				
1	DOSSO	TIBIRI (DOUTCHI)	GUECHEME	TOMBO DOGO	252 762 355
2	DOSSO	BOBOYE	HARIKANASSOU	OULHALE DJERMA	115 182 870
3	DOSSO	BOBOYE	HARIKANASSOU	SAMDE MOUSSA	23 325 553
4	DOSSO	DIOUNDIOU	KARAKARA	ABDOULAZI	39 892 434
5	DOSSO	DIOUNDIOU	KARAKARA	ANGOUAL DAMBO	32 147 231
6	DOSSO	DIOUNDIOU	KARAKARA	ANGOUAL GOUAYA	16 877 952
7	DOSSO	DIOUNDIOU	KARAKARA	ANGOUAL GUEZA	39 691 328
8	DOSSO	DIOUNDIOU	KARAKARA	GUIGANE	100 664 294
9	DOSSO	DIOUNDIOU	KARAKARA	KIZAMOU	128 303 169
10	DOSSO	DIOUNDIOU	KARAKARA	MADOTCHINE	57 258 930
11	DOSSO	DIOUNDIOU	KARAKARA	MALLE	32 579 609
12	DOSSO	DIOUNDIOU	KARAKARA	ROUGA TSAMIA	57 653 709
13	DOSSO	DIOUNDIOU	KARAKARA	YELDOU	91 965 768
14	DOSSO	BOBOYE	KIOTA	BANGARIO ZOU	38 166 540
15	DOSSO	BOBOYE	KIOTA	KOLBOU DJERMA	179 237 796
16	DOSSO	BOBOYE	KIOTA	NAZAMNE	58 904 978
17	DOSSO	BOBOYE	KOYGOLO	KARMA ZARMA	69 089 406
18	DOSSO	BOBOYE	KOYGOLO	KOYDOU	20 997 008
19	DOSSO	DOSSO	MOKKO	HANKA TOMBO	48 673 651
20	DOSSO	DOSSO	MOKKO	SANEY	165 843 002
21	DOSSO	DOSSO	MOKKO	TIOULAN	123 149 015
Total					1 692 366 598

MARADI

NO	Région	Département	Commune	Localité	Cout en FCFA
1.	MARADI	AGUIE	AGUIE	DAMAMA	167 467 454

2.	MARADI	AGUIE	AGUIE	DAN TCHIRO	51 843 184
3.	MARADI	AGUIE	AGUIE	DOURGOU	44 126 520
4.	MARADI	AGUIE	AGUIE	GAMJI SAHOUA	43 615 160
5.	MARADI	AGUIE	AGUIE	GUIDAN GALA DIMA	187 571 152
6.	MARADI	AGUIE	AGUIE	GUIDAN KAOURA	34 140 446
7.	MARADI	AGUIE	AGUIE	GUIDAN NAHANTCHI	375 075 723
8.	MARADI	AGUIE	AGUIE	GUIDAN TANGNO	44 930 576
9.	MARADI	AGUIE	AGUIE	INYADOU	59 965 747
10.	MARADI	AGUIE	AGUIE	JIKATA	84 586 760
11.	MARADI	AGUIE	AGUIE	KAHIN TCHIRO	49 985 193
12.	MARADI	AGUIE	AGUIE	KAIKAN MAIWA	80 143 310
13.	MARADI	AGUIE	AGUIE	KANEN ZABAOU	66 305 192
14.	MARADI	AGUIE	AGUIE	KODAOU	40 348 261
15.	MARADI	AGUIE	AGUIE	KOUGOUMI	93 660 563
16.	MARADI	AGUIE	AGUIE	LEBO SAHOUA	82 670 416
17.	MARADI	AGUIE	AGUIE	ROUMAOUA	175 108 406
18.	MARADI	AGUIE	AGUIE	TAKALAFIA	140 136 792
19.	MARADI	AGUIE	AGUIE	TSAMIA BAKOYE	48 633 987
20.	MARADI	TESSAOUA	BAOUDETTA	DAN BAOUSSAWA	30 700 738
21.	MARADI	TESSAOUA	BAOUDETTA	GUIDAN YARO	45 262 559
22.	MARADI	TESSAOUA	BAOUDETTA	MUNREY	39 710 076
23.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	CHADAKORI	DAN MADOTCHI	25 565 691
24.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	CHADAKORI	DAN OUTOU	56 258 690
25.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	CHADAKORI	ELOUM	58 265 351
26.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	CHADAKORI	MAIKI	139 609 971
27.	MARADI	GAZAOUA	GANGARA (AGUIE)	DAN GANTAMAOU	67 455 758
28.	MARADI	GAZAOUA	GANGARA (AGUIE)	GUIDAN MAKADA	69 237 731
29.	MARADI	GAZAOUA	GANGARA (AGUIE)	GUIDAN TANKO	51 660 632
30.	MARADI	GAZAOUA	GANGARA (AGUIE)	HARDO TOUKOU	49 247 956
31.	MARADI	GAZAOUA	GANGARA (AGUIE)	MALLAM DAWAYE	44 178 615
32.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	GUIDAN SORI	DAN KADOU	42 881 998
33.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	GUIDAN SORI	MAGADI	68 060 911
34.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	GUIDAN SORI	ROURA	98 195 767
35.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	GUIDAN SORI	TADETA	119 043 824

36.	MARADI	MAYAHI	ISSAWANE	GUIDAN BOKA	310 565 537
37.	MARADI	MAYAHI	ISSAWANE	TOUDOUN WAHA	45 099 768
38.	MARADI	MAYAHI	KANAN- BAKACHE	ZANGO OUMARA	61 768 854
39.	MARADI	TESSAOUA	KORGOM	GABAOURI	87 341 721
40.	MARADI	TESSAOUA	KORGOM	GOURMATA	136 501 620
41.	MARADI	TESSAOUA	MAIJIRGUI	NATCHINTA	23 514 529
42.	MARADI	TESSAOUA	MAIJIRGUI	SARBA	87 950 800
43.	MARADI	TESSAOUA	MAIJIRGUI	TOTSA	50 865 190
44.	MARADI	DAKORO	MAIYARA	GANAGARA HASSANE/CHAÏBOU	170 845 898
45.	MARADI	MAYAHI	MAYAHI	DAN GOULBI	80 424 750
46.	MARADI	MAYAHI	MAYAHI	DOUNFOU MATO	84 810 853
47.	MARADI	MAYAHI	MAYAHI	GUIDAN BAKO CHAWAYE	57 683 040
48.	MARADI	MAYAHI	MAYAHI	GUIDAN TAWAYE	86 551 645
49.	MARADI	TESSAOUA	OURAFANE	DANMAIRO	90 325 199
50.	MARADI	TESSAOUA	OURAFANE	KARAM KARAM	111 736 381
51.	MARADI	TESSAOUA	OURAFANE	KIRIN	48 633 987
52.	MARADI	TESSAOUA	OURAFANE	SANSANAWA WAKILI	43 633 443
53.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	SAE SABOUA	DAREYE	32 053 752
54.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	SAE SABOUA	DOGON GAO	139 110 432
55.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	SAE SABOUA	GUIDAN KALGO	185 707 318
56.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	SAE SABOUA	GUIDAN KANE KATSINAWA	134 976 827
57.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	SAE SABOUA	GUIDAN TALGUI	31 771 250
58.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	SAE SABOUA	GUIDAN TAWAYE	121 842 228
59.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	SAE SABOUA	HILINKAI SABOUA	50 149 684
60.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	SAE SABOUA	KARAMBI SABOUA	61 879 733
61.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	SAE SABOUA	KATSINAWA TOUDOU	82 062 610
62.	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	SAE SABOUA	KORINGO	148 663 034
62	MARADI	GUIDAN-ROUMDJI	SAE SABOUA	YONDOTO ALMOU	46 077 318

TAHOUA

N°	Région	Département	Commune	Localité	Cout en FCFA
1.	TAHOUA	BIRNI N'KONNI	ALLELA	BAZAZAGA	88 883 759
2.	TAHOUA	BIRNI N'KONNI	ALLELA	KANO TCHIRA	116 875 525

3.	TAHOUA	BIRNI N'KONNI	ALLELA	KENKELETCHI	57 526 965
4.	TAHOUA	BIRNI N'KONNI	ALLELA	KORBAYAWA	468 921 288
5.	TAHOUA	ABALAK	AZEYE	KANGUI	954 590 618
6.	TAHOUA	BOUZA	BABANKATAMI	BABAN KATAMI	139 772 753
7.	TAHOUA	BOUZA	BABANKATAMI	KIGENKI	38 257 951
8.	TAHOUA	BOUZA	BABANKATAMI	KORÉ KAZENGO	97 296 951
9.	TAHOUA	BOUZA	BABANKATAMI	KOREN KOURA	144 250 680
10.	TAHOUA	BOUZA	BABANKATAMI	OUGONTAWA	31 415 102
11.	TAHOUA	ILLELA	BADAGUICHIRI	KOSSAI	110 972 628
12.	TAHOUA	BIRNI N'KONNI	BIRNI N'KONNI	GUIDAN KARA	33 219 809
13.	TAHOUA	BIRNI N'KONNI	BIRNI N'KONNI	ZATA	404 905 481
14.	TAHOUA	BOUZA	BOUZA	BINGUIRAWA KIARO	228 298 447
15.	TAHOUA	BOUZA	DEOULE	KWAZARA	88 477 910
16.	TAHOUA	BOUZA	DEOULE	LOURE	122 176 854
17.	TAHOUA	MALBAZA	DOGUERAWA	ALLOCOTO I ET II	555 625 993
18.	TAHOUA	KEITA	GARHANGA	FARARATT BABA	118 191 975
19.	TAHOUA	KEITA	GARHANGA	FARARATT KARAMA	90 904 039
20.	TAHOUA	KEITA	GARHANGA	SAKARAWA FAKO	72 192 870
21.	TAHOUA	KEITA	GARHANGA	SAKARAWA TOUDOU	113 687 419
22.	TAHOUA	KEITA	GARHANGA	TCHINTABABATAN	401 711 380
23.	TAHOUA	BOUZA	KAROFANE	DAMA ZOUKOURI	391 994 856
24.	TAHOUA	MADAOUA	MADAOUA	GUIDAN DAN BAKI	78 454 943
25.	TAHOUA	MADAOUA	MADAOUA	GUIDAN TSAMIA	24 248 725
26.	TAHOUA	MADAOUA	MADAOUA	KAOURA FOURI	72 194 864
27.	TAHOUA	BOUZA	TABOTAKI	YAGALALANE	197 580 275
28.	TAHOUA	ILLELA	TAJAE	ZORARE AGENGAGA	70 329 109
29.	TAHOUA	BIRNI N'KONNI	TSERNAOUA	GUIDAN BAWA	57 432 969
Total				5 370 392 136	

Tillabéry

NO	Région	Département	Commune	Localité	Cout en FCFA
1.	TILLABERI	BANIBANGOU	BANIBANGOU	BAZEIZE KOUARA	68 614 118
2.	TILLABERI	BANIBANGOU	BANIBANGOU	GOSSO	65 047 096
3.	TILLABERI	OUALLAM	DINGAZI	FARKA KALLE	30 323 397
4.	TILLABERI	OUALLAM	DINGAZI	FEGANE KABE	22 069 070
5.	TILLABERI	OUALLAM	DINGAZI	GOROU KOUFFEIZEY DO	69 497 673
6.	TILLABERI	OUALLAM	DINGAZI	HARIGAROU	26 695 183
7.	TILLABERI	OUALLAM	DINGAZI	YALOUMA	21 448 185
8.	TILLABERI	FILINGUE	FILINGUE	KANGNAIZE I	23 984 505

9.	TILLABERI	TERA	GOROUOL	BELLEKOIRA	859 672 840
10.	TILLABERI	TERA	GOROUOL	GOUNGO	88 753 716
11.	TILLABERI	TERA	GOROUOL	TEGUEYE	182 048 749
12.	TILLABERI	TERA	GOROUOL	WEZEBANGOU	229 893 737
13.	TILLABERI	FILINGUE	TONDIKANDIA	ATTA LOGA	35 290 287
14.	TILLABERI	FILINGUE	TONDIKANDIA	KOSSEY	70 803 763
	Total				1 794 142 318

ZINDER

N°	Région	Département	Commune	Localité	Cout en FCFA
1	Zinder	DAMAGARAM TAKAYA	ALBARKARAM	BIRJI(BIRJI)	44 949 742
2	Zinder	DAMAGARAM TAKAYA	ALBARKARAM	TOUNGOUJOU	56 818 541
3	Zinder	MAGARIA	BANDE	ANGOUAL MALAM ISSOUFOU	63 223 590
4	Zinder	MAGARIA	BANDE	GABI HAOUSSA	125 212 771
5	Zinder	MAGARIA	BANDE	LAKIRE	196 291 177
6	Zinder	TAKEITA	DAKOUSSA	BIRDJI	47 940 489
7	Zinder	TAKEITA	DAKOUSSA	DAN MAIGACHI	92 861 801
8	Zinder	TAKEITA	DAKOUSSA	GAMARAM(GAOUMA)	151 919 696
9	Zinder	TAKEITA	DAKOUSSA	KOUNTAROU BAKI	49 793 628
10	Zinder	TAKEITA	DAKOUSSA	TOUMNIA	116 293 073
11	Zinder	MAGARIA	DANTCHIAO	BANGAYA	355 103 955
12	Zinder	MIRRIAH	GAFFATI	KIRCHIYA	157 928 145
13	Zinder	TANOUT	GANGARA (TANOUT)	GAGAWA I	339 899 899
14	Zinder	TANOUT	GANGARA (TANOUT)	YAGARI	561 705 324
15	Zinder	MIRRIAH	HAMDARÁ	ZOUROU	321 735 664
16	Zinder	MAGARIA	MAGARIA	BOULBOULAOU	57 022 469
17	Zinder	MAGARIA	MAGARIA	DJANGUINE	79 911 794
18	Zinder	TANOUT	TANOUT	AJERI I ET II	760 169 586
19	Zinder	TANOUT	TANOUT	GARGADA	74 426 782
20	Zinder	TANOUT	TANOUT	MATABOUTOU DARERAM	63 746 312
21	Zinder	MAGARIA	WACHA	ANGOUAL AR	30 117 968
22	Zinder	MAGARIA	WACHA	DARA ICHIROUA	30 381 155
23	Zinder	DAMAGARAM TAKAYA	WAME	ABAGA	384 676 279
24	Zinder	DAMAGARAM TAKAYA	WAME	CHABRARI	435 897 851
25	Zinder	DAMAGARAM TAKAYA	WAME	SABON ROUA	60 430 800
26	Zinder	DAMAGARAM TAKAYA	WAME	WAME I ET II	248 007 328
		Total	I.		4 906 465 820

Annexe 3 : Listes des personnes rencontrées A) Agadez

Nom & prénom	Structure	fonction	Contact
Mme Assane Yagana	Gouvernorat	Secrétaire Générale Adjointe	
M. Akka Salskhan	C.U. Tchirozérine	Maire	
M. Alghamis Islamane	C.U. Agadez	Secrétaire Général	
Cdt. Abdoul Aziz Yacouba	Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification	DRE/Adjoint	
M. Sanda Harouna	Direction Régionale de l'Energie	Directeur Régional	
M. Inoussa Harouna Abdoulaye	NIGELEC	Chef Secteur	

B) Région de Diffa

Nom & prénom	Structure	fonction	Contact
M. Traoré	Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification	Adjoint au DRE/LCD	96155213
Abdou Rahaman Yacouba	Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification	CDEE/SE	96746160
Maazou Ibrahim;	Direction Régionale de la NIGELEC	Directeur régional	96990261
Mallam Aboubacar Adamou	Direction Régionale de l'Energie	DR/Energie	96877638
M. Korodji Dalla	Conseil Régional	Président	96422768
Mme Fanna Marouma	Direction Régionale de l'Inspection de Travail	Secrétaire	96506923
Madi zarami Ibrahim	Direction Régionale de Génie rurale	DR/Génie	96984956

C) Région de Dosso



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT QUALITE-HYGIENE-SECURITE-ENVIRONNEMENT



DEPARTEMENT:

COMMUNE :

Mission entrant dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale

Liste des personnes rencontrées

Ν°	Nom & prénom	Fonction	Contact	Signature
1	Harimoun Loumoing	SG/GOW DO	96 % H224	10
2	Kong Hamidon	CIDET/SE/	9687 2873	Shar
3	Galapu May Aya	DAJEnergie	90302734	MA
4	Am ada Stremaila	IRT/BO	97693515	26
5	Abdou Tanda		kto. 8873.84.72	o perfe
6	Damane Tour ba	PCR/Doss	36225430	Drufts
7 (Bousacan lihide.	89/00/laval	an 96897852	Fumf
8	Karimoune ANGS	Natu Buddin	30009313	
9	FALKE Oumarow.	DR NIGHTLEC	93 27 7755	FEE
0	Toudjani Adamen	Maire Kiola	96 49 0599	Test
11	Mr Biha Seyni	Mane Kayal	961250 29	**
12	Bassinau soymi	Camo D Huik	38474418	0
13				
14				

D) Région de Maradi

DEPARTEMENT: COMMUNE:

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale.

Liste des personnes rencontrées

N°	Nom & prénom	Fonction	Contact	Signature
1	Aboutacar saados	chog SAFR	20004488	99
2	Boutacar or Karimoun	CISTR	90044905	Ma
3	Hanza Barmo	DPE/LCD	9689 0956	1
4	Mme Issoufon Djahara	OR Energie Pi	99323235	2
5	Sani Salha	naire	96069281	duy
6	Me Mohamadon Sao Jay	oine LI Marie	88700268	
7	Mati Nazoumou	AEC	96 92 80 47	weight
8	Denserie monitor	A Ady J Thus	36545643	Out 1
9	Deinglin Thohim	Sa	89027682	all pa
10	Saddi Ouman	20 Stift Maire	96871083	
	The Souley Ramateu	CSCATIBO	99000120	Jul
12	191-	SG/Commune	96293981	15/A-
13	Moumouni Souleymane	DR . NIGELEC	90 35 78 77	300
14				

E) Région de Tahoua

Nom & prénom	Structure	fonction	Contact
Mr Issa Moussa	Gouvernorat	gouverneur	96966411
Abdoulaye Baraou	Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification	CDEE/SE	96266130

M. Achirou Elhadj Hassane	Direction Régionale de la NIGELEC	Directeur régional	90797400
Mr Harouna Ibrahim Mamadou	Direction Régionale de l'Energie	DR/Energie	96272677
M Yacouba Amadou	Mairie de Badaguichiri	Maire	96312337
Mr Sahabi Adamou,	Mairie de Tsarnaoua	Maire	92708491
Ali Chama,	Mairie de Doguérawa	Maire	88971177
Assoumana Abdou	Mairie de la commune urbaine de Madaoua	Maire	96530828

F) Tillabéry

	SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE
	DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT
	DEPARTEMENT QUALITE-HYGIENE-
	SECURITE-ENVIRONNEMENT
REGION	T. Chabeni
DEPART	EMENT:
COMMU	NE :



Mission entrant dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale

Liste des personnes rencontrées

Ν°	Nom & prénom	Fonction	Contact	Signature
1	DJARIRI MAHAMANE SALSTON	SG/GOUVERNME	- 9 .0 393969	5/9
2	The Nahasiella	eT love re	· 96743707	Jun
3	Istoufon Oumaron !	INE (Les	968832920	A W
4	Tchadi Haronna	CATE/SE	96499228	Jane
5	Hassane Davuola	STRTY	90487722	hund
6	Kimba Yaye	DR/ Energ	iti 9640047	9 /100
7-	15500 au Ourrarou	Plansell R	eg 96556738	Jany -
8	Abon Abden Aminen	ITIT	97723680 -	The same of the sa
9	Cumarou Harran	Inspecteur du travail/TI	96.40.72-93	eut
10	Amaden of and Dish	86	88123289	77
11	Issa Aria	102 Adjoint/Maire	96 18 21 40	100
12	Adamon Sendan	D. A. BILLEY	37174124	faut
13	Souley Soumana Hima	Marie Surge	\$6369508	March)
14	Quinarou Ilro	Prefét Filing	96980614	The state of the s
15	a de la compa	DAELLO	96 29 14 66	
16	Charban Model on	were thiling	w 96661352.	W .
				1

G) Région de Zinder

Nom & prénom	Structure	fonction	Contact
M. Maman Hamidou,	Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification	DRE	96 55 33 78
Ilias Emaghri, CDEE/SE	Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification	CDEE/SE	96 53 30 15
Abdou Issa	Conseil de Ville	2 ^{ème} vice Maire	96 50 04 86
Yahaya Ibrahim	Direction Régionale de la NIGELEC	STR/Zr	92 94 29 89
Zaneudou Ado	Mairie de Bandé	1er Vice Maire	96 24 35 17
Moussa Dadé	Mairie de Gangara	Maire	96 69 90 45
Mallam Aboubacar Adamou	Direction Régionale de l'Energie	DR/Energie	96877638
M. Korodji Dalla	Conseil Régional	Président	96422768
Harouna Idrissa	Direction Régionale de l'Inspection de Travail	Inspecteur de Travail/Adjoint	96 88 02
Tanko Maman Tahirou	CODDAE	Coordonnateur	96 56 47 65

REGION: AGAJEZ

DEPARTEMENT: THEROZERINE COMMUNE: CIRBAINE DETCHIROZERINE Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN). PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES L'an deux mille vingt et deux et le......du mois d' avril s'est tenue à partir de de Man seux Ahmud Agag rethirt du Millag une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN). Etaient présents à cette réunion : / les notables du villages.
/ les leaders religient (marasouts du village).
/ les leaders des organisations de ferances.
/ les leaders des juenes du village. Les points suivants ont été abordés et discutées : 1) Une prisontation du PELACEN. les attentes des porticipants; 2) les propositions de pronchement :: la propositions de pronchement :: selon le Village.

3) le rhade de réglement préférentiel selon le Village. les dis soribions particulitées en faveur des 4) femons at auties personnes verthere bles ... Les attentes et préoccupations de l'assistance : 1) le direppement du village (construction modernes). Rehaustment du taux de récessite scolaire: 2) diveloppement du petit commerce et des des metiers 3) Duelles mesures en cas d'implantation de protecte dans une cour?

Le village est il capable de payer régulièrements Jaura-t-il un bronchement promotionnel? Les recommandations qui ont été formulées : 1) le hinanument d'une opération de branchement promotionnel. Page 1 of 2

2)	la mix à dissossion de compteurs familiaux fmoyens)
	et de compteers pour les petits melles
3)	Pautonsotion de la distribution au profit des
4)	personnes vulnirables à partir des compteurs des
	Minterdiction de "bronchement souvage" qui
	oceasionne des accidents mostels.

La séance fut levée à ... 09 H 51 ml

Fait à, ... Kampala 77 le 20/04/2022

Ont signé:

Pour le ConsultantReprésentant de la localité

A. Karimou

le chef de village

Page 2 of

REGION: AGABEZ

DEPARTEMENT: TCHIROZERINE

COMMUNE: AGAMEZ (Urbaine)

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN).

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le. dix. Sept, du mois d'avril s'est tenue à partir de ... o. S. h. 41 mn, à ... dix. heur son sous la présidence de ... o. S. h. 41 mn, chop willage. Imbakt une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN).

Etaient présents à cette réunion :
· autorités troditionnelles locales.
1 leaders religieux (imaga):
1 leaders des organisotions des fimmes
leaders religieux (imam). les reprintants des jeunes.
Les points suivants ont été abordés et discutées :
1) les attentes des participants
les procerportans, de porticipants.
2)
2) les des la sibilité pour restreble de la favour des
Lemma et autous personnes vuelnins blus;
4) les atouts lies à l'électrification du Village.
1) les torioccupations des porticipants. 2) les propositions de branche ment. 10 mode de régliment poéquentiel du village. 3) les dispositions particulières en fareur des femmes et autre personnes vuelnins les. 4) les atouts lies à l'électrification du village. Les risques eventuels lies à l'électrification.
Les attentes et préoccupations de l'assistance :
1) l'éclairage du village y/c infrastructures publiques.
2) le divelappement du fetit Commerce et des 3) exercice de la sauduai métallique ète.)-
petit metiers winte de la glace
3)exexcectede la Souderat Metalligue de
4) fi attenuation du petit vol des fetits
ruminants notamment.
Les recommandations qui ont été formulées :
1) electrification des établissements publics.
sebole, case de sonte).
i.

2) bronchements indiv	íduels spour les maisons en
detapen de Kits	de petit comme [conzelateur our les pressonnes bles.
4) It exceptoires) to	our les personnes
fulnera	BUS.
La séance fut levée à 10 H 26 mn Fait à, Imbon Kotan le	e. 17/04. 1.2022
On	t signé :
Pour le Consultant	
Al. Vinne	Silimone Ish
All Kanimore	Silimone I she
M	41

Page 2 of 2

REGION: AGADEZ DEPARTEMENT: TCHIROLERINE COMMUNE: TCHIROZERINE Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN). PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES L'an deux mille vingt et deux et le dix neu du mois d'avril s'est tenue à partir de Mohanne à transcription de la présidence de l'Albanne d'avril s'est tenue à partir de présidence de l'Albanne d'Albanne d'avril s'est tenue à partir de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de « l'Etade d'Impact Environnemental et de l'élaboration de « l'Etade d'Albanne d'Al Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN). Etaient présents à cette réunion : / les leaders troditionnels (chef village et notobilités);
/ les leaders religieux (morabouts du village);
/ les leaders des femmes du village; 1 des jeunes de Mages Les points suivants ont été abordés et discutées : 1) la présentation du projet PELACEN et des objetif de l'étude, 2) les préscuporsion du groupe cible: ... / propositions de bragiliament par le village; 3) le mode de réglement préférentiel que n'ilage Les dispositions porticulières en faveux des personnes 4) vulnion des dons le villarge les atouts et sisques lies à l'électrification du villège Les attentes et préoccupations de l'assistance : L'amélioration de la qualité de la vie au village / Télinision, ventilateur, rechange des telephones, refuginateur, cours de petit commerce de grace à l'élutification, 3) Risque d'altaque des chacols perdant que l'on regorde 4) equestionnement sur le paiement des factures par certains villageois

Les recommandations qui ont été formulées :

1) Bronchement promotionnel dons le village. Compteure in dividuels pour eux qui peuvent payer,

Page 1 of 2

2) compleurs groupes p	moyens; vous ceux qui ent moins de moysi le pressonnes vulnérables
3) solidante du ben 4) Risque d'électro	cetion des enfants.
La séance fut levée à	e19/04/2022
On	at signé :
Pour le Consultant	
A. Karimou	Le Chef Lu village
Say -	

* 22 -

REGION: AGADEZ DEPARTEMENT: TCHIROZERINE COMMUNE: CIRBINE BIAGABEZ Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN). PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN). Etaient présents à cette réunion : 1 les custon les traditionnelles (chef village et notables + Tambora) 1 Les chefs religieux (imam) I une masse de femmes Les points suivants ont été abordés et discutées : 1) la présentation du projet et les objectifs des PELACEN 2) les préocupations des populations cibles; 3) le mode de se glement du point de vue du village. les dispositions porticulières en forus des vul mératies. los atouts at la riques lies a l'électoification de willage Les attentes et préoccupations de l'assistance : 1) la sleurité dans le village après électrification. 2) l'amélibration du niveau de vie, le minis-être. 3) Prous ne roubus for regar des la haute tension de SOMICHAR of / SORAL sons binihuer de l'electricité >

Les recommandations qui ont été formulées :

1) Branchiment individuel comme dans la ville d'Agadez; mode prépaye pour le réglement des factures.

Page 1 of 2

2) prise en charge totale de l'installation selector prestion
2) prise en chorge totale de l'installation l'électrification par le projet : 3) Réduction du cocit de la vie après electrification (conservation des produit, phormaceut quels, petit 4) commerce
d'électrocution.
La séance fut levée à 9. H 50 mm. Pait à, Dari le
Ont signé :
Pour le Consultant
A. Konimore le chef de Village alt
all



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT QUALITÉ-HYGIENE-SECURITE-ENVIRONNEMENT



DEPARTEMENT: Diousadion COMMUNE: Kara Kara...

Mission entrant dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale.

	PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES
Social	leux mille vingt et deux et le
Etaient	présents à cette réunion :
· · ·	le réprésentant du Maire de la commune le chél du village de yéldon
Les po	ints suivants ont été abordés et discutées :
	Presentation des objectifs du préjet et de la mission du projet Description ouccinte des to travaux
3)	les eventuels impacts aftendus de la mise en
Les att	entes et préoccupations de l'assistance ;
1)	La mon implication des autorités condumières
2)	
3)	
4)	



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT QUALITE-HYGIENE-SECURITE-ENVIRONNEMENT



Les recommandations qui ont été formulées :

	1) Appril en materiels et personnels samitaires
	1) Appril en materiels et personnels samitaires (manque d'ambulonce, manque de solle)
	3) Appril à la cleture du CEa du village
4	1) Appen aux Alik des grauferments ferniruns; malerment de l'huile d'arachide
-	1 Implication de tour dans le processus

Ont signé :

Pour le Consultant

......Représentant de la localité

✓ Village de Addoul Aziz



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT QUALITÉ-HYGIENE-SECURITE-ENVIRONNEMENT



REGION: DELSE......
DEPARTEMENT: Lioundian.

COMMUNE: Lanakara...

Mission entrant dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale.

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES
L'an deux mille vingt et deux et le La viringt du mois d'avril s'est tenue à partir de 10h. 13.mn, à Abdoul 17.7
Etaient présents à cette réunion :
V l'équipe du consultant V le Régrésentant du Maire de la commune V le Thef du village de Abdoultzi :
Les points suivants ont été abordés et discutées :
1) Présentation de la mission et des objectifs du projet PELACEM. 2) Description succinte des travair d'entrant 3) dans le cadre de l'électification
4) des eventuels impacto attendes du projet
Les attentes et préoccupations de l'assistance :
1) La mon price en compte des autres localités
2) La mon realisation des travers dans le delair 3) imposti
4) da mon tomplication des communautes lacales



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT QUALITE-HYGIENE-SECURITE-ENVIRONNEMENT



Les recommandations qui ont été formulées :

1)	Appui à l'extension des barmes fontaines du Tillage en vue de l'alimentation de Fout le Village en eau
2)	VILLEZ & EN & BU
3)	Appli aux groupement Perginin aux AGR,
4)	

La séance fut levée à. A. 6. H 32

Ont signé :

Pour le Consultant

......Représentant de la localité

Village de Hanka Tombo



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT QUALITÉ-HYGIENE-SECURITE-ENVIRONNEMENT



REGION: JOSSO

DEPARTEMENT: DOSSO

COMMUNE: Makke

Mission entrant dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale.

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES
L'an deux mille vingt et deux et le. L
e o
Etaient présents à cette réunion :
Je Regrésentant du Maise de la Comunique (Makko) L'égilipe de concultant Ja They du village de Hanka Tombo
Les points suivants ont été abordés et discutées :
1) Presentation du projet et des objectifs de la mission
2) Description des travaix dans le cadre de
3) Organisation de la mission terrain
4)
Les attentes et préoccupations de l'assistance :
1) La det more trespect du délair des travaire
2) Ja faible implication des acteurs
3)
4)



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT QUALITE-HYGIENESECURITE-ENVIRONNEMENT



SECURITE-ENVIRONNEMENT
Les recommandations qui ont été formulées :

0.10	Communications qui oni ere romaires .
1)	d'implication de toyo les atems dans le processus
2)	La prise en compte des outres villages m'ayant por
3)	Nice en fondionnement du hateou d'ean du village
4)	Nixe en fondionnement du hateau d'eau du village Cachellement en penne electrales village et ourse Apall à la construction du Cit du village et ourse en materiel et personnel sanitaire,
5)	Appui à l'amenagement de la jute et de la more du Village

Ont signé:

Pour le Consultant

Village de Tombo Dogo



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT QUALITÉ-HYGIENE-SECURITE-ENVIRONNEMENT



REGION: D.O.S.O.

DEPARTEMENT: Tidovi......

commune: .. guecherné.

Mission entrant dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale.

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES
L'an deux mille vingt et deux et le Name l'Amdu mois d'avril s'est tenue à partir de la
Etaient présents à cette réunion :
V. 1. Équipe du consultant
Le chef du village de Tamba Dago
Les points suivants ont été abordés et discutées :
1) Présentation du projet et des objectifs de la
3) les eventuels imports de la mise en courre. du projet
Les attentes et préoccupations de l'assistance :
1) Le debut immediat des travaux
2) la faible implication des communautés 3)
3)
4) La mon prise en compte des décances des
,



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT QUALITE-HYGIENE-SECURITE-ENVIRONNEMENT



Les recommandations qui ont été formulées :

	1998 A 1978 B A 2018
1)	Implication de tous les acteurs à toutes les.
	phoals de la mose en ormal du projet
2)	Apprina la mos réhabilitodion de la case de
	Sante du village
3)	Applinen materiels rolained de luce de l'écolo,
	Construction des classes en materiaix definitify
45	
4)	Appril en fande demanage pour les groupentent
	eminuha
	- 0

Ont signé:

Pour le Consultant

....Représentant de la localité

C)	Région de Maradi
	✓ Village de Dareye
	REGION: Maradi
	DEPARTEMENT: Gruidan Roundji
	COMMUNE: Sale Salo DUA
	Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN).
	PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES
	L'an deux mille vingt et deux et le 15.40du mois d'avril s'est tenue à partir de
	Etaient présents à cette réunion :
	le chef du Village v de portion der Village V les gloripements fermins
	Les points suivants ont été abordés et discutées :
	1) Leo engens energétiques
	2) les enfeux lintimanamentano
	3) les injus poutres économiques
	4) les enjeux formires
	Les attentes et préoccupations de l'assistance :
	1) le demarrage papite du projet P.E.LACEN
	2) Laire en porte que chaque menage ait
	3) Amelio ration des conditions, d'issoltantes,
	de la population de Julia de lepa numeron)
	4) Autonomisation de la femme Mirale Mater A. G. R.
	Les recommandations qui ont été formulées :
	1) Priorice la main L'Olore lexale

2) Deten les femmes Vuluerable, it les jeures des 1sits les frances frigo, machineta (modern populin).

3) Evilen de planter les policieux electropies à Été

4) Menen me campagne de penostré jeurent de la
population pour les avantages it les montenents

Le cour ant ele chi que.

Ont signé:

Pour le Consultant Représentant de la localité

Dr Diallo I DRISSA

Olmaron Lawali &

REGION: Maral DEPARTEMENT: G. JR COMMUNE: Sal Salouladate: 15 04-202	REGION: Marals	. DEPARTEMENT : G	R	COMMUNE:	Sae Sal	COLLADATE :A	-04-2022
--	----------------	-------------------	---	----------	---------	--------------	----------

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale.

Lista dos nauticinante	aux séances de consultation	nubliqua dane la aadra d	a P. Alabaration da PETEC
Liste des participants	aux seunces de consultation	publique aans le caare a	e i etaboration ae i Eles

NOM ET PRENOMS			SEXE/AGE					10000000		
	Н	F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT	SIG
Haladou Rabiou	Ł	-	~	+			Cultivateur	Darey	91319366	HAROW
Illa Donaso	X					X	11	11		W
Adamon Mahaman	X				X		//	(/	36-37-93-67	D
Sphirau Robian Dango	Я				X		//	//		0
Ichaon Illa	X			X	7		//	11	98724994	7
Maman Ralion	A				X		11	11	91-46-48-16	
Salisson Rabian	X			a			//	1/	803926 42	K
Achison Abdon	X			x			11	1/		P
Chamoson Alsdon	a			X			11	11	85-35-43-13	5

NOM ET PRENOMS			SEXE/AGE						20000201100000	
	н	F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGN
Nassinen oumaran	X				X		aditurateur	Darey		8
Satihon Jadi	a			r			(1	11	86-64-81 64	
Hisakim Jadi	X				A		1/	11		
Maman Sadi	X				X		1	1/		5
chiifan Fadi	A				X		11	[1		(
oumarou Jadi	a				X		11	1/		2
Barraron Grasba	X						11	11	80-14.38.56	
Tsalka Kané	X				1		1 (O
Essenton oumaron	1				X		(/	11		75
Abdon Oumaran	R				X		(1	11	91 00-57-do	5
Daarda aumara	R	×			X		11	V	98-34-36-64	6
Issanfan Jadi	X				X		11	11		C

NOM ET PRENOMS			SEX	E/AGE			Constitution of the second			
NOM ET PRENOMS	Н	F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGN
Elliga Illa	X			X			alitarateur	Darrey	95-55-65-96	R
Hamiston Salihon	X			X			11	y		9
Haladon oumaron	X			X			11	1)	30.55-39.67	0
Maring on Adamon	a			X			(1	71	80.18.35.33	1
Sani Illa	X			X			11	11	95.08-53-79	X
Yacarba Rabicen	A			d			01	11	81-18-18-93	9
ISSAKA Mijiyawa	a				X		//	61		E
Haminan Manan	1			A			/1	11	80-06-38-85	0
Musica Daouada	X			X			//	11	89-69-97-04	a
Adamen Kané	A			χ			11	10		2
differ Rabian	X			X			1.7	11	85.99-01.05	20
Yahaya aprache	X			a			11	11		~

NOME TO PREMIONS			SEX	E/AGI	2					
NOM ET PRENOMS	Н	F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGN
Zahara Iffa		X			1		Memogene	Darey		<>
NaNa Abdou		X		1			//	11		0
Hojaro Idi		X			1		11	11		10
Hobi Raliou		X			+		7/	17		0
Hossoulla Ahouhacar		X		1			1)	11		1)
Rachida Abdou		X			1		1/	11		00
Hojora Mark		X			1		11	11		d
Hajara Illa		X			1		11	1/		9
Halissa Iliya		×		,			11	1)		12
Rakiya Ralsian		X			1		//	1)		20
INDO MONI		×		1			17	11		25
Barka Homi		X		1			11	U		V

✓ Village de karambi saboua

REGION: Maxada DEPARTEMENT: Guidan Roundy COMMUNE: Sae Saboua

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN).

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le. 4.3.....du mois d' avril s'est tenue à partir de

1.0h.20.mn, à Karamb L. Sab Duo, sous la présidence de che g. Lu. V. Lla ge, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN).
Etaient présents à cette réunion :
V Be Chaf du Village V La population, Locale V les groupements feminins
Les points suivants ont été abordés et discutées :
1) les sureus suring nementaux Les sureus sources acconomiques 2) les sureux fonciers Les enjures energetuques 3)
Les attentes et préoccupations de l'assistance :
1) le lunarrage du projet dans un delas. Paisonnable ménage, aient acces à l'élections
3) Respect du genre lors du le ente ment de la main d'Oute totale mon qualifié de la mention et electro Carter les surfaits pointe les personnes
agée can mécom auxant le courant électique
Les recommandations qui ont été formulées :
1) Priorisen des mais d'olure totale non Quali- frée en cas de recrutement

2) Course le Village Inter pou le cour autélec tat que les termes des Mits electropares pour les Actives de la proposition de la population pur le danger du Cour autélectre du la période le récorde de la population de la période le récorde de la population des populations des populations de la période le récorde de la population despose de la argent,

La séance fut levée à ... 12... H 30 M M
Fait à, ... Karamba... Saloua...... le 13. 04... 2022

Ont signé:

REGION: Maradis DEPARTEMENT: Gundan Rodgeommune: Sar Salous DATE: 13/04/2022

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale.

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de l'EIES

			SEX	E/AGE					CONTACT	SIGNAT
NOM ET PRENOMS	н	F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT	Sidital
vacouba chaharan	K				X		cultivateur	travambr sabe	ua 85 U42 P85	ny
Adamou Battoye	K					K	cultivaleur	Karambi sabe	ua	0)
Abdau Salifan	K				X		cultivateur	Karombi Sabo	u a nu	9
Issa Saadon	×				X		cultivateur	Katambi sab	ug 95 55 85 61	3
chamssi yacan	K			×			cultilateur	Karambisaba	94923872	CA
yacou Hachiman	X				X		cultivateur	Karamhi sala	ua.	
Moudi Abdon	X			X			cultivateur	Karambi sab	eua 84928598	Co
Gami Adamou	X				X		cultivaleur	Karamhi sabe	yla	9
Idi Ayonba	X					×	altivateur	Karambi sala	J.Ia	POLS

			SEX	E/AGE						DION:
NOM ET PRENOMS	Н	F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGN
Balisson Holilan	K				X		cultivateur	Kasam ki sa	Mana 96 56 58 51	2
Ide Tsahivan	X				X		cultivateur	Karamia sal	89165061	D
Abdan Rajonfon sañden	X			X			cultivateur	Karamki sabo	09 85818544	\$6
Salifon Sasidan	X				×		cultivateur	Karamba sala	97072669	40
hopion Abdon	X			X			cultivateur	Kavam b. sa	Hava 95740360	0
Issaufon Jabeiron	K				X		cultivateur	Karambi sal	er i s	84
Hachimon malam sardon	X				K		cultivateur	tranambe sah	ana 96157646	
Maharazan zabeiran	K				X		cultivateur	Karambisa	Jana 85167409	\$
chaibou yacou	K				X		Cultivateur	Kovambisa	assa	Y
Tchaion Abdon	X				X		cultivatore	Karambi sa	dourse	ICh
Sami Illa	X				X		altivateur	Karambi sa	boura 99244881	6
Kabiron Israhim	X			×			cultivateur	Kasamin sal	one	SA)

			SEX	E/AGE	3					
NOM ET PRENOMS	Н	F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNAT
Nagiran Abdan	X			×			cultivater	Karamhi sabo	ma 86 10 98 65	2/8
Haladou Neino	K				×		cultivateur	Kanambi sala	mg7248593	1000
Abou Bara	×					V	cultivaleur	Karambri sab	oua 76 442468	A
46dau maman	X				×		cultivateur	Karambi suko	ua.	1
Samoussi yacou	K			×			ailtevateur	Karambi Sala	DELIFE.	B
Abdery Saley	X			X			ce Philatein	Karambi sab	62.50	Ats
ои такои Адамеи	X		_		×		cultivalem	Kasambi sakara	95169388	Oces
Adamen Kasso	X	-	-		_	×	cultivateur	Karambisahou	96387922	Apr
Saley Teliya	X		-		X		cultivatour	Karambi sal	9482 92 7g	
Touzani aumarou	×			×			cultivatour	Kasembi sab	t usa	6
Zongaw saadon	X	-	-		X		culti datem	Kanambisa	heave	2
safa, oumarou	X			X			cuetivateur	Karambi salm	aug 9860 1851	2

(E)

REGION: Maradi DEPARTEMENT: GIR COMMUNE: SAR Saboua DATE: 13/04/2022

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale.

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de l'EIES

			SEX	E/AGI	2					
NOM ET PRENOMS	Н	F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT	SIC
Sale Hachianon	X				X		Cultivateur	Kambitasabou	96489979	Sary
Salisson Bara	X					X	cultivateur	Karambisaha	98409906	
Sami Bara	X					×	cultivateur	Kazambi Sabou		an
issakia Bakoye	×				×		cultivateur	Kanam bi salawa		7
Essaka Ali	α				к		cultivateur	Kasambi sabawa	99 01 08 55	0
Cakiron Ali	X			-	X		Cultivateur	Kanambi sakoua	94497169	
Bakien Hachimon	×				×		cultivator	Karambi Sabarra	96856798	cu
Bumaran Amani	×		-		×		cultivateur	Kazambi sabaua	94 23 73 62	-6
garbo Abdru	×				X		cultivateur	Karambi Sabau		-90

✓ Village de Dan Outa

REGION: Marada DEPARTEMENT: GLIROUMS COMMUNE: Sal Salona Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN). PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES L'an deux mille vingt et deux et le....du mois d'avril s'est tenue à partir de ...g. h. op. mn, à ... Dav. sous la présidence de Chaf La Village une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN). Etaient présents à cette réunion : Les hatatants du Villa fre Bes les parsables des groupements figures uns Les responsables des groupements des jeunes. Les points suivants ont été abordés et discutées : 1) les lu jeux lungeti les listeux listinoune mentaux AD Worle out out of the s 4) les luxeux fonciers, Les attentes et préoccupations de l'assistance : 1) Amélio ration des conditions de vie de con du village de Dan out Du. 2) Création des lux lois per manents et temporarés tulta Contre le chômage l'exper sur a l' 3) la connextion de tout le Village au Reseau éctit que 4) promotion des compteurs Demuara dimarrage du projet dus lu delai

Les recommandations qui ont été formulées ;

1) Pais l'installation su courant électrique

Page 1 of 2

Naisonualle-

2) Priorisen la Main d'Inte lo Cale non Juatifiée tout le restant l'aspect den re et menu. 3) planter des autres en cas de confre et menu. Mue comp que put une la pensation de popula 4) Lui le Langer Ly Cour aut électur par le Tensforcer des capacité des junes pur les A.G. R

La séance fut levée à 12 H 30 MM
Fait à, Dan O. U. tou le 14 042022

Ont signé:

Pour le ConsultantReprésentant de la localité

Ration Dango

0

Dr Diallo Idrissa

L

REGION: Marada DEPARTEMENT:	FIR COMMUNE: C	halakar DATE: 14/04/2022
-----------------------------	----------------	--------------------------

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale.

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de l'EIES

			SEX	E/AGE						
NOM ET PRENOMS	Н	F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNA
Rozino Tohizen			×				Menogerro	Ponoutou		>
Noigo. Ali					X		11	11		
Rakiyo Soni				X			11	11		Sp.
Solmon Downs.					X		//	11		1
Saradiga 1570			×				/)	21		>
Hoisouro. About			X				71	11		1
Louloi Siaidon			K				11	11		_
Rahamatan Socidous			×				11	17		
Sorking Source			a				11	11		1

			SEX	E/AGE	2		40.00000000000000000000000000000000000			
NOM ET PRENOMS	Н	F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNAT
Anida Honan			X				Memagere	Derm on	tou	_
Lantoma Ibrahim			A				//	11		٢
Richa Abou			×				11	11		-
Rayyor Maratan			X				11	11		1
Homano Hotra				α			1)	())
Chorifo, Solvan			A				17	11		
Saddigo Haranna			a				11	11		-
Halima Ada			×				//	11		_
Sahara Adamou				X			11	/1		0
Chafo, sadolou			X				11	1)		4
Satolo Amordon			Ox				11	//		5
Vazifoi aumaron			à				11	11		~

			SEX	E/AGE						
NOM ET PRENOMS	н	F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGN
Horsano Idi				K			Monagere	Don outer		75
Bariro Abdou			X				//	11		
Jamila Horra			K				//	11		1.0
Hochigo. Mourson			Q				77	11		13
Charano Abolon				X			21	11		-
Borki Souley				X			21	11		
Halima mahaman				K			//	11		
oumma Jarochim			K				17	11		~
Laf Bo mamon				X			11	11		
Tohimo Ibnochim					X		//	(1		
Jornila maman			X				11	11		2
None. Abou			X				11	11		0

REGION: Maradi DEPARTEMENT: G. B. COMMUNE: Chadakori DATE: 14.04.2022

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale.

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de l'EIES

			SEX	E/AGE				*****	CONTACT	SIGNA
NOM ET PRENOMS	Н	F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNA
Hava Halilou		×			X		Ménague	Day outer		X-
Hadiza Ayouba		×			X		И	11		1
Booking Her Box No		1			X		И	4		+
Na nos Abou		X			X		U	И		+
la Harry of idl		X			X		ч	4		X
Hobssell augustal		X			X		ч	И		X
to the ma Boerma		X			So		4	iq		7
Zalli Abdou		X			30		ч	4		3
Chappa Rhdou		X			20		ч	ÿ		5.

✓ Village de Kodaou

REGION:
DEPARTEMENT: A SUIS
COMMUNE: A Galle
Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN).
PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES
L'an deux mille vingt et deux et le
·
Etaient présents à cette réunion: Ve che f du Village Ve les françaises des Organisations le fein mos Ves regronsables des organisations de fein mos
Les points suivants ont été abordés et discutées :
1) les enjus mergetiques
2) Les enjeurs environnementairs
3) les mjeux tolio-économiques
4) les enjous fonciers
Les attentes et préoccupations de l'assistance :
1) Développe ments des activités économiques,
2) Amélioration des Conditions d'estable
3) Effectivité du projet PELACEN dons un
4) Tradultion si Jui Ji Cataya on la 1800 All.
promotion des comptens.
Les recommandations qui ont été formulées :
1) Meiner the Compagne to houselestion fold

Page 1 of 2

2) Electrifier tout le village.

3) Bern les groupelment, flamings in hity, lestingue, hitaniment. Ile high rations in hits, lestingue, etc. hitaniment.

4) Blanden for allers en las de complement.

4) Paid North and Marie en le plantage.

Tand North and Marie en le plantage.

Ont signé:

Pour le Consultant Représentant de la localité

Dr Diallo Idrissen Ablau Grana O

Holou Grana O

REGION: Tarade DEPARTEMENT: Aguil COMMUNE: Aguil DATE: 16.04-2022

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale.

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de l'EIES

			SEX	E/AGE							
NOM ET PRENOMS	Н	F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNAT	
Hassa Sani		+		100	Þ		Menagere	KodAou		.6	
Haring Abou		χ		Х			Menagere	Kodaon		9	
Maihatsi Issa		X			X		Menagere	Kadaon		=	
Habson gado		x			X		Menagere	Kodaou		0	
Barachi yaon		x			X		Henagere	Kodaou		Lese	
Barina Rabo		X				×	Menagere	Kodaou		0	
Rachida laquali		X			×		Henagere	Kodaon		2	
Halima D. malan		x			X		Menagere	Kodaon		۵.	
Rakia yacoubou		×	-		×		Menagere	kodaou		8	

			SEX	E/AGI	Ε			2000000		
NOM ET PRENOMS	Н	F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNAT
Haan Ell Hani		X			+		Monagore	Kodaou		*
chapa 188aka		χ		×			Menagere	Kodaou		a
Ade 138a		X			X		Menagere	kodaou		. 1
Hourera gacouba		χ			X		Menagere	Izodaou		2.
Bahira Baraou		×		χ			Monagero	kodaoy		. W
Aicha Abdon				X			Menagere	kodaou		· el
Kande Bahari		×		X			Menagere	Kodaou		
KWarssia Hamsson		X		×			Honagore	hodaon		153
Yamila Hamidon		χ	-	χ			Monagere	Kodaou		5
Adama Baraey		X			x		Honagero	Kadana		cA.
NAna Baraga		×			X		Monagorie	hodaou		2
NAna Sakina iliya		X			x		Monagere	kodaou		(7)

			SEX	E/AGE	3		120110000000000000000000000000000000000	2020018	V-AVGUSSI-GRAGO, IS		
NOM ET PRENOMS	Н	F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNA	
fatchina issaka		X			×		Honagere	Kodaon		#	
Habson lasseini		X			y.		Henagere	Kodaou		- 8	
Baraka Haro		X			×		Honagere	Kodaoy		- 5	
Dige Alka		У			x		Henagere	Kodaou		.~	
Salmai NAhe		×		×			Honogere	Kodaou		.0	
Hinda tsaigabou		X		×			Henagere	Kodaon		>	
Sahiba tsaiyabon		×		X			Menagere	Kodaon		ioi	
Samssiya Halirou		X		×			Honagere	kodaou		000	
Elboka laouali		X			X		Menagere	Kodaou		(D)	
youma Haro		+			×		Henagore	Kodoon		in	
Abou Housea		×			+		Menagere	Kodaou	-	04	
Hashiya tsaiyaban		Y		+			Monagere	Rodany	P	10	

		SEXE/AGE		100000000000000000000000000000000000000						
NOM ET PRENOMS		F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNAT
ASTU Day Harry	×				h		cultivateur	KODAOU	96417823	th
Moussa El IDI	90				Z		11	11		ev
Saadon Rago	b			ľ	n		Cl	11	96096090	*
Bara ou Lawali	ь				b		11	(1	99868488	W.
issaha mati	6				Ø		11	11	98279775	7
Harouna Ladow	b				M		11	11		>
Illia Alaw	×				r		((4		Ö
Sami Balla	p					b	20	11		D.
Yacoulou Elh Idi	77					×	11	11		*
Charleson Issa	×			d			((11	85273995	N
Labeirou sanougr	γ			x			11	4	96395859	X
Mamay Ladow	V				X		U	4	97619478	At

Région de Tahoua Village de Allocoto I & li
COMMUNE: Dequérables
Mission dans le cadre de l'élaboration du Projet du projet d'Electrification e (PELACEN).
PROCES-VERBAL I
L'an deux mille vingt et deux et le
Etaient présents à cette réunion :
1 The Lin Pil DI

	COMMUNE: Draguerabuer
	Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN).
	PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES
	L'an deux mille vingt et deux et le 19 du mois d'avril s'est tenue à partir de 18 h 53 mm, à Allocoto de 19 sous la présidence de Eln Charles de Maharma del 19 mm séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN).
	Etaient présents à cette réunion :
	I brahim Elh Rohumadou 39 Representant de la Noirie Elh Chaibeu Mahamadou chet de village I Platam Hassane Kiabo chet de village I Fatehima Tanko, representant des femmes Halabou Hama verresentant des feures Souley Bourbou représentant des autasem
	Les points suivants ont été abordés et discutées :
	1) Propositions de branchement électrique au mileau du village de Allectrique au mileau
	A
	3) Albutages et mess vements lies a
	1) I endroit des fem mes et les ressonnes vulnerales dans le cadre de l'électrification du villa
	7) Hesung a neven pour attenuer les sièques on inconveluionts lies à l'électrifications du villez-
	Les attentes et préoccupations de l'assistance :
	1) Egetter d'accès aux sompteurs après avoir
	2) Faire une extension an millan Allocato zety
100	
-	Page 1 of 2

3) Converture du réseau électrique pour l'ensemble
4) Electrification des centres de sante et la CES.
Les recommandations qui ont été formulées: 1) Sens biliser les populations sur les ques liés.
2) Mize en place rapide desactività du projet PELACO
3) Prendre Any l'Iclanage de quelques endroits solblics (deux à trais poteaux sur la grandes artores)
4) (MILL a Mais poteaux sus les grandes antores)
Fait à, Allo coto of le 19 /04/ 2022
1 4
Out signé :
dul
Pour le Consultant
Representant de la Mairie 14 Représentante des femmes JA.
- Chef de village et To Représentant des artifornes.
- I man du village. A

✓ Village de Guidan Bawa

COMMUNE: ... Barna ou a

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN).

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN). Etaient présents à cette réunion : fer neso naman Tail do septesentant des. 6 umaron chailon spresent out de Amadon Roux (Refles en Cents de me concieros Les points suivants ont été abordés et discutées : All Garba 1 Buidan Bauta lase de positiones de manchement d'ectrique el le payement and l'électrification en me bersohne Les attentes et préoccupations de l'assistance : quastiers .de..toutes... Page 1 of 2

3) Mise en place rapide du prost PELACEN pou 6 Conhein des population	1
Les recommandations qui ont été formulées: 1) Prendre des dispositions sour étriter les Louipuses intempositives et les masses de tension. 3) Offequises une promotion de l'acquisition des Lomptours pour une demande massive de standament.	
La séance fut levée à 16 H 41 Fait à Guidau Bawa le 18/04/2022	
Ont signé : Pour le Consultant Représentant de la localité	
Maire Sunt Prepresentant éleveurs 2	
depresentant des feumes de les conflores des les conflores de les conflore	
Mesoulant des mecanicions	

DEPARTEMENT: I llela.
COMMUNE: Badaguichini

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN).

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Etaient présents à cette réunion :	
Al I II II II II	
+ Charlon Sidi amond de allas	
Representant de la Maria Dema	
Adamon Housseine Conseiller of la la la little	
Assolimane Kadri, Représentante des seine	
Learner Adamon, chef de village Learner Si di, amann du village Representant de la Maine, Damanen Amadon Adamon Houssens Conseiller o'lle de la localité Assoumane Kadni, Représentante de Jeune Lelewa Adamon, Association de Jeune	
/	
Les points suivants ont été abordés et discutées :	
1) Les attentes et ou les mégales ations du 15° Mars Kes	
reapport à la suise en cente du moist	
The propositions de pranchement et le much	
3) Les dis port and le lectification dus illage de	5
les blassames aulnosables	
1) Les attentes et ou les prés carpations du village hossa par rapport à la suise au cauvie du projet. 2) Les progosité ons de branchement et le mock et le mock on l'électification duvillage de les personnes sulmerables à l'égard des femmes et	
In facility of A garage	
4) Is follow see ex so inconvenion de l'électification	d
4) Les oulantages et les inconvenient de l'éloctification	
of A	
19) Old mesures de miligations vous seu dro no l'égle	
les inconventants possibles de l'élatification	
Es in convent ouls possibles de l'élactification du villege es attentes et préoccupations de l'assistance:	
1) Dispossibilité des compteurs en nombre suffisant	
The state of the s	
2) Batisfaire toutes les demandes en temps réél.	
, and the same of	

	3) Disponibilité	247/24. de.	Ild Rectuate	! sur l'ensemble
ž.	4)	8	***************************************	***************
	***************************************	***************************************		
1	Les recommandations qui ont été f 1) Le Demanas el Centre des 2) L'esté liserté on Cle la Mise ess. 3) La Rouverture du Allage de	e nami de projet PE se la mo seuvre du	projet	
	a séance fut levéc à,MH L ait à,Kossa	A 100 A	104	107
1,6	at 4	16. /1.0	9.42022	
		Ont signé :		
- Chef old - Imam - Représe - Conseill	our le Consultant de vi lla ge du village futant de la mairie les élu de la localite	1	Représentant de la loc - A social	calité curs des fauums
- Reprosen	utant des jeuns	#		

✓ Village de Guidan Dan Baki

DEPARTEMENT: Madaqual
COMMUNE: Jakoua

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN).

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Etaient présents à cette réunion :
Than Assaymane, Représentant Mairie, Lonseiller ét + plans alar Hassane chef de village + Halam Abdon Ilmans + Mariama lacuali, Prosidente de farname
· About alas Planane, chef de Whase
1 Halam Abdon Ilmans
flori ama lacuali, tros dente de fammes
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Les points suivants ont été abordés et discutées :
1) Les intérêts et les risques lies à l'électrification
To so a de de Madament et la Valle L'age
do destace to some some some some some some some
2) Le mode de réglement et le propositions de dispositérons à prévoir pour prévoir en 4 compte le femones et le sessonné vulnérable : 3) Les propositions de bray en ent électrique pour les sent frévaires du PELACEN.
comple is femants of le personnés vulnerable :
3) Les positions de bray en en ent electique
Down Sent french many plan for to the Collins
14) Les mopos tions de mesure de météraleur pour
19 Les moprositions de mesure de nufraction pour supprimen les risques les a l'électification.
Les attentes et préoccupations de l'assistance :
a Some l'élie ation de la parelation du sillage
1) Seun bilisation de la population du s'llage sur l'utilisation rapidonnelle de l'électricité
2
a) Initiation of une promotion pour le branchen
2) Initiation d'une promotion pour le branchen
and the state of t
3) Mise à disposation des extenteurs aux populations jour les risques of incendie
y

Page 1 of 2

2	4) Faiblesse de l'intensité du romant provo 6) les bairres de touriss et les toupures intempé	quan
*	6) Les danses de lounon et les toupures intempé	Mr'Vg
	7)	
	8)	
	Les recommandations qui ont été formulées :	
	1) Le demarrage du moset PELACEN dans	
	2) et laguiser une promotion pour la 50 premi	
	2) l'agnuser une montour pour la 56 neur	u
	3) Initier deux mois de gratuite pour l'eusemble de abonnes plu village L	
	6 Pre coniser le branchement individuel por diviter de unilité lors de l'utilisation de l'été 5 Course Louis les quartiers du village dons	u Pectria
	l'électrification du village par le projet-	ne -
	La séance fut levée à S. B. H. Gomm Fait à, Gui dan Ban Baki le 20 104/2022	
8	Ont signé :	
0	Pour le Consultant	
Ke	présentant de la mairie	4
Ch	of de villagega)	
Par	Pridente des femmes 6	
In	nam du village	

E) Région de Tillabéry



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE
DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT
DEPARTEMENT QUALITE-HYGIENE-



REGION:T. CLARETY.....

DEPARTEMENT: Filingue...
COMMUNE: Jondihandia

Mission entrant dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale.

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT QUALITE-HYGIENE-SECURITE-ENVIRONNEMENT



Les recommandations qui ont été formulées :

1)	La prise en compte des déléances émises par les
2)	La prise en compte des déléances émides par les beneficiones métamment l'électrification et la léture du CII du Village,
3)	l'aparii à l'amenagement de la pirte qui
4)	l'appui à l'amenagement de la more du villag

Ont signé :

Représentant de la localité

Pour le Consultant

Page 2 of 2



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT QUALITE-HYGIENE-

DEPARTEMENT QUALITE-HYGIENE SECURITE-ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT: Quallorm...

(PELACEN), Volet Electrification rurale.



APPECANT CENTEL CHARGEST SHARE GROUP CACCAME ON LA RANGEST APPECADE ON DOVER TOPPOMENT

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le cuatron edu mois d'avril s'est tenue à partir de 16...h.16 mn, à Fanko Kalle sous la présidence de 17. Représentant du Chelole villa gaune séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de « PEtude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN).

au Niger (PELACEN).
Etaient présents à cette réunion :
V l'équipe conscultant V le représentant du chef de village
✓
Les points suivants ont été abordés et discutées :
1) Présentation du préjet et des objectifs de 2) Breve description des howaix
3) les eventuels impact allendus de la miss en ocupre du projet
4)
Les attentes et préoccupations de l'assistance :
1) Le rétard dans le demonage des travoux
2) la situation d'invernité grandissante dans
3)
4)



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT QUALITE-HYGIENESECURITE-ENVIRONNEMENT



SECURITE-ENVIRONNEMENT
Les recommandations qui ont été formulées

STE	commandations qui ont ete formulees .
1)	Apprilà la réhabilitation des infractrudures
	Claude Corraration & Garage
2)	l'appri a la rehabilitation des chateaux
	CLEGAL EXISTERIAS
3)	ADDAM BY LO. TRECIUS OTHOR . d. M. M. K. W. CLA. XBS
	. Groupements Jennimany dotation des materie
4)	de mayens pour les cultures de contre saison
	<u> </u>

La séance fut levée à 17..... H 48
Fait à . F. av Ka. K. allé lc. 16.14/1.2022

Ont signé :

Pour le Consultant

Représentant de la localit

Page 2 of 2



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT QUALITE-HYGIENE-



REGION: T. W. ARCO.

DEPARTEMENT: Tera

commune: goranal...

Mission entrant dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale.

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT QUALITE-HYGIENE-SECURITE-ENVIRONNEMENT



Les recommandations qui ont été formulées :

1)	Facilitation dans le processur d'abo abonnemen
2)	l'appui à l'électification du village belle Koisa,
3)	Appir a la reouverture de toutes les exoles.
4)	l'appui à l'électification du village belle Kaisa, motornment le Cit, l'école belle Kaisa, Appui à la recouverture de toutes les écoles plus en compte du contexte insecuritaire dans toute la torre dans toute la torre

La séance fut levée à. ARA 2H30	
Fait à, B. elle Kaire le 13/04/ 202	22

Ont signé :

Pour le Consultant

Représentant de la localité

Page 2 of 2



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE

DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT

SECURITE-ENVIRONNEMENT
REGION: T. L. L. A. BEAN.
DEPARTEMENT: F. Wirnguse...
COMMUNE: F. Llinguse.



Mission entrant dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale.

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le quinne du mois d'avril s'est tenue à partir de la la présidence de l'elaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electrici que Niger (PELACEN).	de de
Etaient présents à cette réunion :	
V de réprésentant de la Mairie de Flanque V le chef du village de Kangnaize V léquipe Concultant	2
es points suivants ont été abordés et discutées :	
1) Présentation du projet et des objectifs de la roussion succinte des travaires	
3) les eventuel impacts decoulant de la mise.	
4)	
es attentes et préoccupations de l'assistance :	
1) le rétand dons la demanage des	
2) la non implication de certains acteurs dons dans le processus	
3)	
4) La mon prise en compte des doléances émises.	
*	

Page 1 of 2



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT QUALITE-HYGIENE-SECURITE-ENVIRONNEMENT



Les recommandations qui ont été formulées :

0.10	communications qui one ere formatees :
1)	Implication de tous les acteurs dans le
2)	l'appui à la construction des infrastructures
3)	l'appui à la construction des infrastructures l'Appui à la construction des infrastruces l'Appui à la construction des infrastruces lugaratiques large sensibilisation des beneficiaires sur les impacts du projet
4)	Large rensibilisation des beneficiaires sur les
	Manpacts Mic pregen

187

Ont signé :

Pour le Consultant

......Représentant de la localité

Page 2 of 2



SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT QUALITE-HYGIENE-



SECURITE-ENVIRONNEMENT

REGION: T. LILL SW. DEPARTEMENT: Filangue COMMUNE: Tondikandio DATE: 16/04/28

Mission entrant dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale.

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de l'EIES

			SEX	SEXE/AGE						S
NOM ET PRENOMS	Н	F	0- 14	15- 34	35- 64	3368	FONCTION	LIEU	CONTACT	
Mali Sama	+					>	chef de village	Ato loga	37292638	
zeyni Jesonfor	×			×		7	Perceptan coll	1.	9614 A676 P9 6368-28	Q
Kimbor Russa	×			x			cultivaleur	21	980073 P8	
HAMadon Thoumsun	×				X		B. Mirateur	1,	37657010	
Abdoulage Role	x			¥			astivateur			
HAROUMA ARK	X			×			cultivature		88102707	
Seyet Jaroupan	x			λ			Gattevateur	11	99544730	
ARbi Sanda	1			X			. authora tens	1.		

			SEXE/AGE					0.00000	Programme or dear
NOM ET PRENOMS	Н	F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT
Tahias dago	1				×		altivateur	Ata lega	
Alamon Harme	x				x		Cultivateur	11	
Soumaila Alebon	x				7		authrateur	11	9758782
Hama Rousson	X			×	4		Souden	4	96394465
Seyon Balona	1		-		×		Celhroteur	11	
Hamani bigo	\				7		Gestevateur	- 4	
HAMane Suley	Y			У			Cutheraters	· ·	
Ntallah Albamane	¥			×			altivatent		
Saley Sina	×	-	_	X	-	-	alkraten		
Maries Baboto		Y		D			authivateur	1	
Binta nousa		+			X		Magen	7 /	
guly boule	X			N			flever		

			SEX	E/AGE	3			NAME OF TAXABLE PARTY.	LONG CONTROL C	
NOM ET PRENOMS		F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65	FONCTION	LIEU	CONTACT	
fato Sandagon		×					nemagen	Ato loga		
uowa ma Sanda		1					Magere	11		
Maria ma Almsetan		1					Melnagere			
HAlima Haini Koye		1					udna gen			
Balk-me noume		4					winagen			
Ramaton Sina		1					uenageri	L		
HAMSA Sala		7		_			winageri			
HARRIC GORGES		×		-			umgen	1(
Damos Souly		x					manageri			
Gamila Rouss		X					whager	1,		
fat- Aplou		X					ningeri			
Same Ste		λ					wina gere	- 1		

NIGELEC

SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE DIRECTION POLE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT QUALITE-HYGIENE-



REGION: Tillaberi DEPARTEMENT: ONallam COMMUNE: Dingari DATE: 14/04/28

Mission entrant dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN), Volet Electrification rurale.

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de l'EIES SEXE/AGE LIEU CONTACT SIGNATURE NOM ET PRENOMS FONCTION 15-34 35-64 н ≤65 0-14 Adou somorno Earkakales ultivatern 4 les Dobo Abden Adamou Hounk

No.	NOM ET PRENOMS			SEX	E/AGE			FONCTION	LIEU	CONTACT	
		Н	F	0- 14	15- 34	35- 64	≤65				SIG
	Manasa seyoni	V			~				Farke Ked	1é	
	Zarafi sjiri	N		-		N			1 (
	Djiho yayê	V		-							
	garda Mourroum	2				v			1)		
	Alidon Seyma	_			~				N.		
	Bouleacan Soumana	V				V					
	Ati Zackou	V				U			4		
-	Inoussa Apdomahan	era.	_	-	-		-				
_	Harrane Israka	~			N		H		++		
-	Ilorahum Issoka	- 2			X		-		1.1		

LXXV

Région de Zinder

	GION: LIMAN
DEI	PARTEMENT: TAKEITA
co	MMUNE: Dakoussa
LO	CALITE: B. anasam (Gavuma)
du	sion dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger LACEN).
	PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES
del con Soc	n deux mille vingt et deux et le. Daurottedu mois d'avril s'est tenue à partir de 6h.05.mn, à la présidence sous la présidence une séance d'information et de sultation publique dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et siale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité Niger (PELACEN).
122.000 122.000	
Etai	ent présents à cette réunion :
	Le Chef de Village de Gonosom le mi vi on du Cubinet BE GEC Tot. Les représentants de la population du Village de Gonoson Les représentants de la population du Village de Gonoson Les liste des partiquents.
Les	points suivants ont été abordés et discutées :
	1) la présentation du Projet PELACEN et le objectifs de la
	2) lo travair à realiser et le impacts regatifs et positifs qui de Coulerant de la mise en churre de Travaire. 3) le mesures pour attenuer, responser au bornifier les Impacts.
	3) Is mesures pour otherwer, supprimer an borne free to
	4)
3	attentes et préoccupations de l'assistance :
Les	attentes et preoccupations de l'assistance.
	1) to population downer for ottotal point to plan supidenest possible transmir de plan supidenest possible
	1) la population donné non accord pour la realisation de transment de l'électricité va réduire le tour de châncique à transment de l'électricité va réduire le tour de châncique à transment de artisiles générationes de renouve à transment de artisiles générationes de renouve
	3) le Consiture tutole du Village de Crasasam;
	4) le main d'œuve mon qualifier suit recruter passai le bras Volide du Villeye de Canaram;

Les recommandations qui ont été formulées :

- 1) Faire de branchement sociaur une pas que le transur sont Newlises; 2) & execution de Transur me dure pos trop lamptemps;
- 3) Deuvier l'ensemble du Village ouvre des potéaux pour que le ménages pui soint se Connecter ou restain électroque; 4) le resultement de la main d'auvre non qualifier lon de l'execution de transcur.

La séance fut levée à... 17... H 23 min . Fait à, G. amaram...le.15./.04./2022

Ont signé:

Pour le Consultant

I hushim Homedan

.....Représentant de la localité

le chef du Village. Habon Mamon.

REGION: Zinoles
DEPARTEMENT: Damagaran Jahaya
DEPARTEMENT: Damagaran Johaya COMMUNE: Akbarharan
LOCALITE: Birji
Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN).
PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES
L'an deux mille vingt et deux et le. Del 32 du mois d'avril s'est tenue à partir de
Etaient présents à cette réunion: Le chef du Village de Bissi Lo sonionion che Continuet BEGEC Int. Les représentants de la prepulation (voir liste de perturapents)
Les points suivants ont été abordés et discutées :
1) he Presentation du prizet PELACEN et le objectif de la mission
2) Is truscur a realiser et le impacto religatifs et portifs qui déconferent de la mise en œuvre de trasant 3) des mesures d'allémention, de suppression et de Bonification de impacts
3) de mesure d'allemation, de lappression
4)
Les attentes et préoccupations de l'assistance :
1) l'electricité vo Contribuer ou developpement de l'exercice
2) le demarrage de transver d'électrification le plus représent
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
4) Je problème d'eun persiste dons le village à prembe

Les rec	commandations qui ont ete formulees :
1)	le recutement de la main d'aurre non quelifier dons le Villère lors de l'occaution de Transur. Poire de manchement rouaux après le travour.
2)	Foire de branchement sociaux après le travaux.
3)	Effectuer le mombremente dons l'école et la mosque de présont l'estainage public
4).	presid l'estainage public

La séance fut levée à ... 13 ... H 25 min
Fait à, ... binji ... le 16/.04/2022

Ont signé :

Pour le Consultant Représentant de la localité

I brahim Hamidur Hachi bou traman
Chef du Village.

COMMUNE: Dakeysoc. LOCALITE: Dom Maigachi Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN). PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES L'an deux mille vingt et deux et le Guinn du mois d'avril s'est tenue à partir de de l'elaboration du mois d'avril s'est tenue à partir de sous la présidence du Chal de Ville de mois d'avril s'est tenue à partir de ville de l'élaboration du mois d'avril s'est tenue à partir de sous la présidence de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et l'elaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN). Etaient présents à cette réunion : Is representante de la population (von liste de participant) Les points suivants ont été abordés et discutées : 1) la presentation du projet PEL+CEN et les conjectifs de la mission. 2) les travair en réaliser et le impuste positifs et mégatifs. lies à l'execution de turner-3) le mesure de mitigation de suppression et de homfixetion de Importo. Les attentes et préoccupations de l'assistance : 1) la satisfaction de la papalation du poite que la Village de pluse pour lonter d'endomnaiger le cultures

Les recommandations qui ont été formulées:

1) Les coursature testale du Village et effectuer le brondonat electrique du mo l'acule des Village et la Massagué.

2) Effectuer le recontement de la main d'alune laterle.

3) A pourger le Williage avec un quint d'eau puinque le l'unillante d'eau est Charach dans le Village de Dan manyade.

4) Foire de manchement motiveur pour le preputation.

La séance fut levée à... 1.5... H 21 min Fait à, Don. troigadhi... le. 45./.. 0. 4./2022

Ont signé :

Pour le Consultant

Représentant de la localité

Novu Harvuna

Ibrahim Hamidan

DEPARTEMENT: MORRAMO... COMMUNE: Bonde LOCALITE: ...GABI ... HOGENDA Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN). PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES L'an deux mille vingt et deux et le quaterre du mois d'avril s'est tenue à partir de Sociale (EIES) du Projet du projet d'Electrification et de l'Accélération de l'accès à l'Electricité au Niger (PELACEN). Etaient présents à cette réunion : Le Chef de Village de G.A.B.I.

So mission du Cubinet BEGEC Int

Ses representants de la population du Village G.A.B.I.

(Vern liste des participants) Les points suivants ont été abordés et discutées : 1) In presentation du Projet PELACEN et le objectifs de 2) les transcer à révlises et les imposts négatifs et paritifs.

com découlerant de la mèse en ceure de transcer.

3) le mesure pour attinuer, suprimer ou bonfier de imports. Les attentes et préoccupations de l'assistance : 1) In realisation de transur le plus rapidem 2) Methe osey de potesus peux une consenture Assurer en Continue la fourniture de l'élec

Le	s re	commandations qui ont été formulées :
	1)	Prévoir l'électrification de lieur publice (Eale et CSI) et l'élaine se public ; Eavilitée le manchement pour le Communauté en hoisont de monchements pour et un toarif du rivilh à la porte de le popul
	2)	Enciliter le prenchement pour lu Communanté en hoisont
4	-)	de brownchements springuir et un transf du tieth à la poste de le popular
	3)	Recruter dans le Village, la main d'œurre non quelifier pour les transair.
	4)	pour les transmer.

La séance fut levée à ... 11 ... H 40 min.
Fait à, Gradoi Hosussa le 14/12/4./2022

Ont signé :

Pour le Consultant ...

Imalian Hamida

LXXXIII

Annexe 5 : Modèles	de fiches	de gestion	des plaintes
--------------------	-----------	------------	--------------

Fiche d'enregistrement des plaintes

ENREGISTREMENT	N° IDENTIFIANT :
Projet:	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Date de la plainte:	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte :	

Fiche d'information de résolution de la plainte

RESOLUTION	N° IDENTIFIANT :
Projet :	
Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord,)	
Signature du plaignant	
Signature du Responsable en charge des sauvegardes	

Modèle de registre de plaintes

Infor	mations sur la	plainte			Suivi et traiteme	nt de la plainte		
N°	Nom, prénom et contacts du plaignant	Date de dépôt	Description sommaire	Site concerné	Orientations du Responsable sauvegardes	Délai de traitement	Suite donnée	Transmission des résultats au plaignant

N.B : Pour les rubriques « suite donnée et transmission des résultats », les dates doivent être fournies. Grille de suivi des plaintes

Catégorie Plaintes	de	Nombre des plaintes reçues	Nombre des plaintes non résolues	Nombre des plaintes résolues	Nombre des plaintes ayant fait l'objet de recours
Sensible					
Non-sensible					
Irrecevable					

Commentaires :